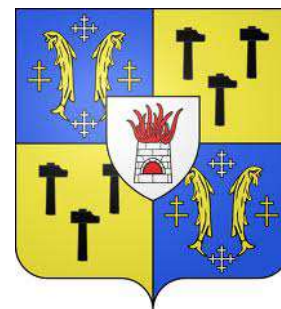


DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
SAULNES



REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Saulnes en date du 06 mars 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire



CONTENU

1. PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL	1
1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
1.1.1. Situation géographique et administrative	2
1.1.2. Situation intercommunale	5
1.1.3. Cadrage juridique supra-communal du PLU	7
1.2. Histoire et patrimoine	22
1.2.1. Origine du nom	22
1.2.2. Blason	22
1.2.3. Historique	22
1.2.4. Patrimoine local	25
1.3. Synthèse des éléments de contexte démographique et socioéconomique	29
1.3.1. La population	29
1.3.2. La vie économique	29
1.4. Synthèse des caractéristiques de la structure du parc de logements et de son évolution	30
1.5. Milieu Urbain	31
1.5.1. Analyse urbaine	31
1.5.2. Équipements et services publics	33
1.6. Réseaux et services	34
1.7. Transports et déplacement.	36
Le transport aérien	37
1.8. Les servitudes et secteur d'information des sols	40
2. DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITES DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BATIE	45
2.1. La consommation d'espace sur la commune de SAULNES	46
2.2. Potentialité de construction dans l'enveloppe bâtie	47
3. TROISIEME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	48
3.1. Milieux Physique	49
3.1.1. Climat	49
3.1.2. Relief	50
3.1.3. Géologie et pédologie	53
3.1.4. Les eaux	55
3.2. Occupation du sol	66
3.2.1. Les zones prairiales	66
3.2.2. Les zones boisées	66
3.2.3. Les vergers et jardins	67
3.2.4. Les friches herbacées et arbustives	67
3.2.5. Cours d'eau et ripisylve	67
3.2.6. Les cultures	67
3.2.7. Les zones bâties et les jardins et vergers attenants	68
3.2.8. Le secteur des anciennes carrières	68

3.3.	Les milieux naturels	70
3.3.1.	Les espaces naturels remarquables	70
3.3.2.	Le patrimoine remarquable	72
3.3.3.	Paysage	72
3.4.	Risques et nuisance	79
3.4.1.	Risques naturels	79
3.4.2.	Risque de pollution des sols	88
3.4.3.	Risques technologiques	99
3.4.4.	Radon	99
3.4.5.	Transport de matières dangereuses	100
3.4.6.	Nuisances	104
3.5.	Climat et Énergie	105
3.5.1.	Climat	105
3.5.2.	Consommation énergétique du territoire	106
3.5.3.	Schéma Régional Climat Air Énergie	106
3.5.4.	Potentiel des énergies renouvelables	107
4.	QUATRIEME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	111
5.	CINQUIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR L'OAP	125
6.	SIXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT	132
6.1.	Justification des dispositions du PLU	133
6.1.1.	Les zones urbaines	133
6.1.2.	Les zones à urbaniser – zone 1AU	146
6.1.3.	La zone agricole	149
6.1.4.	La zone naturelle et forestière	152
6.1.5.	Les dispositions particulières	155
6.1.6.	Le tableau des superficies	157
7.	SEPTIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	158
7.1.	Résumé non technique	159
7.2.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	169
7.2.1.	La recherche de la cohérence des politiques publiques	169
7.2.2.	L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible	170
7.2.3.	L'articulation avec les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte	177
7.2.4.	Les autres documents, plans et programmes	178
7.3.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	181
7.3.1.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU	181
7.3.2.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	181
7.3.3.	Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet, sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000	206
7.3.4.	Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales	217
7.3.5.	Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000	222
7.4.	EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	223
7.4.1.	Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD	223
7.4.2.	Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs	224

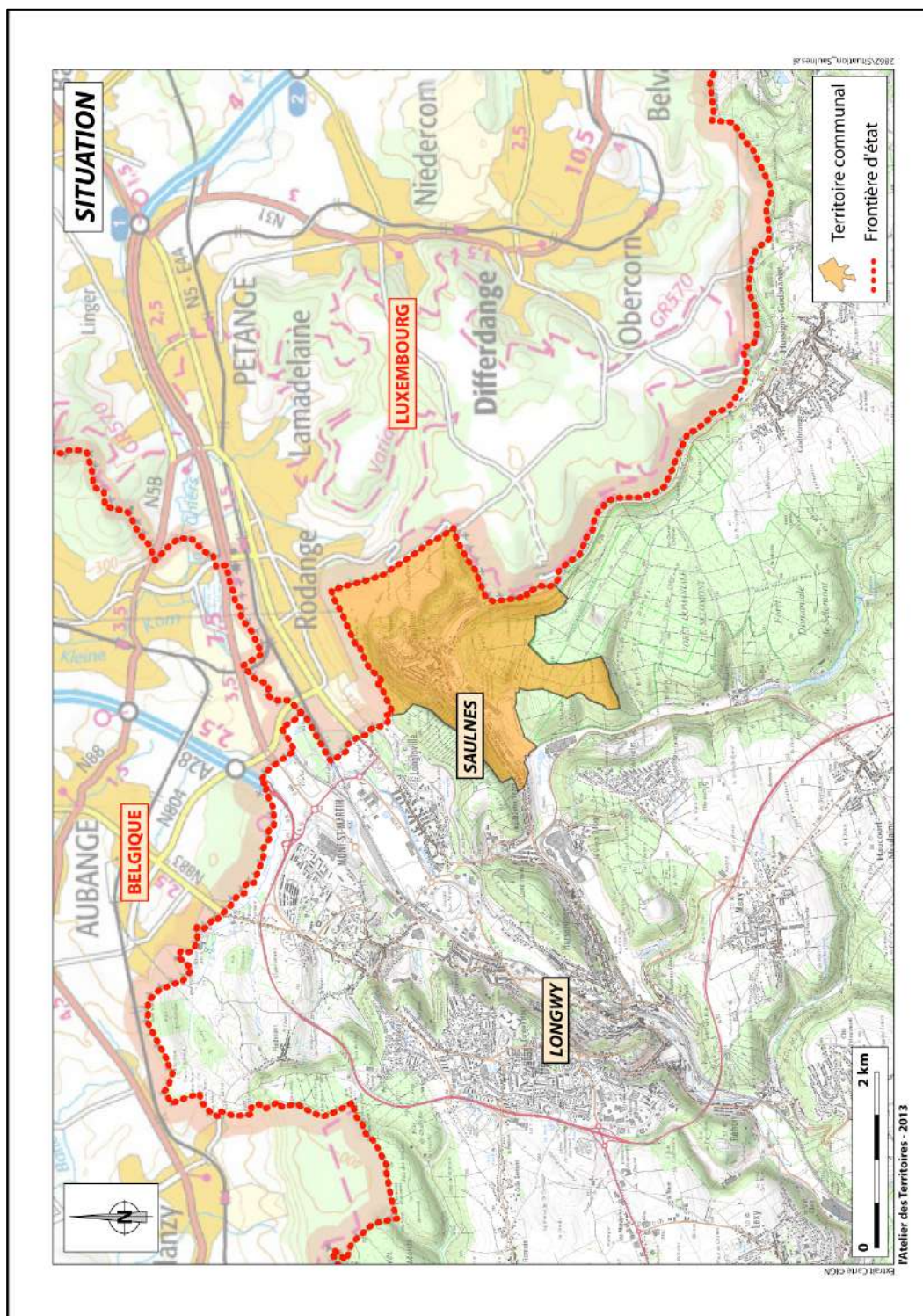
7.5. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS	227
7.5.1. Contexte	227
7.5.2. Présentation des indicateurs	227
7.6. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	229
7.6.1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale	229
7.6.2. Prise en compte des remarques de la Mission Régionale d'Évaluation environnementale	230
7.6.3. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés	231
8. HUITIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	232
8.1. Mise en œuvre du PLU	233
8.2. Évaluation de l'application du PLU	234
9. ANNEXE	236
9.1. Contexte Démographique et socioéconomique	237
9.1.1. La population	237
9.1.2. La vie économique	240
9.2. Structure du parc de logement et son évolution	244
9.2.1. Évolution et composition du parc de logements	244
9.2.2. Caractéristiques des résidences principales	245
9.3. Milieu Urbain	249
9.3.1. Analyse urbaine	249
9.3.2. Équipements et services publics	252
9.4. Réseaux et services	254
9.4.1. Alimentation en eau potable	254
9.4.2. Assainissement	254
9.4.3. Collecte et traitement des déchets	254
9.4.4. Défense incendie	255
9.4.5. Couverture numérique/desserte en communications numériques	255
9.4.6. Autres réseaux : électricité et gaz	255
9.5. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	256
9.5.1. Circulation routière	256
9.5.2. Circulation ferroviaire	256
9.5.3. Réseaux de transport urbain	257
9.5.4. Circulation aérienne	258
9.5.5. Déplacements doux	258
9.5.6. Stationnement	258
9.5.7. Mobilité et déplacements	259
9.6. Les servitudes et secteur d'information des sols	263

1. PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1. Situation géographique et administrative

Située au **Nord du département de Meurthe-et-Moselle**, dans une région dénommée "**Pays-Haut**", Saulnes se situe non loin de Longwy mais est distant de près de 120 km de Nancy, chef-lieu du département.



La desserte de Saulnes se fait essentiellement, depuis la R.N.52, par **la R.D.26** en passant par Herserange ou Hussigny-Godbrange.

La commune de Saulnes est enclavée au **fond de la vallée de la Côte Rouge** et son accès (depuis Longwy, la Chiers ou la R.N. 52) est assez peu aisé. Elle est située dans un paysage de vallée relativement encaissée mais qui a l'avantage, grâce à sa forme en demi-cercle, d'offrir des côtes bien orientées.

L'habitat a d'ailleurs pris possession de la vallée mais aussi de ses coteaux.

Les cités de Saulnes ont un schéma d'organisation qui épouse en grande partie le relief ; elles dominent de plus de 30 mètres le fond de la vallée. Elles offrent un paysage de qualité où l'espace aéré par de nombreux jardins.

Le centre du village est plus dense mais possède des espaces publics très vastes.

L'ancienne emprise ferroviaire en fond de vallée coupe la commune littéralement en deux et crée une barrière à un développement harmonieux. Le reste de la vallée est occupé par les implantations artisanales et industrielles.

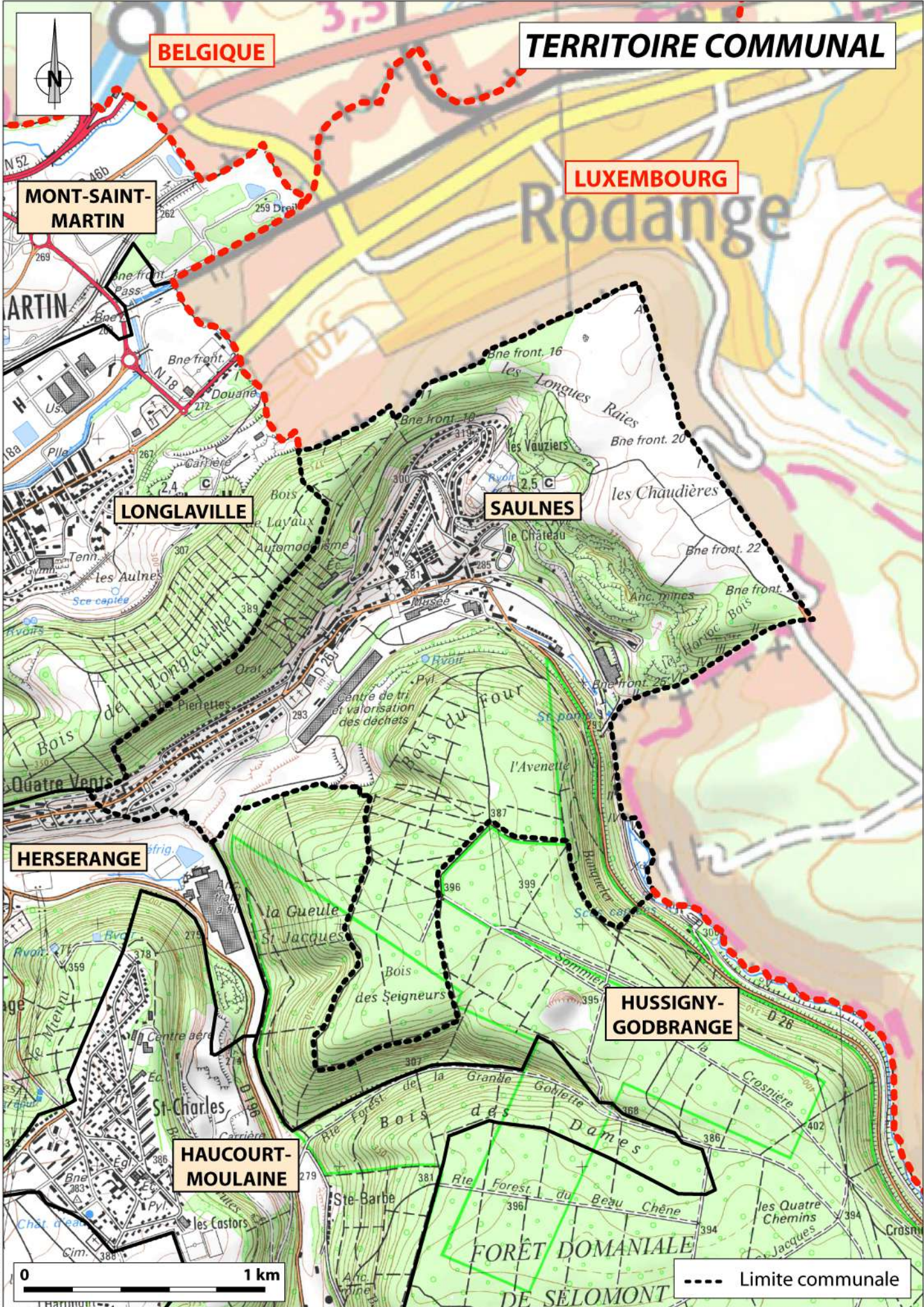
Mis à part quelques parcelles à l'Est consacrées à l'agriculture, le reste de la commune est couvert par des forêts de grande qualité, à l'exception de certains sites où subsistent des délaissés de l'industrie ancienne.

Saulnes occupe **une superficie de 400 ha**. La densité de la commune est de **602,5 habitants au km²**. Cette densité ne fait que décroître depuis les années 60. Cependant la baisse de population semble se stabiliser autour de 2410 habitants. **La densité moyenne observée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Longwy à laquelle Saulnes appartient est, quant à elle, de 352,9 hab./km².**

A l'échelon transfrontalier, Saulnes s'inscrit au sein d'une aire urbaine de 200 000 habitants qui s'étend depuis Musson (Belgique) à l'Ouest à Schiffange (Luxembourg) à l'Est et Mercy-le-Bas (France) au Sud.

Administrativement, cette commune fait partie du canton de Villerupt et dépend de l'arrondissement de Briey dont elle est distante de 60 km environ.

Saulnes est entourée des communes de Longlaville, Herserange et Hussigny-Godbrange et est frontalière avec le Luxembourg.



BELGIQUE

TERRITOIRE COMMUNAL

LUXEMBOURG

Rodange

MONT-SAINT-MARTIN

LONGLAVILLE

SAULNES

HERSERANGE

HUSSIGNY-GODBRANGE

HAUCOURT-MOULAINNE

FORÊT DOMANIALE DE SÉLOMONT

----- Limite communale

0 1 km

Extrait Carte ©IGN

2862/Saulnes.ai

1.1.2. Situation intercommunale

1.1.2.1. La Communauté d'Agglomération de Longwy

Source : Site de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy – www.ccal-longwy.fr

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL), créée en 1960 (sous forme de District), aujourd'hui Communauté d'Agglomération est la deuxième intercommunalité la plus peuplée du département derrière la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Son siège se situe dans la commune de Réhon.

Vingt-et-une communes en sont membres pour une population totale de 62 292 habitants en 2016. Longwy est la commune la plus peuplée du territoire (14 293 habitants en 2014).

Les communes de Mont-St-Martin (8 151 habitants en 2014), Herserange (4 353 habitants), Rehon (3 8809 habitants), Hussigny-Godbrange (3 532 habitants), Haucourt-Moulaine (3 048 habitants) et Lexy (3 474 habitants) sont, après Longwy, les principales communes de l'EPCI, qui possèdent notamment les compétences suivantes : adduction d'eau, collecte et traitement des déchets ménagers, développement économique, école de plein air et sentiers pédestres.

➤ Compétences obligatoires

• **Aménagement de l'espace :**

- Étude d'aménagement de l'espace ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Schéma de secteur et PLU ;
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

• **Développement économique :**

- Schéma directeur d'aménagement économique du territoire
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
- Immobilier d'entreprises : création et gestion de bâtiments relais
- Aides aux entreprises : dotation de conteneurs pour déchets ménagers assimilés et traitement

➤ Compétences optionnelles

• **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Assainissement (construction et entretien des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration)
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés : équipement des habitants en conteneurs, ramassage et traitement des ordures ménagères et assimilées, tri sélectif des déchets en porte à porte, équipements des communes en conteneurs pour apport volontaire de déchets (verre et papier), déchetteries (à Hettange-Grande et Cattenom-Sentzich)

• **Politique du logement et du cadre de vie**

• **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

• **Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;**

• **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, et de l'enseignement élémentaire et préélémentaire ;**

• **Eau (traitement, adduction, distribution).**

➤ Compétences facultatives

• **Gestion d'un centre de secours**

• **Distribution d'énergie électrique ;**

• **Sports et loisirs :**

- Actions ou évènements sportifs d'intérêt communautaire
- Aide aux associations sportives d'intérêt communautaire

• **Culture et tourisme :**

- Actions ou évènements culturels et touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire : permettant au plus grand nombre d'accéder à des événements culturels d'envergure dépassant le cadre strictement communal, permettant d'accroître l'animation et l'attractivité de la Communauté d'agglomération, et favorisant l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire
- Aide aux associations d'intérêt communautaire culturelles et touristiques
- Aide à la mise en valeur du patrimoine inscrit ou classé

• **Scolaire et périscolaire :**

- Étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire ;
- Aide à la construction, aux réparations et à l'investissement pour les équipements scolaires du premier degré ;
- Établissements scolaires ;
- Actions de soutien à l'enseignement supérieur.

1.1.2.2. L'Association Transfrontalière de l'Agglomération de Pôle Européen de Développement

La CCAL est représentée par 3 élus au sein de **l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (PED)**, qui a pour objet de constituer un lieu de concertation et de débat entre tous les acteurs publics ou privés concernés en vue de définir une politique commune d'aménagement du territoire des collectivités locales, notamment dans les champs d'action de l'urbanisme, de l'environnement, du tourisme et en accompagnement d'actions culturelles.

L'association transfrontalière établit des programmes d'études destinés à promouvoir le développement et l'aménagement de l'agglomération.

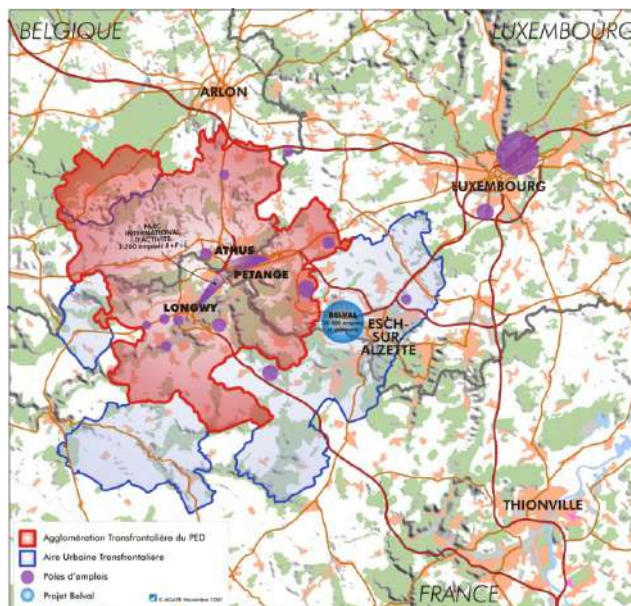
Elle entreprend toutes études ou actions dont le but est de proposer ou d'éclairer les choix des collectivités des Régions ou des États membres de l'association.

Elle est l'outil de mise en œuvre et de suivi de la charte d'agglomération, qui constitue la déclaration d'intention politique inscrite dans le prolongement de la déclaration des maires et bourgmestres du 27 mai 1993 et de la résolution commune du 29 octobre 1993 signée par les gouvernements français, luxembourgeois et l'exécutif de la Région wallonne.

Les objectifs de cette charte se déclinent autour de 5 thèmes :

- favoriser la création d'emplois et de richesses ainsi que la formation des hommes ;
- promouvoir l'organisation du territoire transfrontalier ;
- améliorer les réseaux de communication et de transport ;
- développer le patrimoine naturel et culturel de l'agglomération ;
- améliorer l'image du territoire.

Source : site Internet de l'AGAPE



Un schéma d'aménagement découle des orientations politiques de cette charte en matière de développement spatial et traite de 4 thèmes : développement de l'habitat, de l'économie, des infrastructures et du patrimoine naturel, environnemental et culturel.

Saulnes fait également partie :

- du **SITRAL**, autorité organisatrice des transports collectifs du Bassin de Longwy ;
- du **Syndicat Intercommunal à vocation unique de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité de l'arrondissement de Briey (SISCODELB)** ;
- du **Fil Bleu** qui est un Syndicat à Vocation Unique chargé de l'animation du projet intercommunal intitulé « Lumière et couleur sur l'Agglomération de Longwy », qui rassemble 15 communes ;
- du **Syndicat Mixte Numérique de la Communication Audiovisuelle (SMNCA)** ;
- de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

1.1.3. Cadrage juridique supra-communal du PLU

1.1.3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de SAULNES est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé.

En effet, le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (arrêté SGAR n° 2015-327).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

➤ **Objectifs sur les masses d'eau :**

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

➤ **Objectifs sur les substances :**

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

➤ **Objectifs sur les zones protégées :**

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

1.1.3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par le Conseil d'Etat par décret en date du 2 août 2005. Elle couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, soit environ 4000 km² pour 488 communes.

Cette directive s'appuie sur les dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995, modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 puis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Les DTA ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages (...).

Les orientations de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains portent à la fois sur le développement économique, les transports, l'amélioration du cadre de vie, le réaménagement et la constructibilité des bassins miniers compte tenu des risques d'affaissements, et sur la coopération transfrontalière.

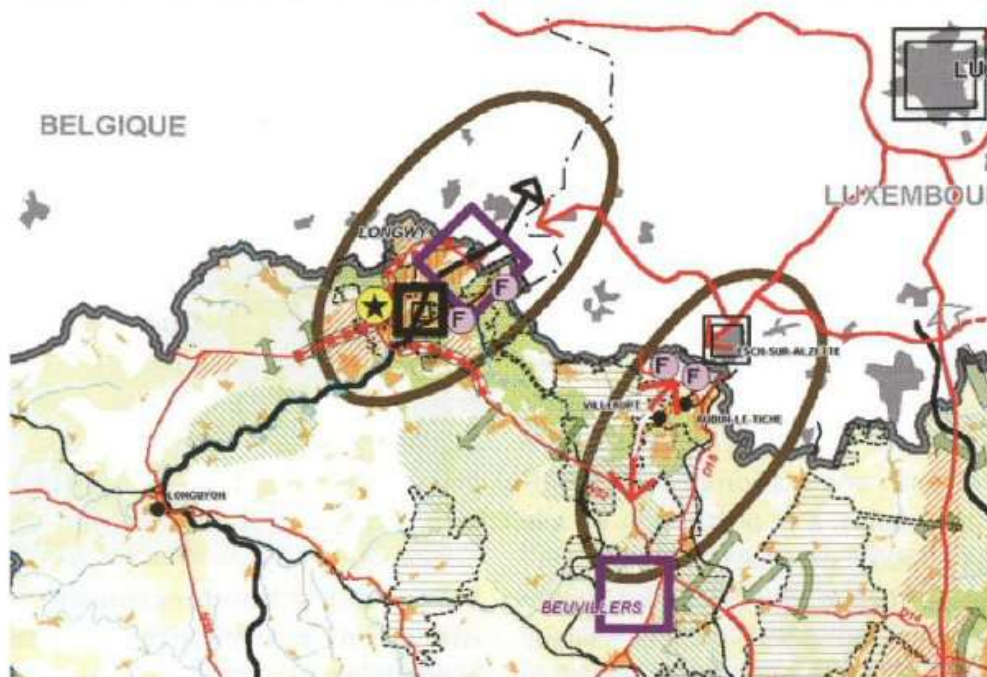
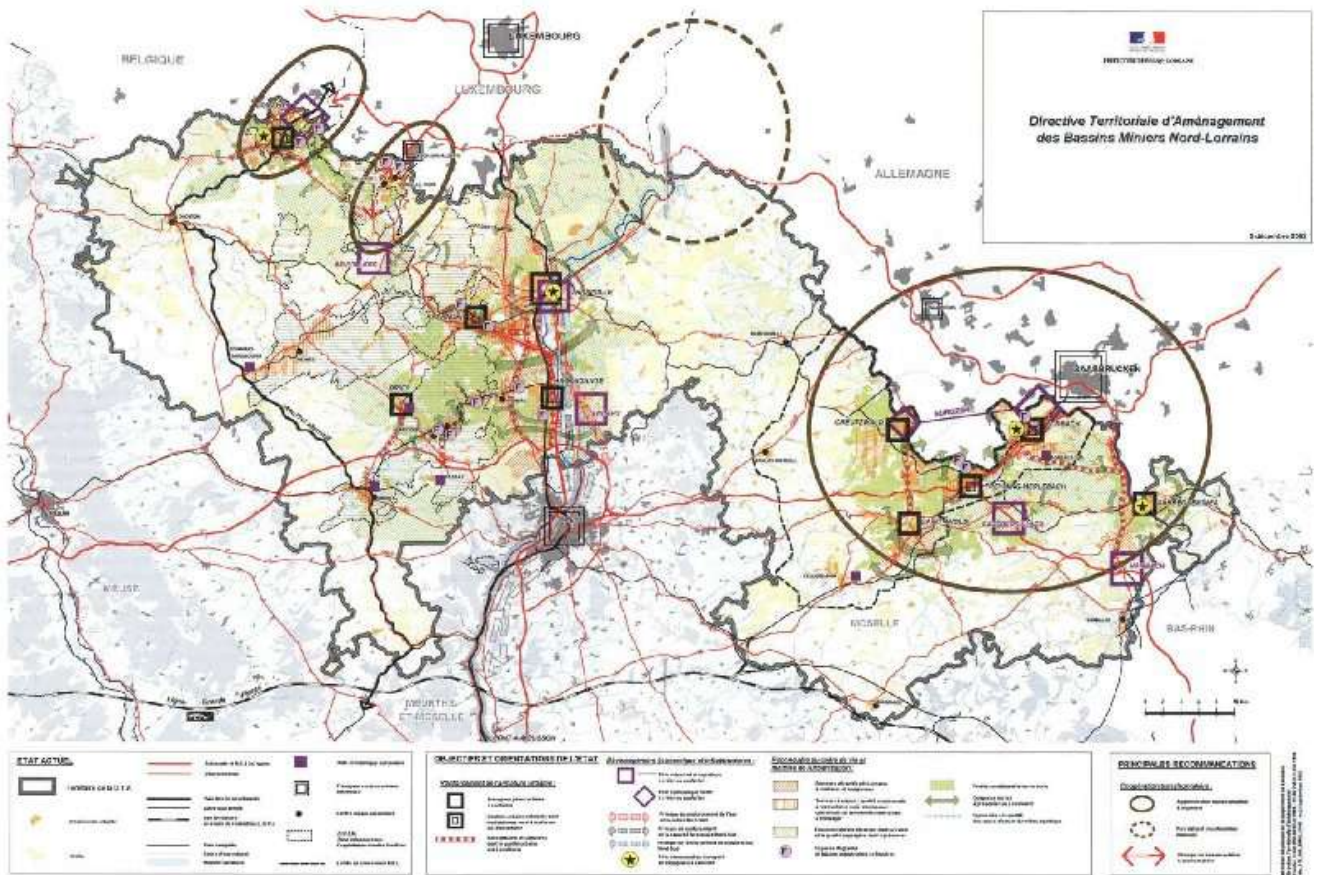
Pour le secteur de Saulnes et plus largement l'agglomération de Longwy, les objectifs et les orientations proposés dans la DTA concernent :

- **la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements :**
 - il est préconisé d'assurer la fluidité des axes nord-sud, notamment de renforcer la capacité et les performances des liaisons ferroviaires pour le fret avec l'aménagement de l'itinéraire alternatif Belgique-Saulnes-Toul ;
 - il est recommandé de reconstituer un axe autoroutier nord-sud de transit et d'échanges performants (sont concernées l'A30 et la RN 52 de Richemont à la frontière belge) et de développer les capacités ferroviaires (itinéraire fret Toul-Saulnes-Athus).

- **la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages :**
 - il est préconisé de respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre

- les deux versants du sillon mosellan et de maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées ;
- le document propose de maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées. La qualité de l'entrée de ville de l'agglomération de Saulnes devra être préservée ;
 - il est préconisé de recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés. Sur l'agglomération de Saulnes, les paysages urbains des vallées, hérités de la sidérurgie, sont à recomposer en utilisant autant que possible les friches des vallées de la Chiers et de la Moulaine.
- **Le redéveloppement économique du territoire dans une perspective durable :**
 - Une politique de déplacements en milieu urbain sera élaborée à travers les outils juridiques existants notamment sur l'agglomération de Saulnes ;
 - Il est préconisé de définir un réseau de grands pôles stratégiques d'activités, en renforçant et diversifiant notamment les activités sur l'agglomération de Saulnes autour d'un projet de développement territorial ;
 - Il est recommandé de valoriser l'opportunité du projet français de l'OIN.
 - **La reconquête d'un cadre de vie de qualité :**
 - Il est préconisé de maîtriser l'urbanisation (notamment à l'ouest de Saulnes en particulier, les entrées de ville le long de la RN18), de réinsérer les friches industrielles et ferroviaires, et d'améliorer la qualité et la diversité de l'habitat.
 - **La constructibilité dans le bassin ferrifère :**
 - L'objectif recherché est de définir un dispositif qui arbitre de façon optimale entre les nécessités de la vie locale et du redéveloppement d'une part et la minimisation du risque lié aux aléas post-miniers d'autre part. Il est exclu que l'éventualité d'affaissements conduise à des interdictions systématiques de construire. Les orientations proposées doivent conduire à terme à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques Miniers (PPRM). Il ne s'agira pas de se substituer à ceux-ci mais de définir les principes qui guideront leur élaboration. Par ailleurs les SCoT et les PLU devront être compatibles avec ces orientations.
 - **L'organisation des agglomérations transfrontalières :**
 - Il est préconisé d'assurer une planification concertée des agglomérations transfrontalières et d'assumer le caractère structurel du travail frontalier.
 - **La gestion de l'eau :**
 - Il est préconisé de prévenir les inondations par des travaux de restauration des cours d'eau et de protéger la ressource en eau potable.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être compatible avec les préconisations de la Directive Territoriale d'Aménagement.



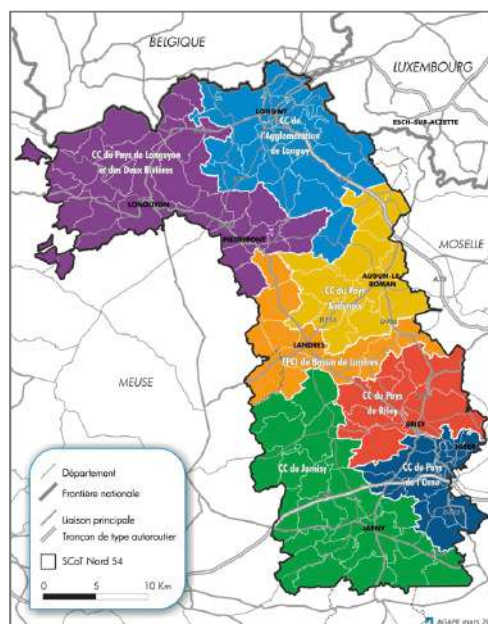
1.1.3.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Saulnes est localisée dans le périmètre du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Ce territoire comprend 116 communes, regroupées en 7 communautés de communes. Il s'étend sur 1 020 km² et compte près de 153 000 habitants.

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été arrêté par les élus du syndicat mixte du SCoT le 27 février 2014.

Périmètre du SCoT Nord 54
Source : Site Internet de l'AGAPE



En l'absence de SCOT approuvé, s'applique la règle de l'urbanisation limitée prévue à l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article L122-2 du code de l'urbanisme limitent la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour les communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et qui ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Les zones classées NA ou AU ("urbanisation future") avant le 1^{er} juillet 2002 sont considérées comme déjà ouvertes à l'urbanisation.

Il peut être dérogé à cette règle soit avec l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la chambre d'agriculture soit, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public chargé de son élaboration. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Le SCoT est un outil de planification intercommunale, élaboré par les collectivités locales pour une durée de 20 ans (avec un bilan tous les 6 ans), assurant la cohérence entre les différentes politiques publiques sectorielles d'un territoire (PLU, PDU, PLH, etc.) autour d'objectifs et d'orientations communes, permettant de définir une stratégie d'aménagement durable des territoires.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Nord 54 a identifié 4 espaces de développement qui structurent les grands équilibres du territoire :

- L'Espace Prioritaire Nord, qui regroupe deux bassins :
 - Le bassin Alzette-Belval, sur le territoire du SCoT,
 - Le bassin longovicien, comprenant un cœur d'agglomération (Longwy et Mont-Saint-Martin), des pôles d'équilibre (Cosnes-et-Romain, Lexy, Réhon, Longlaville, Herserange) formant l'agglomération de contact, un pôle économique d'équilibre (Villers-la-Montagne), des pôles de proximité (Gorcy, Mexy, Haucourt-Moulaine, Saulnes, Hussigny-Godbrange, Crusnes).

- L'Espace Prioritaire Sud, qui regroupe deux bassins :
 - Le bassin jarnysien, comprenant un cœur d'agglomération (Jarny, Conflans-en-Jarnisy, Labry), deux pôles de proximité (Doncourt-les-Conflans, Giraumont) en émergence,
 - Le bassin Briey-Orne, comprenant un cœur d'agglomération (Briey), 3 pôles d'équilibre (Joeuf, Homécourt, Auboué) formant l'agglomération de contact, un pôle économique d'équilibre (Batilly), des pôles de proximité (Moutiers, Valleroy, Moineville, Hatrizé).
- L'Espace d'équilibre et de développement Nord, comprenant un pôle d'équilibre (Longuyon) et deux pôles de proximité (Pierrepont, Mercy-le-Bas), dont un pôle de proximité en émergence (Mercy-le-Bas).
- L'Espace d'équilibre et de développement Sud, comprenant deux pôles d'équilibre (Piennes, Bouligny) et un pôle de proximité (Landres) formant le bassin Piennois, deux autres pôles d'équilibre (Audun-le-Roman, Tucquegnieux), des pôles de proximité (Trieux, Mancieulles).

Les villages forment l'armature rurale du territoire.

L'organisation spatiale du territoire vise à promouvoir une logique de développement durable, reprenant les grands principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et sociales et de protection de l'environnement déclinés à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi :

- Les Espaces de Développement Prioritaires ont en particulier vocation à accueillir les grandes opérations urbaines, à destination d'activités, de logements, de mobilité et d'équipements, à fort rayonnement,
- Les Espaces d'Equilibre et de Développement offrent des lieux de centralité et de proximité et veillent à l'articulation et au rapprochement des Espaces Prioritaires Nord et Sud,
- Les villages se développent de manière raisonnée, et garantissent la qualité rurale et paysagère du territoire.

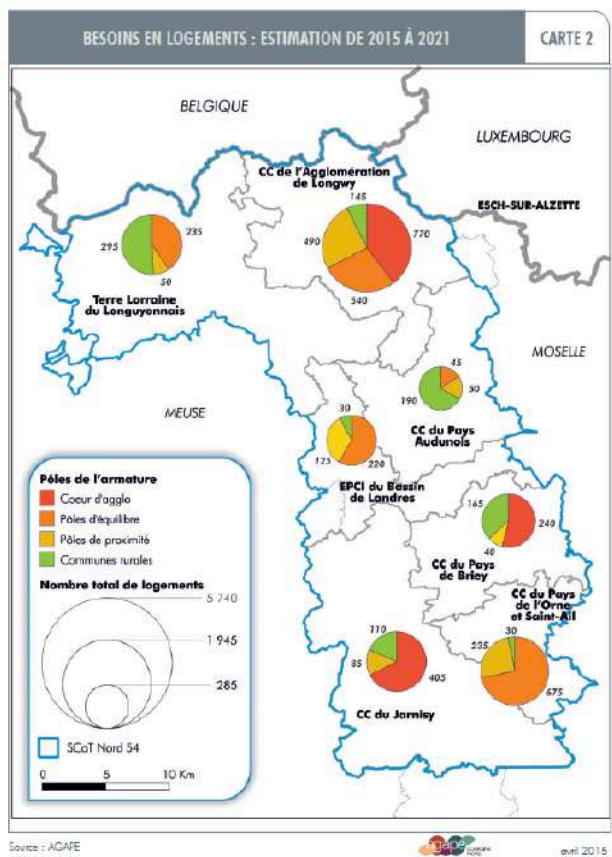
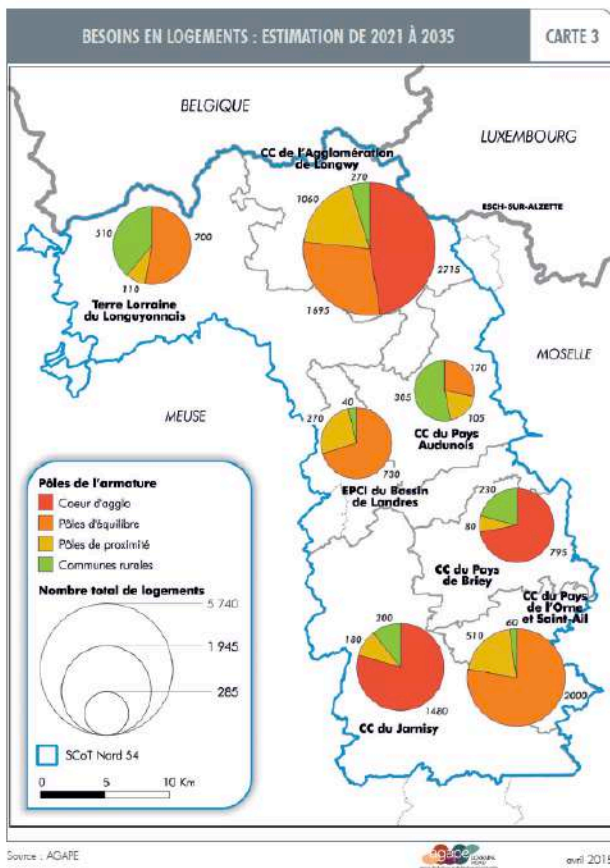
Objectifs de production de logements :

Prescriptions :

- Afin de répondre à ces objectifs, les EPCI, via leur PLH ou leur PLUi, traduiront géographiquement ces objectifs pour chacune des communes les composant, en fonction des objectifs suivants :

	Besoins totaux 2015-2035	Proposition taux de LLA	Production LLA 2015-2035
CCAL	7 685	20%	1 535
T2L	1 900	15%	285
EPCI BL	1 415	15%	210
CCPA	865	15%	130
CCPB	1 550	30%	465
CCPO et Saint-Ail	3 510	30%	1 055
CCJ	2 460	30%	740

Extrait du DOO du SCoT



Extrait du DOO du SCoT

Concernant l'armature urbaine de la CCAL, 5 communes en plus de Saulnes sont identifiées comme pôles de proximité. Si on applique la clé de répartition, au vu du poids démographique de ces villages (source : Recensement de la population 2016 ou 2011), les objectifs de constructions de logements sur Saulnes sont de 77 logements jusque 2021 puis 167 logements jusque 2035 (estimation sur la période 2015 – 2032 : 131 logements). Depuis 2015, seuls 10 logements ont été réalisés.

2.1.2. Maîtriser l'urbanisation

Objectifs :

- Pour assurer une consommation économe de foncier, le SCoT fixe pour chaque commune un objectif de **densité moyenne minimale brute** relative à l'ensemble des nouvelles opérations d'urbanisation (U, IAU) selon le niveau de pôle auquel la commune appartient.

Niveau de pôle	Densité moyenne minimale (log/ha)	Besoins en logements	Consommation maximale optimisation + extensions (à titre indicatif)
Coeur d'agglomération	30	6 400	210 ha
Pôle d'équilibre	25	7 200	290 ha
Pôle de proximité	20	3 200	160 ha
Village	15	2 500	170 ha
SCoT Nord 54	23	19 300	830 ha

Une densité minimale brute de 20 log/ha sera à respecter pour l'urbanisation future de la commune.

- Conformément aux objectifs du PADD, la fixation d'une densité moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des opérations d'une commune favorisera la diversité du parc logements.
Ex: un pôle de proximité ayant 2 projets d'urbanisation inscrits dans son document d'urbanisme, l'un de 15 logements sur 1 ha et l'autre de 25 logements sur 1 ha (soit une moyenne de 20 logements à l'ha à l'échelle de l'ensemble des opérations) sera compatible avec le SCoT.
- Dans tous les cas, les documents d'urbanisme locaux auront pour objectif prioritaire de répondre aux besoins en logements via l'optimisation du tissu urbain existant (dents creuses, vacance, renouvellement urbain), afin de limiter les extensions urbaines qui répondront aux besoins ne pouvant être comblés dans l'enveloppe urbaine (cf. Partie3. - Chapitre 1.1.).

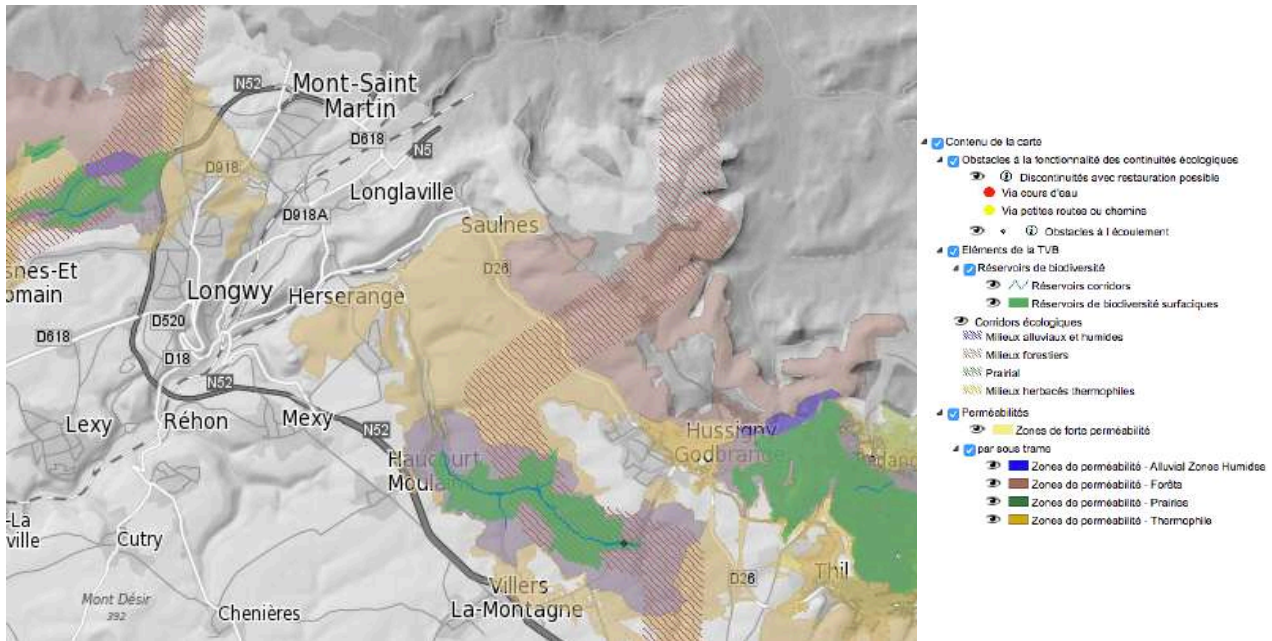
Prescriptions :

- En application de l'article L. 122-1-5 – IX du Code de l'urbanisme, à proximité des gares identifiées comme « pôle de centralité » (rayon de 500m définissant a priori un « quartier-gare ») ; à affiner dans le rapport de présentation du document d'urbanisme concerné, la densité fixée pour chaque opération devra être au minimum supérieure de 30% à la densité moyenne minimale brute du pôle (cf. objectifs). Cette exigence se justifie par la volonté de renforcer l'attractivité de ce mode de transport pour les habitants et de préserver la typologie bâtie à proximité de ces quartiers habituellement plus denses. Cette densité accrue favorisera la logique de pôles d'échanges et l'intermodalité au niveau des gares.
Ex : Dans un rayon de 500m autour de la gare de Longwy, la densité minimale d'une opération ne pourra être inférieure à 39 logements à l'ha (30 logements à l'ha + 30%).

1.1.3.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

La Région Lorraine dispose depuis le 20 novembre 2015 d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique, date à laquelle ce document a été approuvé.

Ne sont identifiés par le SRCE à proximité de Saulnes uniquement un milieu forestier ainsi qu'un réservoir de biodiversité, tous deux situés au sud, sur le territoire de la commune voisine (Haucourt).



1.1.3.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ferrifère (SAGE)

Déclinaison locale des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le SAGE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. A travers le SAGE, la Commission Locale de l'Eau fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines du bassin ferrifère.

Un SAGE est doté d'une portée juridique du fait de son approbation par l'autorité administrative. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un règlement.

Les dispositions suivantes sont définies dans la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, modifiant le Code de l'Environnement (article L.212-5) :

- Le règlement et des documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L 214-2 du Code de l'Environnement.
- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau est opposable à l'administration : les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les enjeux suivants ont été identifiés lors de la phase préliminaire :

- Garantir l'alimentation en eau potable de la population et protéger les ressources en eaux souterraines qui constituent des réserves importantes pour l'avenir,
- Restaurer et préserver le réseau hydrographique superficiel, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, menacé d'altération ou de disparition partielle,

- Concilier les divers usages de l'eau : loisirs, utilisations d'eau aux fins d'alimentation humaine et industrielle,...
- Lutter contre les inondations.

Les enjeux du SAGE font l'objet d'une définition plus précise dans le diagnostic du SAGE, validé par la Commission Locale de l'Eau le 5 mars 2007. Ses tendances et scénarios ont été validés par la CLE le 25 juin 2009.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) remodèle le contenu du SAGE. Ses documents sont définis collectivement par les membres de la CLE et se composent d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement. Les principales modifications introduites par la LEMA résident dans le contenu et la portée juridique du SAGE, dont les règles deviennent opposables aux tiers. Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 3 septembre 2012.

Les principaux enjeux identifiés dans le SAGE sont :

- Enjeux "Ressources en eaux et AEP"
- Enjeux "Cours d'eau"
- Enjeux "Zones humides"

Les objectifs et moyens prioritaires identifiés sont :

Objectif 1 : Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme

Objectif 2 : Sécuriser l'AEP à long terme

Objectif 3 : Protéger les captages AEP

Objectif 4 : Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers

Objectif 5 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités

Objectif 6 : Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage

Objectif 7 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Objectif 8 : Améliorer la gestion des plans d'eau

Objectif 9 : Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existant et optimiser l'assainissement des communes rurales

Objectif 10 : Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

Objectif 11 : Gérer le risque inondation de manière globale et intégré

Les dispositions réglementaires du PLU doivent être compatibles avec celles du SAGE.

1.1.3.6. Le Programme Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération de Longwy a approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2013 et modifié en 2015, son Programme Local de l'Habitat.

Les constats, orientations et actions sont synthétisés ci-dessous (extrait du document « Orientation et Actions » de décembre 2012).

1. SOUTENIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PAR UNE PRODUCTION ECONOMIQUE EN ESPACE

Constats :

- Une reprise démographique qui se veut durable ;
- Des réserves pour y faire face mais à reconsidérer.

Axes d'intervention :

Pour la CCAL, les axes d'interventions vont se diriger dans plusieurs directions, pour aboutir à la construction d'une politique foncière intercommunale :

- Un travail de réflexion en amont reposant sur :

- Une identification fine du potentiel foncier, en prenant en compte une organisation spatiale structurée par les pôles desservis en transports, services et équipements, en utilisant les friches industrielles pour en faire de l'habitat et en faisant le repérage des dents creuses susceptibles d'être utilisées pour l'habitat, notamment dans les communes rurales.
- Une hiérarchisation des opportunités foncières pour définir les différents secteurs à enjeux pour le territoire selon leur vocation et leur échéance.
- La définition d'un programme intercommunal d'action foncière.

- Un travail d'anticipation et de mise en œuvre opérationnelle qui pourra conduire à :

- La révision des documents d'urbanisme,
- Un recours aux outils existants de portage foncier et de maîtrise foncière : ZAC, permis d'aménager, projet urbain partenarial,
- Une réflexion sur la création d'un nouvel outil d'aménagement.

Sur la durée du PLH, il est donc préconisé en priorité de mettre en œuvre une étude de recensement des potentiels fonciers en partenariat avec l'EPFL, qui permettra de mener l'ensemble des réflexions en amont et de déboucher sur un programme d'actions intercommunal.

Actions :

Action 1-1 - Mettre en œuvre des opérations publiques d'initiative communautaire

Action 2-1 - Repérer les dents creuses et organiser une politique foncière au niveau communal

2. REpondre A DES BESOINS SOCIAUX DIVERSIFIES ET GRANDISSANTS

Constats :

- Une structure sociodémographique en mutation, suscitant des aspirations multiples,
- Une offre nouvelle qui a répondu seulement à une partie des besoins,
- Des tensions palpables dans le parc existant et sur le marché.

Axes d'intervention :

Le principal enjeu pour la communauté d'agglomération est donc de favoriser la fluidité des parcours résidentiels en agissant selon trois axes d'interventions.

- Faciliter la production d'une offre nouvelle qui réponde à la diversité des besoins

Ce rééquilibrage s'entend à la fois sur les critères de localisation et de produit. En ce qui concerne l'offre locative sociale, le rééquilibrage va nécessiter de tenir compte des mouvements qui vont s'opérer dans le parc HLM (importance du parc cessible, démolitions) et qui va se traduire dans la territorialisation des objectifs de production. Dans le domaine de l'accession à la propriété, il serait intéressant de promouvoir une offre à coût maîtrisé, qui permettrait de répondre aux besoins des ménages aux revenus moyens.

Or, le premier frein à la création d'une offre sociale, qu'il s'agisse de logement locatif ou d'accession à la propriété, porte sur la cherté du foncier. Concrètement, cela se traduit par un faible fléchage « HLM » sur les nombreuses zones d'urbanisation identifiées.

- Créer des réponses spécifiques pour certains publics qui ne peuvent pas s'inscrire directement dans le marché immobilier

Certaines demandes spécifiques peuvent bien évidemment trouver une issue dans l'offre banale mais doivent aussi être mises en lien avec les différents schémas et dispositifs (PDALPD, SDHI, Schéma gérontologique, schéma d'accueil des gens du voyage, etc.) se recoupant avec l'habitat.

Il en ressort que ces demandes appellent des réponses variables.

- Il apparaît ainsi qu'une offre alternative de type résidence sociale (Foyer Jeunes Travailleurs) fait défaut pour le public jeune, dont les besoins sont liés au parcours professionnel et de formation, voire d'insertion.
- De même, l'offre en habitat adapté par avance insuffisante, est en net recul pour accueillir les ménages les plus démunis, tout comme les moyens pour stabiliser puis conduire les différents publics concernés vers un projet de logement ou d'hébergement durable.
- Les personnes âgées, tout comme les personnes handicapées, quant à elles, s'inscrivent majoritairement dans les différents segments du marché, au sein desquels leurs besoins doivent être pris en compte.

- S'appuyer sur le parc existant pour rééquilibrer l'offre

Avec un objectif de production de l'ordre de 1.100 logements en six ans, l'offre nouvelle prévue sur la communauté d'agglomération ne représentera pas plus de 4% du parc existant. Dès lors, le recours au parc existant pour mieux répondre aux besoins est incontournable.

Ce dernier axe d'intervention renvoie ainsi aux autres orientations stratégiques du PLH portant sur la requalification du parc HLM et privé. Il concerne également les logements communaux, dont le nombre est de 340.

En effet, ces logements constituent bien souvent un parc social de fait et sont présents dans la quasi-totalité des communes. L'état de ce parc locatif demande à être précisé, afin d'évaluer les besoins en matière de rénovation, et identifier si nécessaire des sources de financement pour maintenir une offre de qualité à loyer modéré.

Actions :

Durant le PLH, il est donc préconisé de mener prioritairement les actions suivantes :

Action 2-1 - Favoriser la production de logements locatifs sociaux

Action 2-2 - Soutenir l'accession sociale à la propriété

Action 2-3 - Créer une structure d'hébergement à destination du public jeune

Action 2-4 - Développer et améliorer l'offre locative communale

Action 2-5 - Prendre en compte les besoins des gens du voyage

3. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU PARC HLM EXISTANT

Constats :

- Le parc HLM existant, une réponse indispensable pour de nombreux ménages,
- Mais des risques de déqualification à ne pas négliger,
- Un parc confronté au vieillissement des locataires et des demandeurs.

Axes d'intervention :

En raison de son poids, il est donc primordial pour la communauté d'agglomération de maintenir l'attractivité du parc HLM existant dans le marché.

Pour cela, deux grands axes d'interventions peuvent être mis en avant :

- Proposer des produits logements concurrentiels répondant aux exigences de confort et de qualité thermique,
- Mieux intégrer les spécificités de la demande très sociale et la problématique du vieillissement.

- Poursuivre les politiques de réhabilitation et de renouvellement du parc

Si depuis le Grenelle de l'environnement, l'accent a été mis sur la qualité énergétique des logements, il s'avère que les besoins en réhabilitation vont au-delà. Cela peut conduire à une démarche de valorisation urbaine des ensembles HLM (études paysagères, travaux d'aménagements urbains) et à la définition de projets globaux.

Ce type d'approche s'est imposé pour certains secteurs qui apparaissent d'ores et déjà prioritaires (les sites de Haucourt-Moulaine pour Batigère et le quartier Voltaire pour MMH). Il est toutefois nécessaire de poursuivre la réflexion sur l'ensemble du parc car elle aura une incidence sur la programmation des travaux,

à la fois en termes de délais et de montant d'investissement.

En parallèle, la réhabilitation ne saurait suffire pour maintenir l'attractivité d'une frange du parc ancien ou de certains secteurs géographiques, ce qui peut ainsi amener les bailleurs sociaux à envisager de nouveaux programmes de démolition sur le parc le plus obsolète ou cumulant des dysfonctionnements multiples. C'est le cas notamment de sites sur Longlaville et Herserange, qui n'ont pas été traités dans le cadre de l'ANRU I et qui relèveraient pourtant d'une approche de renouvellement urbain dans les années à venir.

- En s'appuyant sur une meilleure connaissance des besoins.

Enfin, la valorisation et l'adaptation du parc existant devraient s'accompagner d'une consolidation des connaissances à l'échelle du territoire, sur l'état du parc d'une part, sur la demande et l'occupation sociale d'autre part, ce qui pourrait constituer l'un des objectifs d'un futur observatoire de l'habitat.

Cette double connaissance permettrait d'intégrer les besoins spécifiques dans les projets de travaux à venir, tels ceux des personnes âgées, mais aussi d'améliorer le fonctionnement du parc à travers des actions de type gestion urbaine de proximité et à travers les politiques d'attribution des logements sociaux.

Actions :

Pour y parvenir, il est donc préconisé de mener prioritairement les actions suivantes durant le PLH :

Action 3-1 - Accompagner la réhabilitation du parc HLM

Action 3-2 - Poursuivre la politique de renouvellement urbain

Action 3-3 - Renforcer le partenariat autour des personnes âgées

4. CIBLER LA REQUALIFICATION DU PARC PRIVE

Constats :

- Une vacance persistante et révélatrice de dysfonctionnements
- Des conditions de logement pas toujours satisfaisantes allant jusqu'au mal logement

Axes d'intervention :

Pour répondre à ces différentes problématiques, il existe une palette d'outils importante, faisant appel aussi bien à des mesures incitatives (cf. OPAH, campagnes de ravalement), que coercitives (procédure d'insalubrité, taxe sur la vacance, etc.) ou partenariales voire informatives (EIE).

Ces outils ont été utilisés de manière variable sur le territoire et dans un contexte toujours en évolution.

Le principal enjeu est donc de les repositionner dans une politique globale en faveur de l'habitat privé, en s'appuyant sur des éléments de connaissance et d'évaluation précis, afin d'en améliorer l'efficacité.

L'action en faveur du parc privé ancien reste indissociable des outils financiers et techniques que propose l'Anah, notamment à travers la programmation d'OPAH ou de PIG, pour améliorer la performance énergétique des logements, leur adaptation à la perte de mobilité et produire des locations à loyers maîtrisés.

Ces programmes pourraient faire l'objet d'actions thématiques ou venir en accompagnement d'autres axes d'interventions qui pourraient être développés sur :

- La vacance
- L'habitat indigne et non décent
- La mise en valeur du patrimoine urbain

- Caractériser la vacance pour identifier les obstacles à sa reconquête

A l'image de l'enquête « logements vacants » réalisée par l'AGAPE sur la ville de Saulnes, un recensement similaire pourrait être mené à l'échelle communautaire afin de dégager des actions ciblées :

- pour les patrimoines isolés, des procédures liées à chaque cas particulier (abandon manifeste, expropriation, arrêté de péril...) et fonction des enjeux qui auront été mis en évidence (rénovation, démolition/reconstruction, aménagement public, ...)
- pour les secteurs, quartiers, îlots bâtis concentrant les cas de vacance, des études urbaines visant à

déterminer les options de rénovation, de curetage, de renouvellement urbain, ...

- Lutter contre l'habitat indigne et non décent

En ce domaine, il est important de mettre en réseau tous les acteurs potentiellement concernés par les problématiques liées au mal logement : élus, travailleurs sociaux, aides à domicile, ARS, Conseil Général,...

Ce partenariat pourrait être formalisé par une commission locale sur le mal logement qui serait un lieu d'échanges et de propositions pour un traitement coordonné des situations, par exemple :

- contrôles d'indécence dans le parc locatif pouvant aboutir au blocage de l'APL par la CAF, et accompagnement des propriétaires pour la réalisation de travaux,
- mobilisation des outils coercitifs : arrêtés d'insalubrité, police du maire, ...
- prise en charge partenariale et globale de certains propriétaires occupants particulièrement démunis.

Cette forme partenariale peut toutefois s'avérer insuffisante, en particulier sur les îlots bâtis ou quartiers où une concentration de logements très dégradés ou insalubres est mise en évidence. Le cas échéant, des études urbaines doivent être réalisées de manière à définir des programmes d'actions spécifiques (RHI, curetage, renouvellement urbain).

- Mettre en valeur le patrimoine urbain

La prise en compte du patrimoine s'appuie tout d'abord sur l'incitation au ravalement de façades. Mise en œuvre depuis 1991 avec la création du Fil Bleu, elle a permis une valorisation indéniable du cadre de vie dans les communes adhérentes.

A contrario, de par son caractère incitatif, son impact reste disséminé ce qui en limite l'impact visuel et donc l'effet attendu sur la valorisation du cadre urbain. Sa poursuite devrait s'accompagner d'une réflexion sure :

- La définition de périmètres prioritaires dans l'ensemble des communes (par exemple en fonction des projets urbains programmés),
- La modulation des aides accordées, selon la nature des travaux et les revenus des propriétaires,
- La possibilité d'imposer un ravalement obligatoire sur les espaces d'enjeux urbains forts (traversées de ville, bordure de places publiques, ...) au terme d'une campagne incitative ciblée.

Le territoire communautaire est également riche d'un patrimoine immobilier particulier, l'habitat ouvrier, qui trouve sa valeur non pas en tant qu'élément architectural isolé mais comme composante de son identité urbaine. Cet habitat accueille des ménages dont la diversité des besoins conduit à des démarches d'individualisation et de personnalisation qui dénaturent progressivement cette unité d'ensemble.

Il serait souhaitable de lutter contre cette évolution en s'appuyant tout d'abord sur une étude technique et architecturale sur les cités ouvrières, visant à élaborer un ensemble de recommandations destinées à encadrer les programmes de réhabilitation, qu'il serait possible d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

Actions :

Pour y parvenir, il est donc préconisé de mener prioritairement les actions suivantes durant le PLH :

Action 4-1 - Pérenniser la campagne de ravalement du fil bleu

Action 4-2 - Poursuivre les actions en faveur de l'habitat privé

Action 4-3 - Mieux connaître le parc vacant pour favoriser sa reconquête

Action 4-4 - Créer des conditions pour la réhabilitation et la préservation des cités ouvrières

Action 4-5 - Étudier les îlots bâtis ou quartiers à forte concentration d'habitat très dégradé ou insalubre

Action 4-6 - Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable dans l'habitat

5. INSTITUER UNE GOUVERNANCE LOCALE DE L'HABITAT

Constats :

- Des problématiques transversales
- Des partenariats multiples

- Un contexte évolutif

Axes d'intervention :

Au vu de ces constats et au vu des nombreuses expériences en matière de PLH, en particulier dans les grandes agglomérations, une politique de l'habitat ne peut être menée durablement que si elle dispose d'une assise politique et d'ingénierie.

Sa réussite est en effet fortement conditionnée par la capacité de la communauté d'agglomération à afficher ses choix et orientations prioritaires, à organiser les partenariats et les outils nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle (moyens d'élaboration, de suivi et d'évaluation des actions engagées), pour garantir sa cohérence globale.

L'assise politique au sein de la Communauté d'Agglomération peut se traduire par exemple par une commission ad hoc, animée par le président ou le vice-président délégué. Cette commission, chargée de préparer les décisions du bureau et du conseil communautaire, pourrait avoir les attributions suivantes :

- Validation des diagnostics,
- Élaboration des stratégies,
- Définition et mobilisation des moyens financiers,
- Mandatement de la conduite du projet à l'instance technique,
- Cohérence interne du projet et articulation avec les autres outils de programmation et de planification,
- Arbitrages politiques et financiers.

Pour préparer ces missions en amont, il est nécessaire de disposer d'une instance technique, pour laquelle des moyens doivent être définis afin d'assurer diverses tâches :

- la mise en place et le suivi de l'observatoire,
- l'animation du comité de pilotage et de groupes de travail,
- l'accompagnement des communes,
- la mise en place et le suivi d'actions,
- la proposition d'ajustements ou de nouvelles orientations,
- la représentation dans différentes instances traitant de l'habitat,
- le suivi de l'actualité réglementaire, législative ou financière,
- etc.

Ces moyens peuvent être à la fois internes et externes mais la mobilisation de moyens humains internes est toutefois importante pour une bonne appropriation de la politique de l'habitat au niveau communautaire.

Actions :

Pour y parvenir, il est donc préconisé de mener prioritairement les actions suivantes durant le PLH :

Action 5-1 - Créer un outil de suivi politique du PLH au sein de la communauté d'agglomération

Action 5-2 - Mettre en place un observatoire local de l'habitat

Besoins identifiés dans le PLH en 2012 :

Commune	Besoins théoriques PLH	LLS publics total (25%)	Dont LLS publics PLA1	LLS privés (5%)	Offre totale LLS (30%)	Accession sociale (10%)	Offre nouvelle libre totale (60%)	Offre libre accession	Offre libre locatif
Longwy	525	131	38	28	159	54	312	243	69
Mont-Saint-Martin	145	37	11	7	44	15	86	66	20
TOTAL CŒUR D'AGGLOMERATION	670	168	49	35	203	69	398	309	89
Herserange	94	23	7	5	28	9	57	45	12
Réhon	71	18	5	4	22	7	42	32	10
Lexy	59	15	4	3	18	5	36	28	8
Longlville	49	12	4	2	14	5	30	23	7
Cosnes-et-Romain	46	12	4	2	14	5	27	20	7
TOTAL POLES D'EQUILIBRE	319	80	24	16	96	31	192	148	44
Hussigny- Godbrange	66	17	5	3	20	6	40	31	9
Haucourt Moulaine	58	15	5	2	17	6	35	27	8
Saulnes	48	11	4	2	13	5	30	23	7
Gorcy	45	11	3	2	13	4	28	21	7
Mexy	41	10	3	2	12	4	25	18	7
Villers-la-Montagne	33	8	2	2	10	3	20	15	5
TOTAL POLES DE PROXIMITE	291	72	22	13	85	28	178	135	43
Morfontaine	18	4	1	1	5	2	11	8	3
Cutry	17	4	1	1	5	2	11	8	3
Tiercelet	15	4	1	1	5	2	9	7	2
Ugny	12	3	1	1	4	1	7	5	2
Chenières	11	3	1	1	2	1	8	6	2
Cons-la-Grandville	11	3	1	1	4	1	6	5	1
Fillières	9	2	1	0	3	1	5	4	1
Laix	4	1	0	0	1	0	3	2	1
TOTAL VILLAGES	97	24	7	6	29	10	60	45	15
TOTAL CCAL	1377	344	102	70	413	138	828	637	191

Objectif du PLH 2015 :

Commune	Objectif initial (extension périmètre)	Part dans le besoin total CCAL (%)	Nouvel objectif (compatibilité SCoT)	Variation ancien/ nouvel objectif
Longwy	525	38,13	599	+14%
Mont-Saint-Martin	145	10,53	165	+14%
TOTAL CŒUR D'AGGLOMERATION	670	48,66	764	+14%
Herserange	94	6,83	107	+14%
Réhon	71	5,16	81	+14%
Lexy	59	4,28	67	+14%
Longlville	49	3,56	56	+14%
Cosnes-et-Romain	46	3,34	52	+14%
TOTAL POLES D'EQUILIBRE	319	23,17	364	+14%
Hussigny- Godbrange	66	4,79	75	+14%
Haucourt-Moulaine	58	4,21	66	+14%
Saulnes	48	3,49	55	+14%
Gorcy	45	3,27	51	+14%
Mexy	41	2,98	47	+14%
Villers-la-Montagne	33	2,40	38	+14%
TOTAL POLES DE PROXIMITE	291	21,13	332	+14%
Morfontaine	18	1,31	21	+14%
Cutry	17	1,23	19	+14%
Tiercelet	15	1,09	17	+14%
Ugny	12	0,87	14	+14%
Chenières	11	0,80	13	+14%
Cons-la-Grandville	11	0,80	13	+14%
Fillières	9	0,65	10	+14%
Laix	4	0,29	5	+14%
TOTAL VILLAGES	97	7,04	111	+14%
TOTAL CCAL	1377	100,00	1570	+14%

1.2. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1.2.1. Origine du nom

1231 : Soenes	1380 : Sonnes (Mussey)
1280 : Sounes	1458 : Sofnes (les vieilles forges du pays de Longwy)
1309 : Sone	1474 : Sosnes
1324 : Seone	1684 : Saune (carte de Vauban)
1337 : Sones	1789 : Sosne-basse

L'origine du nom n'est mentionnée dans aucun écrit officiel connu. Cependant plusieurs versions ont été avancées par divers historiens, nous les citons sous toutes réserves :

- Selon A. DAUZAT dans son dictionnaire étymologique des noms et lieux de France : SAULNES : SALINA (villa) du nom d'homme gaulois SALINUS - avec Suff. ACUM, SAULNY (SALNEI) 1157 avec Suff. ASCUM : SAULNOT.
- Selon THOMAS et PIGNAUX (Instituteurs à Saulnes) dans la monographie des communes de 1888. SAULNES - SONNES adorateurs du soleil.
- Dans une étude sur le sel en Lorraine au début du siècle, on relève ceci : « Sur le plateau lorrain s'étend le Saulnois, le pays du sel, de temps immémorial, il a attiré les hommes, les Romains y recueillaient l'eau des sources salées. » Certains « Saulnois » voient donc là une corrélation avec l'origine du nom de SAULNES car le sel a été trouvé en abondance dans les mines.
- Selon A. TARNUS - SONE : en ancien français : situation d'exception. Nous pouvons, écrit-il, accepter cette explication car la situation territoriale de Saulnes fait vraiment exception. Rappelons que le territoire de Saulnes-la-Basse appartenait entièrement aux Seigneurs de SOLEUVRE ainsi qu'une partie de Saulnes-la-Haute, mais les habitants de Saulnes-la-Haute devaient payer les impositions à la prévôté de Longwy. En 1602, les impositions de Saulnes-Basse reviennent à Longwy, mais son territoire est toujours la propriété des Seigneurs de Soleuvre.

1.2.2. Blason

Ecartelé aux 1 - 4 d'azur à deux barbeaux adossés d'or accostés de deux croix de Lorraine de même et accompagnés en chef et en pointe de deux croix recroisetées d'argent ; aux 2 - 3 d'or à trois marteaux de sable ; sur le tout d'argent au haut fourneau allumé de gueules.



1.2.3. Historique

Source : Site de la ville de Saulnes

Le territoire de Saulnes a probablement été habité dans les temps préhistoriques, car une hache en silex taillé a été trouvée sur les lieux, il y a quelques décennies.

Période gallo-romaine de 54 av. J.-C. au 5^e siècle

Non loin de Saulnes, en 54 av. J.-C., se trouvait un camp, sur le plateau du TETELBIERG, plus communément appelé TITELBERG. Cet oppidum gaulois, ou VICUS GALLO-ROMAIN, était occupé par les Trévires qui y séjournèrent durant quatre siècles.

De nombreuses pièces de monnaie romaines et gauloises retrouvées à cet endroit (encore de nos jours) le confirment.

1231 : On trouve SOENES une première fois citée dans une charte au sujet d'une dîme.

1246 : Mathieu II, Duc de Lorraine, relate la vente faite par Théodore du Mont-Saint-Martin au couvent du Saint-Esprit de Luxembourg, de 2/3 de dîmes de SONES (Acte de Mathieu n° 302, Meurthe-et-Moselle H 338).

1280 : Dans la charte d'affranchissement de Ferry III, Duc de Lorraine, il est fait mention de la rivière de SOUNES.

1439 : Clesse Mussey, Seigneur de SOFNES, fut receveur à Longwy et cleric juré de Marville.

1458 : Clesse Mussey acheta à Ferry de Serpigny et Demoiselle de la Neuville, sa femme, leurs parts dans la seigneurie de SOFNES accompagnées du droit de collation.

1464 : Clais Mousset fait remise à la Chambre des Comptes de Bar, et le dénombrement des biens qu'il y tient en fief à la châtellenie de Longwy, de un quart dans le terrage de SOFNES, les mines rapportant 300 livres de fer chaque année, et un porc gras sur le moulin de SOFNES, avec 18 bichets de bled.

1593 : Déclaration des coutumes, statuts et privilèges de SONNE-la-Haute.

Jusqu'au 9 avril 1792, SAULNES était divisée en deux parties : Saulnes-Basse et Saulnes-Haute. Par délibération communale le 9 avril 1792, elles sont regroupées en une seule commune. Son orthographe définitive « SAULNES » en est arrêtée le 19 septembre 1830.

Saulnes, jusqu'au siècle dernier, n'était qu'un modeste village de quelques maisons ne comptant pas plus que 400 habitants ; les principales ressources étaient fournies par la culture, l'élevage, un peu de vignes et un embryon de travail du fer.

La démographie témoigne de sa faible importance jusqu'à l'essor de la sidérurgie.

Cette vocation sidérurgique remonte cependant au 14^e siècle. GUYOT, dans son étude sur les vieilles forges du pays de Longwy, 1912, le relate.

1350 : Saulnes a possédé une forge à eau dans la seconde moitié du 14^e siècle.

1400 : Les éléments manquent pour déterminer la date exacte de son érection, mais son existence se confirme par les notes suivantes/

1474 : Dénombrement de dame CONDETER au Duc de BAR à SOSNES : "3 bichets de bled sur la forge, à cause que l'eau ne court sur mon héritage" (Bibliothèque Nationale Lorraine n° 612 § 31).

1516 : Antérieurement à la création de la forge de Herserange, le fer de la forge de SOSNES était fourni à la platinerie de MOULAINNE.

1545 : La forge de SOSNE près de Herserange et la fonderie du même lieu sont ruinées et abandonnées faute de minerai suffisant dans les environs (Archive de la Meuse).

1646 : Le village de SAULNES est inhabité depuis les guerres, la forge de la Sauvage est ruinée (Guerre de 30 Ans).

1650 : Le Haut-Fourneau de la Sauvage a été rebâti (Meurthe-et-Moselle B 662 8).

1817 : Il existe sur le territoire de Saulnes une mine de fer qui s'exploite par galeries et alimente le fourneau de la Sauvage.

La vallée de la Sauvage

Elle tient sa légende d'une femme vivant à l'état sauvage, habitant seule sur ces lieux. Elle n'était vêtue que de ses seuls cheveux, ses ongles étaient longs comme des griffes, elle s'en servait pour tuer le gibier qu'elle forçait à la course, ou les moutons qu'elle volait dans les champs.

Elle demeurait dans une cavité du vieux rocher de CROSNIERE. La légende veut qu'à sa mort l'enfer lui refusa l'entrée. Elle redescendit sur terre où elle se manifesta dans la région, effrayant les populations. Elle fut exorcisée grâce aux bénédictions de saint DONAT et de la Vierge dont les effigies furent ensuite disposées dans la grotte du rocher.

Société des Hauts-Fourneaux de Saulnes

La société des Hauts-Fourneaux de Saulnes a été fondée en 1872 par Monsieur Gustave Raty, au centre du bassin de minerai siliceux de Longwy en vue de fabriquer de la fonte de moulage.

La société comprenait :

- une usine métallurgique située à Saulnes, couvrant une superficie de 21 hectares et possédait 5 hauts-fourneaux d'une capacité de production annuelle de 210.000 tonnes de fonte de moulage ;
- deux centrales d'une puissance totale de 8.500KWatts ;
- une cimenterie de laitier assurant une production de 45.000 tonnes par an ;
- un laboratoire central muni d'appareils les plus perfectionnés ;

- une usine métallurgique située à Hussigny comportant 2 hauts-fourneaux d'une production de 110.000 tonnes.

Elle possédait en outre un riche domaine minier représenté par des concessions couvrant :

- à Saulnes : 143 hectares
- à Hussigny : 104 hectares
- à Sancy : 735 hectares

L'importance de son domaine minier assure à la société RATY un approvisionnement en matières premières, non seulement suffisant en quantité, mais surtout entièrement régulier en qualité, ce qui permet une fabrication réellement supérieure.

L'usine continuait son essor en se transformant et en se modernisant et après la guerre 39-45 la Société des Hauts-Fourneaux connut un nouveau développement et s'enrichit de nouvelles installations industrielles.

L'usine de Saulnes occupa jusqu'à 1000 travailleurs (ouvriers, employés, cadres). Bien entendu, cette activité de l'usine avait des répercussions heureuses, en amont et en aval, et Saulnes comptait ainsi de nombreuses petites entreprises (métalliques, laine minérale, montage, maçonnerie...) qui travaillaient par, et pour l'usine. Hélas le Marché Commun, au lieu d'apporter les bienfaits promis, aboutit à une destruction progressive des appareils de production, notamment dans la sidérurgie et les mines de fer de notre pays, destruction qui se poursuit encore de nos jours. Le démantèlement de l'usine de Saulnes commençait en 1965 et se poursuivait jusqu'en 1968. Aujourd'hui, il ne reste plus RIEN de la sidérurgie. Il n'y a plus d'extraction de minerai. Sur toute la zone industrielle occupée auparavant par l'usine, quelques petites entreprises de remplacement se sont installées, mais elles n'occupent pour l'instant que 100 salariés au plus.

La mine de Saulnes-sud

Cette mine est la propriété de la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers. L'exploitation souterraine du minéral sur la rive droite du ruisseau de la Côte Rouge commença à la fin du XIX^{ème} siècle, ainsi qu'en témoignent les entrées de galeries et les effondrements encore visibles.

L'exploitation à ciel ouvert, qui était en activité avant la guerre 1939-1945, a été reprise depuis quelques années avec des moyens beaucoup plus modernes, qui ont permis d'augmenter la surface exploitée.

Les voies ferrées et les wagonnets de 500 litres ont été remplacés par des camions "tournerockers" de 15 à 18 tonnes, mus par des moteurs de 185 ch. Le front d'abatage est attaqué par des pelles Bucyrus.

Le gisement se trouve constitué de plusieurs couches qui sont de haut en bas:

- une couche de calcaire de 6 à 7 mètres à 25/26% de fer,
- une couche faiblement siliceuse de 3 mètres à 30/31% de fer,
- une couche stérile de 3 mètres,
- deux couches fortement siliceuses de 5 à 6 mètres, à 35/36% de fer.
-

Le minéral siliceux de la 2ème couche, d'abord mis en tas, est ensuite chargé avec celui des couches inférieures par une chargeuse Joy, desservie par deux shuttle-cars que l'on vide dans les wagons de 3 et 10 tonnes. 500t de minéral siliceux sont expédiés par jour à l'usine et le même tonnage de minéral calcaire est stocké en vue de son utilisation prochaine après enrichissement.

L'effectif occupé est de 25 ouvriers.

La guerre 1914-1918

La Commune de Saulnes est décorée de la Croix de Guerre pour citation à l'ordre de l'armée, au cours de la campagne 1914-1918 contre l'Allemagne et ses alliés. Voici un rappel des faits qui ont conduit à cette décoration.

Le 3 août, l'Allemagne déclare la guerre à la France.

Le 20 août, toute l'armée Von Hausen ne tarde pas à s'emparer de l'ouvrage du colmy. A 17 heures, l'ennemi est à Saulnes. A 19 heures, il s'est rendu maître du "Bois du clopp".

Le 21 août, les mortiers de 210 sont mis en place sur le plateau de Saulnes. Toute cette artillerie ne tarde pas à venir à bout de la citadelle de Longwy, sous les obus de tous calibres. Elle n'est bientôt plus que décombres.

Le 22 août, les Allemands pénètrent à Saulnes et installent une batterie au lieu-dit "Maus". Vers 17 heures, deux compagnies d'infanterie allemande, profitant d'une accalmie dans le tir de nos canons, se portent sur le plateau situé au nord de Saulnes et s'emparent du village, obligeant nos postes à se retirer sur le col de Longlaville.

Le 24 août, le caporal L'Hote, du 164 R.I se rend sur le plateau de Saulnes et fait exploser 200 obus laissés par les Allemands.

Après le bombardement de Longwy et la reddition du 26 août, Saulnes est occupée.

Dès leur arrivée, de gros industriels allemands, avec des officiers, font la tournée des usines et désignent les machines récemment installées et perfectionnées, qu'ils désirent voir transporter chez eux. Elles sont démontées soigneusement, emballées et expédiées par des spécialistes venus d'Allemagne. Puis commence alors la démolition de ce qu'il reste sous les yeux de nos industriels. En revanche, l'exploitation des mines est activement poussée. 15 000 prisonniers (français, belges, russes) y sont amenés et, sous une discipline rigoureuse, sont astreints à un travail sans relâche.

A part les réquisitions de toutes natures, les menaces continues de représailles de déportation dont les habitants ont souffert, Saulnes était relativement calme jusqu'au 17 février 1918. Ce qui restait de l'usine était devenu un dépôt de munitions de gaz asphyxiant. Repéré par les avions français, il a été bombardé fin 1917 et début 1918.

Dans la nuit du 17 février 1918, un avion fait sauter une quantité formidable d'obus. L'explosion a détruit une grande partie du village de Saulnes-Basse et endommagé les habitations de Saulnes-Haute. A partir de ce jour, les habitants ont été sans cesse alertés par les bombardements aériens et assistèrent à la débâcle de l'armée allemande.

1.2.4. Patrimoine local

Source : Site de la commune de Saulnes

1.2.4.1. La paroisse Saint-Jean-Baptiste

Jusqu'en 1873, la paroisse possédait une chapelle composée d'un soubassement de pierres, le reste de l'édifice était en bois.

C'était une longue bâtisse qui se situait à l'emplacement de la mairie actuelle. Après sa désaffectation, elle servait de hangar pour le bois. Jusqu'en 1850, la paroisse était administrée par le Curé de Herserange. Le 25 septembre 1850, l'Abbé Jean-Louis Didit est installé comme vicaire résidant. Le 15 avril 1855, Charles-Marie-Hyacinthe Jeunhomme est installé en qualité de desservant l'église de Saulnes. Jacques Dory a été curé de 1857 à 1863. En 1859, la chapelle qui n'a que 20 bancs à 5 places, est agrandie. Joseph Falle, nommé Curé en 1864, bénit une nouvelle cloche nommée Mathilde. Fondue à par Nicolas Jackart, elle pèse 264 kg. Le cimetière a été agrandi et entouré d'une haie. En 1870, la commune et la fabrique s'entendent pour la construction d'un nouvel édifice en remplacement de la petite chapelle. Monsieur Jaquemin en sera l'architecte. La fabrique vend des terrains pour obtenir des fonds pour l'achat de mobilier de la nouvelle église (autel, bancs, confessionnaux, meubles de sacristie). En 1872, le 7 avril : la première pierre de l'Église Saint-Jean-Baptiste est posée (1 pièce d'argent du pape Pie IX et diverses autres pièces sont scellées à cette première pierre). Le 22 juin 1873, a lieu la bénédiction de la nouvelle église ainsi que le baptême de 3 nouvelles cloches : Thérèse, Mathilde et Élisabeth. Elles seront hélas réquisitionnées par les Allemands le 10 novembre 1916. La nouvelle église est construite en style ogival. La voûte est portée par des colonnes en pierre. Les fenêtres sont en ogive ainsi que les portées. Le clocher, également en pierre, surmonte le porche. 1875 voit l'installation de l'Abbé Bombardier. En 1877, le presbytère est construit. Le 28 novembre 1906, l'Abbé Gaspard s'installe à la paroisse de Saulnes et y restera jusqu'à sa mort en 1936. 1921 voit la bénédiction de 3 nouvelles cloches : Jeanne-Augustin 1 938 kg, Marie-Antoinette 785 kg et Yonne 524 kg. En 1937, Émile Sarrazin est curé jusqu'en 1946. Entre 1946 et 1985, le Curé Zorn a exercé son ministère dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste. Sa succession est assurée depuis le 19 septembre 1985 par le Curé Roland

Lardenois. Une pièce d'argent du Pape Pi IX a été scellée à cette pierre. La bénédiction de la nouvelle église ainsi que baptême des 3 cloches (Thérèse, Mathilde, Élisabeth) ont eu lieu le 22 juin 1873.



La paroisse Saint-Jean-Baptiste, rue de Longwy



1.2.4.2. Autres éléments remarquables

- **Le Petit train**

Le Petit train de Saulnes est issu d'un projet d'extension du Chemin de Fer à voie étroite de Lasauvage vers Saulnes. Il fait partie du Parc industriel et ferroviaire du Fond-de-Gras qui s'ouvre, à présent, vers la France.

Le passé minier commun des villes concernées a permis au projet de voir le jour. Le Petit train de Saulnes a été inauguré en avril 2002 en présence des Maires de Saulnes, Differdange, Pétange et de la Ministre de la Culture Luxembourgeoise.

Le petit train dessert Saulnes depuis le Fond-de-Gras via Lasauvage distante de 4km du départ au Pont des Vauziers. Il circule chaque année du 1er mai au 30 septembre, les dimanches et jours fériés traversant les sites miniers et anciennes galeries. La Collection de locomotives appartient à la Minièresbunn (association luxembourgeoise).

Les nombreux touristes peuvent venir en famille ou entre amis découvrir à leurs proches et une ballade sauvage et ludique au coeur des 3 Frontières.

Saulnes a récemment installé un Chalet au Départ/Terminus du train de la mine. Il se trouve en haut du Pont des Vauziers. Les visiteurs peuvent y trouver des produits saulnois (vin et confitures), des cartes postales et des sets de table avec des illustrations de la ville ainsi que du véritable minerai de Saulnes.



- **L'ancienne gare**

La commune de Saulnes a acheté l'emprise de la voie ferrée SNCF sur son territoire et la gare pour favoriser le projet d'implantation de 16 logements sociaux (construits par LogiEst) et de 4 maisons individuelles.

Aujourd'hui la gare, désaffectée plantée sur une parcelle de 15 ares, présente une attractivité touristique certaine, avec la nouvelle rue Ersé Zolfo dirigée vers le village Luxembourgeois de Lasauvage tout proche d'un côté et de l'autre de la place Léon Godart face au château Raty. Le chemin cyclo-pédestre Saulnes-Hussigny dont la CAL (Communauté d'Agglomération de Longwy) est le maître d'ouvrage, passe sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, derrière la gare et la rue Ersé Zolfo.



La commune de Saulnes réfléchit à une rénovation de la gare en gîte.

Bien sûr la gare de Saulnes était reliée au réseau ferrovière national. Un aiguillage permettait aux trains chargés le plus souvent de 1000 tonnes de coke, d'entrer dans l'usine pour alimenter les haut-fourneaux. Le coke est issu de la distillation de la houille. Il servait dans la combustion à la réduction du minerai de fer.

- **Le four à chaux**

Le métier des "Chaufourniers" était dur et surtout très nocif pour la santé. Le chargement au Gueulard (par le haut) était pénible physiquement, de plus, le défournement était dangereux pour la santé.

Les blocs de chaux vives obtenues à la base du Four étaient soutenus par une grille. Le déchargeur devant, à l'aide d'un crochet, allait chercher ses blocs pour les faire tomber sur le seuil et les charger ensuite dans des brouettes.

Ces blocs étaient très chauds. Ils dégageaient une chaleur intense et étaient très corrosifs. La respiration des fines particules de chaux brûlait littéralement les poumons. Chacun sait l'effet de la chaux vive sur les matières organiques.



Il leur fallait donc constamment se protéger, mais on sait comment cela se passait un peu partout dans les usines. La préoccupation n'était pas du côté de la santé, mais de la productivité. Pas de perte de temps, donc : de constantes imprudences. On ne faisait pas de vieux os au Fours à chaux à cette époque ! Il faudra attendre l'après-guerre (1945) pour qu'apparaisse une mécanisation permettant d'éviter aux ouvriers un contact trop direct avec les particules de chaux vive.

La chaux était apportée encore chaude jusqu'à des bassins où elle était arrosée pour se transformer en chaux éteinte. Les caractéristiques chimiques étaient différentes et propres. Après broyage en fine poudre, elle entrait dans la composition des ciments, notamment du ciment de laitier, constitué d'un mélange de 30 % de chaux éteinte et de 70 % de laitier granulé.

- **La grotte**

En 1940, l'Abbé Sarrazin, Curé de la paroisse, met Saulnes sous la protection de Notre-Dame-de-Lourdes. Il fait le vœu suivant : « *si Saulnes est épargnée des bombardements, il fera construire une réplique de la Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes* ».

La ville a été épargnée, la grotte a donc été construite. En 1945, un parchemin des habitants ayant souscrit pour la construction est placé dans la première pierre de l'édifice, derrière l'autel. L'inauguration a eu lieu en 1946.



- **Le château Raty**

Construit dans un vaste parc paysager qui surplombe légèrement l'usine, ce « *château* » a été bâti en 1887 pour Gustave Raty, créateur (en 1872) et propriétaire des Hauts-fourneaux de Saulnes. De plan massif précédée d'un perron, c'est une demeure de style éclectique inspiré par le répertoire architectural du XVII^e siècle : chaînes d'angles et jambages à bossage, lucarnes à frontons cintrés et triangulaires, toit « *à la Mansart* ». En revanche, les baies jumelées témoignent de pratiques architecturales remises à l'honneur au XIX^e siècle.



1.3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

L'ensemble de l'analyse des données INSEE est jointe en annexe du rapport de présentation.

1.3.1. La population

Les principales conclusions de l'analyse de la population sont les suivantes :

- **Population en 2016 de 2 410 habitants** (*source : données INSEE*).
- **Évolutions démographiques** influencées principalement par le **solde migratoire**, le solde naturel étant toujours légèrement positif depuis 1968 (excepté entre 1982 et 1990) :
 - **Variation démographique positive** depuis 2011,
 - **Forte décroissance démographique** entre les années 1968 et 1990.
- Une forte augmentation des ménages de petite taille (personnes seules, famille monoparentale, ...).
- Une taille moyenne des ménages en diminution qui passe de **2,4 à 2,2 personnes/ménages** entre **1999 et 2015 (moyenne nationale située à 2.3)**.

1.3.2. La vie économique

Les principales conclusions de l'analyse de la vie économique sont les suivantes :

- Une population active en forte hausse entre 2011 et 2016 (+74,3 %).
- Une augmentation du taux de chômage (10,1% en 2016 contre 7,6% en 2008), mais qui reste inférieur à la moyenne départementale (14.1% Insee 2016).

Pour l'évolution des déplacements domicile-travail :

- Une très légère diminution du nombre d'actifs de la commune (12 actifs de moins entre 2011 et 2016).
- Une très légère hausse de la part des actifs travaillant dans la commune (+0,3% entre 2011 et 2016).
- Une très légère diminution de la part des actifs qui travaillent dans une autre commune de Moselle (-0,3% entre 2011 et 2016).
- Une forte augmentation des travailleurs frontaliers.
- 88,6% des ménages possèdent au moins une voiture.

En ce qui concerne l'activité économique sur la commune :

- Aucune activité agricole présente ;
- En 2016, on dénombre au total une quinzaine d'entreprises implantées sur le ban communal.

1.4. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE SON ÉVOLUTION

L'ensemble de l'analyse des données INSEE est jointe en annexe du rapport de présentation.

Évolution du parc de logements :

- **Le parc de logements est assez inégal**, avec une grande majorité de résidences avec 5 pièces ou plus ;
- **Il a connu une très forte progression** entre 1920 et 1970,
- En 2016 : 1 069 résidences principales et 6 résidences secondaires.
- **Le taux de vacance relativement satisfaisant = 7,8 % en 2016** (93 logements), légèrement supérieur à celui de 2011 (7,5%).

Les résidences principales :

- **On recense une majorité de maisons en 2016** (73,7%), ce qui, malgré légère diminution, suit la tendance de 2011 (74,9%).

-> le nombre d'appartements a augmenté d'à peine 1,2% entre 2011 et 2016.

- **26,6% de ménages locataires** (en hausse depuis 2011 – 23,5%).
- Et **6,2% de logements à loyer conventionné en 2016** (4,8% en 2011).

Un parc de résidences principales assez déséquilibré :

- **Plus d'un tiers** (40,1%) des résidences sont de **grande taille** (5 pièces ou plus),
- Un peu plus d'un autre tiers (34,5%) sont de 4 pièces (en hausse),
- Environ 17,6% de 3 pièces,
- Environ 6,6% de 2 pièces,
- 1,3% de studios-F1.

Le niveau de confort des logements sur SAULNES est bon : en 2016, 97.8% des résidences principales possèdent une salle d'eau avec baignoire ou douche.

2,1% des logements ne disposent pas de chauffage central ou électrique en 2016 contre 1,5 % en 2011. Il peut s'agir de bâti ancien, pas toujours rénové. Certaines bâtisses se chauffent grâce à l'utilisation d'une cheminée ou d'un poêle à bois.

1.5. MILIEU URBAIN

1.5.1. Analyse urbaine

La localisation géographique de la commune aux portes de l'agglomération de Longwy et l'implantation des usines de minerai ont été des facteurs prépondérants dans le développement de la commune.

Saulnes s'est structuré essentiellement le long de la R.D. 26 "route de Longwy" et est limitrophe d'Herseange.

Le noyau original du village se situe d'un seul côté de la R.D. 26. C'est tout autour de ce noyau que s'est développé l'urbanisation.

Il est constitué d'un habitat resserré sur des parcelles étroites. Le bâti est homogène, implanté à l'alignement.

La plupart des équipements administratifs sont centralisés autour de l'Église (mairie, poste, maison du peuple).

En ce qui concerne les autres équipements notamment les groupes scolaires, ils se situent à la limite de l'urbanisation et de la forêt.

Les espaces publics ont pour certains déjà fait l'objet d'une réelle mise en valeur, pour les autres il serait nécessaire de le faire.

L'extension de l'urbanisation s'est gérée dans le prolongement immédiat du noyau ancien tout en tenant compte des contraintes géographiques (vallée étroite).

Les premières extensions se sont faites sous forme de cités en raison de l'explosion démographique liée à l'exploitation du minerai. Aujourd'hui ces cités représentent la grande majorité de l'urbanisation saulnoise. On distingue différentes tranches de constructions : les premières se situant à l'arrière du noyau central et le long de la R.D.26 (à l'ouest).

Elles se présentent sous différentes formes : soit en petites maisons accolées d'environ 10 unités, soit en maisons jumelées, soit en maisons individuelles.

La construction de ces cités s'est accompagnée de la construction de bâtiments communs, comme le kiosque à musique.

On retrouve au cœur des premières tranches des cités deux espaces publics qui font office l'un et l'autre d'espaces de centralité.

L'urbanisation plus récente s'est faite en contre bas de la R.D.26 sous forme pavillonnaire (rue Allende ou des Carmes).

Ce tissu s'organise autour d'un système de voiries qui se rattachent à l'axe principal ou à un axe secondaire lui-même relié à l'axe principal.

Les zones d'extension de l'urbanisation ont presque toutes été investies.

L'occupation de toutes les parcelles témoigne de l'intérêt porté à la ville de Saulnes.

Le bâti ancien présente des caractéristiques classiques : majoritairement des maisons mitoyennes de type R+1, assez étroites, et profondes. On compte également quelques immeubles plus importants de type R+2 voir R+2+ combles. Pour les cités, le développement s'est géré sur des petites parcelles.

Le développement récent de l'urbanisation s'est opéré majoritairement sous forme pavillonnaire.

Cet habitat présente des caractéristiques architecturales qui tranchent avec celles du noyau ancien.

Ces constructions sans caractère référentiel marqué sont implantées en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, comportant des clôtures, des espaces de verdure sur l'avant et l'arrière de la construction.

Typomorphologie du bâti

Le bâti ancien présente des caractéristiques classiques : majoritairement des maisons mitoyennes de type R+1, assez étroites, et profondes. On compte également quelques immeubles plus importants de type R+2 voir R+2+ combles. Pour les cités, le développement s'est géré sur des petites parcelles.

Le développement récent de l'urbanisation s'est opéré également sous forme pavillonnaire.

Cet habitat présente des caractéristiques architecturales qui tranchent avec celles du noyau ancien.

Ces constructions sans caractère référentiel marqué sont implantées en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, comportant des clôtures, des espaces de verdure sur l'avant et l'arrière de la construction.

• Les espaces publics

On recense :

- Des espaces publics modestes (city stade, aire de jeux, ...),
- Des opérations ponctuelles d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie,
- Des éléments du patrimoine mis en valeur,
- Quelques aménagements urbains sont réalisés à vocation principale de sécurité.

• Les entrées de village

Deux entrées de villages :

- En provenance de Thil : traitement sécuritaire à réaliser pour ralentir la vitesse et traitement urbain marquant davantage l'entrée de village.
- En provenance de Herserange: traitement sécuritaire à réaliser pour ralentir la vitesse.

1.5.2. Équipements et services publics

La plupart des équipements administratifs sont centralisés à proximité de l'église. Les autres équipements notamment scolaires se situent en limite de l'urbanisation et/ou de la forêt.

- En matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire), 82 élèves scolarisés en maternelle et 118 en primaire.

Pour se rendre au collège et au lycée, les élèves de Saulnes bénéficient d'un ramassage intercommunal géré par le S.I.T.R.A.L.

- On recense également la M.J.C. Gérard Philippe, la Salle municipale, le Centre culturel et la bibliothèque, la Maison du peuple et le Musée de la photo et la Salle de musique.
- En matière d'équipements sportifs, une salle des sports, des terrains de foot, un terrain de pétanque, des terrains de tennis et un citystade.

Le monde associatif constitue un partenaire incontournable pour la commune en termes d'animation du territoire et pour la mise en œuvre des politiques communales en matière de culture, de loisirs, de sport ou de services à la population.

Les associations sont nombreuses sur la commune de Saulnes.

Parmi les associations sportives, on recense : le Club Sportif Saulnois, la Pétanque Saulnoise, le Saulnes Tennis Club, le Handball Club, l'association de l'U.F.F, le Club de Danse à Saulnes, le Karaté.

D'autres associations aux domaines d'activités variés sont également représentées : les Prisonniers de Guerre, l'Harmonie Municipale, l'Ecole de Musique, les Anciens d'Algérie, les Donneurs de Sang, la Chasse, le F.N.D.I.R.P, le Centre de Loisirs, les Jeunes Saulnois, le Photo Club, le Rotin Club de Saulnes, l'O.M.S, et l'A.J.C.L. Saulnes.

1.6. RESEAUX ET SERVICES

Alimentation en eau potable

L'eau potable est gérée par la CAL depuis le 1^{er} janvier 2020. L'eau distribuée est produite à partir des sources "La Sauvage 1 & 2". Les points de prélèvements sont situés à cheval sur les territoires communaux d'Hussigny-Godbrange et de Saulnes.

Le stockage de l'eau distribuée dans la commune est actuellement assuré par un réservoir semi-enterré de 500 m³ et par un réservoir d'appoint de 500 m³. L'eau captée est acheminée gravitairement vers la station de traitement du Viaduc à Saulnes.

L'eau pompée à la station du Viaduc est refoulée au moyen de pompes de 60 m³/h vers le réservoir semi-enterré du stade de 500 m³ de capacité en deux cuves. L'eau alimente ensuite la commune par un réseau de canalisations de diamètre variant de 60 à 125 mm. Une partie de village est alimentée par surpression. Le réservoir d'appoint est alimenté dans la journée par un accélérateur placé dans la station de surpression. Il est envisagé de créer un nouveau réservoir de 1000 m³, des canalisations adaptées (250 et 125 de diamètre) ainsi qu'une modification de l'installation de pompage.

La qualité de l'eau brute respecte les exigences de qualité en vigueur.

Saulnes est concerné par les périmètres de protection de l'exhaure de mine de Moulaine, géré par la communauté d'agglomération de Longwy ainsi que par les projets de périmètres de protection des sources de la Sauvage 1 et 2, gérées par votre commune. Les rapports des hydrogéologues agréés datent d'avril 1991 (exhaure de la mine de Moulaine) et mai 2007 pour les sources de la Sauvage 1 et 2.

Les rapports hydrogéologiques proposant les servitudes d'utilité publique des périmètres de protection de ces ressources sont consultables auprès de leurs propriétaires ou des services de l'agence régionale de santé avec l'accord de chacun.

Bien que ces captages ne bénéficient d'aucune protection au titre des servitudes d'utilité publique, il y aura lieu de prendre en compte les prescriptions de ce périmètre dans le plan local d'urbanisme.

Assainissement

Saulnes est adhérente à la Communauté d'Agglomération de Longwy. Ses eaux usées sont traitées à la station d'épuration de LONGWY.

Cette station est caractérisée par une capacité nominale de 64 000 EH et une somme des charges entrantes de 52 929 EH en 2017. Par ailleurs, elle est conforme en équipement et en performance en 2017.

Le réseau de collecte des effluents de Saulnes est de type unitaire. Des problématiques de saturation des réseaux sont identifiées sur la commune et une étude doit être réalisée courant 2019 afin d'évaluer le fonctionnement du réseau par temps sec et par temps de pluie.

Collecte et traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée sur la Communauté d'Agglomération de Longwy par le prestataire Véolia.

Sur l'année 2004, 15 200 tonnes de déchets ménagers et assimilés, 390 tonnes d'objets encombrants et 1 887 tonnes de collecte sélective ont été collectés sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les déchets collectés sur le territoire intercommunal sont stockés et traités au centre d'enfouissement

technique de classe II de Conflans-Jarny.

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine (le vendredi) et la collecte sélective a lieu tous les jeudis.

Les encombrants sont collectés le 2^{ème} mercredi du mois. En règle générale, les objets encombrants sont limités à 2 mètres³ par foyer et par collecte.

Les déchets verts doivent être emmenés à la déchetterie de la zone du Pulventeux de Longwy. Elle est gérée par la communauté d'agglomération qui a confié son exploitation à Véolia. La déchetterie fonctionne toute l'année, tous les jours de la semaine, à l'exception du jeudi matin et du dimanche après-midi. La déchetterie est ouverte aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Longwy et aux commerçants et artisans.

Sur Saulnes, des conteneurs à verre, à vêtements, à huiles de vidange, à papiers-cartons, plastiques et métaux permettent de trier les déchets, qui sont collectés et acheminés vers un centre de tri.

Défense incendie

Saulnes présente des risques courants classiques.

Sa défense contre l'incendie repose sur 45 points d'eau contrôlés en 2012 et 2011, composée de :

- 44 poteaux d'incendie (6 sont hors service, 7 présentent un débit non conforme),
- 1 point d'aspiration en milieu naturel.

Au regard de l'urbanisation de votre commune et de l'implantation actuelle des points d'eau, l'objectif visant à assurer la défense incendie est conforme à 90,40 %.

Couverture numérique/desserte en communications numériques

La commune n'est pas encore desservie par la fibre optique (Donnée ARCEP - 30/09/2019). Actuellement, l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 0,16% des bâtiments de Saulnes bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Par ailleurs, 3 antennes mobiles sont implantées à Saulnes par Free, SFR, Bouygues Télécom et Orange. 100,00% des bâtiments de la commune sont couverts en 4G par au moins un opérateur.

La commune de Saulnes possède 2 antennes de téléphonie mobile 4G+. La vitesse maximale théorique atteignable sur cette antenne est de 337.5 Mb/s sur le réseau Free, 187.5 Mb/s sur le réseau Bouygues Telecom et 187.5 Mb/s sur le réseau SFR. Et pour l'instant, aucune antenne 5G n'est implantée.

Autres réseaux : électricité et gaz

Le village de SAULNES est desservi par le réseau de distribution électrique d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD), la Régie communale d'électricité de Saulnes.

De plus, la commune est alimentée en gaz de ville par GRDF.

1.7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENT.

Circulation routière

L'équipement en automobile des habitants de la commune **est très élevé** et a augmenté depuis le début des années 90. Ainsi, la part des ménages de SAULNES ayant au moins une automobile est de 88,6 % en 2016, contre 85,2% en 2011. À titre comparatif, le taux d'équipement des ménages mosellans en 2007 est de 83,8% (au moins une voiture). Cela s'explique par l'importance des déplacements quotidiens domicile-travail, notamment vers le Luxembourg, et le manque de transports en commun (fréquence trop faible et desserte trop réduite pour intéresser la plupart des habitants).

En revanche, en 2016, ce sont 37,2% des ménages qui possèdent au moins 2 voitures (contre 47,6% en 2011). Cette situation découle de l'explosion des petits ménages à SAULNES, notamment les personnes vivant seules en appartement, et qui ne possèdent qu'une voiture. La place importante de la voiture dans les ménages de SAULNES est liée aux déplacements pendulaires importants qui concernent 93.2 % des actifs. Seuls 9,1 % des actifs travaillent sur la commune. 85.5% de ces déplacements journaliers se font en véhicule individuel.

Transports collectifs

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont desservies par le **réseau de transport urbain**.

Les TGL (Transport du Grand Longwy) transportent environ 6 000 clients par jour, soit une moyenne de 3,5 millions de personnes par an. Elle compte trois lignes urbaines, deux lignes transfrontalières, des services Petits Cars et trois services de transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite.

En 2007, 3 492 000 voyages ont été comptabilisés (au total 965 000 kilomètres ont été parcourus) pour une moyenne de 54,5 voyages en bus par habitant.

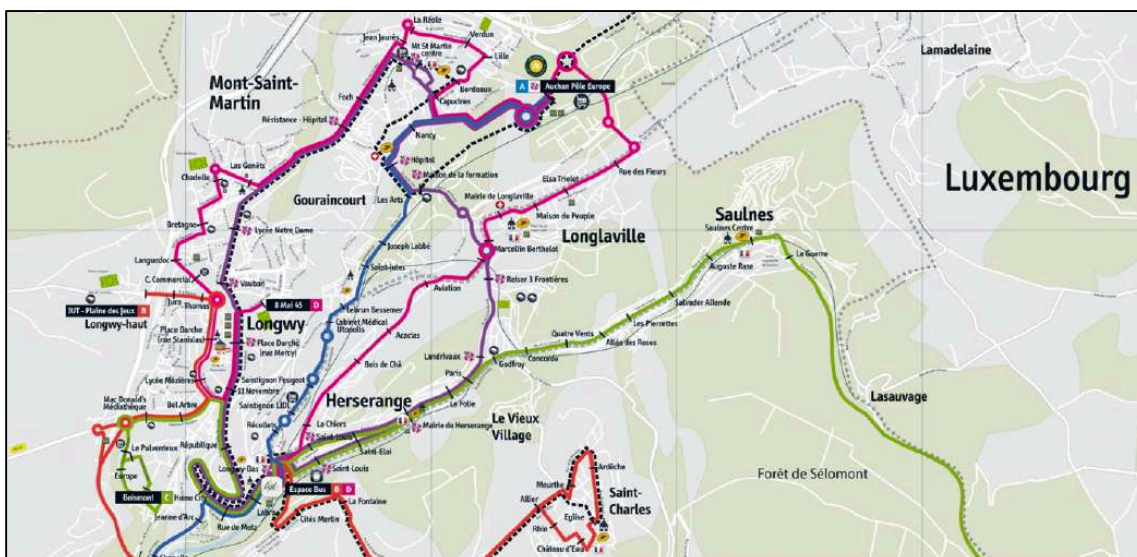
Le réseau «Trans'boulot» transporte 24h/24 et 7j/7 toute personne bénéficiaire des minimas sociaux et n'ayant aucun moyen de locomotion pour se rendre sur son lieu de travail ou de formation. Cette association est soutenue par le CG54 et trois EPCI dont la CC de l'Agglomération de Saulnes. 436 usagers en 2008 sur ces trois EPCI en ont bénéficié (23 756 trajets).

Il existe une forte demande de déplacements en zone rurale, d'où l'utilité de la mise en place d'un transport à la demande dans ces secteurs.

La commune de Saulnes fait partie du SITRAL, Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Saulnes, composé de 18 communes réparties entre l'agglomération de Saulnes et celle de Villerupt - Thil. Le réseau est exploité par les TGL (Transports du Grand Longwy). Il comprend 5 lignes régulières (longueur totale : 130 km) et deux lignes transfrontalières. La commune de Saulnes est desservie **par la ligne C** : Gare CFL Audun / Audun-le-Tiche / Cantebonne / Villerupt / Thil / Tiercelet / Hussigny / Saulnes / Herserange / Saulnes / Pôle Europe / l'Hôpital / Mont-Saint-Martin.

Les TGL mettent également à la disposition de la population le service S.T.A Service-Transport Adaptés aux personnes handicapées et à mobilité réduite qui circule dans les communes de l'agglomération.

Le service « Petit Car » des TGL est également dédié à la commune dans le cadre de sorties diverses.



Le transport aérien

L'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, basé à Goin (Moselle), à 80 km de Saulnes, a accueilli **263 000 passagers en 2009**, soit une nette diminution au cours des dernières années (357 000 passagers en 2005) suite à la fermeture de lignes vers Paris et Nantes en 2007 et vers Clermont-Ferrand en 2008.

Des vols réguliers à destination de six aéroports sont proposés. 28 destinations sont également proposées en France, Italie, Espagne, Autriche, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni mais avec correspondance via Lyon ou Nice.

Les destinations (vols réguliers) proposées sont :

- Lyon, Nice et Ajaccio, aéroports desservis par des vols réguliers assurés par la compagnie Air France ;
- Marseille et Toulouse, aéroports desservis par des vols réguliers assurés par la compagnie Twin Jet ;
- Alger, desservi 3 fois par semaine au départ de la Lorraine par Air Algérie ;
- un grand nombre de vols vacances.

L'aéroport n'occupe que la **27ème place des aéroports de province français** en termes de fréquentation du fait de la concurrence des aéroports de Luxembourg, Strasbourg, Sarrebrück et Bâle et du TGV pour les correspondances avec Roissy. A terme, l'aéroport de Francfort-sur-le-Main pourrait également concurrencer Metz-Nancy-Lorraine avec le développement de la branche nord de la LGV Est.

L'aéroport international du Luxembourg n'est quant à lui situé qu'à 50 km de Saulnes.

A proximité de Saulnes se trouve également le **Terminal Container d'Athus (TCA)** en Belgique, véritable porte logistique reliant la grande région transfrontalière Sarre-Lor-Lux à la mer du Nord, essentiellement le port d'Anvers. Le terminal gère en effet l'ensemble de la logistique liée au transport terrestre de containers maritimes par la combinaison rail-route entre les ports de la mer du Nord (Anvers, Rotterdam, Zeebrugge et leur arrière-pays) et des régions comme la Lorraine, l'Alsace, le Luxembourg, la Sarre et la Rhénanie - Palatinat.

Déplacements doux

De nombreux cheminements ou sentiers sillonnent le ban communal. Ces cheminements permettent notamment de lier les différentes entités urbaines de Saulnes (Saulnes-bas, Saulnes-Haut). Elles sont donc des atouts indéniables pour les habitants de Saulnes dans leurs déplacements.

Enfin, le territoire communal est concerné par un sentier de randonnée approuvé par délibération du conseil municipal le 11 Octobre 1997 et qui fait partie du GR "Sentier des 3 Frontières".

A noter que la communauté d'agglomération a lancé une étude sur les liaisons douces (piétonnes et cyclistes) qu'il conviendra de prendre en compte dans le projet de PLU.

Stationnement

A Saulnes, on retrouve des poches de stationnement dans le centre de la commune, à proximité des équipements publics :

- environ 35 places à proximité du centre culturel,
- une vingtaine de places à côté de la mairie,
- environ 40 places face à l'église et à la salle communale.

Mais également quelques poches à vocation résidentielle réparties dans plusieurs quartiers de la commune :

- environ 60 places rue du Général Rémond,
- 22 places rue Florio Casola,
- une quinzaine de places rue Marie Curie.

Le reste du stationnement, essentiellement dans les zones plus denses d'habitat ancien, est matérialisé par des places longitudinales le long des axes principaux.

Bornes de recharge de véhicules électriques :

La borne la plus proche se situe à Lasauvage – place Saintignon.

Côté français, la plus proche est localisée à Herserange.

1.8. LES SERVITUDES ET SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS

En application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Saulnes sont :

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Saulnes doivent être annexées au plan d'occupations des sols, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- la forêt communale de Saulnes soumise au régime forestier,
- la forêt domaniale de Selomont soumise également au régime forestier,
- la ligne électrique 63 KV MOULAINNE - Train à fil instituée par la loi du 15 Juin 1906 et mise en application par le décret du 11/06/70,
- la voie ferrée Longwy – Villerupt,
- cimetière de Saulnes,
- plan de prévention des risques miniers,
- station de Saulnes (les carrières) – protection contre les perturbations électromagnétiques.

Le tableau récapitulatif et le plan des Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au dossier de PLU.

La commune est également concernée par le passage d'une canalisation d'Air Liquide (cf. Document graphique annexe du PLU).

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- Forêt communale de SAULNES
A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- Forêt domaniale de Selomont
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Point de captage
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Périmètre immédiat
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Périmètre rapproché

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Périmètre éloigné
I4	Lignes de transport électrique moyenne et haute tension > à 50Kv : (63Kv, 90Kv, 225Kv, 400Kv) réseau RTE	- La ligne électrique 63 KV MOULAINNE - Train à fil instituée par la loi du 15 Juin 1906 et mise en application par le décret du 11/06/70
T1	Servitude de visibilité sur les voies ferrées	- La voie ferrée Longwy-Villerupt
INT1	Voisinage des cimetières	- Cimetière de SAULNES
PM1	PPR naturel et risques miniers	- Plan de prévention des risques miniers
PT1	Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Saulnes (les carrières) – protection contre les perturbations électromagnétiques



Identification

Identifiant	54SIS04544
Nom usuel	BASSIN à BOUES de Saulnes
Adresse	X
Lieu-dit	
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	SAULNES - 54493
Autre(s) commune(s)	HUSSIGNY GODBRANGE - 54270
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli des activités de dépôt de boues du système d'épuration des gaz de hauts-fourneaux. Les dépôts ont cessé en 1968.</p> <p>Ces installations étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <p>La société ARCELORMITTAL FRANCE possède un mandat de gestion de l'ancien et dernier exploitant de cet ancien site pollué, la société SOGEPASS.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Les analyses réalisées dans le cadre de l'Evaluation Simplifiée des Risques de 1997 ont révélées de fortes teneurs en zinc et plomb de boues.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0038	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=54.0038

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	904188.0 , 6939989.0 (Lambert 93)
Superficie totale	183054 m ²
Perimètre total	3659 m

PREFECTURE
de MEURTHE-et-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY le 7 DEC. 2018
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

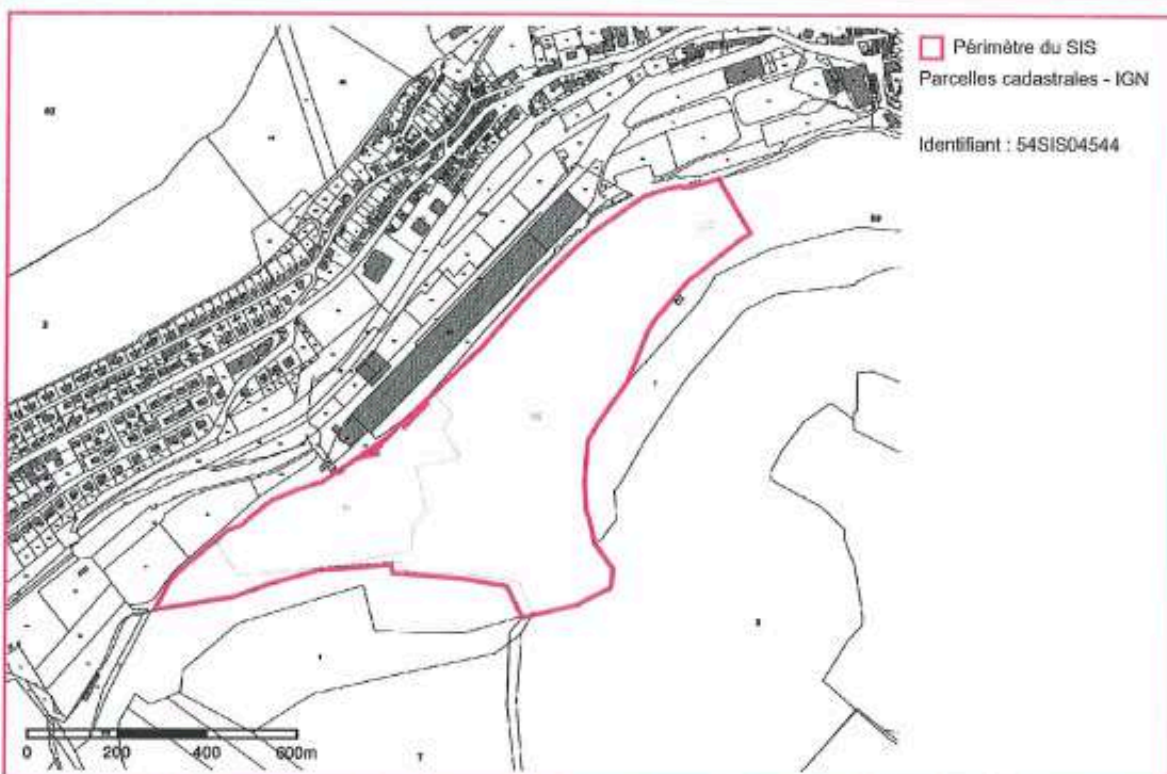
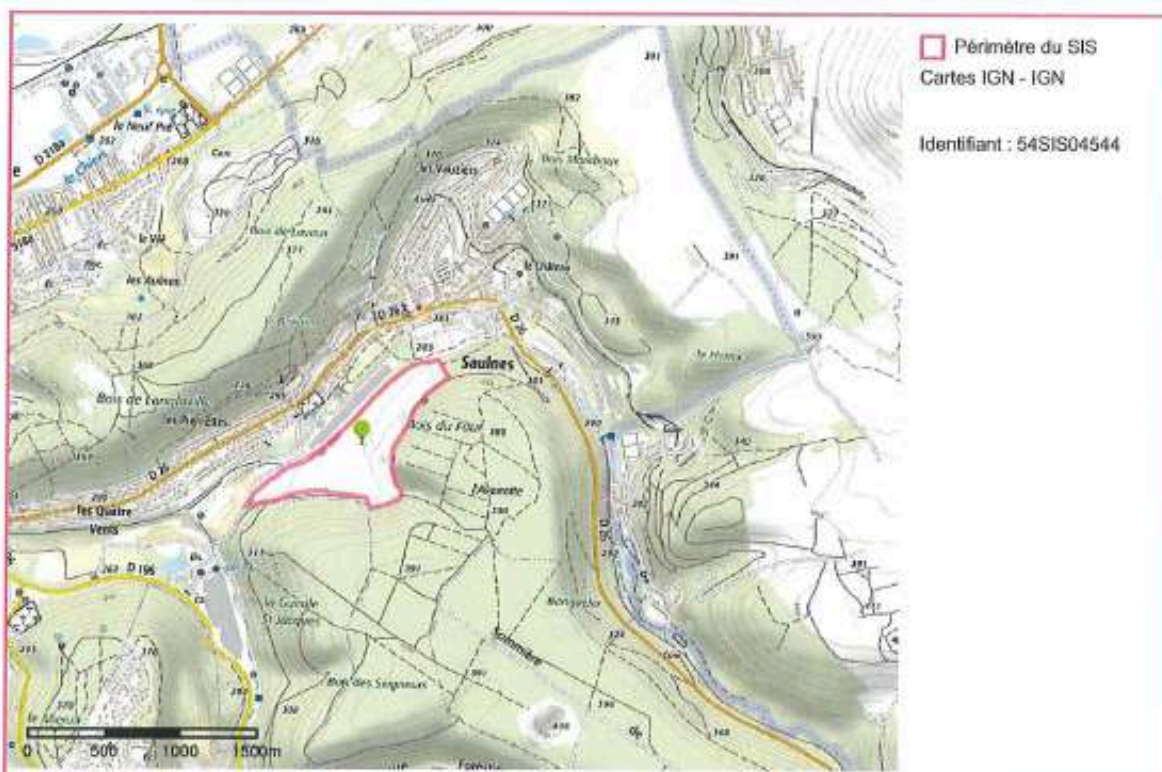
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAULNES	AH	160	09/04/2018
SAULNES	AH	161	09/04/2018
SAULNES	AH	66	09/04/2018
SAULNES	AH	162	09/04/2018
HUSSIGNY GODBRANGE	0C	6	09/04/2018

Documents

Cartographie



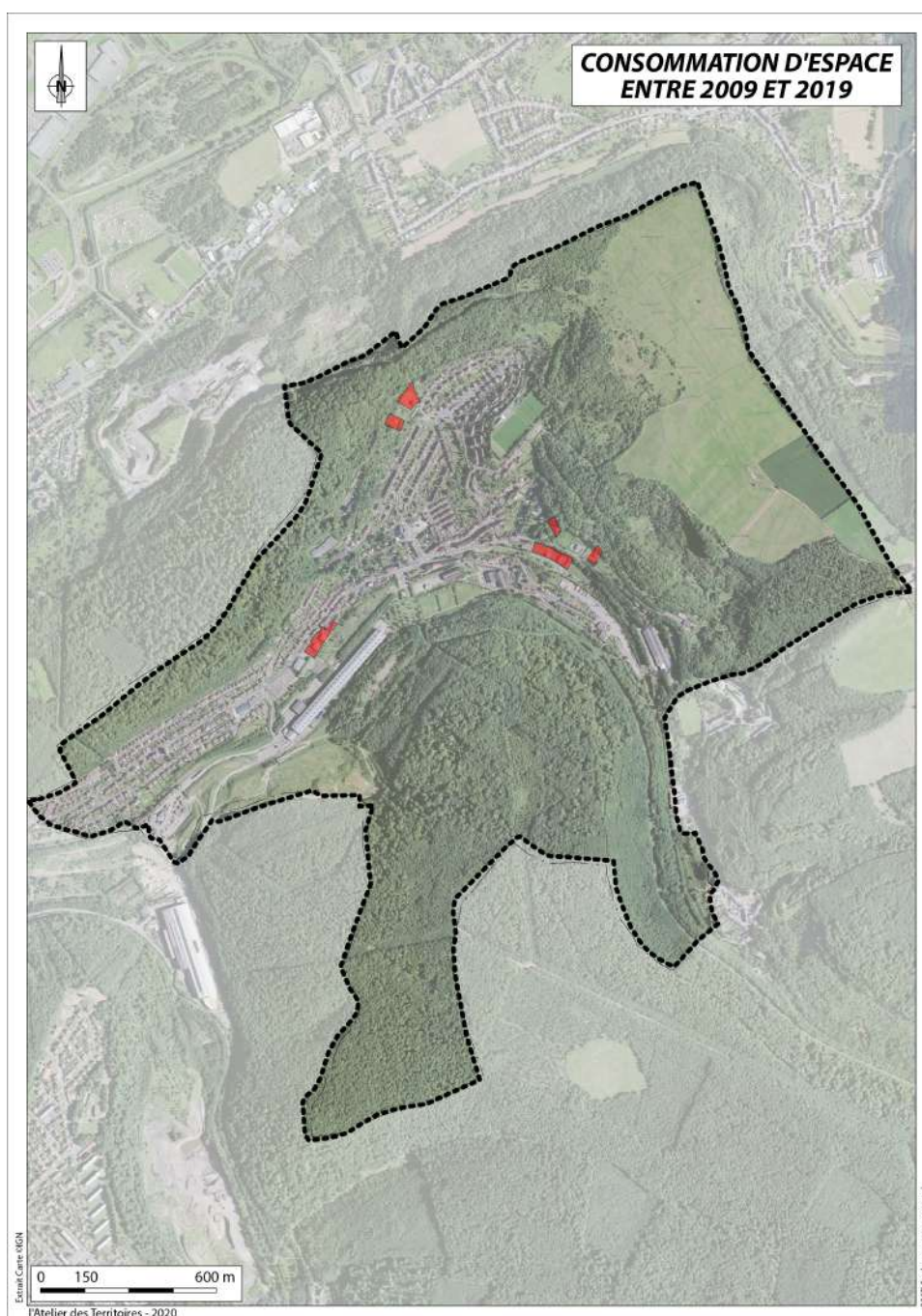
2. DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITES DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BATIE

2.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA COMMUNE DE SAULNES

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

En analysant les photos aériennes et après avoir vérifié sur le terrain, on constate que peu d'espace a été consommé sur la période 2009 et 2019. La consommation de terrains s'élève à 1,9 ha soit 0,19 ha par an. Ces terrains sont essentiellement des terrains naturels (pas de friche ou de terrains agricoles).

La topographie du territoire restreint le développement de la commune. Les espaces consommés étaient donc soit en dent creuse soit étant considérés en « extension » mais compris entre la zone bâtie et l'espace boisé qui, de fait, ne permet pas un développement plus étendu.



2.2. POTENTIALITE DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BATIE

La commune dispose encore de quelques dents creuses au sein de son enveloppe bâtie réparties sur l'ensemble du ban communal. Hors friche, leur superficie totale s'étend 1,1 ha soit 0,77 ha après application d'un taux de rétention de 30%.



3. TROISIEME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEUX PHYSIQUE

3.1.1. Climat

Le climat lorrain est de type océanique dégradé à influence semi-continentale. Les saisons sont contrastées et bien marquées mais en fonction des vents dominants peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale).

En Meurthe-et-Moselle, cette caractéristique s'accroît vers l'est et se traduit par des étés chauds et orageux, et des hivers froids.

Ces données générales sont modulées par les contrastes locaux qui influencent ces caractéristiques en les modérant ou en les accentuant.

Météo France dispose d'une station automatique sur la commune de Longuyon. Elle est positionnée à 212 mètres d'altitude au niveau de la gendarmerie. La période d'observation s'étale sur 24 ans.

Une station de mesure existe également sur la commune de Mexy.

Le climat du secteur étudié peut être décrit comme un climat de type océanique tempéré à tendance continentale. Les printemps et les automnes sont courts et les hivers longs et moyennement froids. Les étés sont souvent orageux et accompagnés de chaleurs lourdes.

La moyenne annuelle des températures est assez faible et se situe aux alentours de 9° C.

L'ensoleillement moyen est faible et avoisine les 1570 heures par an.

Les précipitations sont assez abondantes et bien réparties sur l'année. Les précipitations sont fortes d'octobre à janvier, en mars et en mai-juin.

Le nombre de jours de neige est de 18 jours par an avec une prédominance de novembre à avril ; le mois le plus enneigé étant janvier.

Les températures

La moyenne des températures est assez faible et se situe aux alentours de 9°C.

Le nombre moyen de jours par an où la température est en dessous de 0°C sur cette période est de 111,7 jours.

Les valeurs extrêmes enregistrées ont été -11,3 °C et 30,4°C.

L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen est faible et avoisine les 1570 heures par an.

Températures moyennes (°C) sur une période de 24 années (station de Longuyon)
Durées moyennes mensuelles et annuelles d'ensoleillement (station de Longuyon)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Durée d'ensoleillement en heures	39	78	117	159	195	206	229	200	158	98	51	39	1569

On note logiquement une grande différence entre l'hiver et l'été. Ainsi le cumul des trois mois d'hiver (décembre, janvier, février) totalise ce qui est atteint pour les seuls mois d'avril ou de septembre. Il y a environ 6 fois plus de soleil pour le mois le plus ensoleillé (juillet) que pour les mois les moins ensoleillés (décembre et janvier).

Les précipitations

Précipitations moyennes sur une période de 7 années (station de Mexy)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations moyennes en mm	100,9	57,3	91,1	67,4	90,9	97,6	57,2	48,2	93,6	117	84	89,4

La pluviométrie moyenne avec 994,6 mm est plus importante que dans le sud du département. Les précipitations sont bien réparties sur l'année et sont assez abondantes. Les précipitations sont fortes de septembre à janvier, en mars, en mai et en juin.

Le plateau Haut Lorrain subit un enneigement en moyenne de 18 jours par an avec une prédominance de novembre à avril, le mois le plus enneigé étant le mois de janvier. Il neige 3 à 4 jours de plus, par an sur le plateau Haut Lorrain que dans le sud du département.

L'humidité se manifeste par la présence de nombreux brouillards de septembre à mars.

Les orages

L'activité orageuse a souvent été définie par le niveau kéraunique (Nk), c'est à dire « le nombre de jours où le grondement du tonnerre est entendu ». Le nombre de jours d'orage est une valeur équivalente au niveau kéraunique. Ce nombre est calculé sur les 10 dernières années.

La valeur moyenne du nombre de jours d'orage, en France, est de 20.

Le critère du nombre de jours d'orage ne caractérise pas l'importance des orages. En effet un impact de foudre isolé ou un orage violent seront comptabilisés de la même façon.

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 2,52 arcs /km²/an.

La densité de flashes (Df) peut être déduite de la densité d'arcs par la formule : $Df = Da / 2,1$.

Le département de la Meurthe-et-Moselle compte ainsi 10 jours d'orage par an. La densité d'arcs est de 1,28 arcs par an et par km².

La densité d'arcs dans l'aire d'étude rapprochée est en moyenne de 0,94 arcs par an et par km².

Le département de Meurthe-et-Moselle et les communes concernées par le projet sont ainsi en dessous des valeurs nationales.

Les vents

Les vents dominants dans la région sont d'ouest/sud-ouest suivis des secteurs continentaux : nord/nord-est.

La notion de « climat océanique à influence continentale sensible » se vérifie donc avec des vents dominants océaniques (ouest/sud-ouest) suivis par des vents continentaux (nord-est).

Les vitesses de vent extrêmes enregistrées dans la région ont été de 40 m/s (soit 144 km/h) le 1er mars 1990, 41,9 (soit 151 km/h) le 13 décembre 1952 et jusqu'à 50 m/s (soit 180 km/h) le 17 décembre 1949 à Metz, à une soixantaine de kilomètres du secteur d'étude.

Les vitesses de vent enregistrées dans la région sont donc globalement faibles à modérés. Les vents extrêmes sont peu fréquents et les avis de tempêtes rares.

3.1.2. Relief

La région naturelle du Pays-Haut correspond à un vaste plateau modelé par des vallonnements plus ou moins prononcés et entaillé par des vallées majeures profondes (vallée de la Chiers, de la Crusnes...) ainsi que par divers vallons secondaires.

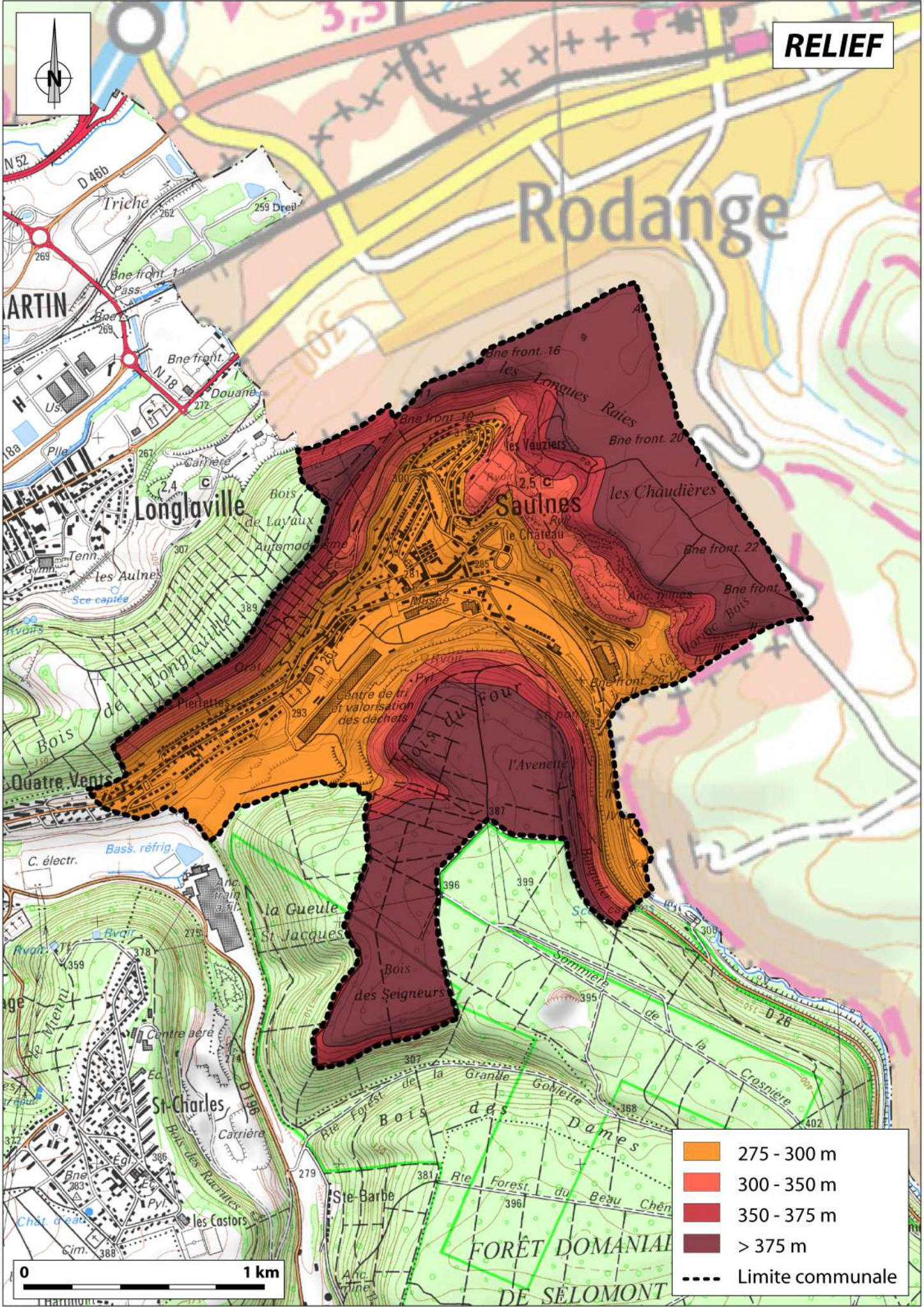
Le territoire communal de Saulnes est situé dans la vallée étroite et encaissée du ruisseau de la Côte Rouge. Cette vallée présente une forme en demi-cercle ; orientée d'abord Sud-Est / Nord-Ouest, elle prend en effet au centre du ban communal une direction Nord-Est / Sud-Ouest. L'urbanisation s'inscrit en grande partie au fond de cette vallée.

Le ban communal est marqué par d'importantes dénivellations entre le fond de la vallée de Côte Rouge dont les altitudes se situent aux alentours de 280 mètres et les plateaux qui surplombent cette vallée qui présentent des altitudes maximales oscillant autour de 390 mètres.

Les versants présentent des pentes très accentuées avec des valeurs comprises entre 26 % pour le versant Sud-Est et 43 % pour le versant Nord-Ouest.

L'exploitation minière à ciel ouvert a par ailleurs totalement artificialisé la géomorphologie initiale des versants Est et Sud de la commune. Les versants présentent des pentes très accentuées avec des valeurs comprises entre 25% et 43%.

RELIEF



- 275 - 300 m
- 300 - 350 m
- 350 - 375 m
- > 375 m
- Limite communale

3.1.3. Géologie et pédologie

La commune de Saulnes est installée à la terminaison septentrionale et orientale du plateau du Pays-Haut.

Le territoire communal est constitué de 3 unités géomorphologiques distinctes :

- le plateau
- le coteau
- la vallée

Le plateau est constitué par les Calcaires du Bajocien moyen et inférieur que l'on retrouve en frange Est et Ouest de la commune, ainsi qu'au Sud du territoire.

Cette formation correspond principalement à des Calcaires à Polypiers dont la puissance est comprise entre 60 et 80 mètres.

Elle est parfois recouverte au Sud de la commune par des limons de plateau issus de l'érosion de la roche en place.

Le coteau est formé par les Marnes et Argiles du Toarcien, dont l'épaisseur peut atteindre 150 mètres. Quelques bancs calcaires peuvent se retrouver dans cette formation.

Le Toarcien est surmonté par l'étage de l'Aalénien, d'épaisseur comprise entre 10 et 20 mètres, renfermant le gisement de fer lorrain ("la minette").

Le fond de vallée du ruisseau de la Côte Rouge, qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest, est recouvert par des formations alluviales récentes constituées par des éléments provenant de la désagrégation de terrains calcaires mais également d'origine argileuse et marneuse.

Les calcaires sont des formations très fissurées et perméables laissant s'infiltrer très facilement l'eau et où l'on observe d'importantes circulations souterraines karstiques.

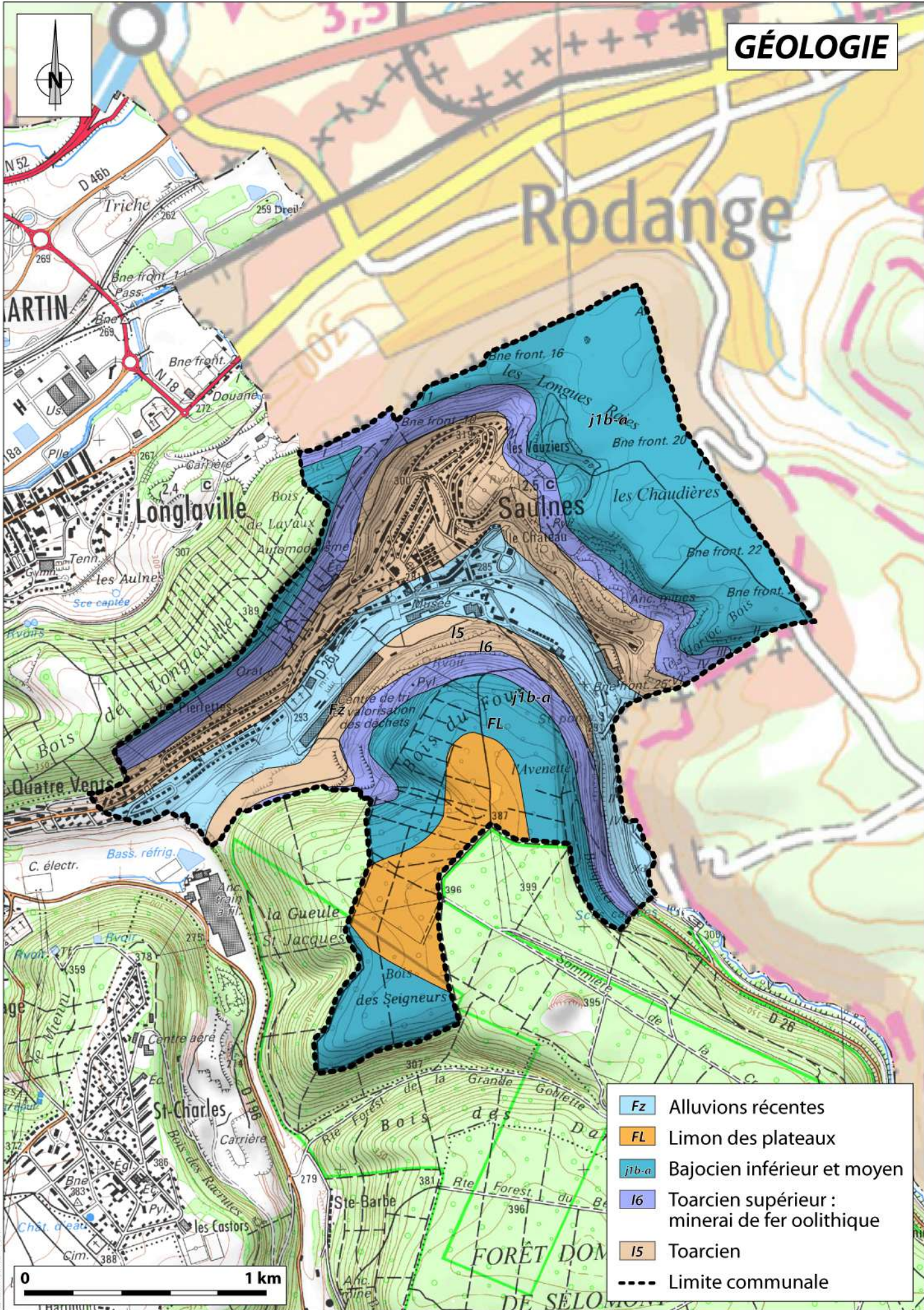
Dans le secteur Nord-Est de la commune, au niveau des terrains agricoles, des manifestations karstiques (doline*) sont d'ailleurs visibles.

*petite dépression

Le minerai de fer lorrain "la minette" a été exploité à Saulnes, en galerie mais aussi en mine à ciel ouvert, ce qui a donné naissance à un paysage de friches recolonisées par des espèces pionnières.

Ces exploitations ont eu lieu sur les versants Est et Sud de la commune.

GÉOLOGIE



La nature des sols est conditionnée par la roche-mère sous-jacente.

Au sein de la commune de Saulnes, l'altération de la roche mère a abouti à la formation de sols différents :

- sur les formations calcaires du Bajocien se sont développés des sols bruns calcaires ou bruns calciques. Ces sols se caractérisent par une profondeur moyenne et par une certaine pierrosité mais ils sont sains et ont une bonne stabilité structurale.

Ce sont de bons sols de culture avec de bonnes potentialités agronomiques.

- sur les formations argilo-marneuses du Toarcien et de l'Aalénien, les sols qui se sont formés correspondent essentiellement à des sols bruns limono-argileux.

Ces sols lourds et peu perméables possèdent des potentialités agronomiques nettement plus faibles que les précédents.

- dans le fond de la vallée du ruisseau de la Côte Rouge, les phénomènes de colluvionnement et d'alluvionnement se sont superposés et ont donné naissance à des sols bruns alluviaux ou colluviaux.

Si les sols colluviaux présentent une pierrosité importante, les sols alluviaux sont relativement profonds et ils accusent une hydromorphie plus ou moins marquée.

3.1.4. Les eaux

3.1.4.1. Les eaux superficielles

La commune de Saulnes se situe à l'amont du bassin versant de la Chiers.

La faible densité du réseau hydrographique pérenne au sein du secteur s'explique par la nature très perméable des formations calcaires du Bajocien.

La commune de Saulnes est traversée par un seul cours d'eau, le ruisseau de la Côte Rouge. Ce dernier donne naissance à deux petits affluents (busés) qui s'écoulent vers le nord.

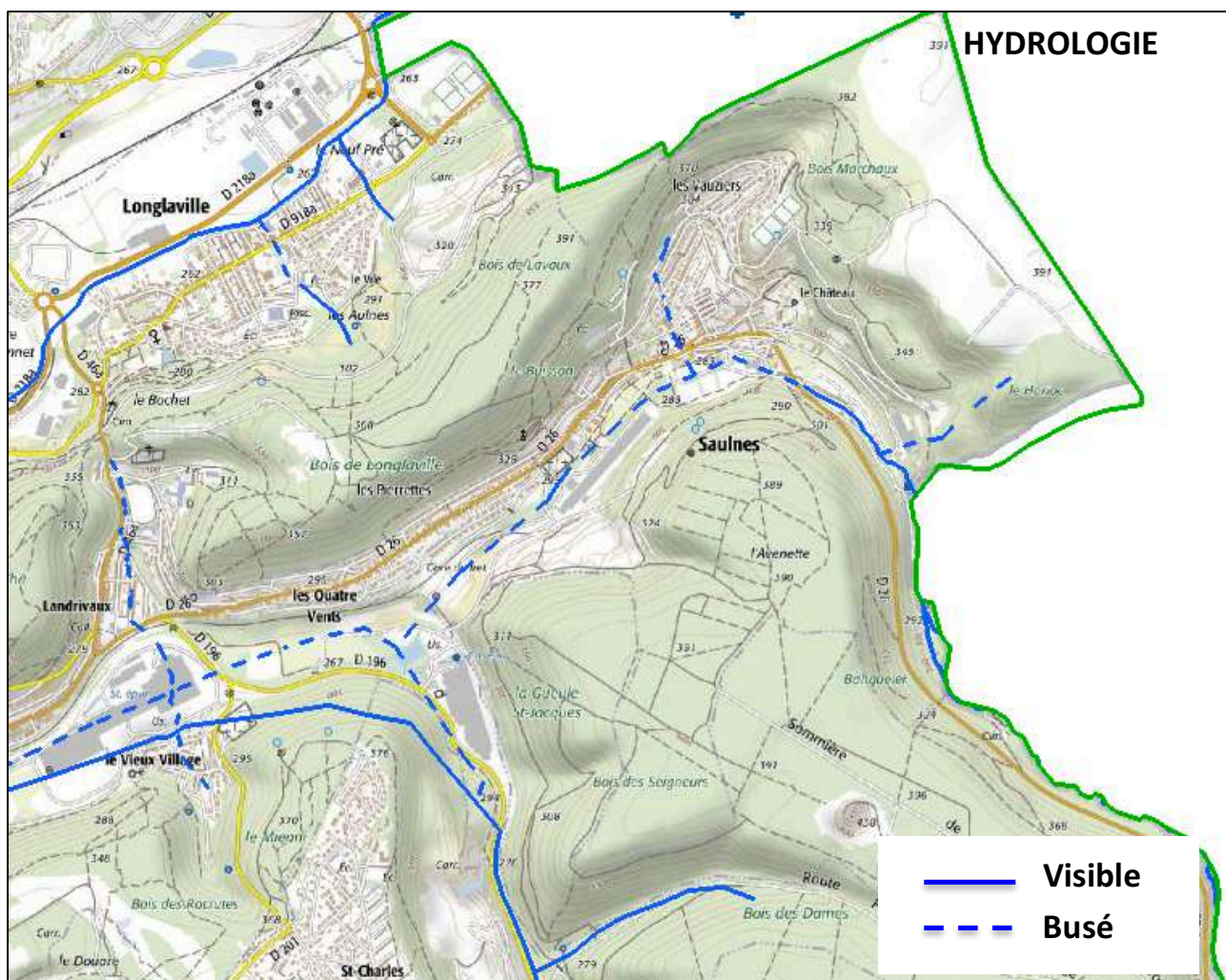
Ce ruisseau prend sa source sur la commune d'Hussigny-Godbrange au niveau d'une mine. Il longe la frontière luxembourgeoise sur plusieurs kilomètres selon une direction Sud-Est / Nord-Ouest avant d'entrer sur le ban de Saulnes.

Après avoir franchi la R.D. 26., il est busé jusqu'au ruisseau de la Moulaine, dans lequel il se jette à Herserange à hauteur de Senelle.

Les objectifs de qualité des eaux fixés par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse sont, pour l'ensemble de son parcours, de qualité passable (2).

Le ruisseau de la Moulaine qui s'écoule, selon une direction globalement Sud-Est / Ouest, à l'Ouest du ban communal, sur la commune de Herserange, est un affluent rive gauche de la Chiers, qu'il rejoint en amont de Longwy.

Par ailleurs, il faut signaler que le ruisseau de la Côte Rouge a fait l'objet de débordements lors de la crue de Janvier 1995.



3.1.4.2. Les eaux souterraines

Les Calcaires du Bajocien constituent l'aquifère principal de la région, naturellement karstifié, et bien alimenté par les eaux d'infiltration du plateau.

Si les eaux de cet aquifère sont encore exploitées par sources ou forages dans certaines vallées, leur qualité ne s'avère pas toujours satisfaisante car ce type d'aquifère est sensible aux pollutions. Leur distribution pour alimenter en eau potable les collectivités locales doit être fortement contrôlée.

Par ailleurs, les débits en sont très variables, parfois considérables en période de crues.

L'Aalénien peut également montrer, surtout lors des travaux miniers, des diaclases aquifères à débits assez importants et localisés.

Les eaux de cet aquifère, pompées pour permettre l'exploitation du minerai de fer (eaux d'exhaures), ont longtemps constitué, et constituent encore pour certaines communes de la région, une ressource en eau importante.

Sur le plan physicochimique ces eaux d'exhaures sont de dureté moyenne, bicarbonatée, calciques à forte teneur en sulfate.

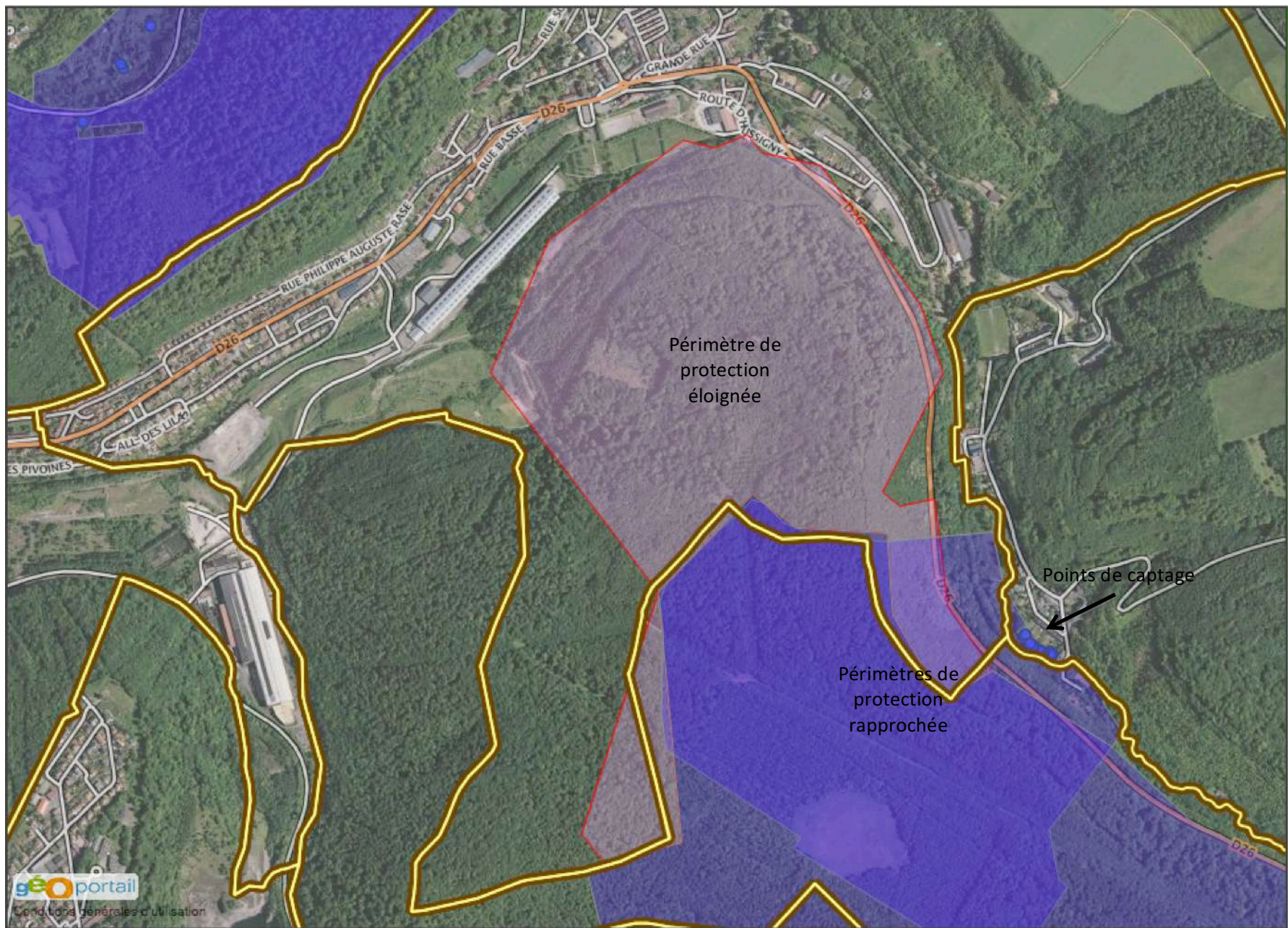
Il existe de nombreuses interconnexions entre les réservoirs du Bajocien et de l'Aalénien assurées par les contacts tectoniques et renforcées par l'exploitation minière.

3.1.4.3. Protection de captage d'eau potable

Saulnes est concerné par les périmètres de protection de l'exhaure de mine de Moulaine, géré par la communauté d'agglomération de Longwy ainsi que par les périmètres de protection des sources de la Sauvage 1 et 2, gérées par la commune. Les rapports des hydrogéologues agréés datent d'avril 1991 (exhaure de la mine de Moulaine) et mai 2007 pour les sources de la Sauvage 1 et 2.

Les rapports hydrogéologiques proposant les servitudes d'utilité publique des périmètres de protection de ces ressources sont consultables auprès de leurs propriétaires ou des services de l'agence régionale de santé avec l'accord de chacun.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2014, les périmètres de protection des captages des sources Lasauvage ont été instaurés et déclarés d'utilité publique.



Périmètres de protection des sources de la Sauvage 1 et 2 (données ARS)

Ces captages comprennent 10 sources dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Nom des captages	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude (m)
				X	Y	
Source n° 1 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	93	C	853 641	2 508 120	300
Source n° 2 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	93	C	853 632	2 508 129	295,2
Source n° 3 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	93	C	853 627	2 508 130	295,14
Source n° 4 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	93	C	853 624	2 508 131	295,02
Source n° 5 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	93	C	853 607	2 508 136	294,99
Source n° 6 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	91	C	853 602	2 508 139	294,99
Source n° 7 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	91	C	853 596	2 508 140	295,08
Source n° 8 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	91	C	853 583	2 508 150	294,85
Source n° 9 Lasauvage	Hussigny-Godbrange	91	C	853 575	2 508 156	294,69
Source n° 10 Lasauvage	Saulnes	54	AE	853 562	2 508 176	295,09

Les périmètres de protection de ces captages sont associés aux prescriptions suivantes :

•Périmètre de protection immédiate :

Toute activité et installation y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des points d'eau, à l'exploitation, à la production et à la distribution de l'eau de l'emprise protégée et de sa clôture.

L'emploi de produits chimiques (produits phytosanitaires, fertilisants) y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions nécessaires sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

•Périmètre de protection rapprochée :

9.1. - Travaux souterrains

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.1.1 La création de tout ouvrage de captage d'eau (forages, puits, source...), excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté.</p> <p>9.1.2 La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes.</p> <p>9.1.3 L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur à moins de 100 m des captages, à l'exception des travaux prévus à l'article 9.1.8 et des travaux nécessaires à l'entretien des captages.</p> <p>9.1.4 L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines.</p> <p>9.1.5 La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau.</p>	<p>9.1.6 Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères (sus- ou sous-jacentes) avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages seront cadénassés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.</p> <p>9.1.7 Les excavations (affouillements) et exhaussements de sol liés aux travaux de protection des captages d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve incendie, réseau d'assainissement d'eaux usées domestiques) sont autorisés, s'il est démontré l'absence d'impact potentiel de ces installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif.</p> <p>9.1.8 Le remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau.</p>

9.2 – Canalisation, stockages et dépôts : déchets, hydrocarbures, produits chimiques

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.2.1 Les dépôts, les stockages, l'enfouissement de toute nature à l'exception des activités prévues à la rubrique 9.12</p> <p>9.2.2 L'installation d'ouvrages de transport et de dépôt ou stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables, de produits chimiques ou d'effluents industriels.</p>	

9.3 - Eaux usées et eaux pluviales

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.3.1 L'implantation d'ouvrages de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées.</p> <p>9.3.2 Les stockages d'effluents domestiques collectifs ou industriels.</p> <p>9.3.3 L'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales.</p>	<p>9.3.6 Les installations véhiculant des eaux usées domestiques existantes à la date de signature du présent arrêté, devront être conformes aux normes réglementaires et étanches. L'exploitant assurera le contrôle de ces canalisations au minimum tous les cinq ans par inspection caméra dans la partie traversant le périmètre de protection immédiate.</p>

9.4 – Constructions et installations

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.4.1 Les constructions et les installations de toute nature quelle qu'en soit la destination, l'usage et l'objet, autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable.</p>	<p>9.4.2 En cas de rénovation de la construction existante située dans ce périmètre, les eaux usées devront être évacuées vers un réseau d'assainissement collectif ou traitée par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.</p>

9.5 - Activités de loisirs

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.5.1 Le camping, le caravanning, les habitations légères de loisir et les activités de loisirs nécessitant des installations fixes.</p> <p>9.5.2 La création de terrain de golf.</p> <p>9.5.3 La pratique des sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad ...).</p> <p>9.5.4 Toute action susceptible d'attirer le gibier à moins de 100 mètres des captages (aires d'affouragement et d'agrainage...) ainsi que l'abandon ou l'enfouissement de dépouilles.</p> <p>9.5.5 Toute création et tout entretien de souilles artificielles.</p> <p>9.5.6 L'utilisation de produits répulsifs contenant des molécules de synthèse.</p>	

9.6 - Cimetières	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
9.6.1 La création de cimetières.	

9.7 - Voies de circulation	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.7.1 La construction de voie ferroviaire, de voie navigable, et d'aires de stationnement et parkings permanentes et goudronnées.</p> <p>9.7.2 Le traitement des aires de stationnement, voies routières et ferrées avec épandage de produits chimiques.</p>	<p>9.7.3 La création de pistes cyclables et de voies d'accès aux installations est autorisée.</p> <p>9.7.4 Les travaux de modification des voies existantes visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité ou autre modification, devront prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement des polluants en cas d'accident, avec rejet à l'aval du périmètre de protection rapprochée.</p> <p>Ces mesures susvisées ne sont pas nécessaires pour les travaux n'induisant pas une modification notable du trafic routier, tels que la réfection du bitume de la chaussée, ainsi que les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins agricoles ou forestiers existants sans changement de destination de ces voies.</p> <p>9.7.5 L'accès aux chemins ruraux ou forestiers avec des véhicules motorisés est réservé aux seuls ayants-droit (riverains, exploitant des terres agricoles, de la forêt, exploitants des installations d'eau potable, bénéficiaires des lots de chasse...).</p> <p>9.7.6 Création de routes ou pistes forestières et de cloisonnements sylvicoles d'exploitation : voir article 9.12.</p>

9.8 – Bâtiments agricoles et d'élevage	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
9.8.1 La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation.	

9.9 - Activités agricoles et pâturage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.9.1 Le pacage des animaux.</p> <p>9.9.2 La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées.</p> <p>9.9.3 Les installations de maraîchage, les serres et pépinières.</p> <p>9.9.4 Le drainage de terres agricoles et les rejets d'effluents agricoles.</p>	

9.10 - Stockage et épandage d'engrais

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.10.1 Le stockage d'engrais organiques, y compris fumier, lisier et des engrais de synthèse.</p> <p>9.10.2 L'épandage d'engrais et amendements azotés, de purin, lisier, jus d'ensilage, fientes de volailles, de boues de station d'épuration et de boues industrielles.</p>	

9.11 - Stockage et épandage de produits phytosanitaires

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.11.1 Le stockage de produits phytosanitaires, ainsi que la préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateur.</p> <p>9.11.2 La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel.</p> <p>9.11.3 La détection de substances phytosanitaires de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, sera suivie d'une étude diagnostic sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.</p> <p>9.11.4 L'épandage de tout produit phytosanitaire y compris sur les accotements des voies de circulation et voies ferrées, dans les espaces verts collectifs et lieux publics des collectivités, par les particuliers (désherbage, jardinage...) ou utilisés dans le cadre d'activités non agricoles.</p>	

9.12 - Activités forestières

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>9.12.1 Les défrichements.</p> <p>9.12.2 Les coupes rases de plus de 1 hectare d'un seul tenant (voir article 9.12.11).</p> <p>9.12.3 Le débardage hors cloisonnement à moins de 100 m des ouvrages captages.</p> <p>9.12.4 La création de cloisonnements d'exploitation sylvicole pour le débardage à moins de 50 mètres des captages.</p> <p>9.12.5 La création de places de dépôt aménagées de grumes.</p> <p>9.12.6 Le stockage de produits fertilisants et d'accélérateurs de croissance Le traitement du peuplement forestier ou des plantations (produits phytosanitaires, produits fertilisants et d'accélérateurs de croissance) à l'exception des activités visées à l'article 9.12.11.</p> <p>9.12.7 Le traitement sur place du bois abattu (à mentionner dans les clauses de vente du bois).</p> <p>9.12.8 Le stationnement de véhicules sur les chemins forestiers qui se trouvent en amont immédiat de la zone de captage sauf ceux nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt.</p> <p>9.12.9 La création ou la modification de routes, routes forestières, pistes forestières et de débardages (sauf pour les pistes temporaires de débardages) et d'aires de stationnement à moins de 200 m des captages. La création de toute route forestière ne sera admise que dans le cadre d'un schéma de desserte forestier.</p>	<p>9.12.10 En cas de force majeure, le traitement par produits phytosanitaires est autorisé sur une courte période après déclaration auprès du Préfet et information de la délégation territoriale de l'ARS du/des produit(s) utilisé(s) et la zone concernée.</p> <p>9.12.11 En cas de très mauvaise qualité ou de mauvais état sanitaire des peuplements, de dépérissement forestier ou de chablis, constatés par les services forestiers de l'Etat, la surface des coupes à blanc d'un seul tenant pourra dépasser 1 hectare, sous réserve que le reboisement de l'ensemble de la zone concernée soit réalisé dans un délai de deux ans suivant la fin de l'exploitation. Dans ce cas, l'autorité sanitaire devra en être préalablement avertie.</p> <p>9.12.12 Pour les scies à chaîne, y compris pour les têtes d'abatteuses, l'utilisation de lubrifiants biodégradables certifiés.</p> <p>9.12.13 Le stockage de bois de chauffage à usage domestique à titre individuel est autorisé.</p> <p>9.12.14 Le dessouchage sur les parcelles situées à plus de 200 mètres des périmètres de protection immédiate des captages est autorisé.</p> <p>9.12.15 Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 500 mètres des captages à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins équivalent au volume stocké. Le volume stocké ne sera pas supérieur à 2000 litres. Une déclaration avant la mise en place de ce stockage devra être effectuée auprès de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau.</p> <p>Toute précaution sera prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).</p>

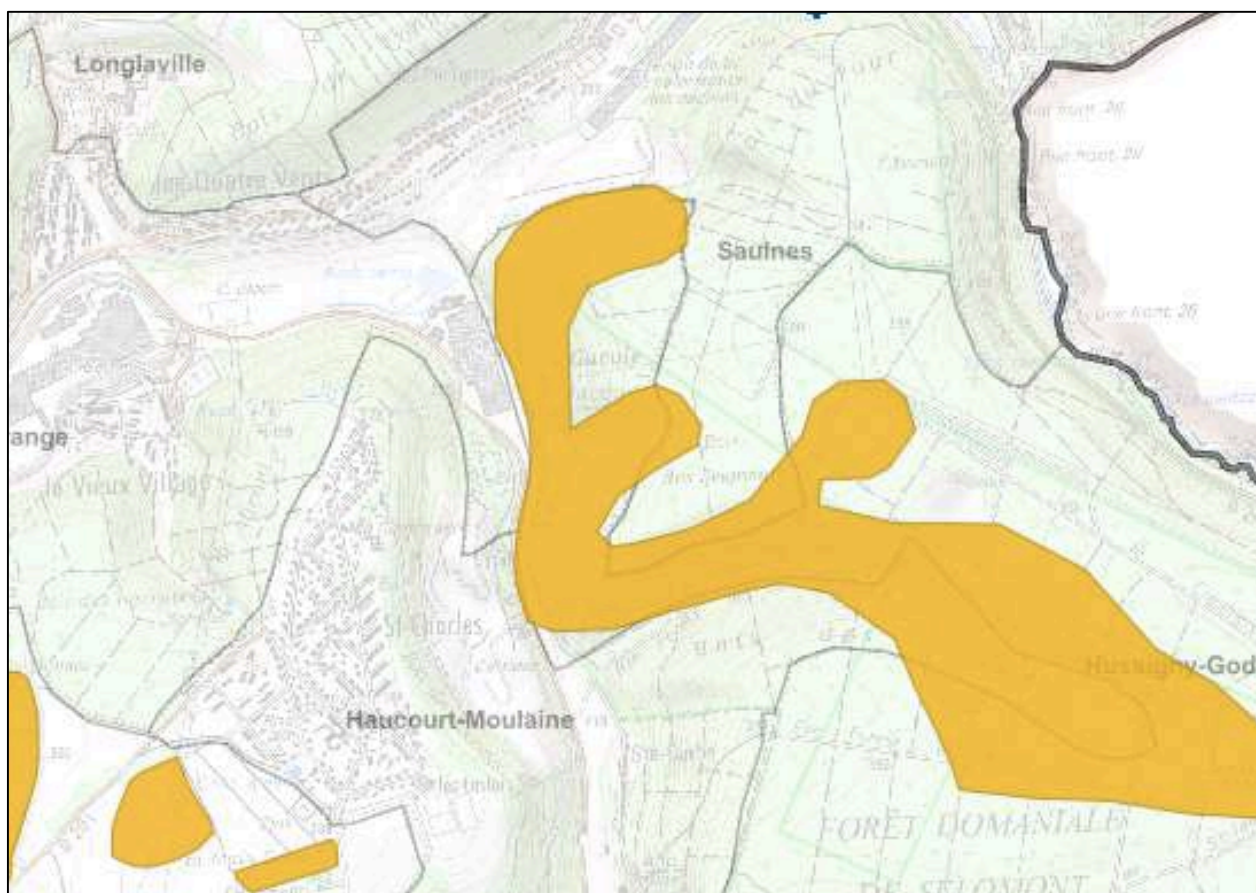
• Périmètre de protection éloignée :

L'arrêté ne présente pas de dispositions particulières en périmètre de protection éloignée.

3.1.4.4. Les zones humides

Il est important de noter que l'étude des zones humides réalisées par le Conseil Régional (de Lorraine) sur le territoire du SAGE a mis en évidence une zone humide au cœur de la zone boisée du territoire. Il s'agit de la ZH3_141 qui correspond à une zone humide non prioritaire. Cette dernière concerne principalement l'extrémité sud de la commune.

Cette zone humide est classée en zone naturelle N (inconstructible).



Source : DREAL Lorraine

3.2. OCCUPATION DU SOL

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte « Occupation du sol ».

L'utilisation des sols sur la commune de Saulnes est à mettre en relation avec les conditions topographiques et pédologiques locales.

3.2.1. Les zones prairiales

Les prairies sont présentes de manière très limitées, uniquement à l'est du ban communal.



Prairies de fauche dans la vallée du ruisseau temporaire au nord du village
Pâturage en bordure de la forêt communale de SAULNES

3.2.2. Les zones boisées

La commune de Saulnes présente une importante couverture forestière, les forêts occupent presque la moitié de la superficie du territoire, soit environ 400 ha.

Situées principalement sur les versants de la vallée du ruisseau de la Côte Rouge, ces forêts couvrent de vastes étendues au Nord-Ouest et au Sud du ban communal.

Elles occupent également une petite surface dans la partie Est de la commune.

Une partie de ces boisements est soumise au régime forestier et est gérée par l'O.N.F. Ces boisements soumis correspondent à :

- la Forêt Communale de Saulnes couvrant le Bois du Four au Sud du ban communal et un petit secteur situé sur le versant Nord-Ouest de la vallée,
- la Forêt Domaniale de Selomont qui occupe l'extrémité Sud du territoire avec le Bois des Seigneurs et qui se poursuit très largement en direction du Sud sur les territoires des communes voisines.

Le reste des boisements appartient à des propriétaires privés.

• la forêt communale de Saulnes

Cette forêt, d'une superficie de 51 ha, est composée essentiellement de peuplements feuillus dominés par le hêtre avec en accompagnement le chêne, le frêne et l'érable sycomore.

Elle est actuellement traitée en majorité en taillis-sous-futaie.

• la forêt domaniale de Selomont

Cette forêt d'une superficie totale de 529 ha, couvre 39 ha du territoire communal de Saulnes.

Elle se caractérise par une hêtraie traitée en futaie avec des parcelles en amélioration sur Saulnes.

• Les forêts privées

Les forêts privées s'étendent essentiellement sur les versants Nord-Ouest ("les Pierrettes"...) et Sud (le Banqueler...) de la vallée mais aussi dans la partie Est du ban communal avec notamment le Horioc Bois. Les essences rencontrées au sein de ces massifs sont identiques à celles des forêts soumises avec le hêtre en essence dominante et le chêne, l'érable et le frêne en accompagnement.

3.2.3. Les vergers et jardins

Certains vergers non attenants aux habitations ont été cartographiés comme des entités bien particulières. Ils sont peu nombreux.

Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu. Les vergers assurent donc des fonctions écologiques, mais également paysagères.



3.2.4. Les friches herbacées et arbustives

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et parfois impénétrables. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.

Les zones de friches sont intéressantes pour l'avifaune et les petits mammifères.

3.2.5. Cours d'eau et ripisylve

La commune de Saulnes est traversée par un seul cours d'eau, le ruisseau de la Côte Rouge.

Ce ruisseau prend sa source sur la commune d'Hussigny-Godbrange au niveau d'une mine. Il longe la frontière luxembourgeoise sur plusieurs kilomètres selon une direction Sud-Est / Nord-Ouest avant d'entrer sur le ban de Saulnes.

Après avoir franchi la R.D. 26., il s'inscrit en souterrain jusqu'au ruisseau de la Moulaine, dans lequel il se jette à Herserange à hauteur de Senelle.

3.2.6. Les cultures

Le secteur consacré à l'agriculture se situe sur le plateau, à l'Est du ban communal. Il représente environ 12 % du territoire communal et la totalité de cet espace est caractérisée par des terres labourables, vouées à la céréaliculture.

Les prairies sont quasi-inexistantes sur le ban de Saulnes.

La surface agricole communale déclarée est de 53,32 hectares. A ce jour, un agriculteur exploite des îlots sur le territoire communal. Un agriculteur a son siège d'exploitation sur le territoire communale.

3.2.7. Les zones bâties et les jardins et vergers attenants

Le village de Saulnes s'est tout d'abord implanté au sein de la vallée de la Côte Rouge, quasiment au centre du ban.

L'essor sidérurgique a ensuite entraîné l'installation d'industries dans quasiment tout le fond de vallée et la construction, sur le versant Nord, des cités de Saulnes qui épousent le relief et dominant de plusieurs dizaines de mètres le fond de vallée.

Des extensions récentes se sont par la suite opérées dans le prolongement du bâti existant et notamment de part et d'autre de la R.D.26 .

La friche industrielle (bâtiments, crassier) située dans la vallée a fait l'objet d'un réaménagement paysager avec plantations.

3.2.8. Le secteur des anciennes carrières

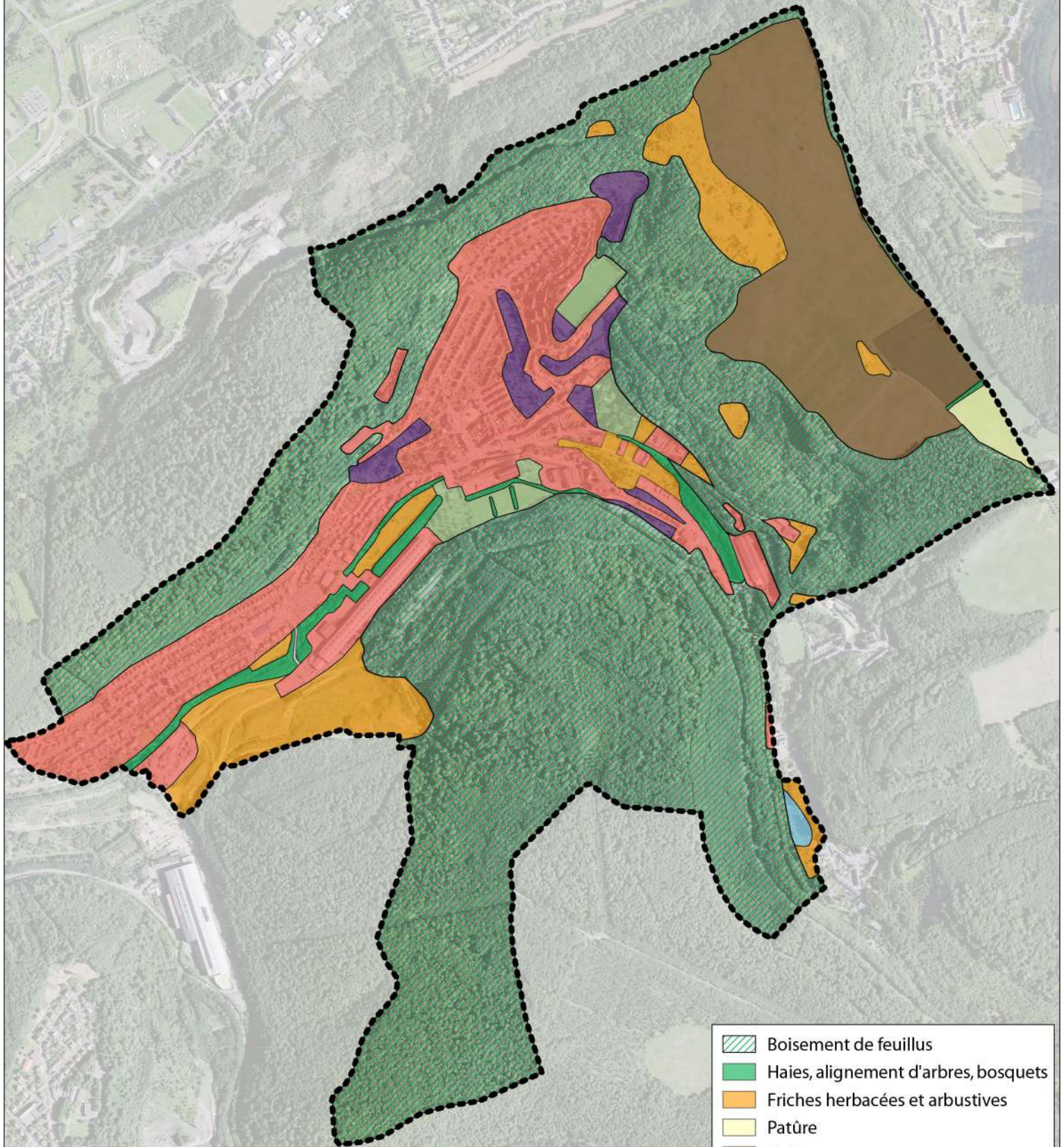
Sur la commune, l'exploitation du minerai de fer jusque dans les années 60 a laissé la place à des friches recouvrant les anciennes carrières.

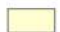

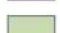
Ainsi, sur les versants Est et Sud de la vallée on rencontre des amas de roches qui se mêlent à une végétation pionnière en cours de développement.

Le plateau agricole situé à l'Est du ban communal est par ailleurs le siège d'effondrements miniers qui se caractérisent par l'apparition de dolines.

De même, au sein du couvert forestier, de telles manifestations sont visibles.

OCCUPATION DU SOL



-  Boisement de feuillus
-  Haies, alignement d'arbres, bosquets
-  Friches herbacées et arbustives
-  Patûre
-  Culture
-  Zone urbanisée
-  Jardins, vergers
-  Zones de loisirs, parcs
-  Plan d'eau
-  --- Limite communale



3.3. LES MILIEUX NATURELS

3.3.1. Les espaces naturels remarquables

3.3.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Le territoire de Saulnes est concerné par une ZNIEFF de type 2 «VALLEES DE LA CHIERS ET DE LA CRUSNES ». Elle concerne l'ensemble des zones du territoire communal.

Différents habitats composent cette ZNIEFF comme par exemple en matière de milieux déterminants de ZNIEFF (corine Biotope) :

- Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus*
- Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- Prairies humides à cirse des maraîchers
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes
- Chênaies-charmaies à *Stellaire* sub-atlantiques
- Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide
- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- Forêts galeries de Saules blancs
- Forêts de pente hercyniennes

En périphérie de la commune, on note :

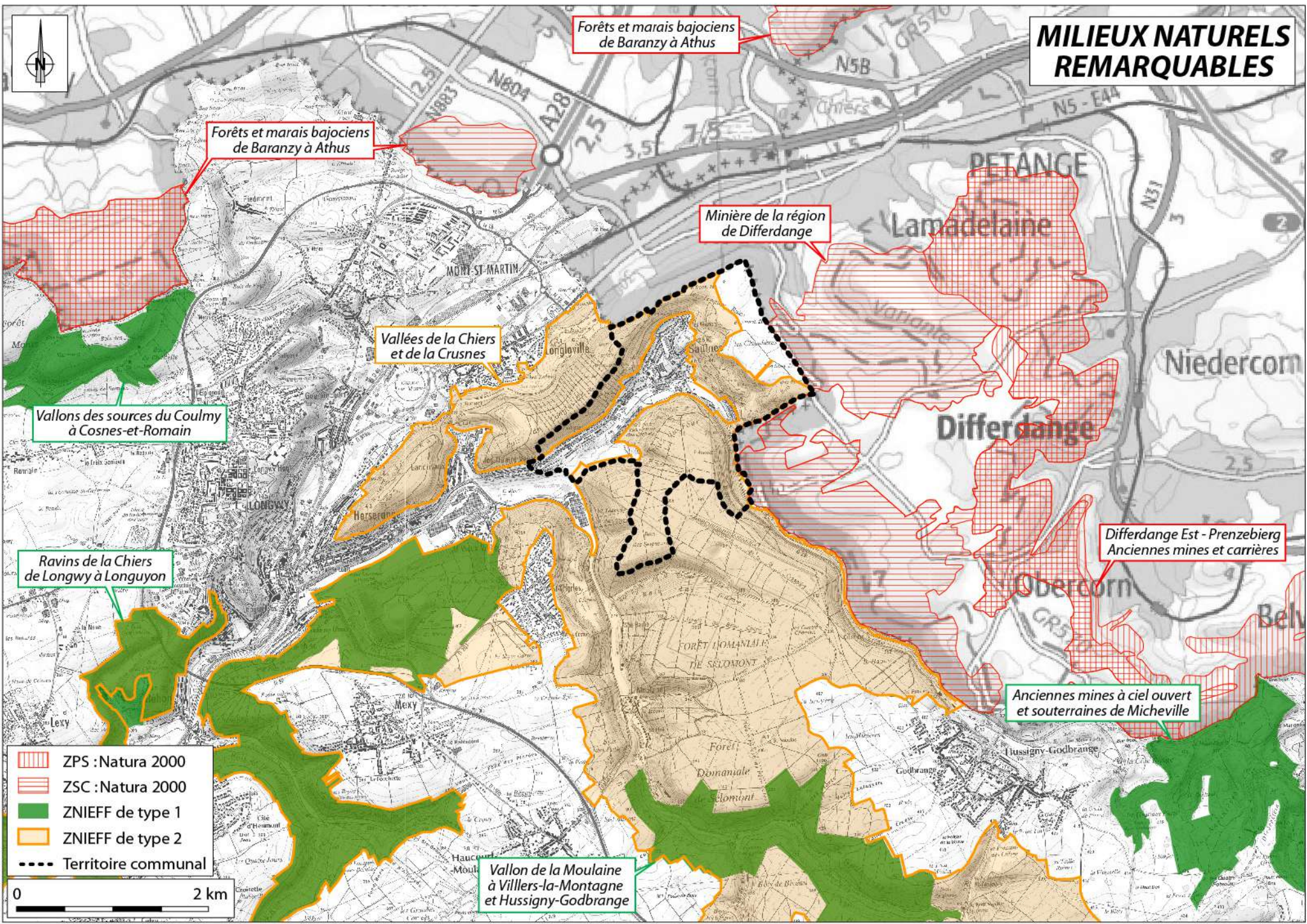
- la ZNIEFF de Type 2 «VALLEES DE LA CHIERS ET DE LA CRUSNES », qui concerne Longwy mais s'étend également sur ces communes voisines de Hussigny, de Réhon et d'Herseange notamment,
- Les ZNIEFF de Type 1 « Vallons des Sources du Coulmy à Cosnes-et-Romain » et « Ravins de la Chiers à Longwy et Longuyon »,

3.3.1.2. Les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 se trouvent à proximité, sur les territoires belge et luxembourgeois :

- La ZPS « Forêts et marais bajociens de Baranzly à Athus » (BE34067A0) à 2 km de Longwy sur le territoire belge,
- La ZPS « Minière de la Région de Differdange » (LU0002008), située à la limite nord-ouest du ban communal sur le territoire luxembourgeois.

MILIEUX NATURELS REMARQUABLES



Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus

Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus

Minière de la région de Dufferange

Vallées de la Chiers et de la Crusnes

Vallons des sources du Coulmy à Cosnes-et-Romain

Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon

Vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et Hussigny-Godbrange

Differdange Est - Prenzeberg Anciennes mines et carrières

Anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville

- ZPS : Natura 2000
- ZSC : Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Territoire communal

0 2 km

Extrait Carte ©IGN

3.3.2. Le patrimoine remarquable

3.3.2.1. Flore remarquable

Les forêts décrites précédemment présentent un intérêt économique, paysager et ont un rôle écologique et de loisirs (marche, chasse...). Elles sont largement dominées par le hêtre.

Il faut par ailleurs noter qu'un boisement a été planté récemment dans la clairière de l'Avenette sur le plateau situé au sud du ban. Le choix des essences s'est orienté vers le merisier, l'érable et le noyer.

Les haies sont pour leur part quasi totalement absentes du plateau agricole.

Le secteur des anciennes carrières a donné lieu au développement d'une friche arborescente et/ou arbustive. Au niveau de la strate arborescente, on rencontre des essences comme le bouleau, l'érable...

Au niveau de la strate arbustive la plus développée, on trouve du cornouiller sanguin, du sureau, de l'aubépine, du prunelier et de la Clématie.

3.3.2.2. La Faune

Du point de vue faunistique, la juxtaposition de milieux variés (espaces boisés, espaces agricoles, espaces en friches... est à l'origine d'une faune variée.

L'avifaune est bien représentée dans le secteur avec les passereaux (sitelle torchepot, geai, pics), les corvidés et les rapaces tels que la buse variable.

Les zones boisées recèlent des populations de chevreuils de densité moyenne (10 têtes/100 ha dans la forêt communale de SAULNES).

Le sanglier est aussi présent, mais en nombre moins important que le chevreuil.

On note aussi la présence de quelques lièvres sur le plateau. En revanche, la perdrix est inexistante.

La commune dispose d'une Association de Chasse Communale Agréée (A.C.C.A.) qui regroupe 17 membres. Son territoire de chasse s'étend sur 230 ha dont 130 ha de bois et 100 ha en terres agricoles. Une réserve de chasse, correspondant à une vingtaine d'hectares environ, a également été instaurée à l'est de la commune et couvre des friches au niveau de l'ancienne mine ainsi que des boisements.

3.3.3. Paysage

La structure paysagère du secteur de Saulnes est liée à la combinaison d'éléments physiques et naturels (topographie, géologie, climat, hydrographie, ...) qui ont conditionné l'utilisation actuelle du sol (bâti, terres agricoles, boisements, ...).

Son entité paysagère est fortement marquée par la présence de nombreuses forêts et par son caractère enclavé.

En ce qui concerne le paysage, le territoire de Saulnes est constitué de 3 grandes unités paysagères.

3.3.3.1. Le plateau

Le plateau de Saulnes témoigne des anciennes exploitations.

On y trouve des friches ainsi que des dolines en raison de l'affaissement de certaines mines.

Quant à la végétation, on y rencontre des espèces pionnières qui ont recolonisé le secteur.

Le champ de vision à cet endroit n'est pas très étendu. Il est arrêté par les versants Sud et Nord vers le haut, et vers le bas on peut distinguer une partie de l'agglomération saulnaise ainsi qu'une partie de la Z.A. C. de la Côte Rouge.

3.3.3.2. La vallée

Il s'agit d'une vallée très encaissée. Les versants présentent des pentes très accentuées surtout pour le versant Nord-Ouest.

Cette vallée est très nettement marquée par la voie principale de communication : la R.D. 26 et par la voie ferrée. L'urbanisation s'est d'ailleurs développée le long de cette route départementale. Du point de vue visuel, la vallée est plus large du côté Ouest en direction d'Herseange et de Longwy.

Après un léger dégagement au niveau du noyau ancien (à l'arrière) de la commune, la vallée s'étrangle et le champ visuel se réduit (au niveau de la fin de la zone industrielle au Sud et au niveau du château au Nord).

- **le coteau Nord**

Ce coteau est marqué par la présence de forêts de feuillus.

L'urbanisation est très développée et s'étale jusqu'à mi-hauteur. Elle semble d'ailleurs bloquée par la forêt, mais reste groupée et régulière.

Les boisements coiffent le sommet des versants.

Ce coteau offre un champ de vision relativement ouvert en raison du dégagement de la vallée à l'arrière du noyau ancien.

- **le coteau Sud**

Ce coteau est très nettement marqué par l'exploitation minière à ciel ouvert qui a d'ailleurs, du point de vue paysager, totalement artificialisé les versants.

On y trouve à la fois des friches industrielles mais aussi un crassier toujours en activité.

En ce qui concerne la zone contiguë à la vallée, on note un réaménagement dans le cadre de la Z.A.C qui se matérialise par la plantation de nombreux arbres.

En raison de sa destination industrielle, ce coteau Sud, du point de vue visuel, est beaucoup moins unitaire que le coteau Nord.

3. La Trame verte et bleue

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité, ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La notion de « Trame verte et bleue », définie par la Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, représente un ensemble de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) caractérisées par :

Réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :

- Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, NATURA 2000...) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF...)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial

Corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :

- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
- Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
- Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges...

Point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

Continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

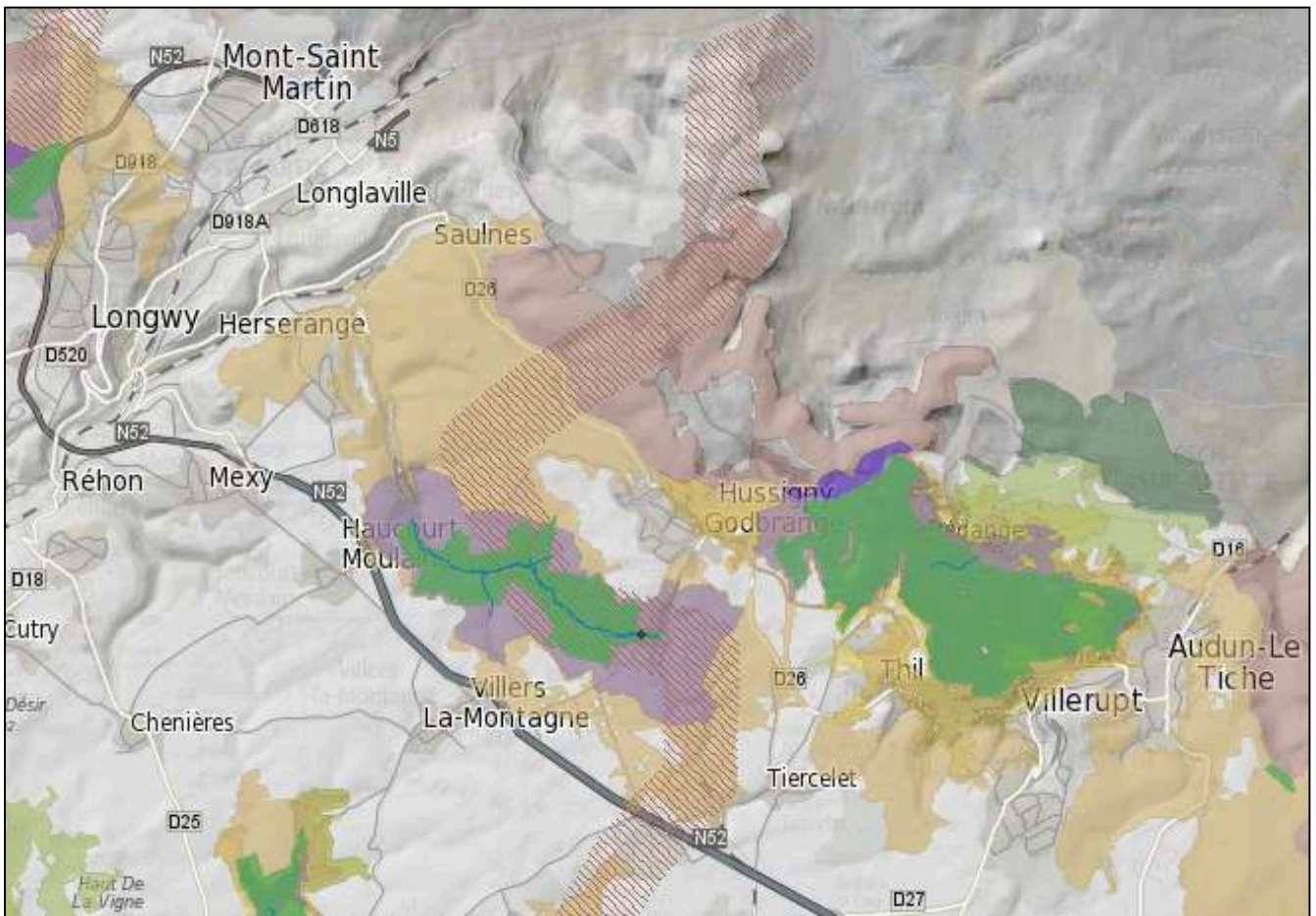
La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Cette notion de trame verte et bleue se traduit, à l'échelle régionale, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

➤ ***Schéma de Cohérence Ecologique de Lorraine***

Le SRCE de Lorraine a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il contient une cartographie des continuités écologiques d'échelle régionale et un plan d'actions visant leur préservation ou leur restauration. Les contenus ont été adaptés aux spécificités écologiques régionales.



Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

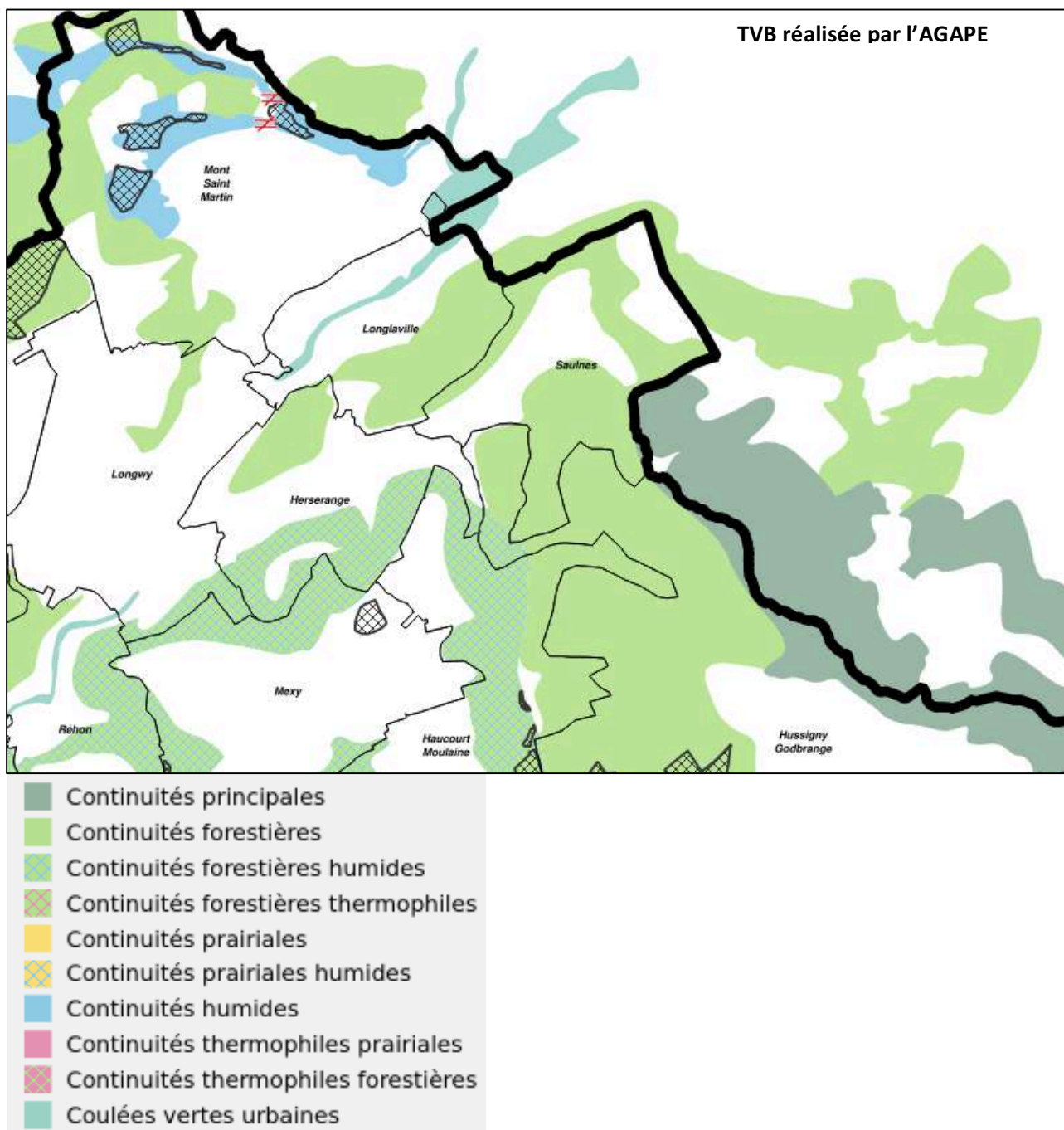
Périmètres et limites :

- Limite régionale
- - - Zone tampon - 10 Km

Le SRCE répertorie un corridor écologique des milieux forestiers traversant la commune sur sa partie Sud/Sud-Est.

➤ **Trame verte et bleu réalisée sur le secteur**

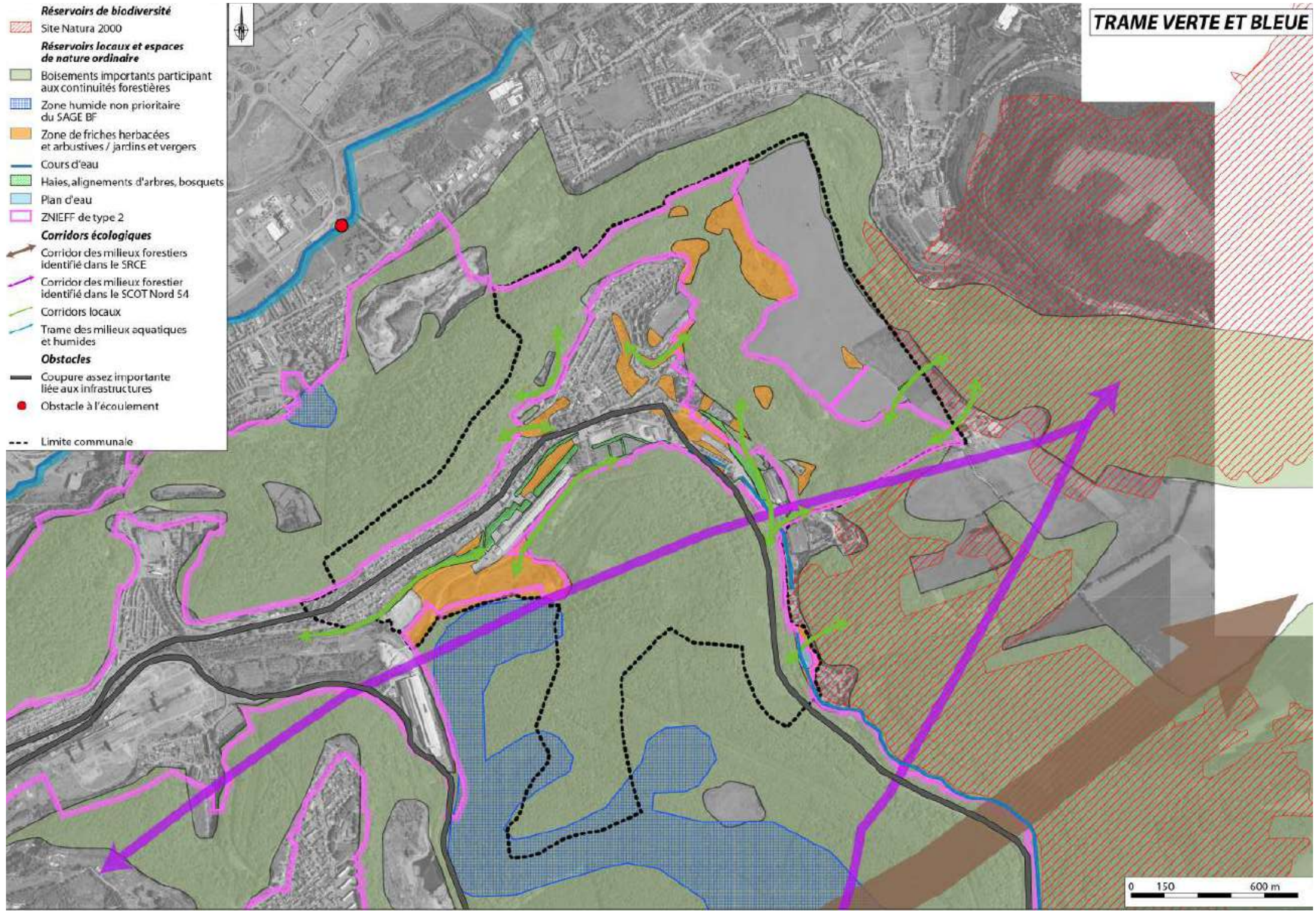
Extrait de l'étude TVB réalisée par l'AGAPE.



➤ **Trame verte et bleu locale**

Une cartographie de la trame verte et bleue a été réalisée à l'échelle de la commune afin de prendre en compte les enjeux locaux liés à la biodiversité.

- Réservoirs de biodiversité**
-  Site Natura 2000
- Réservoirs locaux et espaces de nature ordinaire**
-  Boisements importants participant aux continuités forestières
 -  Zone humide non prioritaire du SAGE BF
 -  Zone de friches herbacées et arbustives / jardins et vergers
 -  Cours d'eau
 -  Haies, alignements d'arbres, bosquets
 -  Plan d'eau
 -  ZNIEFF de type 2
- Corridors écologiques**
-  Corridor des milieux forestiers identifié dans le SRCE
 -  Corridor des milieux forestier identifié dans le SCOT Nord 54
 -  Corridors locaux
 -  Trame des milieux aquatiques et humides
- Obstacles**
-  Coupure assez importante liée aux infrastructures
 -  Obstacle à l'écoulement
-  Limite communale



3.4. RISQUES ET NUISANCE

3.4.1. Risques naturels

3.4.1.1. Retrait et gonflement des argiles

Qu'est-ce que le phénomène de retrait-gonflement des argiles ?

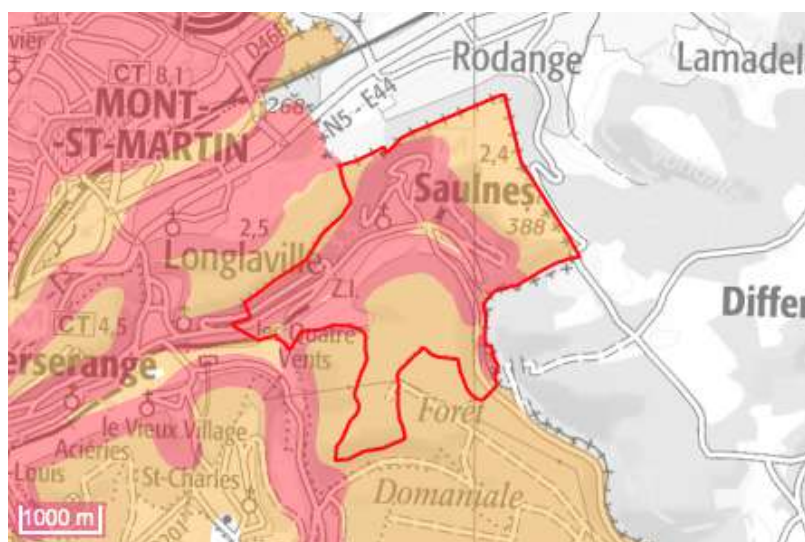
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle carte fera foi. Avec les données actualisées, le territoire communal sera concerné par des zones d'aléa fort à moyen (cf. carte ci-dessous).



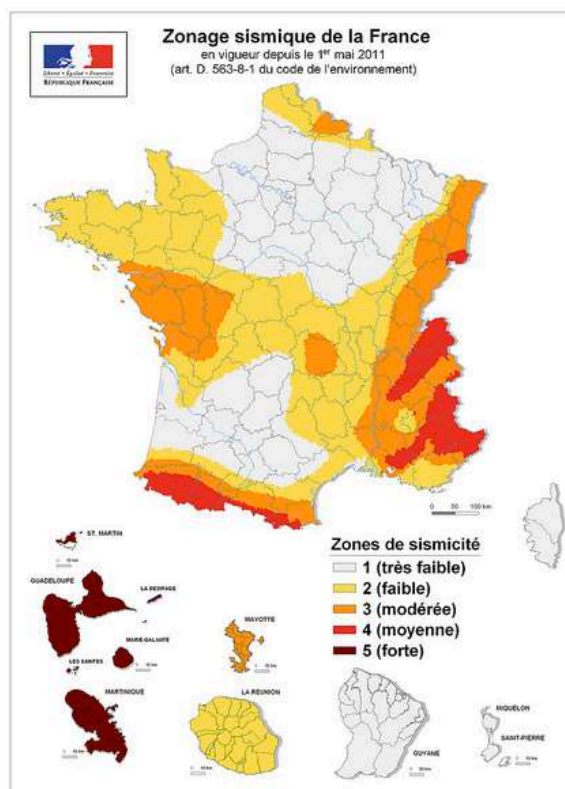
3.4.1.2. Risque sismique

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

La commune est dans une zone d'aléa très faible. La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0,7 m/s ²
faible	0,7 m/s ² < accélération < 1,1 m/s ²
modéré	1,1 m/s ² < accélération < 1,6 m/s ²
moyen	1,6 m/s ² < accélération < 3,0 m/s ²
fort	accélération > 3,0 m/s ²

3.4.1.3. Risque d'inondation

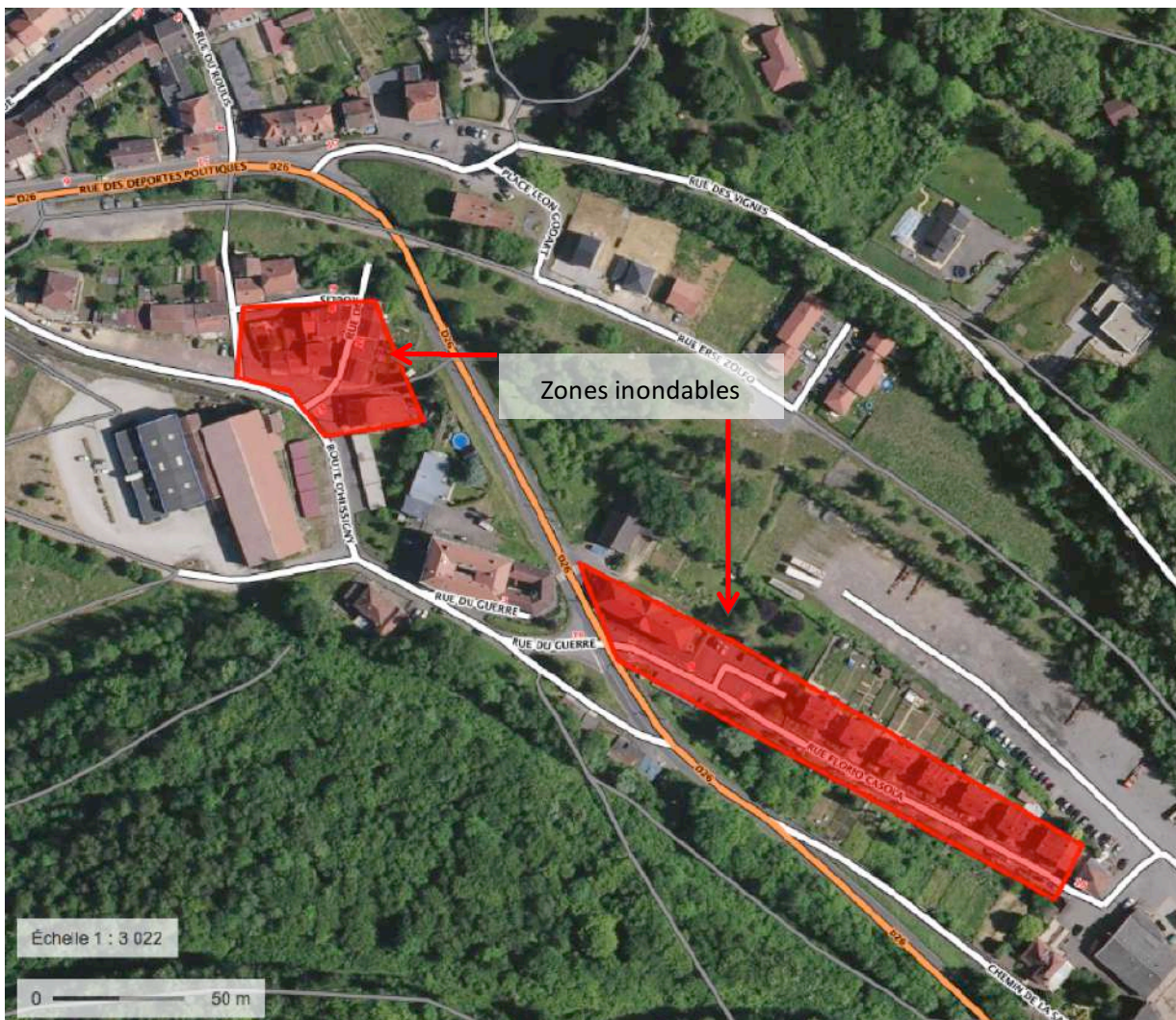
D'après l'atlas des zones inondées de la Chiers et de ses affluents, réalisé par BCEOM en 1996, Saulnes a connu des crues importantes ces dernières années.

Des dommages ont été subis en 1984 et ont abouti à un arrêté ministériel. Le ruisseau de la Côte rouge est aussi sorti de son lit en 1995.

Aucune prescription n'a été émise par rapport aux inondations de la Côte rouge étant donné que des travaux de busage ont été réalisés depuis la crue de 1995 ainsi que des nettoyages réguliers.

Le ruisseau de la Côte rouge passe ainsi sur une grande partie du territoire communal en souterrain.

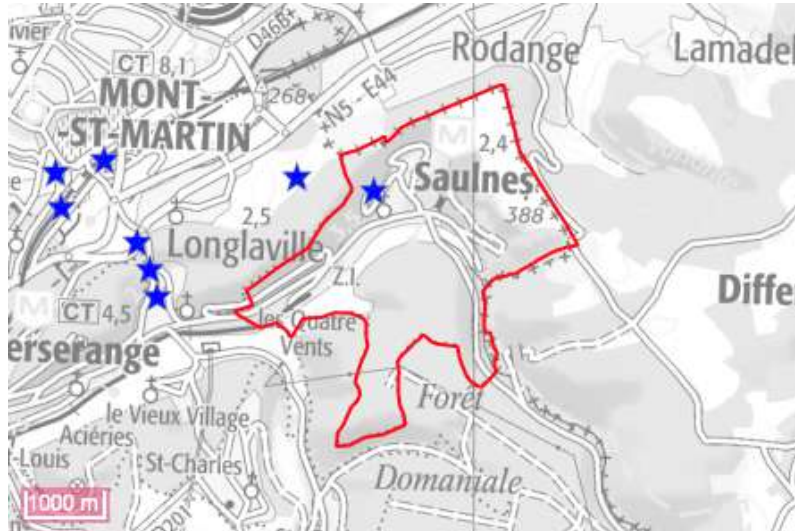
La seule zone connue comportant des risques d'inondation est présentée sur la carte suivante :



Le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptibles d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.

3.4.1.4. Cavités souterraines

Saulnes compte sur son territoire une cavité souterraine de type ouvrage civil, recensé par le BRGM en novembre 2016, identifiée par l'étoile bleue sur la carte ci-dessous.



3.4.1.5. Mouvements de terrain

Une étude a été réalisée à l'échelle 1/5000 en février 2012 par le BRGM afin de présenter l'état de la connaissance utilisable pour l'instruction des autorisations du droit du sol. Cette dernière se caractérise par la prise en compte de plusieurs paramètres (le substratum géologique, l'état des formations superficielles, les pentes précises et l'hydrogéologie des lieux), ainsi que des vérifications précises sur le terrain.

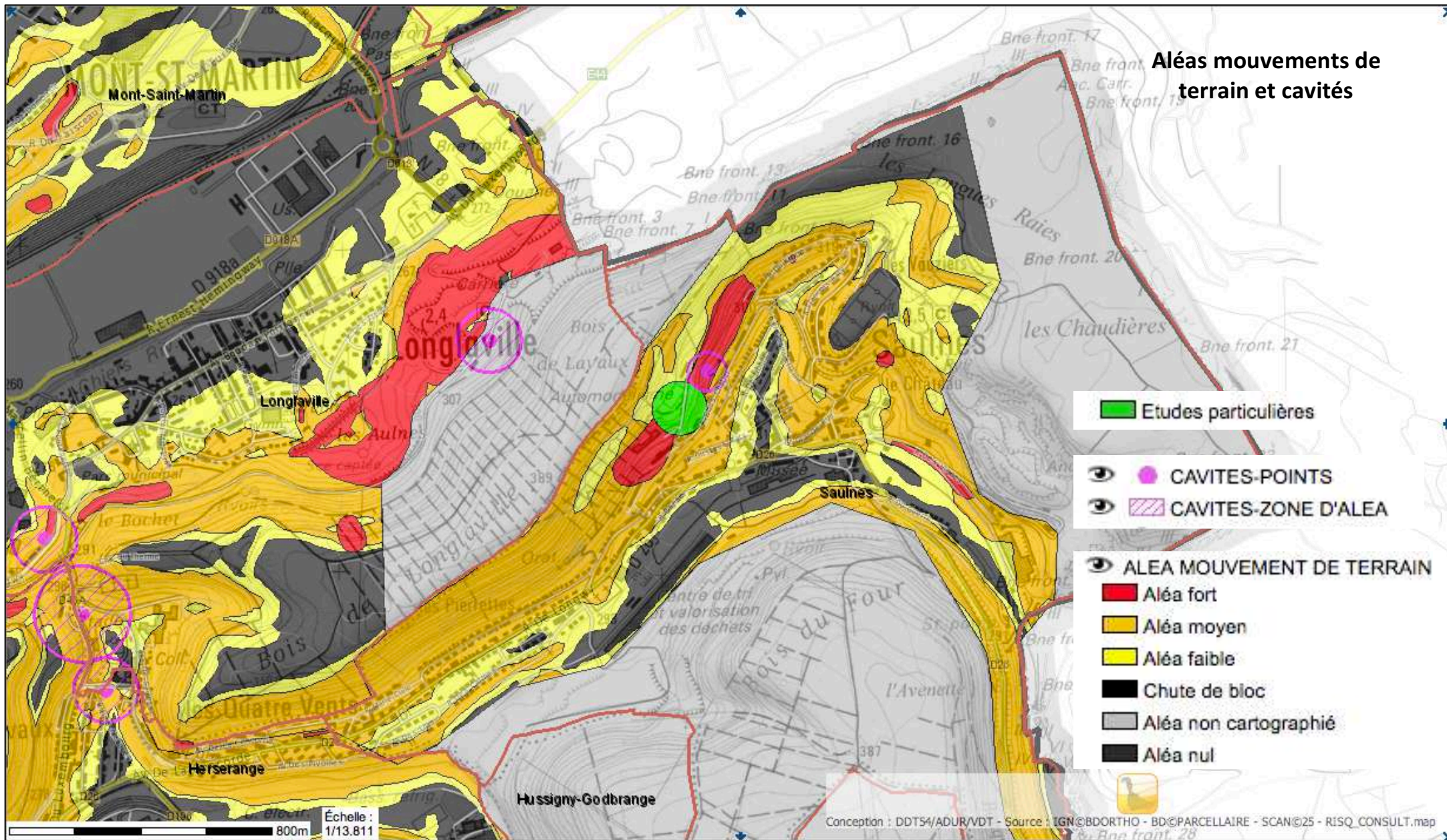
Cette étude a été reprise par la DDT 54 dans la cartographie ci-après.

Une étude particulière a également été réalisée en septembre 2015 sur une partie du territoire communal.

En application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, les autorisations du droit du sol situées en zone d'aléa pourront être soumises à prescription ou interdiction selon le niveau d'aléa.

En matière de prévention des risques, le zonage devra être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. **En zone bâtie** : les secteurs d'aléa faible voire moyen, pourront être rendus constructibles,
2. **En zone naturelle** : les secteurs soumis à un aléa seront en principe inconstructibles.



3.4.1.6. Risques miniers

Un plan de prévention de risques miniers (PPRM) a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2012. Ce PPRM est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé.

La zone R1 correspond à des secteurs pour lesquels l'aléa est susceptible d'affecter la sécurité des personnes. Il s'agit :

- des zones pour lesquelles les études n'ont pas permis d'écarter le risque d'effondrement brutal ;
- des zones de fontis expertisés de niveau fort sans surveillance ;
- des zones d'aléa de type fontis non expertisées ;
- des zones d'aléa éboulement front de mines.

Compte tenu de la nature de l'aléa, ces zones sont réputées inconstructibles.

Seuls les travaux d'entretien courant du bâti existant peuvent y être admis, et seulement dans les parties de la zone qui ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L174-6 du code minier.

On entend par biens existants les constructions, ouvrages et installations existants à la date de première mise en application du PPRM.

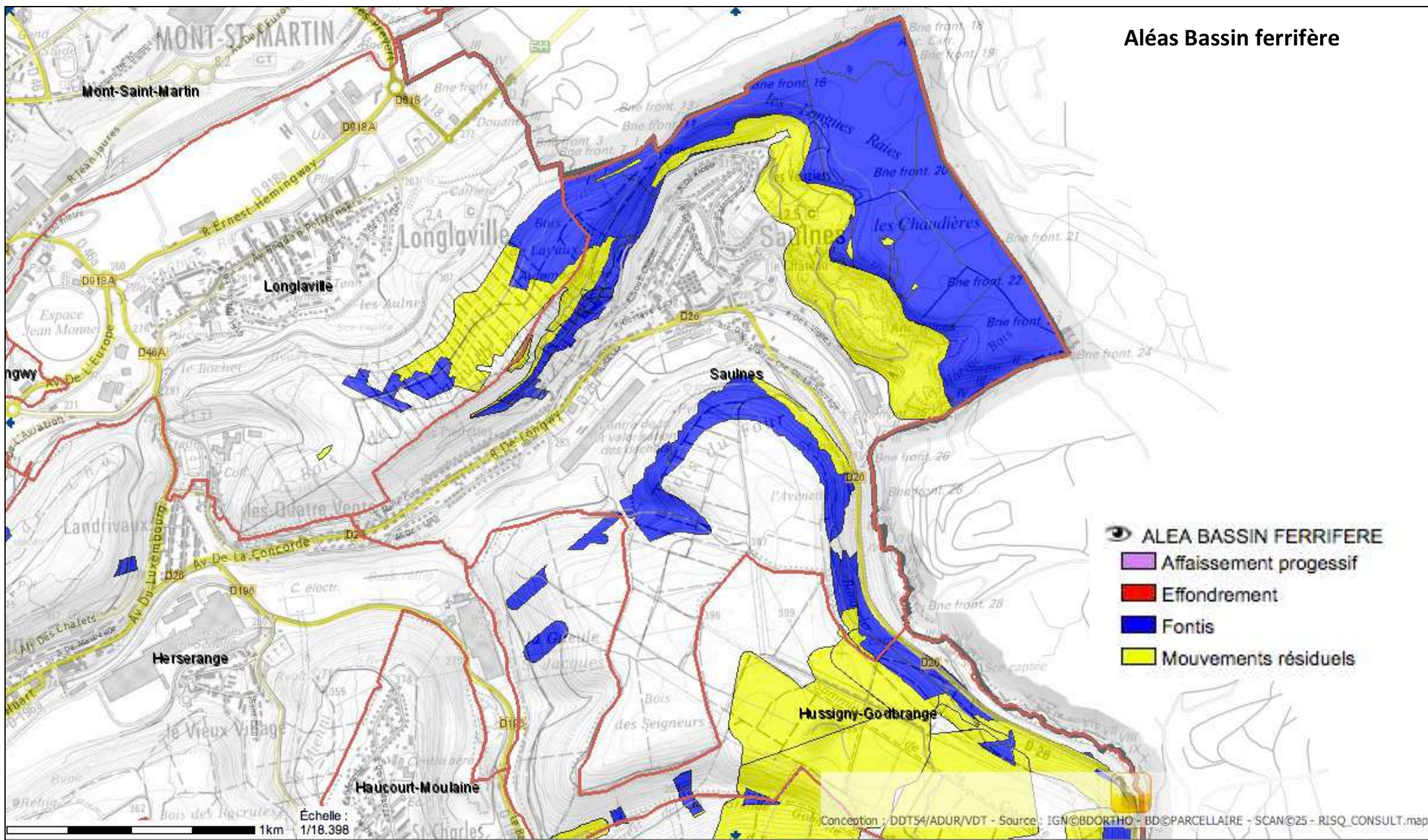
La zone R2 correspond à des secteurs d'aléa minier où la sécurité des personnes n'est pas directement menacée. Elle comprend :

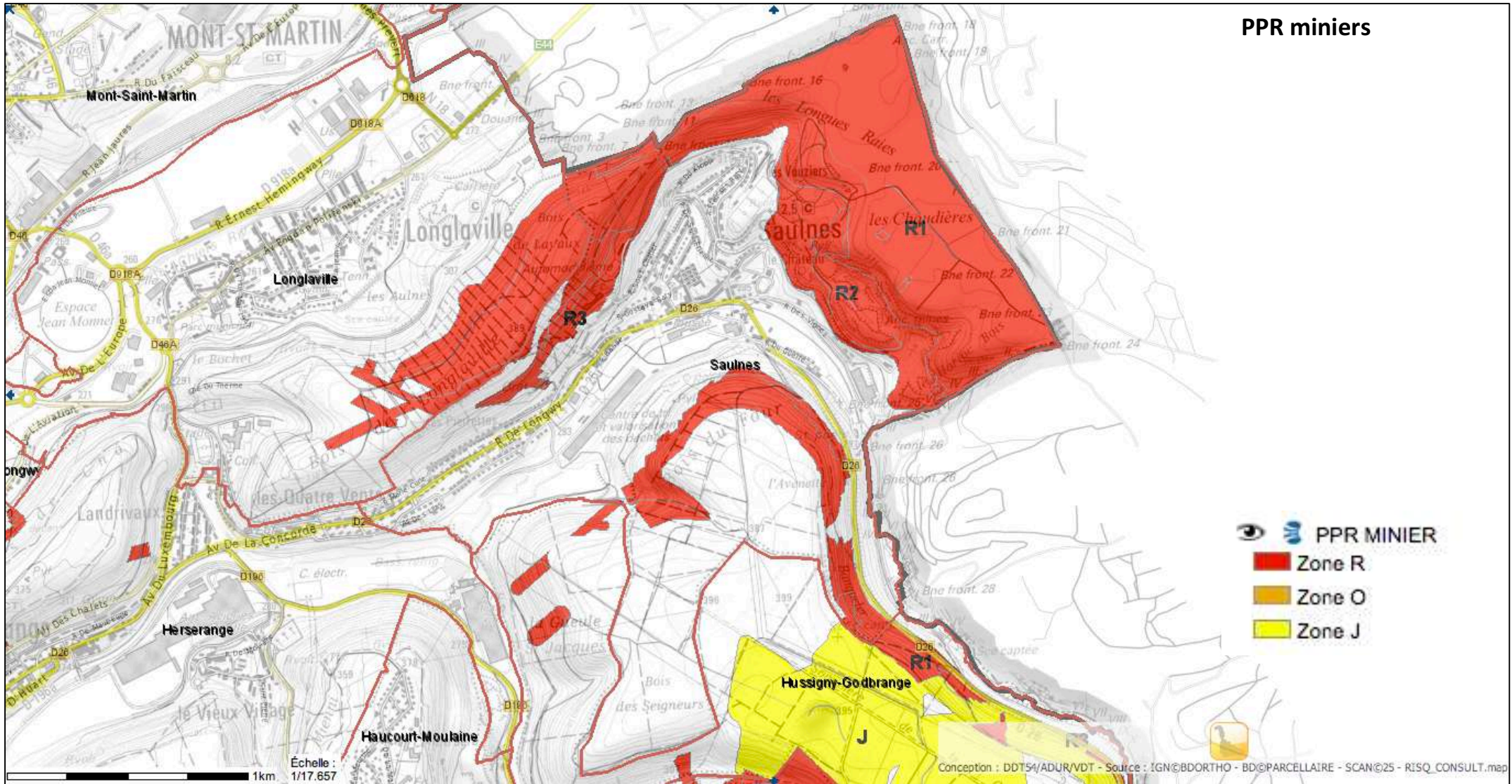
- Des secteurs soumis à l'aléa d'affaissement progressif ;
- Des secteurs soumis à l'aléa de mouvements résiduels dans les communes peu concernées.

La zone R3 correspond à des secteurs de fontis expertisé, d'aléa fort (mais soumis à une surveillance), moyen et faible.

Dans cette zone, le principe est une interdiction générale des constructions, des installations et travaux à l'exception toutefois des cas explicitement énumérés.

Aléas Bassin ferrifère

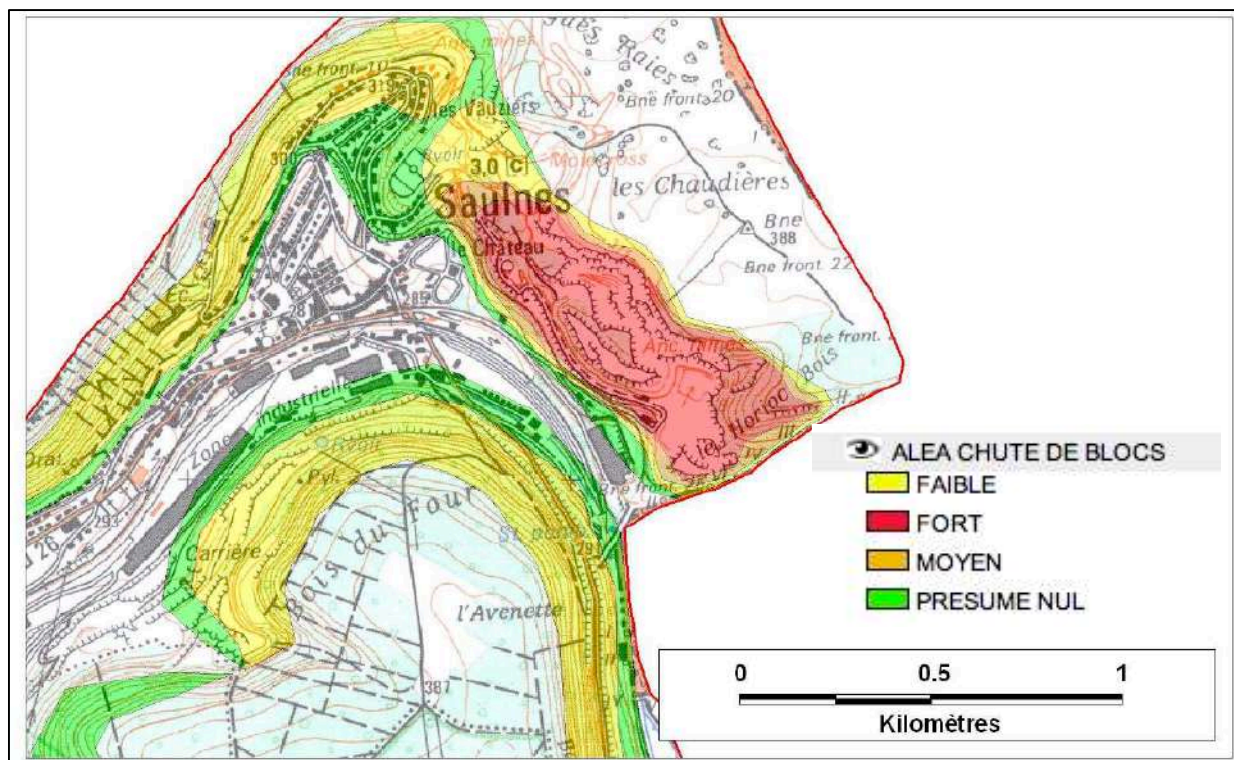




PPRM sur la commune de Saulnes

3.4.1.7. Chute de masses rocheuses

Les phénomènes de chute de masses rocheuses concernent le territoire communal d'après l'étude du BRGM réalisée au 1/25000^e en septembre 2008 qui a été portée à la connaissance de la commune par courrier du 25 juin 2009.



La commune est concernée par un aléa fort (zone rouge) sur le coteau Nord-Est de la commune (hors zones constructibles U ou 1AU au PLU).

Les zones présumées nulles n'entraînent aucune interdiction de construire.

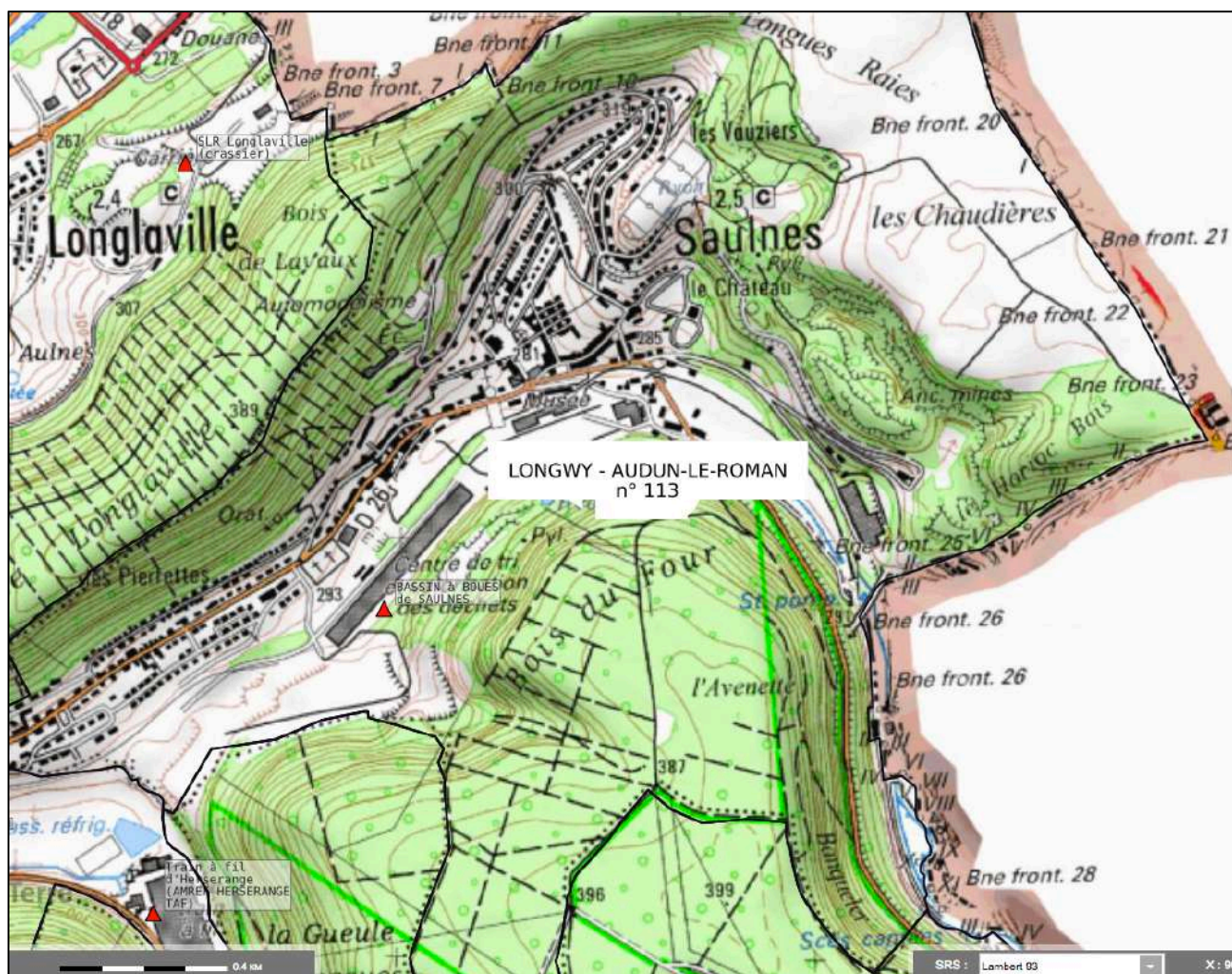
3.4.1.8. Catastrophes naturelles

Saulnes a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles les :

- 11 janvier 1983 publié au journal officiel du 13 janvier 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 08 au 31 décembre 1982 ;
- 21 septembre 1984 publié au journal officiel du 18 octobre 1984 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues le 11 juillet 1984 ;
- 29 décembre 1999 publié au journal officiel du 30 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus du 25 au 29 décembre 1999.

3.4.2. Risque de pollution des sols

Un site ou sol pollué a été recensé sur la commune (source Basol du 05 décembre 2012). Il s'agit du bassin à boue de l'ancienne usine sidérurgique des hauts-fourneaux et forges de Saulnes et Uckange.



Ce bassin, d'une superficie de 15 000 m² et d'une profondeur de 20 mètres, se situe dans le périmètre de la zone d'aménagement concernée de la Côte Rouge, à proximité du ruisseau de la Côte Rouge.

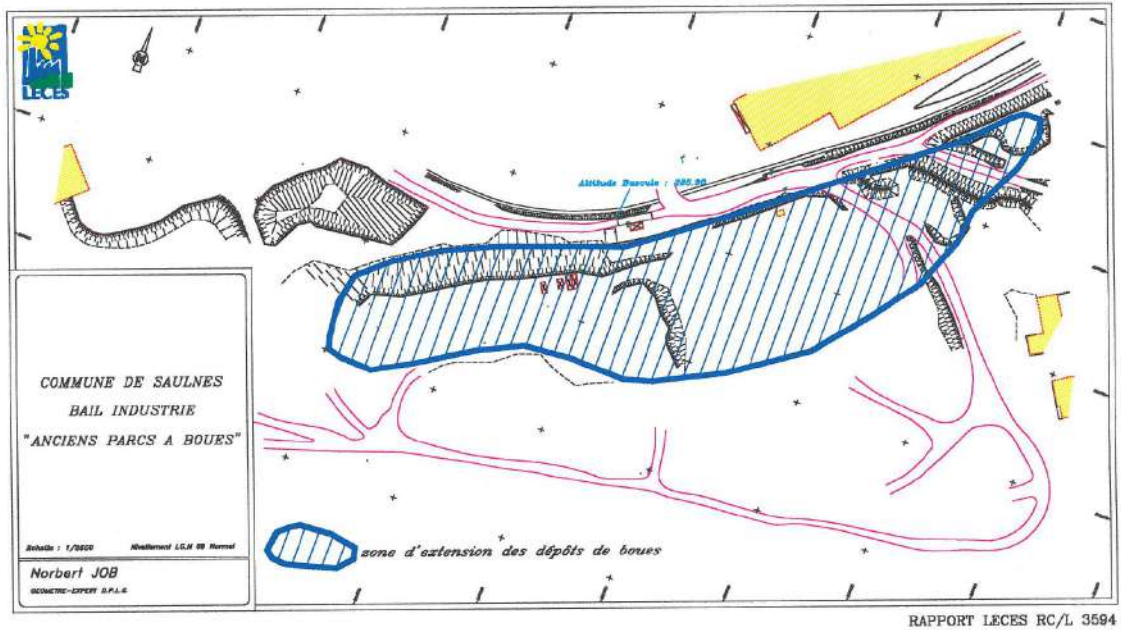
L'évaluation simplifiée des risques de juillet 1997 conclut que seul le contact direct de l'homme avec les boues du site constitue un risque pour la santé humaine.

En 2005, le bassin a été reprofilé et confiné par une couche de laitier. En 2011, il a été demandé au représentant de l'ancien et dernier exploitant de garantir la stabilité de l'ensemble du site, notamment au regard des apports de matériaux.

Ce site fait l'objet de restriction d'usage pour une utilisation des sols dans le cadre de projet d'urbanisme et de fouilles. Ce bassin a été classé en secteur Np du PLU.

Le Secteur d'Information des Sols est présenté dans la partie 1.8. Servitudes et SIS.

Figure 7 : Plan d'extension des dépôts de boues



Concernant l'urbanisation sur les anciennes friches (zones 1AU au PLU au niveau du secteur gare et au niveau du secteur de l'église), la commune a fait réaliser par le bureau d'études ANTEAGROUP deux études des contraintes liées au sous-sol, en parallèle à la réflexion sur l'élaboration du PLU. Le but de ces études était de vérifier s'il était bien possible d'ouvrir ces terrains à l'urbanisation pour y développer du résidentiel. Ces études ont été réalisées en 2013 et elles viennent compléter les études déjà réalisées en 2008.

Concernant le secteur de la gare :



« Les investigations de terrain ont consisté à prélever des échantillons de sols et de gaz du sol en complément de l'étude sanitaire réalisée par ANTEA en 2008 et à effectuer des mesures géophysiques sur l'ensemble des zones accessibles.

Ces investigations ont montré :

- La présence d'hydrocarbures et des traces de HAP dans les remblais déposés dans la partie Nord du site,
- L'existence de faibles remontées gazeuses de toluène ou de trichloroéthylène sur 3 des 5 points de mesure au sein des gaz du sol,
- La présence d'anomalies géophysiques dans le sous-sol essentiellement liées à des remblais grossiers de type blocs de laitiers ou ballast. »

Le rapport précise :

« Étant donné la présence de traces de composés volatils dans le gaz du sol en juillet 2013 sur la zone d'étude, par principe de précaution, les risques sanitaires liés à l'inhalation de gaz ne peuvent être écartés. Ainsi, compte tenu des risques identifiés précédemment, les préconisations énoncées dans le rapport de 2008 sont toujours d'actualité, à savoir :

- Le recouvrement intégral des sols,
 - La mise en oeuvre de dispositions constructives destinées à empêcher la migration de gaz vers l'intérieur des bâtiments.
 - Le recouvrement de l'ensemble des sols en place pourra être assuré par des dalles béton, du bitume ou 30 cm minimum de terre végétale ou remblai sain sur un géotextile ou tout autre dispositif permettant de supprimer tout contact entre les sols et les futurs usagers du site. À défaut de mise en oeuvre de cette mesure, il conviendra de réaliser de nouvelles analyses dans les sols de surface qui seront en contact avec les usagers et de réaliser une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) afin de vérifier que les risques sanitaires calculés sont inférieurs aux critères.
 - Les dispositions constructives pouvant être mises en oeuvre au droit des futurs bâtiments pour limiter les remontées gazeuses sont des vides sanitaires ventilés, des géomembranes sous dallage associé ou non à un drainage des gaz ou tout autre technique équivalente. À défaut de mise en oeuvre de ces dispositions, il conviendra de réaliser une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) afin de vérifier que les risques sanitaires calculés sont inférieurs aux critères.
- De plus, un plan de gestion devra être réalisé lorsque le projet d'aménagement sera connu, sur la base d'investigations complémentaires ciblées sur les zones de construction (prélèvements et analyses de gaz du sol).

Concernant le secteur de l'église :

Les investigations de terrain ont montré :

- La présence de remblais sidérurgiques comportant des anomalies en métaux et des composés organiques divers sur la quasi-totalité du site. La terre végétale mise en place par l'EPFL lors de la requalification paysagère de ce site présente une qualité inégale suivant les zones, nécessitant des investigations complémentaires suivant le projet et les aménagements qui seront retenus,
- L'existence de faibles remontées gazeuses (toluène et/ou xylènes) sur 4 des 5 points de mesure au sein des gaz du sol,
- La présence de nombreuses anomalies géophysiques dans le sous-sol liées à des structures enterrées résiduelles suite aux démolitions successives (restes de fondations béton, dallages, galeries techniques, caves...).

Les contraintes pesant sur les potentiels projets sont liées :

- A la qualité des sols en place pouvant entrer en contact avec les futurs usagers par ingestion, inhalation de poussières ou inhalation de gaz à des degrés divers,
- A la présence de structures enterrées sur une grande partie du terrain correspondant principalement à des fondations et dalles béton résiduelles.

D'après le rapport, « au vu des contraintes environnementales identifiées, les mesures de gestion à prévoir en première approche pour permettre un usage sensible du site étudié sont les suivantes :

- excavation et évacuation dans une filière adaptée des sables imprégnés d'hydrocarbures au droit du point de sondage T13. En effet, il s'agit de sols fortement impactés par des hydrocarbures et dont l'extension est restreinte : il convient de traiter ces sols dans le cadre de la politique nationale de sites et sols pollués,
- recouvrement de l'ensemble des sols par des dalles béton, du bitume ou 30 cm minimum de terre végétale ou remblai sain sur un géotextile ou tout autre dispositif permettant de supprimer tout contact entre les sols et les futurs usagers du site. À défaut de mise en œuvre de cette mesure, il conviendra de réaliser de nouvelles analyses dans les sols de surface qui seront en contact avec les usagers et de réaliser une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) afin de vérifier que les risques sanitaires calculés sont inférieurs aux critères.
- mise en place de dispositions constructives au droit des bâtiments afin d'éviter tout transfert de gaz des sols en place vers l'intérieur des bâtiments. À défaut de mise en œuvre de ces dispositions, il conviendra de réaliser une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) afin de vérifier que les risques sanitaires calculés sont inférieurs aux critères. »

De plus, un plan de gestion devra être réalisé lorsque le projet d'aménagement sera connu, sur la base d'investigations complémentaires ciblées sur les zones de construction (prélèvements et analyses de gaz du sol).



Zone d'étude du secteur de l'église (Antea group, octobre 2013)

Annexe :

ELEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE GESTION DES SITES ET SOLS POLLUES

La note ministérielle du 8 février 2007 relative aux Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués – et ses 3 annexes définissent la méthodologie et les principes de gestion des sites pollués.

Cette méthodologie est construite autour de l'idée selon laquelle le niveau de traitement d'un site pollué dépend à la fois de son impact sur l'homme et l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. Cette nouvelle démarche pérennise donc le principe de gestion des risques suivant l'usage, tout en l'assortissant de règles de cadrage :

- examen et traitement des sources de pollution ;
- appréciation des risques sur la base de la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire français ;
- gestion sur la base du bilan environnemental global ;
- justification des choix techniques retenus sur la base de critères explicites, argumentés et transparents.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

1. Méthodologie

1.1. Etape préliminaire : le schéma conceptuel

La première étape de gestion d'un site pollué consiste à réaliser un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié.

Cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer.

Il doit permettre d'appréhender l'état des milieux et les voies d'exposition aux pollutions selon que les usages soient existants ou que le site soit à urbaniser. En outre, il doit permettre de comprendre les relations entre :

- les sources de pollution ;
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- les enjeux à protéger (population, usages, ressources naturelles, etc.).

Dans certains cas, cette première étape de diagnostic peut nécessiter plusieurs mois, voire quelques années, pour appréhender de manière correcte les différents paramètres qui concourent à la réalisation de diagnostics exploitables nécessaires à une bonne gestion (ex. : étude du comportement des nappes d'eaux souterraines).

1.2. Démarches de gestion

Sur la base du schéma conceptuel préétabli, les mesures complémentaires à engager (études et/ou mesures de gestion) pourront être définies compte tenu de l'usage des milieux.

En considérant les potentialités d'action sur les usages et sur l'état des milieux, deux démarches de gestion sont désormais définies :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM)

Lorsqu'il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés (sites déjà urbanisés ou occupés) ;

Cette démarche permet de différencier les situations qui permettent une libre jouissance des milieux de celles qui sont susceptibles de poser un problème.

- le plan de gestion

Lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Il peut être utilisé pour des projets de changement d'usage sur des sites pollués, quelle que soit l'origine de la pollution.

Ces deux démarches peuvent être mises en oeuvre indépendamment l'une de l'autre, simultanément ou successivement, selon les modalités et les limites détaillées dans le guide relatif aux « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ».

Interprétation de l'état des milieux

La démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) vise à s'assurer que l'état des milieux étudiés ne présente pas d'écart par rapport à la gestion sanitaire mise en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire français, et ce au regard de l'usage qui est fait du site.

Elle doit donc être mise en oeuvre pour apprécier l'acceptabilité de l'impact vis-à-vis des populations et plus généralement de l'environnement du site.

Elle peut être mise en oeuvre lors de la découverte d'un milieu suspect ou pour apprécier l'acceptabilité des impacts du site.

Il s'agit de distinguer :

- les situations permettant une libre jouissance des milieux ;
- les situations pouvant faire l'objet d'action simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ;
- les situations nécessitant la mise en oeuvre d'un plan de gestion.

Pour ce faire, la démarche d'IEM prévoit de comparer les résultats des campagnes de mesures réalisées dans les milieux d'exposition :

- à l'état des milieux naturels voisins de la zone d'investigation lorsque cela est pertinent (fond géochimique) ;
- aux valeurs de gestion réglementaires en vigueur (eau potable, denrées alimentaires, SDAGE, etc.).

et ce compte tenu des usages constatés des milieux et des modes d'exposition pertinents retenus dans le cadre du schéma conceptuel (consommation d'eau de nappe, ingestion de légumes, inhalation de poussières, etc.)

Lorsque cette comparaison met en évidence une dégradation des milieux et qu'aucune valeur de gestion n'est disponible, une évaluation quantitative des risques doit être réalisée afin de savoir dans quelle mesure l'état dégradé des sols peut compromettre l'usage qui en est fait.

Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de la grille de calcul IEM adossée à la méthode et les résultats doivent être interprétés à l'aide des intervalles de gestion définis spécifiquement pour cette démarche.

A l'issue de la démarche d'IEM, dès lors que des actions simples de gestion s'avèrent insuffisantes, un plan de gestion doit être réalisé pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et les usages.

En tout état de cause, dans le cas où la source de pollution ne serait pas encore maîtrisée, même si les impacts se révélaient acceptables au regard des usages constatés, un plan de gestion doit être mis en oeuvre pour maîtriser, voire supprimer la source en question.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

Plan de gestion

Le plan de gestion intervient lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

L'objectif d'une telle démarche est en priorité de maîtriser les sources de pollution, en recherchant en premier lieu leur suppression compte-tenu des techniques disponibles et de leur coût économique.

Aussi, en tout premier lieu, les possibilités de suppression des sources de pollution et de leurs impacts doivent être dûment recherchées. Sans maîtrise des sources de pollution, il n'est pas économiquement ou techniquement pertinent de chercher à maîtriser les impacts.

En outre, lorsque des pollutions concentrées sont identifiées (flottant sur les eaux souterraines, terres imprégnées de produits, produits purs...), la priorité doit d'abord consister à extraire ces pollutions concentrées, généralement circonscrites à des zones limitées, et non pas à engager des études pour justifier leur maintien en place.

Lorsque la suppression totale des sources de pollution n'est pas envisageable, la démarche devra alors permettre de maîtriser les impacts liés aux pollutions résiduelles vis-à-vis de la population et de l'environnement.

Ainsi, la démarche du plan de gestion, qui n'est pas nécessairement rattachée à l'excavation et l'enlèvement des matériaux pollués, doit amener à s'appuyer sur des critères objectifs que sont les performances des techniques et les coûts économiques correspondants pour justifier du choix des techniques de dépollution et des mesures de gestion retenues.

L'arbitrage entre les différentes options de gestion possible doit se faire au regard des perspectives de développement durable et de bilan environnemental global.

L'ensemble de la démarche repose sur un processus progressif, itératif et évolutif entre :

- la connaissance des milieux et leurs usages ;
- les contraintes réglementaires ;
- les mesures de maîtrise des sources de pollution et de leurs impacts ;
- les différentes mesures de gestion ;
- la gestion des terres excavées ;
- les outils de conservation de la mémoire et de restriction d'usage ;
- le contrôle et le suivi de l'efficacité des mesures de gestion.

Aussi, le plan de gestion et/ou le projet de réaménagement pourront être amenés à évoluer au fil du temps. Le schéma conceptuel évoluera en conséquence et constituera dès lors un modèle de fonctionnement.

Le cas échéant, le plan de gestion devra évaluer les impacts liés à la mise en oeuvre des opérations de dépollution et proposer des mesures de prévention appropriées.

Lorsque les caractéristiques du plan de gestion ne permettent pas de supprimer toutes possibilités de contact entre les pollutions et les personnes, les risques sanitaires potentiels liés aux expositions résiduelles doivent être évalués et appréciés. L'analyse des risques résiduels (ARR) est l'outil dédié à cet effet.

Cette évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée sur les expositions résiduelles, doit être réalisée selon les recommandations nationales des instances sanitaires. Les critères d'acceptabilité des niveaux de risque calculés sont ceux usuellement retenus au niveau international par les organismes en charge de la protection de la santé.

Un plan de gestion dont les risques résiduels se révéleraient inacceptables constitue un projet non abouti. Les mesures de gestion doivent donc être reconsidérées afin d'aboutir à des niveaux de risques résiduels acceptables.

Le plan de gestion doit contenir :

- les schémas conceptuels, la description du projet ;
- les éléments techniques et économiques relatifs à la suppression des sources de pollutions et à la maîtrise de leurs impacts, et cela en cohérence avec les différentes options de gestion et leurs caractéristiques ;
- les résultats du bilan « coûts- avantages » justifiant le plan de gestion proposé ;
- les expositions résiduelles et les résultats de l'ARR ;
- une synthèse à caractère non technique ;
- une synthèse à caractère technique récapitulant l'ensemble des paramètres et des mesures de gestion dont la bonne réalisation conditionne l'acceptabilité du projet et devant par conséquent être contrôlés lors de la réalisation du chantier ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'information, à l'institution de restrictions d'usage et à la mise en oeuvre d'une surveillance environnementale (eaux souterraines, pérennité du confinement...).

A l'issue des travaux, si des variations sont constatées sur des paramètres et des mesures de gestion dont la réalisation conditionnait l'acceptabilité du plan de gestion, et en particulier de l'ARR, une nouvelle ARR basée sur les mesures de gestion effectivement réalisées devra être réalisée.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

Lorsqu'à l'issue de la mise en oeuvre d'une démarche de gestion une surveillance environnementale est en place, un bilan régulier des résultats de cette surveillance doit être réalisé afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions constatées. La politique nationale en matière de sites et sols pollués prévoit que ce bilan soit effectué tous les quatre ans (bilan quadriennal).

2. Restrictions d'usage

Lorsqu'un site a été réhabilité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et

travaux nécessaires soient entrepris. Il conviendra ainsi de fixer les usages par le biais de restrictions d'usage. Ces restrictions ont pour objectifs de :

- prévenir une exposition dangereuse des personnes ;
- pérenniser la maintenance ou la surveillance d'un site, en les rattachant à la propriété ;
- limiter l'usage du site ;
- prévoir des précautions pour la réalisation d'aménagements ou de travaux ;
- informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information.

Les restrictions d'usage peuvent être de 4 natures différentes :

- restriction d'occupation et/ou d'utilisation du milieu (irrigation, logement, agriculture, baignade,...),
- obligation d'actions (surveillance, maintenance),
- précautions à prendre (travaux d'affouillement, passage canalisation eau,..)
- droits ou restrictions d'accès.

Elles peuvent être rangées en 2 catégories :

-les servitudes administratives, qui permettent au préfet d'imposer des restrictions et/ou des obligations au propriétaire, sans avoir à obtenir son accord. Elles sont plutôt utilisées pour les pollutions affectant des tiers.

Il s'agit du projet d'intérêt général (PIG) prévu par l'article L.121-12 du Code de l'Urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SUP) définies par les articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement. Ces dernières sont reprises dans les documents d'urbanisme.

-les servitudes contractuelles, qui correspondent à un contrat entre 2 personnes, physiques ou morales, privées ou publiques, qui conviennent d'apporter des restrictions et/ou des obligations à la propriété d'un terrain.

Dès lors que la convention est prise sous forme d'acte authentique, c'est à dire devant un notaire, la servitude correspondante sera alors publiée à la conservation des hypothèques ou au Livre Foncier dans le cas particulier de la Moselle. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'elle soit reprise dans les documents d'urbanisme.

3. Guide relatif à la reconversion des friches polluées

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente la reconquête des espaces urbains dégradés, le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME ont réalisé un guide méthodologique à l'attention des collectivités locales et des opérateurs de l'aménagement et de l'urbanisme qui ne disposent pas toujours d'éléments de méthodes et d'outils pour mener à bien des projets d'aménagement de friches.

Ce guide « Pollution des sols et aménagement urbain » est disponible sur le portail « Sites Pollués » du ministère (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>).

4. Gestion des terres excavées dans le cadre d'un projet d'aménagement

La circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets stipule :

« Concernant les projets de réhabilitation de sites pollués, les activités de traitement des terres polluées non excavées ne sont pas classables sous une rubrique de traitement de déchets, les terres non excavées ne prenant pas le statut de déchets. De même, les installations de traitement des terres polluées excavées ne sont pas classables si le traitement est opéré sur le site de leur excavation. Dans ces deux cas, l'encadrement réglementaire peut être assuré au moyen d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ou spéciales, si l'installation à l'origine du risque de pollution est classée. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article L. 514-4 du Code de l'environnement pourront être mises en oeuvre si les enjeux environnementaux attachés à l'opération de dépollution le nécessitent. En revanche, dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet. Leur valorisation ou leur élimination doit donc répondre aux réglementations « déchets » et l'installation effectuant ces opérations est alors classée sous les rubriques 2790 ou 2791, voire 2760.

Dans le cas d'une ICPE, le site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. Dans le cas contraire, il s'agit de l'emprise foncière comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, ou faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire.

Le confinement de terres polluées ou la réutilisation de terres excavées dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un site pollué relevant d'un plan de gestion ne doit pas, en général, être considéré comme une opération de stockage de déchets. Il convient cependant de veiller à ce que de telles mesures de gestion de la pollution des sols ne portent que sur des sites tels que définis au paragraphe précédent et constitués de parcelles contiguës relevant de la même maîtrise d'ouvrage. La réutilisation de terres excavées sur des terrains situés en dehors de l'emprise foncière visée est soumise à la législation sur les déchets.

En tout état de cause, la mise en oeuvre d'un plan de gestion doit être établie conformément aux circulaires sur la gestion des sites et sols pollués du 8 février 2007 et doit être mise en place selon le principe de gestion du risque suivant l'usage. »

Ainsi, dès lors que les terres excavées dans le cadre du traitement d'un site pollué sortent du site, elles prennent le statut de déchets et doivent donc suivre les filières définies par la réglementation en vigueur. En revanche, si elles sont gérées sur place, elles ne sont pas considérées comme des déchets.

La notion de « périmètre du site » est donc un critère important pour définir le statut des terres excavées et leurs modalités de gestion :

- dans le cas des actions menées au titre de la réglementation ICPE, le périmètre global à considérer est celui des sites placés sous la responsabilité de l'exploitant.
- dans le cas de projets d'aménagements, le périmètre à considérer est celui de la zone faisant l'objet d'une même demande d'aménagement.

Les modalités de gestion des terres excavées dans le cadre de projet d'aménagement sont présentées dans un guide publié récemment par le ministère en charge de l'environnement : « Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement » (réf. BRGM/RP-60013-FR, février 2012), téléchargeable sur le portail « Sites Pollués » du ministère <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-reutilisation-hors-site.html>.

5. Cas des établissements accueillant des populations sensibles

En vertu des dispositions de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, la construction de tels établissements doit être évitée sur des sites pollués.

Les établissements concernés sont :

- crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leurs sont attenants ;
- collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Toutefois, compte tenu de contraintes urbanistiques ou sociales, il peut advenir qu'aucun site alternatif non pollué ne puisse être choisi. Une telle impossibilité mérite toutefois d'être étayée par un bilan des avantages et inconvénients des différentes options de localisation.

• Sites référencés BASIAS

Ils correspondent à des sites pollués ou potentiellement pollués qui n'ont pas forcément fait l'objet d'étude permettant d'évaluer la pollution des sols effective.

Saulnes comprend 13 sites référencés dans la base de données BASIAS.

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Géolocalisation site
LOR5400003	SAULNES	RecyFrance, ex Sté Lorfonte, (ex Sté des Hauts Fourneaux de Saulnes Jean Raty et Cie)	Traitement des déchets métalliques, ex sidérurgie, Station-service privée, Fabrique de ciment	En activité	Centroïde
LOR5402899	SAULNES	UNION COOPERATIVE DE SAULNES	Chauffage d'immeubles de bureaux, magasin et réserve	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5402981	SAULNES	BERARDI Maurice	Desserte de carburant	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5403097	SAULNES	STCRL - LONGTOUR, ex "LES RAPIDES DE L'EST"	Desserte de carburant, Garage	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5403184	SAULNES	USINE DE LAINE MINERALE FRANCISOL ET PRODUITS DERIVES - Société STILLITE Française	Addition de coke, évacuation de déchets de fibres, Fonderie de métaux, DLI	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
LOR5403815	SAULNES	STE DES HAUTS FOURNEAUX DE LA CHIERS	Desserte de carburant, dép't de fioul, Installation de broyage, concassage, triage, du minerai, ...	Activité terminée	Centroïde
LOR5405900	SAULNES	Gare de Saulnes	Dépôt de charbon	Activité terminée	Centroïde
LOR5405901	SAULNES	RecyFrance, ex Longometal	Recyclage de métaux, ex Transformateur pyralène	En activité	Pas de géolocalisation
LOR5405902	SAULNES	Sertic (S.A.R.L.)	Chantier de traitement et stockage de déchets de métaux et alliages	En activité	Centroïde
LOR5405903	SAULNES	Régie communale électrique de Saulnes - Poste électrique "Vauziers"	Poste électrique	En activité	Pas de géolocalisation
LOR5405904	SAULNES	Sté Crassier de Saulnes, (ex Sté PIZZIRULI Frères)	Installation de broyage, concassage, criblage, broyage.laitiers de Hauts Fourneaux	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5407061	SAULNES	Tedeschi	Garage	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5409696	SAULNES	Comatra Casola SA, ex CASOLA Florio	Transports, manutention, Garage, liquide infl., ex Trav. ferroviaires, chaudronnerie	En activité	Centroïde

3.4.3. Risques technologiques

Les risques dits "technologiques" sont généralement dus au risque industriel. Celui-ci relève d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Mais le risque technologique peut aussi être lié au transport de matières dangereuses (TMD) ; dans ce cas, il relève d'un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les hydrocarbures, le gaz de pétrole liquéfié, les engrais au nitrate d'ammonium et les déchets radioactifs sont les matières dangereuses le plus souvent transportées dans le département.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur Saulnes. Ils sont tous deux propriétés de la société RECYLUX FRANCE. Ces sites ne sont cependant pas identifiés SEVESO.



3.4.4. Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est produit par la désintégration de l'uranium 238 qui est présent à des teneurs diverses dans l'ensemble des sols. Le radon émane surtout des sous-sols granitiques et volcaniques pour s'accumuler dans l'atmosphère plus confinée des espaces clos, notamment les maisons, alors qu'il est en très faible concentration à l'extérieur.

Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Les descendants solides émettent des rayonnements alpha, peu pénétrants, qui irradient les cellules les plus sensibles des bronches.

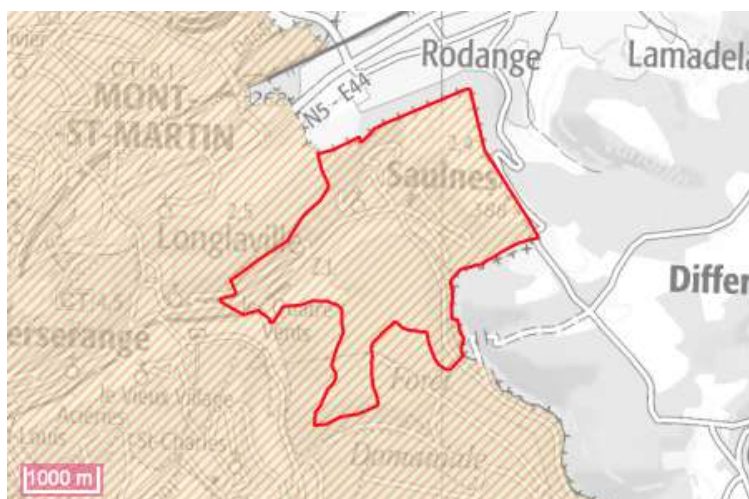
Il a été classé comme cancérigène pulmonaire avéré pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en 1987. Cette classification s'appuie sur les résultats d'études épidémiologiques chez les mineurs d'uranium. Ces études ont permis d'établir que l'exposition au radon accroît le risque de cancer du poumon chez ces travailleurs. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Si le risque lié à l'exposition au radon est loin derrière celui encouru par les fumeurs, il peut être cependant comparé à celui du tabagisme passif.

En Lorraine, la Meurthe-et-Moselle, même si à ce jour elle n'est **pas listée parmi les zones prioritaires** pour la mesure du radon, est également concernée par la problématique du radon sur le bassin ferrifère lorrain. À ce titre, les établissements visés ci-dessous et situés sur le bassin ferrifère lorrain sont soumis à la réglementation relative au radon.

La réglementation prévoit la réalisation de mesures du radon dans certaines catégories de lieux ouverts au public. Il s'agit :

- des établissements d'enseignement,
- des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (hôpitaux, établissements d'hébergement des personnes âgées, crèches...),
- des établissements thermaux,
- des établissements pénitentiaires.

La commune de Saulnes est concernée par cette problématique du radon à un niveau 2 (localisation sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments).



3.4.5. Transport de matières dangereuses

Saulnes est concerné par un oxyduc O2 Rodange – Herserange DN 200 appartenant au transport d'oxygène d'Air Liquide.

Les servitudes relatives à cette canalisation, relevant du **droit privé**, figurent pour information sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'oxygène, les zones d'effets PEL, premiers effets létaux (37% d'O₂), et ELS, effets létaux significatifs (42% d'O₂), correspondent à une zone de sur-oxygénation. En effet, à partir de 23% d'O₂ dans l'air, il y a danger du fait de l'augmentation du risque de feu (les matériaux brûlent violemment).

Le tableau ci-après précise les distances associées à aux bandes d'effets létaux :

Canalisation Oxygène						
Effet de sur-oxygénation						
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)		
				IRE	PEL (37% d'O ₂)	ELS (42% d'O ₂)
ID 3212	O2 Rodange - Herserange partie Fr	200	Enterré	10	5	5
ID 3212	O2 Rodange - Herserange partie Fr	200	Aérien (démantelé)	0	0	0

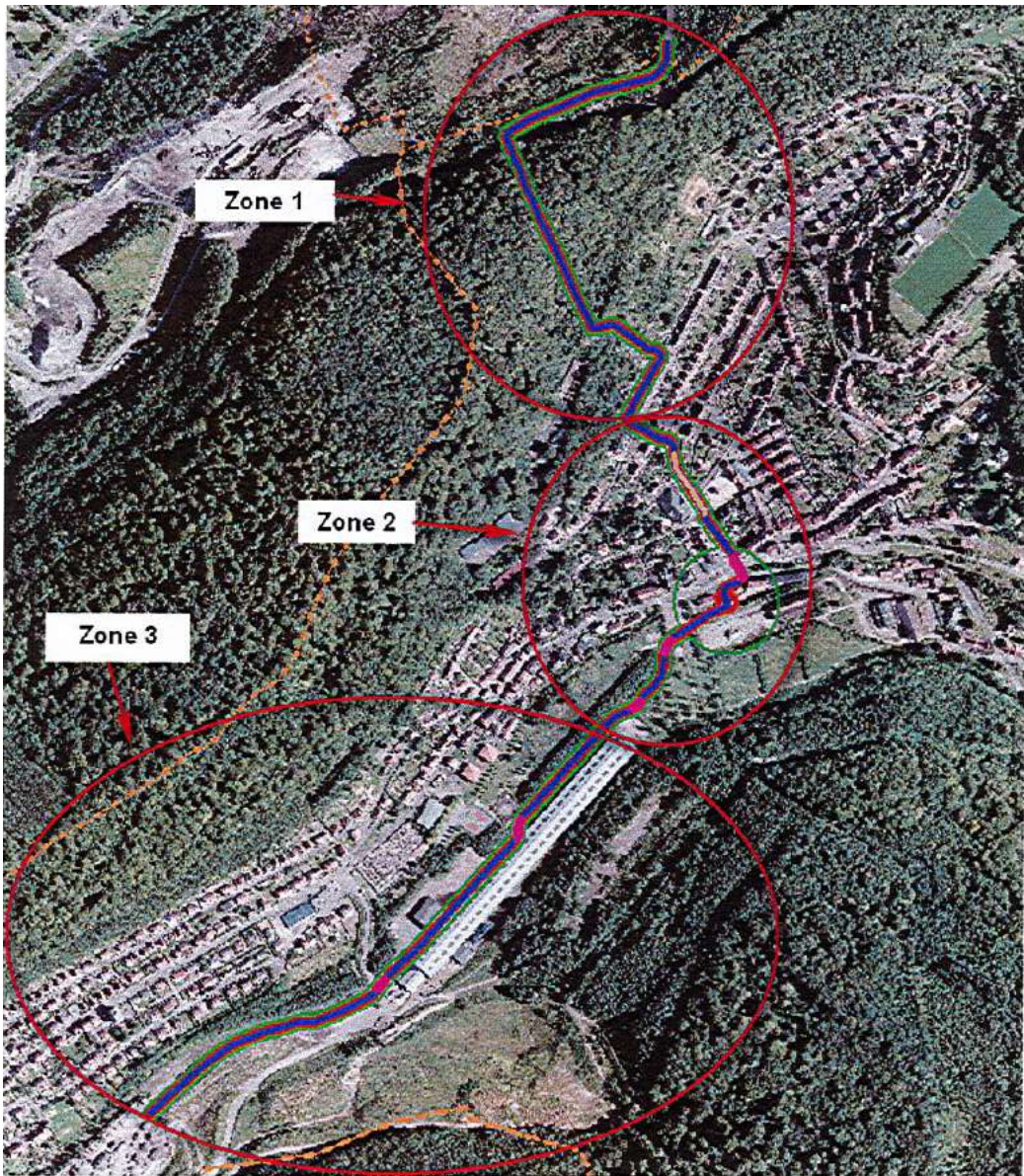
Ces distances de sécurité sont issues de calculs génériques réalisés en France par Air Liquide France Industrie et pris en compte dans les études de dangers. Elles répondent à la note du 16 novembre 2007 relative à la concentration à prendre en compte pour l'O₂, le CO₂, le N₂ et les gaz inertes du Ministère de

l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

La servitude pour ce réseau est dite « non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de largeur de 5 m, soit 2,5 m de part et d'autre de l'ouvrage.

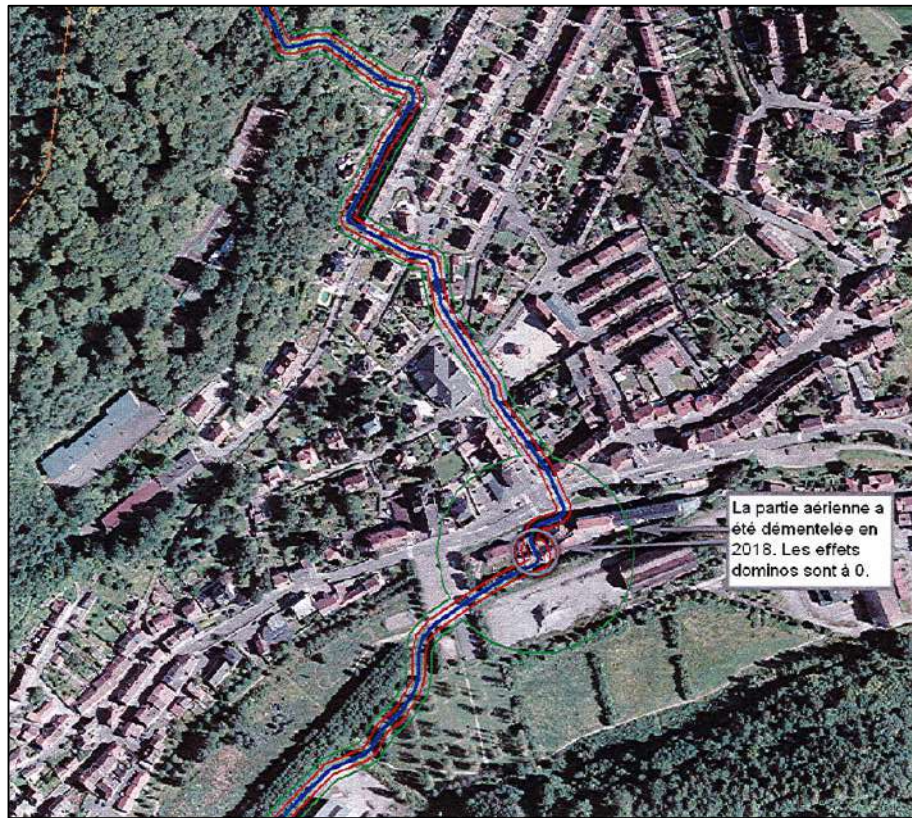
Air Liquide n'a à ce jour aucun projet de développement ou de modification de son réseau sur cette commune.

Les bandes d'effets létaux sont indiquées dans les cartographies ci-dessous :



Z1




Z2



Z3



Légende

-  Canalisation Oxygène
-  Distance IRE
-  Distance max des effets dominos PEL - ELS

3.4.6. Nuisances

3.4.6.1. Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Le SCOT Nord 54 référence les infrastructures bruyantes sur son territoire d'application. La rue de Longwy est classée en catégorie 4 au classement sonore des routes et autoroutes (68 dB en période diurne et 63 dB en période nocturne).

La largeur maximale des zones affectées par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 30m.

3.4.6.2. Nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestre ont fait l'objet d'un classement par tronçons, en fonction des catégories sonores. des secteurs dits « affectés par le bruit » ont été déterminés, de part et d'autre des infrastructures classées, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Dans ces bâtiments les niveaux de bruits intérieurs résiduels, ne devront pas dépasser pour le Laeq (6h-22h) : 35db et pour le Laeq (22h-6h) : 30db.

3.4.6.3. Sécurité - Salubrité

Les distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage ou leurs annexes, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments. En effet, les distances d'éloignement diffèrent selon que les bâtiments relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il convient de tenir compte de ces distances d'éloignement lors de la détermination des limites des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU.

On ne trouve cependant aucune installation agricole sur SAULNES.

3.5. CLIMAT ET ÉNERGIE

3.5.1. Climat

Les conditions climatiques rencontrées à SAULNES sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de **deux saisons pluvio-thermiques contrastées** :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à mars avec des températures minimales en janvier ;
- une saison chaude, et ensoleillée, d'avril à octobre, avec des températures maximales en juillet.

Le climat peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station météorologique de Buzenol**, située à une vingtaine de kilomètres au nord de SAULNES, en Belgique.

3.5.1.1. Les températures et l'ensoleillement

La station de Buzenol présente une **température moyenne annuelle de 10,2°C en 2017 et de 8,6°C en 2018**. L'amplitude thermique élevée (19,6°C en 2017 et 24°C en 2018) souligne le caractère continental du climat lorrain.

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier et février, et la maximale en juillet et août. À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

On compte chaque année environ 80 jours de gel. Le froid conditionne le maintien au sol de la neige et favorise les zones de verglas.

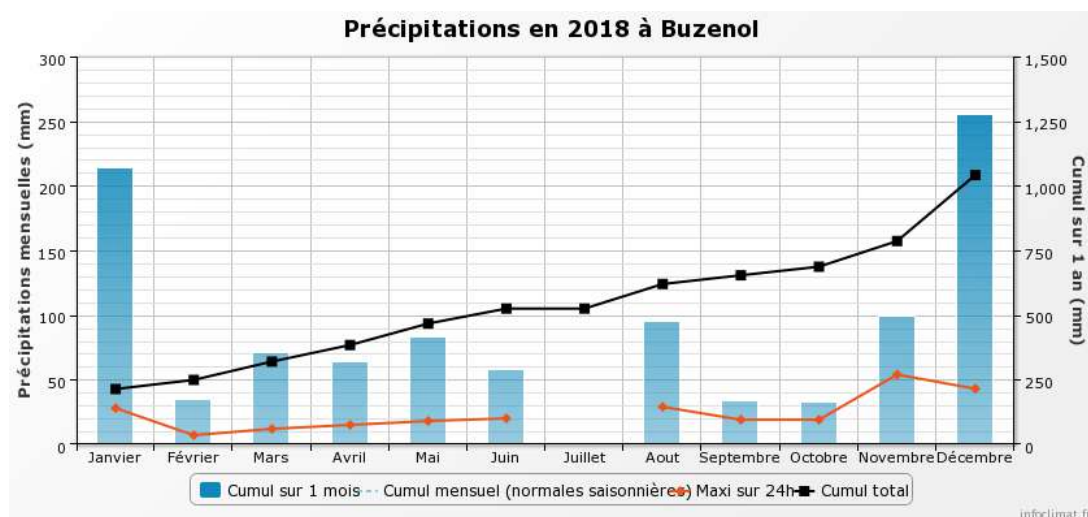
En outre, on relève en moyenne 1600 heures d'ensoleillement par an.

3.5.1.2. Les précipitations

Les précipitations moyennes observées à Florange-Ébange sont de **910 mm en 2017 contre 1 041,5 mm en 2018**.

Les **précipitations sont donc plutôt abondantes** dans le secteur, mais sont inégalement réparties sur toute l'année : entre 30 et 60 mm en moyenne la plupart du temps et deux pics enregistrés au mois de janvier et de décembre, à plus de 200 mm.

En été, les précipitations se traduisent par des pluies à caractère orageux.

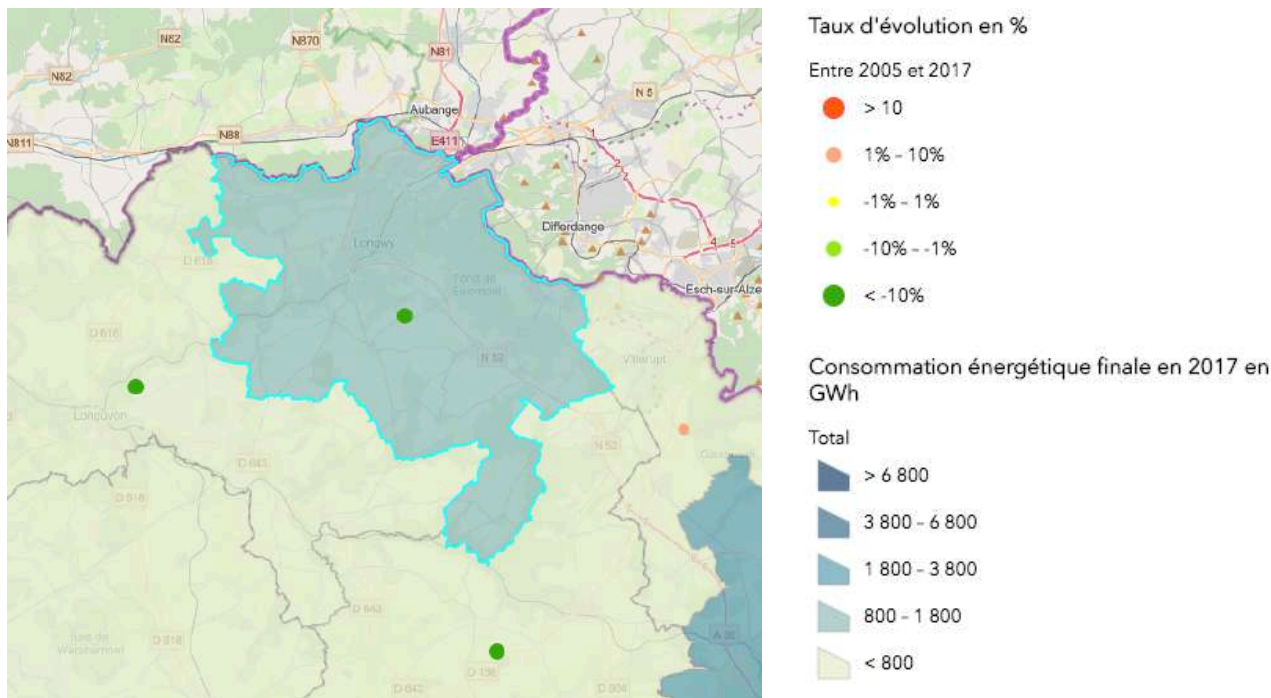


3.5.2. Consommation énergétique du territoire

Source : Observatoire Climat Air Énergie du Grand Est

Les données relatives à la consommation énergétique sont disponibles à l'échelle du territoire communautaire.

La consommation de la CCCE est comprise entre 800 et 1800 GWh en 2017.



3.5.3. Schéma Régional Climat Air Énergie

La région Lorraine s'est dotée en décembre 2012 d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et pour veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet s'articule selon trois axes prioritaires :

- Consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, faire améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacement) ;
- Produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air) ;
- S'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

L'ambition régionale affichée dans ce document est notamment d'atteindre une puissance de 2056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne,
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol,
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

3.5.4. Potentiel des énergies renouvelables

Issues directement de phénomènes naturels, les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme. Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois. D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Les principales énergies renouvelables sont :

- l'énergie hydroélectrique
- l'énergie éolienne
- l'énergie de biomasse
- l'énergie solaire
- la géothermie
- les énergies marines

Il faut noter que l'hydroélectricité produite par pompages et l'énergie issue de la part non biodégradable des déchets urbains incinérés ne sont pas considérées comme de l'énergie renouvelable.

Les énergies décarbonées permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

On distingue trois types de valorisation des énergies renouvelables : la production d'électricité, la production de chaleur ou de froid, et la production d'énergie pour les transports (biocarburants notamment). En d'autres termes, celles-ci sont utilisées pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux simultanément (cogénération), ou sous forme de force motrice pour les transports.

En Lorraine, les énergies renouvelables identifiables sont : **éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse**. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique, qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture, de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

3.5.4.1. L'énergie solaire

• Contexte général et régional

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement : elle transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie **solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

L'énergie **solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Enfin, l'énergie **solaire thermodynamique** produit de l'électricité via une production de chaleur.

La région Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1 700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteurs reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1 300 et 1 400 kWh/m².

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kWcrête produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe-eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 à 60% des besoins.

• Contexte communal

Ces énergies sont utilisables sur la commune de SAULNES.

Des panneaux solaires peuvent être perceptibles dans le paysage de la commune.

Ainsi, parmi les constructions les plus récentes, on repère quelques habitations dotées d'installation de systèmes solaires (panneaux solaires ou photovoltaïques) en toiture. Ces dispositifs, pris en compte dès la conception du bâtiment, sont en général bien intégrés dans le volume, l'architecture et l'aspect de l'habitation. Il s'agit d'initiatives privées.

3.5.4.2. La géothermie

• Contexte général et régional

La géothermie ou "chaleur de la terre" couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La géothermie est l'**exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur**. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C par 100 m. Dans certaines régions comme en Alsace, ce gradient peut être plus important.

La chaleur terrestre n'a été exploitée jusqu'à très récemment que lorsque les formations géologiques qui constituent le sous-sol renfermaient des aquifères (aquifère : formation géologique suffisamment poreuse (et/ou fissurée) et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine mobilisable). L'eau souterraine (qui s'est réchauffée au contact des roches) peut alors être captée au moyen de forages. La chaleur emmagasinée des profondeurs est ainsi véhiculée vers la surface pour être exploitée. En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de "capteurs" ou "échangeurs" (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermale verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites "à échangeurs enterrés".

Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid et la production d'électricité.

La géothermie basse température (moins de 100°C) permet l'alimentation de réseaux de chaleur.

Le principe de la **géothermie dite "basse énergie"** est d'aller puiser une eau géothermale sur aquifère profond (à environ 1000-2000 mètres de profondeur), pour ensuite alimenter un réseau de chaleur après échange des calories contenues dans l'eau géothermale.

La **géothermie très basse énergie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, soit la chaleur du sous-sol peu profond (capteurs horizontaux ou verticaux en circuit fermé) soit celles contenues dans les nappes d'eau peu profondes. Il est possible d'envisager l'installation de capteurs verticaux pour les bâtiments disposant d'une surface de terrain peu importante, mais l'investissement est en règle générale plus élevé. Cette ressource est inépuisable, et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

Selon le même principe que pour la géothermie, l'**aérothermie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, les calories contenues dans l'air extérieur. Cette ressource est elle aussi inépuisable et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

• Contexte communal

La commune de SAULNES ne dispose pas d'un potentiel géothermique.

3.5.4.3. L'énergie éolienne

• Contexte général et régional

Le principe de l'éolien est de récupérer **l'énergie cinétique du vent** pour la transformer en énergie mécanique puis électrique. Les progrès des techniques en la matière ont permis des abaissements de coûts considérables, rendant l'électricité éolienne compétitive par rapport à d'autres solutions dans les cas les plus favorables.

Depuis 2003, la Lorraine a vu se multiplier de nombreux projets de construction de parcs éoliens.

Cette évolution est liée à la situation géographique de la région Lorraine, qui présente une certaine stabilité des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest.

• Contexte communal

Il n'y a actuellement pas de parc éolien sur SAULNES, et la commune n'a pas connaissance de projet dans ce domaine.

3.5.4.4. L'hydroélectricité

• Contexte général et régional

Il s'agit d'une énergie électrique obtenue par **conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau** (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. La production d'électricité d'origine hydraulique est presque entièrement le fait de micro-centrales, exploitées par des producteurs indépendants.

On recense en Lorraine au moins 152 micro centrales hydroélectriques, et un barrage EDF.

• Contexte communal

Le territoire communal n'est pas doté d'installations exploitant ce genre d'énergie renouvelable. Et il n'y a pas de projet dans ce domaine.

3.5.4.5. La biomasse énergie

• Contexte général et régional

La biomasse énergie, comprenant la production d'énergie à partir de biomasse solide, de biomasse gazeuse ou de biomasse liquide/biocarburants, est la première source d'énergie renouvelable en France. Ces filières sont appelées à prolonger et amplifier leur développement.

L'Union européenne précise que la biomasse correspond à la "**fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux**".

Ces matières peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

La filière Biomasse représente de l'ordre de 60% de la production d'énergie finale renouvelable en France (environ 50% hors biocarburants). La Biomasse Énergie est prépondérante dans la production de chaleur renouvelable (85% environ) ; or, la chaleur renouvelable représente environ la moitié de la production nationale d'énergie renouvelable.

La part de la biomasse solide est la plus conséquente : il s'agit de la production de chaleur ou de cogénération chaleur / électricité, à partir de bois principalement, mais aussi de déchets ou de produits agricoles. La

production d'énergie à partir de ces ressources est très dynamique, du fait notamment du développement des politiques de soutien mises en place (crédits d'impôts, etc.).

Le bois énergie

Il s'agit ici d'utiliser le bois comme source d'énergie. L'intérêt environnemental du Bois-Énergie est que la combustion du bois n'est pas considérée comme émettrice de CO₂, car ce CO₂ rejeté à la combustion est absorbé lors de la croissance du bois, créant ainsi un cycle.

L'utilisation du bois de chauffage est très ancienne en Lorraine. On estime que près de 600 000 stères sont actuellement consommés par les particuliers. Soutenues par le Conseil Régional de Lorraine et l'ADEME, les collectivités locales ont lancé d'importants programmes de chaufferies collectives au bois.

Les chaufferies industrielles en Lorraine sont essentiellement le fait des établissements de l'industrie du bois, qui valorisent leurs déchets à travers ces équipements.

Les déchets organiques valorisables

Ces déchets sont : les ordures ménagères (part fermentescible), les boues de stations d'épuration, les déchets verts, les huiles alimentaires. Ces déchets peuvent être valorisés par cogénération en électricité, et en chaleur pour le chauffage des bâtiments, via un réseau de chaleur.

Le biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.). Ce processus est spontané dans les décharges d'ordures ménagères, et forcé dans les réacteurs appelés méthaniseurs.

Le biogaz est un gaz pauvre qui contient environ 50% de méthane. Il peut faire l'objet d'une valorisation thermique ou électrique.

La valorisation thermique du biogaz permet rarement de couvrir les besoins de chaleur autres que ceux des sites de production.

Ces derniers sont en effet, souvent éloignés de tout établissement consommateur de chaleur. La valorisation est donc en général électrique.

La production

Un **réseau de chaleur** est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

En région Lorraine, la chaleur est produite à partir du gaz naturel à hauteur de 55% ; le fioul lourd est utilisé à 3% par les réseaux de chaleur, tandis que le charbon et les unités d'incinération d'ordures ménagères représentent respectivement 31% et 10% de l'énergie primaire utilisée.

La **cogénération** est un principe de production simultanée d'électricité et de chaleur, la chaleur étant issue de la production électrique ou l'inverse. L'idée de cogénération se base sur le fait que la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En réponse à une demande thermique (chauffage, process industriel, etc.), elle propose d'utiliser le cycle de génération électrique également comme source thermique.

• Contexte communal

La commune n'a pas connaissance de réalisation ou de projet dans le domaine du bois énergie, du biogaz ou de la méthanisation.

Aucun réseau de chaleur n'est actuellement à l'étude sur la commune.

4. QUATRIEME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

4.1. CONSTAT ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

Les besoins de la commune ont été définis pour les 12 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de SAULNES.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en matière de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

1. Développement économique

Les principales conclusions de l'analyse de la vie économique sont les suivantes :

- Une population active en forte hausse entre 2011 et 2016 (+74,3 %).
- Mais taux d'activité légèrement en baisse (88,6% en 2008, 86,2% en 2016).
- Une augmentation du taux de chômage (10,1% en 2016 contre 7,6% en 2008), semblable au taux moyen de la CAL (7,3%), mais bien inférieur à la moyenne départementale (14.1% Insee 2016).

Pour l'évolution des déplacements domicile-travail :

- Une très légère diminution du nombre d'actifs de la commune (12 actifs de moins entre 2011 et 2016).
- Une très légère hausse de la part des actifs travaillant dans la commune (+0,3% entre 2011 et 2016).
- Une très légère diminution de la part des actifs qui travaillent dans une autre commune de Moselle (-0,3% entre 2011 et 2016).
- Une forte augmentation des travailleurs frontaliers.
- 88,6% des ménages possèdent au moins une voiture.

En ce qui concerne l'activité économique sur la commune, en 2016, on dénombre au total une quinzaine d'entreprises implantées sur le ban communal.

Il s'agit pour la commune de pouvoir maintenir les activités existantes et de permettre de l'installation non nuisantes (bruit, odeur, trafic de poids lourds trop important...) sur l ban communal.

Le SCot Nord 54 identifie 2 zones d'activités sur le ban communal :

- Une ZA intermédiaire sur Saulnes et Herserange qui comprend les terrains de la ZAC de Saulnes et de Moulaine qui s'étend sur 43 ha. Sur Saulnes, cette superficie correspond au site d'implantation du Sertic (plus en activité) et au pôle artisanal existant que la commune souhaite conforter route d'Hussigny .
- Une ZA locale de 8 ha correspondant notamment au site d'implantation de l'entreprise Casola.

2. Agriculture

Actuellement, la commune ne compte **aucune exploitation agricole** sur son territoire.

La commune se soit néanmoins de maintenir la vocation des terres agricoles localisées sur le plateau.

3. Forêt

Le couvert forestier sur Saulnes est important. La commune se doit de préserver ce patrimoine communal.

4. Aménagement de l'espace

La localisation géographique de la commune aux portes de l'agglomération de Longwy et l'implantation des usines de minerai ont été des facteurs prépondérants dans le développement de la commune.

Saulnes s'est structuré essentiellement le long de la R.D. 26 "route de Longwy" et est limitrophe d'Herseange.

Le noyau original du village se situe d'un seul côté de la R.D. 26. C'est tout autour de ce noyau que s'est développé l'urbanisation.

Il est constitué d'un habitat resserré sur des parcelles étroites. Le bâti est homogène, implanté à l'alignement.

La plupart des équipements administratifs sont centralisés autour de l'Église (mairie, poste, maison du peuple).

En ce qui concerne les autres équipements notamment les groupes scolaires, ils se situent à la limite de l'urbanisation et de la forêt.

Les espaces publics ont pour certains déjà fait l'objet d'une réelle mise en valeur, pour les autres il serait nécessaire de le faire.

L'extension de l'urbanisation s'est gérée dans le prolongement immédiat du noyau ancien tout en tenant compte des contraintes géographiques (vallée étroite).

Les premières extensions se sont faites sous forme de cités en raison de l'explosion démographique liée à l'exploitation du minerai. Aujourd'hui ces cités représentent la grande majorité de l'urbanisation saulnoise.

On distingue différentes tranches de constructions : les premières se situant à l'arrière du noyau central et le long de la R.D.26 (à l'ouest).

Elles se présentent sous différentes formes : soit en petites maisons accolées d'environ 10 unités, soit en maisons jumelées, soit en maisons individuelles.

La construction de ces cités s'est accompagnée de la construction de bâtiments communs, comme le kiosque à musique.

On retrouve au cœur des premières tranches des cités deux espaces publics qui font office l'un et l'autre d'espaces de centralité.

L'urbanisation plus récente s'est faite en contre bas de la R.D.26 sous forme pavillonnaire (rue Allende ou des Carmes).

Ce tissu s'organise autour d'un système de voiries qui se rattachent à l'axe principal ou à un axe secondaire lui-même relié à l'axe principal.

Les zones d'extension de l'urbanisation ont presque toutes été investies. L'occupation de toutes les parcelles témoigne de l'intérêt porté à la ville de Saulnes.

Le développement récent de l'urbanisation s'est opéré également sous forme parcellaire.

Cet habitat présente des caractéristiques architecturales qui tranchent avec celles du noyau ancien.

Ces constructions sans caractère référentiel marqué sont implantées en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, comportant des clôtures, des espaces de verdure sur l'avant et l'arrière de la construction.

- **Typomorphologie du bâti**

Le bâti ancien présente des caractéristiques classiques : majoritairement des maisons mitoyennes de type R+1, assez étroites, et profondes. On compte également quelques immeubles plus importants de type R+2 voir R+2+ combles. Pour les cités, le développement s'est géré sur des petites parcelles.

Le développement récent de l'urbanisation s'est opéré également majoritairement sous forme pavillonnaire.

Cet habitat présente des caractéristiques architecturales qui tranchent avec celles du noyau ancien.

Ces constructions sans caractère référentiel marqué sont implantées en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, comportant des clôtures, des espaces de verdure sur l'avant et l'arrière de la construction.

• **Les espaces publics**

- Espace public modeste (city stade, aire de jeux, ...),
- Opérations ponctuelles d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie,
- Éléments du patrimoine mis en valeur,
- Quelques aménagements urbains sont réalisés à vocation principale de sécurité.

• **Les entrées de village**

Deux entrées de villages :

- En provenance de Thil : traitement sécuritaire à réaliser pour ralentir la vitesse et traitement urbain marquant davantage l'entrée de village.
- En provenance de Herserange: traitement sécuritaire à réaliser pour ralentir la vitesse.

Dans son projet de développement, compte-tenu du peu de dents creuses existants (environ 1,1 ha), priorité doit être donné au recyclage des friches industrielle. Cette démarche est par ailleurs déjà engagé sur le secteur de la l'ancienne gare, qui accueille des logements individuels et groupés.

5. Environnement

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

À l'échelle régionale, le SRCE lorrain (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

La commune de Saulnes est fortement marquée par la présence d'une trame forestière qu'elle se doit de préserver.

Son projet de développement doit prendre en compte la présence forte de risques naturels et d'aléas (minier, mouvement de terrain, chute de blocs, inondation, cavités.)

La commune est également concerné par un risque de pollution des sols et de passage de transports de matière dangereuse (oxyduc).

6. Habitat

La commune a connu une forte décroissance démographique depuis le début des années 1960. Récemment, la tendance s'est inversée et repart vers la hausse.

Ce phénomène a modifié le profil de la population communale : rajeunie, composée de nombreux petits ménages. La taille moyenne des ménages est même passée de plus 3 personnes/ménage (3,4 en 1968) à peine plus de 2,2 en 2016, à cause du nombre important d'appartements réalisés en quelques années, et du nombre de personnes seules ou en couples venus s'installer à proximité du Luxembourg. Le taux de logements vacants est acceptable (7,8%).

À échéance 2032, **50 logements seront nécessaires au desserrement des ménages** (de 2,2 à 2,1 pers/ménage).

Pour information :

Objectifs PLH à 6 ans : 48 logements pour Saulnes

Besoins identifiés par le SCoT Nord 54 :

- Besoin de création de logements 2015-2021 : 490 logements sur la CAL dont environ 84 logements pour Saulnes.
- Besoin de création de logements 2021-2032 : 1000 logements sur la CAL dont environ 142 logements pour Saulnes.

Dans une échéance de PLU à 2032 (2015-2030) : le besoin peut être estimé à 226 logements (84+ 142 log). A noter que depuis 2015, une dizaine de logements ont déjà été réalisés.

7. Transports

Circulation routière

L'équipement en automobile des habitants de la commune **est très élevé** et a augmenté depuis le début des années 90. Ainsi, la part des ménages de SAULNES ayant au moins une automobile est de 88,6 % en 2016, contre 85,2% en 2011. À titre comparatif, le taux d'équipement des ménages mosellans en 2007 est de 83,8% (au moins une voiture). Cela s'explique par l'importance des déplacements quotidiens domicile-travail, notamment vers le Luxembourg, et le manque de transports en commun (fréquence trop faible et desserte trop réduite pour intéresser la plupart des habitants).

En revanche, en 2016, ce sont 37,2% des ménages qui possèdent au moins 2 voitures (contre 47,6% en 2011). Cette situation découle de l'explosion des petits ménages à SAULNES, notamment les personnes vivant seules en appartement, et qui ne possèdent qu'une voiture. La place importante de la voiture dans les ménages de SAULNES est liée aux déplacements pendulaires importants qui concernent 93.2 % des actifs. Seuls 9,1 % des actifs travaillent sur la commune. 85.5% de ces déplacements journaliers se font en véhicule individuel.

Transports collectifs

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont desservies par le **réseau de transport urbain**.

Les TGL (Transport du Grand Longwy) transportent environ 6 000 clients par jour, soit une moyenne de 3,5 millions de personnes par an. Elle compte trois lignes urbaines, deux lignes transfrontalières, des services Petits Cars et trois services de transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite.

En 2007, 3 492 000 voyages ont été comptabilisés (au total 965 000 kilomètres ont été parcourus) pour une moyenne de 54,5 voyages en bus par habitant.

Le réseau «Trans'boulot» transporte 24h/24 et 7j/7 toute personne bénéficiaire des minimas sociaux et n'ayant aucun moyen de locomotion pour se rendre sur son lieu de travail ou de formation. Cette association est soutenue par le CG54 et trois EPCI dont la CC de l'Agglomération de Saulnes. 436 usagers en 2008 sur ces trois EPCI en ont bénéficié (23 756 trajets).

Il existe une forte demande de déplacements en zone rurale, d'où l'utilité de la mise en place d'un transport à la demande dans ces secteurs.

La commune de Saulnes fait partie du SITRAL, Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Saulnes, composé de 18 communes réparties entre l'agglomération de Saulnes et celle de Villerupt - Thil. Le réseau est exploité par les TGL (Transports du Grand Longwy). Il comprend 5 lignes régulières (longueur totale : 130 km) et deux lignes transfrontalières. La commune de Saulnes est desservie **par la ligne C** :Gare CFL Audun / Audun-le-Tiche / Cantebonne / Villerupt / Thil /Tiercelet / Hussigny / Saulnes / Herserange / Saulnes / Pôle Europe / l'Hôpital / Mont-Saint-Martin.

Les TGL mettent également à la disposition de la population le service S.T.A Service-Transport Adaptés aux personnes handicapées et à mobilité réduite qui circule dans les communes de l'agglomération.

Le service « Petit Car » des TGL est également dédié à la commune dans le cadre de sorties diverses.

Le transport aérien

L'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, basé à Goin (Moselle), à 80 km de Saulnes, a accueilli **263 000 passagers en 2009**, soit une nette diminution au cours des dernières années (357 000 passagers en 2005) suite à la fermeture de lignes vers Paris et Nantes en 2007 et vers Clermont-Ferrand en 2008.

Des vols réguliers à destination de six aéroports sont proposés. 28 destinations sont également proposées en France, Italie, Espagne, Autriche, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni mais avec correspondance via Lyon ou Nice.

Les destinations (vols réguliers) proposées sont :

- Lyon, Nice et Ajaccio, aéroports desservis par des vols réguliers assurés par la compagnie Air France ;
- Marseille et Toulouse, aéroports desservis par des vols réguliers assurés par la compagnie Twin Jet ;
- Alger, desservi 3 fois par semaine au départ de la Lorraine par Air Algérie ;
- un grand nombre de vols vacances.

L'aéroport n'occupe que la **27ème place des aéroports de province français** en termes de fréquentation du fait de la concurrence des aéroports de Luxembourg, Strasbourg, Sarrebrück et Bâle et du TGV pour les correspondances avec Roissy. A terme, l'aéroport de Francfort-sur-le-Main pourrait également concurrencer Metz-Nancy-Lorraine avec le développement de la branche nord de la LGV Est.

L'aéroport international du Luxembourg n'est quant à lui situé qu'à 50 km de Saulnes.

A proximité de Saulnes se trouve également le **Terminal Container d'Athus** (TCA) en Belgique, véritable porte logistique reliant la grande région transfrontalière Sarre-Lor-Lux à la mer du Nord, essentiellement le port d'Anvers. Le terminal gère en effet l'ensemble de la logistique liée au transport terrestre de containers maritimes par la combinaison rail-route entre les ports de la mer du Nord (Anvers, Rotterdam, Zeebrugge

et leur arrière-pays) et des régions comme la Lorraine, l'Alsace, le Luxembourg, la Sarre et la Rhénanie - Palatinat.

Déplacements doux

De nombreux cheminements ou sentiers sillonnent le ban communal. Ces cheminements permettent notamment de lier les différentes entités urbaines de Saulnes (Saulnes-bas, Saulnes-Haut). Elles sont donc des atouts indéniables pour les habitants de Saulnes dans leurs déplacements.

Enfin, le territoire communal est concerné par un sentier de randonnée approuvé par délibération du conseil municipal le 11 Octobre 1997 et qui fait partie du GR "Sentier des 3 Frontières".

A noter que la communauté d'agglomération a lancé une étude sur les liaisons douces (piétonnes et cyclistes) qu'il conviendra de prendre en compte dans le projet de PLU.

Stationnement

A Saulnes, on retrouve des poches de stationnement dans le centre de la commune, à proximité des équipements publics :

- environ 35 places à proximité du centre culturel,
- une vingtaine de place à côté de la mairie,
- environ 40 place face à l'église et à la salle communale.

Mais également quelques poches à vocation résidentielle réparties dans plusieurs quartiers de la commune :

- environ 60 places rue du Général Rémond,
- 22 places rue Florio Casola,
- une quinzaine de places rue Marie Curie.

Le reste du stationnement, essentiellement dans les zones plus denses d'habitat ancien, est matérialisé par des places longitudinales le long des axes principaux.

Borne de recharge de véhicules électriques :

La borne la plus proche se situe à Lasauvage – place Saintignon.

Côté français, la plus proche est localisée à Herserange.

Les enjeux pour la commune sont donc :

- **De localiser les zones de développement de l'urbanisation au plus près des transports en commun.**
- **De poursuivre le développement des sentiers et pistes cyclables sur la commune.**

8. Commerce

Quelques services de proximité sont présents sur la commune de SAULNES. On retrouve :

- une quincaillerie,
- une boulangerie,
- une épicerie,
- une supérette.

Pour les autres services, la population de SAULNES doit donc se rendre à Mont-Saint-Martin (à 2,25 km du village). On trouve des pôles commerciaux plus importants et plus diversifiés à Longwy (à 4,4 km de la commune) ou au Luxembourg, comme à Differdange (à 4,74 km de la commune).

La commune se doit de maintenir ses commerces de proximité et de permettre l'implantation de nouveaux services si le besoin s'en faisait ressentir en lien avec l'augmentation de population attendue.

9. Équipements et services

- Administratifs et techniques

Mairie de SAULNES, bureau de poste, banque

- Santé, action sociale et solidarité

La commune de Saulnes dispose de services médicaux. On recense un médecin, une infirmière, deux dentistes, un orthophoniste, un kinésithérapeute et une pharmacie.

La ville possède une école maternelle et une école primaire, toutes deux publiques, avec respectivement 82 et 118 élèves scolarisés, pour un total de 200 élèves.

Pour les classes supérieures, on retrouve trois collèges publics à proximité :

- Collège des Trois Frontières, Longlaville ;
- Collège Anatole France, Mont-Saint-Martin ;
- Collège Henriette Godfroy, Herserange.

Pour les lycées :

- Lycée professionnel Reiser, Longlaville ;
- Lycée professionnel Notre-Dame, Mont-Saint-Martin ;
- Lycée professionnel Darche, Longwy ;
- Lycée général Alfred Mézières, Longwy ;
- Lycée privé des Récollets Général et Technologique, Longwy.

- Sports, loisirs et culture

La commune de SAULNES possède une salle de sport, des terrains de foot, de tennis et de pétanque, un city-stade et un espace récréatif.

- Services

La commune de Saulnes dispose de services médicaux. On recense un médecin, une infirmière, deux dentistes, un orthophoniste, un kinésithérapeute et une pharmacie.

Les services financiers sont représentés par la présence d'un établissement bancaire et d'une poste.

La commune se doit de maintenir son niveau de services et d'équipements et de permettre l'implantation de nouveaux services si le besoin s'en faisait ressentir en lien avec l'augmentation de population attendue.

4.2. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD

Les **objectifs poursuivis pour la révision du POS en PLU**, qui ont été inscrits dans la délibération de prescriptions sont les suivants :

- **Habitat et développement urbain :**

- Permettre une augmentation modérée de la population communale en organisant et maîtrisant la densification du village (aménagement de dents creuses, réoccupation de logements vacants, restructuration de secteurs bâtis, ...).

- **Prise en compte de l'évolution du contexte local et des objectifs supra-communaux :**

- Mettre à jour le document suite à l'évolution de la commune, et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires qui ne sont plus adaptées au contexte, aux projets actuels.
- Mettre en cohérence et moderniser le document actuel avec les objectifs de développement durable et les nouvelles dispositions d'urbanisme issues des lois récentes, en particulier la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, mais aussi la réforme du Code de l'Urbanisme applicable au 1^{er} janvier 2016.
- Mettre en compatibilité le document avec le SCoT nord et meurthe-et-mosellan (dit SCoTNord54), approuvé le 11 juin 2015.
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.

- **Développement économique :**

- Soutenir les activités économiques situées sur la commune.

- **Cadre de vie - Environnement - Développement durable :**

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune : le patrimoine architectural, le patrimoine local, et le patrimoine naturel
- Améliorer le cadre de vie des habitants en assurant la qualité urbaine des rénovations de bâtiments, des nouvelles constructions, des futurs secteurs bâtis, du stationnement, des entrées du village, d'améliorer la sécurité routière intramuros.

Au cours des études de révision du PLU, la commune a défini **quatre orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** :

- **Orientation n°1 : Améliorer le cadre de vie des habitants en poursuivant la mise en valeur du bourg et en assurant la préservation du patrimoine bâti**

Les principaux objectifs de cette orientation n°1 :

2.1. Améliorer l'environnement urbain (aménagement et embellissement de la ville)

La commune poursuit l'amélioration de son environnement urbain :

- En améliorant la mobilité douce sur le territoire communal (**sentiers piétons, piste cyclable**), et en **collaboration la CCAL (chemin cyclo-pédestre transfrontalier Saulnes/Hussigny)** ;
- En améliorant le traitement urbain des entrées du bourg et de la traverse (**réflexion sur les aménagements sécuritaires et paysagers**) ;

- En renforçant l'offre en équipements publics (**projet de relocalisation des écoles**) et technique (**réseaux, communication numérique**) ;
- En créant des **espaces publics** (minéralisés ou verts) ainsi que des **aménagement paysagers** dans les nouvelles zones d'urbanisation.

2.2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (centre ancien, patrimoine locale)

Les façades remarquables et les éléments du patrimoine local (calvaires, ...) sont identifiés et protégés dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Ainsi , les objectifs poursuivis sont :

- De préserver et valoriser le **patrimoine architectural** du centre ancien et des cités ;
- De repérer les éléments du patrimoine local (**chapelle, calvaires, murs en pierres...**) ainsi que les bâtisses et façades remarquables **afin de les protéger réglementairement voire de les mettre en valeur dans le PLU** ;
- D'encadrer et de soutenir la **rénovation du bâti ancien et des cités** par le biais des informations du **CAL et de Fil Bleu**.

2.3. Organiser la desserte, la circulation et le stationnement dans le bourg

Pour cela, la commune souhaite :

- Penser le développement de nouveaux secteurs à urbaniser en fonction d'une desserte par les transports (suivant l'axe de desserte de la ville) ;
- Résoudre les problèmes de stationnement sur la commune ;
- Maintenir, organiser et développer les cheminements piétons au cœur de la ville et depuis la ville.

Les différentes zones de développement de l'habitat sont majoritairement situées le long de l'axe principal de la ville (rue de Longwy), où l'on retrouve les transports en commun (cf. partie correspondante).

Le règlement du PLU instaure une grille de stationnement obligatoire pour les constructions nouvelles et les réhabilitations. De plus, le zonage et le règlement du PLU intègrent les problèmes de stationnement dans la requalification des voiries et des emplacements réservés sont inscrits afin de prévoir l'acquisition de terrain en vue d'y créer de nouvelles voies, du stationnement ou d'élargir une voirie existante.

Concernant les cheminements piétons, le zonage identifie les sentiers et chemins de randonnées existants dans les documents du PLU afin de les préserver. Il est enfin proposé la création de nouveaux cheminements piétons et/ou cyclables, notamment dans les nouvelles zones d'habitat.

• Orientation n°2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage, constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire

Les principaux objectifs de cette orientation n°2 :

2.1. Protection des espaces forestiers et préservation et mise en valeur des espaces naturels « remarquables » (boisements, haies, ripisylves, cours d'eau, étangs...)

Ces espaces naturels remarquables, éléments de la Trame Verte, sont identifiés par des zones naturelles et forestières N, qui limitent et conditionnent la constructibilité. Ces éléments sont intégrés au zonage ainsi qu'au règlement du PLU.

De plus, les défrichements sont interdits sur les espaces boisés remarquables.

2.2. Sauvegarde du paysage et objectif de modération de consommation des terres

Il s'agit de :

- Repérer les éléments de paysage structurants (haies, bosquets, jardins...) afin de les préserver ;
- Préserver les espaces agricoles de toutes autres activités que celles liées à l'agriculture (dépôts, carrières...);
- Limiter l'étalement urbain, éviter le mitage, favoriser la densification et le recyclage des friches.

La consommation de terrains entre 2009 et 2019 s'élève à 1,9 ha soit 0,19 ha par an. Ces terrains sont essentiellement des terrains naturels (pas de friche ou de terrains agricoles). La commune fait le choix au travers de son PLU de privilégier le recyclage foncier en prévoyant d'urbaniser sur d'anciennes friches ou en dents creuses.

Le secteur église et le secteur gare s'étendent respectivement sur 2,38 ha et 2,6 ha, essentiellement sur une ancienne friche industrielle.

1,1 ha de dents creuses est également recensé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine soit 0,77 ha après application d'un taux de rétention de 30%.

Ainsi, 1,53 ha de terrains naturels en dents creuses pourrait être consommé soit 0,15 ha/an (soit 20% de réduction par rapport à la dernière décennie).

Les espaces agricoles sont protégés et classés en zones agricoles (zones A au PLU). Aucune zone agricole n'est ouverte à l'urbanisation au travers du projet de PLU.

2.3. Prendre en compte les risques et les nuisances sur la commune

Le territoire de SAULNES est soumis à plusieurs risques et nuisances, qui correspondent :

- Aux risques miniers ;
- Aux risques de mouvements de terrain ;
- Aux risques d'inondation ;
- Au passage de la conduite d'oxygène ;
- Au risque de pollution des sols sur les zones de friches de la commune
- A la présence d'une cavité.

Le zonage et le règlement du PLU prennent en compte ces risques et nuisances. Les zones de danger pour les Hommes sont classées en zones inconstructibles (zone de risques ou d'aléas forts).

• Orientation n°3 : Renforcer l'offre en logements afin de maintenir et renouveler la population

Les principaux objectifs orientation n°3 :

3.1. Renouvellement de la population et croissance démographique modérée (limite et objectif de population : 2 500 habitants)

La commune a connu une forte décroissance démographique depuis le début des années 1960. Récemment, la tendance s'est inversée et repart vers la hausse.

Ce phénomène a modifié le profil de la population communale : rajeunie, composée de nombreux petits ménages. La taille moyenne des ménages est même passée de plus 3 personnes/ménage (3,4 en 1968) à peine plus de 2 (2,2 en 2016), à cause du nombre important d'appartements réalisés en quelques années, et du nombre de personnes seules ou en couples venus s'installer à proximité du Luxembourg. Le taux de logements vacants est plutôt bas (7,8%).

Aujourd'hui, la commune affiche des perspectives de développement démographique raisonnées, de manière à répondre à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques (capacités des équipements) et réglementaires qui s'y imposent.

Le projet de PLU conduit à un potentiel de réalisation de 128 logements.

Ce potentiel correspond à une prolongation de tendance du PLH sur 15 ans mais est bien inférieur au besoin identifié par le SCoT. Il est important de noter que la commune de Saulnes, en fond de vallée, dispose de peu de possibilité de développement. Les dents creuses mobilisables sont très réduites. 1,1 ha de terrains sont identifiés.

Compte tenu de la configuration de ces dernières, **entre 10 et 20 logements pourraient y être réalisés**. Seule la réhabilitation des friches peut permettre à Saulnes une production de logements nouveaux.

Les autres logements sont produits sur dans les secteurs couverts par une OAP :

L'offre de production se répartit de la manière suivante :

- **103 logements sur les deux OAP** (sur les sites traités en OAP avec une application d'une densité de 20 logements/ha pour les pôles de proximité).

Le taux de vacance de Saulnes est de 7,8% du parc. La commune compte grâce à l'application du PLH sur la remise sur le marché de logements vacants. Une dizaine de logements pourraient être remis sur le marché. **Soit un total de 113 logements créés ou remis sur le marché.**

Parallèlement, la commune souhaite encourager la mixité de l'habitat (petits collectifs ou habitat intermédiaire, locatif...) pour renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle – en lien avec les objectifs du SCoT.

Enfin, les zones d'extension à urbaniser seront définies au sein des secteurs à densifier (réutilisation des friches).

3.2. Développement maîtrisé et organisé de la ville

- En développant une politique de l'habitat pour programmer. Le développement de la ville et définir les objectifs de logements (cf. PLH et/ou SCoT) ;
- En proposant des projets d'aménagement privilégiant l'habitat individuel (**habitat intermédiaire, habitat groupé, habitat pavillonnaire**), **en location ou accession à la propriété**, de manière à rééquilibrer le parc immobilier de la commune, **majoritairement composé de petits appartements. Une offre variée en logements permet de renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles, seniors) ;**
- Limiter l'étalement urbain : **ne pas étendre la commune au-delà des limites actuelles ;**
- Définir les potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine **afin de l'optimiser : construction dans les dents creuses (terrains viabilisés et disponibles), mais aussi rénovation, réhabilitation ou restructuration de secteurs bâtis existants, réoccupation de logements vacants**

Le PADD identifie les potentialités de construction : dent creuse mobilisable, secteur à densifier,

D'autre part, le PADD identifie environ 1,1 ha de dents creuses, espaces à densifier et espaces naturels constructibles au sein de l'enveloppe bâtie situés le long de voies existantes partiellement urbanisées.

• **Orientation n°4 : Soutenir les activités économiques de la commune**

Les principaux objectifs de l'orientation n°4 sont :

4.1. Pérenniser le tissu économique local

Pour cela, la commune souhaite soutenir le tissu économique existant : **exploitations agricoles, artisans, services, ..., c'est-à-dire permettre aux activités existantes d'évoluer et de se développer (extension des bâtiments, nouvelles constructions, rénovations),**

Les activités existantes sont maintenues dans un classement adapté aux activités économiques (zone UY au PLU).

4.2. Maintenir l'activité agricole

En plus de limiter l'étalement urbain, les zones exploitées par l'agriculture sont classées en zones A ou N, **qui limitent et conditionnent la constructibilité.**

4.3. Développer la vie économique de la commune

En permettant l'accueil d'activités économiques sur des emprises identifiées et au cœur du tissu bâti (comme le projet de pôle artisanal que l'on retrouve dans l'OAP), SAULNES permet l'implantation d'activités artisanales et de services. Les activités commerciales de proximité sont également autorisées. En revanche, ces activités devront être compatibles avec le caractère résidentiel de leur environnement.

4.4. Développer l'offre touristique sur la commune

Cela passe par l'intégration au PLU du projet communal de création de chambres d'hôtes ou de gîtes sur le site de l'ancienne gare.

Le changement de destination de l'ancienne gare est acté au travers de ce projet communal. Ce projet est intégré à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

**5. CINQUIEME PARTIE :
EXPLICATION DES CHOIX
RETENUS POUR ETABLIR
L'OAP**

Le projet de la commune de Saulnes identifie deux zones à urbaniser. Le PLU comprend ainsi des orientations d'aménagement et de programmation qui visent à définir les conditions d'urbanisation de ces secteurs amenés à connaître un développement urbain à vocation majoritairement résidentielle.

Afin de limiter l'étalement urbain et éviter le mitage, la commune a choisi de favoriser la densification et le recyclage des friches. Deux zones 1AU sont identifiées dans le projet de PLU :

- Le secteur « église » qui s'étend sur 3,7 ha ;
- Le secteur gare qui s'étend sur 2,6 ha.

Ces deux secteurs permettent le recyclage d'une ancienne friche industrielle.

La commune de Saulnes a souhaité y fixer des principes d'urbanisation afin d'organiser et de maîtriser leur aménagement (notamment en ce qui concerne l'accès, la desserte, la qualité urbaine et l'intégration paysagère), tout en laissant une certaine souplesse à l'aménageur.

La programmation (nombre et typologie de logements, échancier ...) et les principes d'aménagement sont présentés ci-après et précisés dans les textes qui les accompagnent. Ils sont à respecter pour l'aménagement de ces secteurs.

I - Mixité fonctionnelle et sociale

Secteur de l'église :

Vocation de la zone :

- Partie ouest de 2,5 ha : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine d'habitat mixte (logements individuels pavillonnaires ou en bandes, habitat intermédiaire et/ou collectif, équipements publics, commerce de proximité et services.
- Partie est de 1,2 ha : zone artisanale et de commerces de proximité ou le logement nécessaire de gardiennage est autorisé.

Estimation de logements attendus sur la zone :

2,5 * 23 logt/ha = 58 logements

Secteur de la gare :

Vocation de la zone :

Sur 2,25 ha, cette zone est à vocation résidentielle avec une forme urbaine d'habitat mixte (logements individuels pavillonnaires ou en bandes, habitat intermédiaires et/ou collectifs, et éventuellement commerce de proximité et services.

Estimation de logements attendus sur la zone :

2,25 * 20 logt/ha = 45 logements

II – Qualité environnementale du site et prévention des risques

Énergie :

Une orientation intéressante des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apports d'énergie solaire et éolienne sera autorisée.

Eau :

Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues infiltration, récupération...), sous réserve des prescriptions des études de sols qui devront être réalisées en lien avec la gestion de la pollution des sols.

Déchets :

L'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. Au besoin, des points de collecte des ordures ménagères pourront être localisés et aménagés en concertation avec le gestionnaire (ex : conteneurs souterrains ou semi-enterrés, ...)

Pollution des sols et risques technologiques :

Le site de la gare et celui de l'église correspondent à des anciens sites industriels. Ces sites sont pollués. Leur urbanisation est donc soumise à la réalisation d'études environnementales (évaluation de la pollution des sols, des eaux souterraines ...) et d'un plan de gestion.

Le site de l'église est concerné par le passage d'une canalisation d'Aire Liquide.

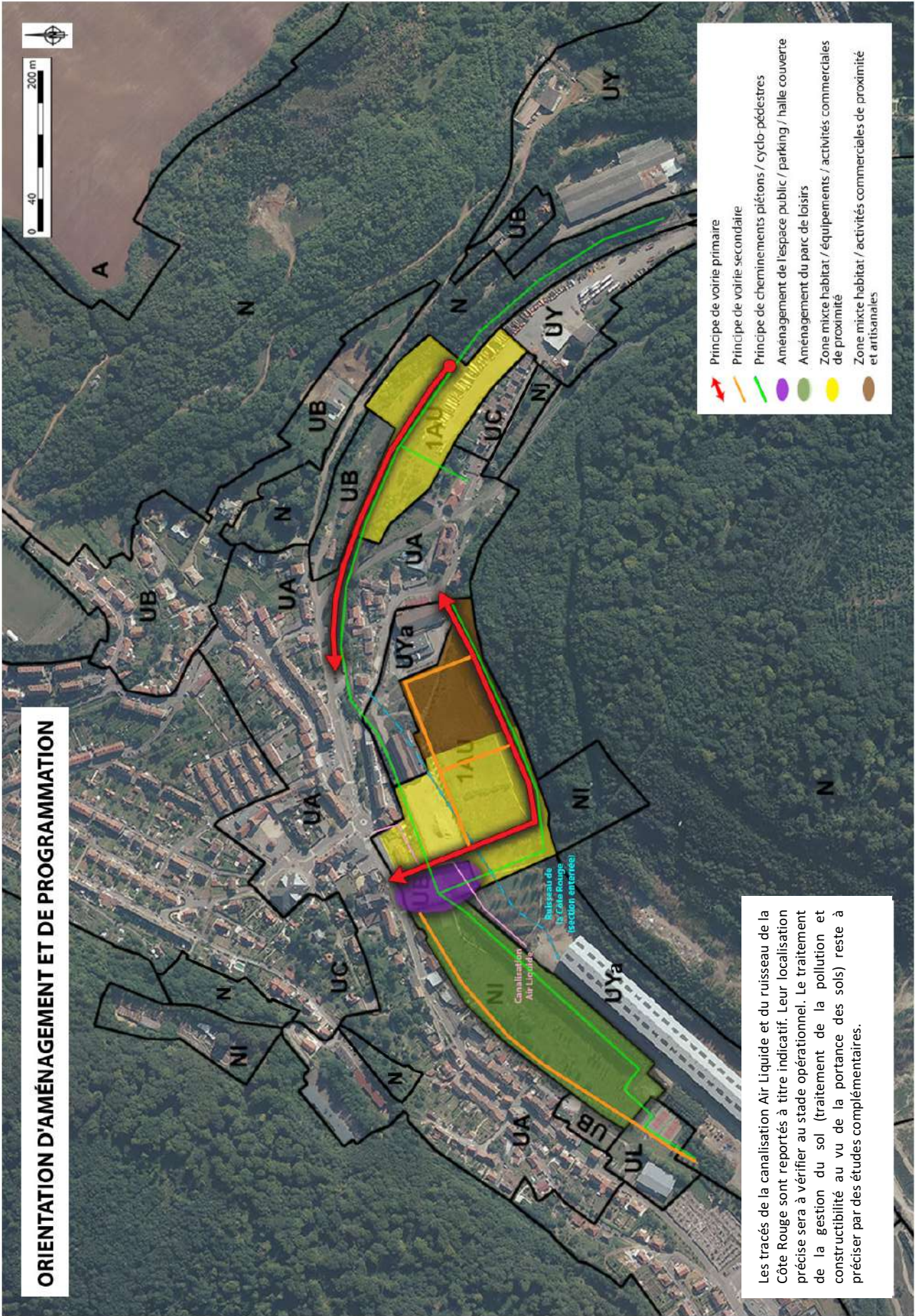
III – Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

La volumétrie maximum acceptée sur ces zones est le R+2 pour l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire.

L'urbanisation des sites de la gare et de l'église devra s'accompagner de plantation. Les haies et bosquets présents sur le site seront soit maintenus soit replantés.

La transition entre l'urbanisation et les espaces naturels (forêt, talus, ou espace de loisirs) devra faire l'objet d'un traitement paysager.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



- Principe de voirie primaire
- Principe de voirie secondaire
- Principe de cheminements piétons / cyclo-pédestres
- Aménagement de l'espace public / parking / halle couverte
- Aménagement du parc de loisirs
- Zone mixte habitat / équipements / activités commerciales de proximité
- Zone mixte habitat / activités commerciales de proximité et artisanales

Les tracés de la canalisation Air Liquide et du ruisseau de la Côte Rouge sont reportés à titre indicatif. Leur localisation précise sera à vérifier au stade opérationnel. Le traitement de la gestion du sol (traitement de la pollution et constructibilité au vu de la portance des sols) reste à préciser par des études complémentaires.

L 'OAP thématique Trame verte et bleue

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

- **Réservoir de biodiversité** : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
 - Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, NATURA 2000...) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF...) ;
 - Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial.

- **Corridor écologique** : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :
 - Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
 - Structures linéaires: haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
 - Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges...

- **Point de conflit** : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties).

- **Continuités écologiques** : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

Pour chacune de ces continuités sont présentés les principes généraux de cette continuité et les mesures compensatoires à mettre en place en cas de destruction de ces éléments rendue inévitable dans le cadre d'un projet d'urbanisation, mais aussi plus généralement en cas de destruction ou de modification du milieu.

Ces mesures compensatoires ou d'accompagnement peuvent parfois relever de la compétence de la police de l'eau, notamment en cas d'atteinte à une zone humide ou en cas de défrichement. Ses mesures sont opposables sans préjudice des prescriptions des autorités administratives compétentes lorsque l'opération de construction ou d'urbanisation est soumise à une autorisation administrative relevant de la compétence de l'État.

La trame verte de Saulnes est principalement composée par ses espaces forestiers et par des haies et bosquets présents à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.

Les principes généraux pour cette continuité sont :

- Maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces forestières : forêts, boisements, haies, cavités dans bois morts, grottes etc.
- Dans le cas d'un renforcement, si un projet d'aménagement est à proximité d'une continuité forestière ou en lisière, il conviendra de mettre en place un réseau de haies en limite séparative des parcelles afin de renforcer la continuité forestière et de donner une plus-value au projet en matière de biodiversité dans le périmètre de la zone à aménager.

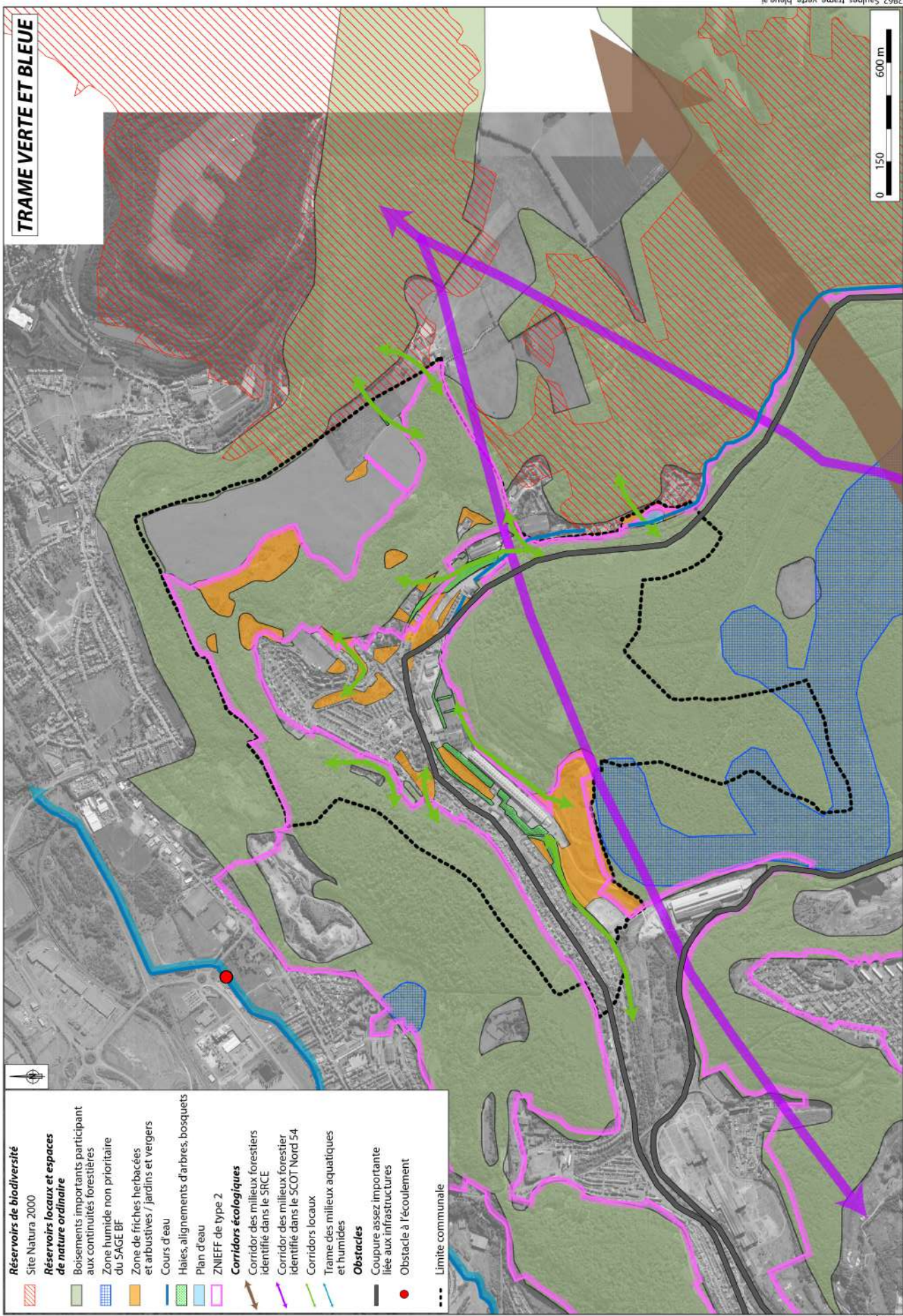
Les mesures compensatoires :

En cas de projet autre qu'une urbanisation à vocation d'habitat (modification du milieu) :

- **Reboiser dans la même sous-trame à hauteur de 100%** en intégrant une gestion forestière adaptée.

Dans tous les cas, en accompagnement du projet :

- **Réintégrer des haies et/ou des boisements détruits équivalent à la surface détruite. Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité de celui-ci.** Si besoin, des ouvertures dans la haie peuvent être autorisées (cheminement doux).
- **Replanter un linéaire de haie avec une recreation à 100%** de ce qui a été détruit. Il devra se composer à minima de 5 essences locales différentes.



**6. SIXIEME PARTIE :
EXPLICATION DES CHOIX
RETENUS POUR ETABLIR LE
REGLEMENT**

6.1. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du PADD, le territoire communal de SAULNES a été délimité en **zones urbaines** (UA, UB, UC, UL, UY et secteur UYa), à **urbaniser** (1AU), **agricoles** (A), ainsi que **naturelles et forestières** (N et secteur Nh, NI et Np).

Afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°4 du PLU ("4 - Règlement").

6.1.1. Les zones urbaines

On rappelle que les zones urbaines sont des **zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du PLU de SAULNES se répartissent selon leurs caractéristiques bâties :

- **La zone UA**

Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant au centre ancien du village de Saulnes.

- **La zone UB**

Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux extensions plus ou moins récentes du village de Saulnes (des années 60-70 à nos jours).

- **La zone UC**

Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux cités de Saulnes.

- **La zone UL**

Il s'agit d'une zone urbaine réservée aux équipements publics, notamment à vocation de loisirs.

- **La zone UY et le secteur UYa**

Il s'agit d'une zone réservée à l'implantation d'activités économique. Dans le secteur UYa, l'industrie, les carrières et les dépôts sont interdits.

6.1.1.1. La zone UA

- **Définition**

Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant au centre ancien de la commune de SAULNES.

La zone UA est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone UA est concernée par un aléa mouvements de terrains et un aléa chute de blocs. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumis à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.

La zone UA est concernée par le risque d'inondation. Les secteurs à risques identifiés dans l'atlas des zones inondables sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame bleue. Ce secteur est réglementé par application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

- **Délimitation de la zone**

La zone UA est reprise d'un zonage du POS quasi à l'identique.

• **Dispositions réglementaires**

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UA 1 - destinations et sous destinations	<p>Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone.</p> <p>Préservation des éléments paysagers repérés sur les documents graphiques.</p> <p>Interdiction dans les 10m de part et d'autre des cours d'eau de toute construction faisant obstacle au passage des engins et des personnes ayant la charge de l'entretien des cours d'eau.</p>
Article UA 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne (agricole, artisanale, restauration, salles d'art et spectacle...).
Article UA 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UA 4 - volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>Prescriptions permettant de conserver un front urbain homogène dans le village.</p> <p>Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants.</p> <p>Prescription en cas de lotissement.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p>Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité).</p> <p>Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants (recul par rapport au fond de propriété).</p> <p>Prescription en cas de lotissement.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p>Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p>

	<p><u>Constructions les unes par rapport aux autres</u> Prescriptions permettant d’assurer le passage d’un véhicule (sécurité) et l’aération des constructions (salubrité). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions en centre ancien, avec une hauteur relative limitée par rapport à la limite séparative et l’alignement opposé de la voie publique. Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.</p> <p><u>Emprise au sol</u> Prescriptions distinctes entre les abris de jardin et les autres constructions annexes (dépendances, garages). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p>
<p>Article UA 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>Prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine du centre ancien (respect des caractéristiques traditionnelles, façades, percements, clôtures,...) et une unité des constructions sur l’ensemble du village. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers. Protection de certains bâtiments d’intérêt architectural repérés sur le document graphique (démolition totale interdite, façades à préserver...). Localisation et photos annexées au règlement. Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.</p>
<p>Article UA 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p>Prescriptions destinées à garantir la présence d’espaces verts dans le centre ancien du village afin de préserver le paysage.</p>

Article UA 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article UA 8 - desserte par les voies publiques et privées	Rappel de la réglementation : hors agglomération, aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales(sécurité). Prescriptions assurant la possibilité aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, ordures ménagères, ...) de faire demi-tour. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article UA 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.1.2. La zone UB

• Définition

Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux extensions plus ou moins récentes de la commune de SAULNES (des années 60-70 à nos jours).

La zone UB est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible et moyen. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

• Délimitation de la zone

La zone Ub recouvre les zones UB du POS. Elle intègre également les zones 1NA du POS aujourd'hui bâties (terrains à proximité du château). Enfin une zone UB est mise en place face à l'église pour la création d'une halle polyvalente en lien avec le parc de loisirs.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UB 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Préservation des éléments paysagers repérés sur les documents graphiques. Interdiction dans les 10m de part et d'autre des cours d'eau de toute construction faisant obstacle au passage des engins et des personnes ayant la charge de l'entretien des cours d'eau.
Article UB 2 - interdiction et limitation de certains	Restrictions quant à certaines catégories de

usages et affectations des sols, constructions et activités	constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne (artisanale, restauration, salles d'art et spectacle...).
Article UB 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UB 4 - volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> Prescriptions permettant de conserver un front urbain homogène dans le village. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u> Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants et les reconstructions à l'identique en cas de sinistre (recul par rapport au fond de propriété). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Constructions les unes par rapport aux autres</u> Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> Prescriptions permettant de maintenir une hauteur</p>

	<p>homogène des constructions en centre ancien, avec la mise en place d'une hauteur absolue maximale et d'une hauteur relative limitée par rapport à la limite séparative et l'alignement opposé de la voie publique.</p> <p>Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.</p> <p><u>Emprise au sol</u></p> <p>Prescriptions distinctes entre les abris de jardin et les autres constructions annexes (dépendances, garages).</p> <p>Prescription en cas de lotissement.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p>
Article UB 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>Prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine (respect des caractéristiques traditionnelles, façades, percements,) et une unité des constructions sur l'ensemble du village.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.</p> <p>Protection de certains bâtiments d'intérêt architectural repérés sur le document graphique (démolition totale interdite, façades à préserver...).</p> <p>Localisation et photos annexées au règlement.</p> <p>Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.</p>
Article UB 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans le village.</p> <p>Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.</p>
Article UB 7 - stationnement	<p>Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.</p>
Section III - Équipements et réseaux	
Article UB 8 - desserte par les voies publiques et privées	<p>Rappel de la réglementation : hors agglomération, aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité).</p> <p>Prescriptions assurant la possibilité aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, ordures ménagères, ...) de faire demi-tour.</p>
Article UB 9 - desserte par les réseaux	<p>Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur.</p> <p>Assurer la desserte des constructions en eau potable</p>

; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.
Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.1.3. La zone UC

• Définition

Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux cités de Saulnes.

La zone UC est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone UC est concernée par un aléa mouvements de terrains et un aléa chute de blocs. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumis à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.

La zone UC est concernée par le risque d'inondation. Les secteurs à risques identifiés dans l'atlas des zones inondables sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame bleue. Ce secteur est réglementé par application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

• Délimitation de la zone

La délimitation est identique à celle du POS aujourd'hui caduc.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UC 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Préservation des éléments paysagers repérés sur les documents graphiques.
Article UC 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions quant aux constructions ou installations liées à l'artisanat et au commerce de détail qui seraient susceptibles d'introduire une gêne.
Article UC 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UC 4 - volumétrie et implantation des constructions	<u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> Prescriptions permettant de conserver un front urbain homogène dans les cités. Prescriptions particulières pour les constructions de type annexes, extensions, transformations, garages réalisées latéralement sur le bâti principal existant. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des

services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.

Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par Rapport aux limites séparatives

Prescriptions permettant de garantir les formes urbaines caractéristiques de ces cités.

Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants et les reconstructions à l'identique en cas de sinistre (recul par rapport au fond de propriété).

Prescription en cas de lotissement.

Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.

Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Constructions les unes par rapport aux autres

Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité).

Prescription en cas de lotissement.

Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.

Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Hauteur maximale des constructions

Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions en centre ancien, avec la mise en place d'une hauteur absolue maximale et d'une hauteur relative limitée par rapport à la limite séparative et l'alignement opposé de la voie publique.

Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants.

Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.

	<p>Emprise au sol</p> <p>Prescriptions distinctes entre les abris de jardin et les autres constructions annexes (dépendances, garages).</p> <p>Prescription en cas de lotissement.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p>
Article UC 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>Prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine (respect des caractéristiques traditionnelles, façades, percements, clôtures) et une unité des constructions sur l'ensemble des cités.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.</p> <p>Protection de certains bâtiments d'intérêt architectural repérés sur le document graphique (démolition totale interdite, façades à préserver...).</p> <p>Localisation et photos annexées au règlement.</p> <p>Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.</p>
Article UC 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans les cités.
Article UC 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article UC 8 - desserte par les voies publiques et privées	<p>Rappel de la réglementation : hors agglomération, aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité).</p> <p>Prescriptions assurant la possibilité aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, ordures ménagères, ...) de faire demi-tour.</p> <p>Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.</p>
Article UC 9 - desserte par les réseaux	<p>Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.</p>

6.1.1.4. La zone UL

• **Définition**

Il s'agit d'une zone urbaine réservée aux équipements publics, notamment à vocation de loisirs.

La zone UL est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone UL est concernée par un aléa mouvements de terrains et un aléa chute de blocs. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.

La zone UL est concernée par le risque d'inondation. Les secteurs à risques identifiés dans l'atlas des zones inondables sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame bleue. Ce secteur est réglementé par application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

• Délimitation de la zone

Les zones UL correspondent aux emprises du gymnase et du terrain de foot.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UL 1 - destinations et sous destinations	Interdiction de toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas des équipements publics et/ou collectifs.
Article UL 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restriction des occupations et utilisations du sol admises aux seules constructions et installations d'intérêt général (équipements publics, infrastructures, ...) ou aux logements nécessaires au bon fonctionnement des services publics.
Article UL 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UL 4 - volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u> Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants et les reconstructions à l'identique en cas de sinistre</p>

	<p>(recul par rapport au fond de propriété). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions dans le tissu urbain. Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.</p>
Article UL 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Rappel de la réglementation.
Article UL 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées.
Article UL 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article UL 8 - desserte par les voies publiques et privées	<p>Rappel de la réglementation : hors agglomération, aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité). Prescriptions assurant la possibilité aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, ordures ménagères, ...) de faire demi-tour. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.</p>
Article UL 9 - desserte par les réseaux	<p>Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.</p>

6.1.1.5. La zone UY

• Définition

La zone UY est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone UY est concernée par un aléa mouvements de terrains et un aléa chute de blocs. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumis à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.

La zone UY est concernée par le risque d'inondation. Les secteurs à risques identifiés dans l'atlas des zones inondables sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame bleue. Ce secteur est réglementé par application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle comprend un secteur UYa où l'industrie, les carrières et dépôts de toute nature sont interdits.

• Délimitation de la zone

Les zone UY correspondent aux zones d'activités industrielles existantes du territoire. Le secteur UYa correspond à un secteur où l'implantation d'industrie nouvelle n'est pas autorisé en raison du développement souhaité de l'habitat à proximité.

La zone UY intègre, en plus des zones du POS, les terrains classés « en ZAC » au POS.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article UY 1 - destinations et sous destinations	Autorisation de toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de l'exploitation agricole et forestière, de l'hébergement et des cinémas. Prescription particulière pour le secteur Uya.
Article UY 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restriction par rapport aux constructions à vocation d'habitat : seuls ont admis les logements nécessaires au bon fonctionnement des activités autorisées.
Article UY 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article UY 4 - volumétrie et implantation des constructions	<u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux

	<p>personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u> Prescriptions permettant d’assurer le passage d’un véhicule (sécurité) et l’aération des constructions (salubrité). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Constructions les unes par rapport aux autres</u> Prescriptions permettant d’assurer le passage d’un véhicule (sécurité) et l’aération des constructions (salubrité). Prescription en cas de lotissement. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions dans le tissu urbain. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières. Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p>
Article UY 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Rappel de la réglementation.
Article UY 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d’espaces verts et de surfaces non imperméabilisées.
Article UY 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	

Article UY 8 - desserte par les voies publiques et privées	Rappel de la réglementation : hors agglomération, aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité). Prescriptions assurant la possibilité aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, ordures ménagères, ...) de faire demi-tour. Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.
Article UY 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.

6.1.2. Les zones à urbaniser – zone 1AU

• Définition

La zone 1AU est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Elle est réservée à une vocation majoritairement résidentielle.

La zone 1AU est couverte par des orientations d'aménagement et de programmation, auxquelles il convient de se référer (cf. pièce 3 du présent dossier de PLU).

La zone 1AU est également concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

• Délimitation de la zone

Les zones 1AU correspondent aux secteurs où la commune souhaite développer l'urbanisation :

- Le secteur de l'église à double vocation : résidentielle à l'ouest et davantage dédié à l'activité en lien avec les activités existantes à l'Est du site.
- Le secteur de la gare ;
- Le secteur de la rue des Vignes, déjà partiellement bâti.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article 1AU 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
Article 1AU 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	

Article 1AU 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article 1AU 4 - volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>Obligation d'implantation dans une bande de 5 à 15m vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain.</p> <p>Prescription en cas d'opération d'ensemble.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p>Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Implantation en limite ou en observant un recul de 3m minimum par rapport à la limite.</p> <p>Dérogation pour les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants et les reconstructions à l'identique en cas de sinistre (recul par rapport au fond de propriété).</p> <p>Prescription en cas d'opération d'ensemble.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p>Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u></p> <p>Limitation des hauteurs afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti existant.</p> <p>Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.</p> <p>Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Emprise au sol</u></p> <p>Limitation de l'emprise au sol pour les annexes.</p>

	<p>Prescription en cas de lotissement.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p> <p>Dérogation pour les travaux entrepris pour améliorer les performances phoniques, thermiques ou énergétiques de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p>
Article 1AU 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Rappel de la réglementation.
Article 1AU 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans le village.
Article 1AU 7 - stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article 1AU 8 - desserte par les voies publiques et privées	<p>Rappel de la réglementation : hors agglomération, aucun accès individuel direct n'est autorisé sur les routes départementales (sécurité).</p> <p>Prescriptions assurant la possibilité aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, ordures ménagères, ...) de faire demi-tour.</p>
Article 1AU 9 - desserte par les réseaux	<p>Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.</p>

6.1.3. La zone agricole

• Définition

La zone A (agricole) regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ainsi, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.

La zone A est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone A est concernée par un aléa mouvements de terrains et un aléa chute de blocs. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumis à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.

La zone A est concernée par un risque minier, identifié dans le Plan de Prévention des Risques Miniers ». Y sont toutefois autorisées les constructions, sous réserve de respecter les prescriptions du PPRm. Le PPRm est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

• Délimitation de la zone

La zone agricole recouvre les terres agricoles localisées sur le plateau, en limite du territoire luxembourgeois.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article A 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des activités qui ne sont pas nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à l'exploitation agricole conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme. Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article A 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Restrictions au sujet de certaines catégories de constructions ou installations (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, commerces, services, installations classées, affouillements et exhaussements de sol, ...) de manière à ne pas compromettre la vocation agricole de la zone.
Article A 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article A 4 - volumétrie et implantation des constructions	<u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> Pour des raisons de sécurité : obligation d'un recul minimal de 21 mètres vis-à-vis des chemins départementaux. Recul minimum de 10 mètres vis-à-vis des autres

	<p>voies publiques ou privées ouverte à la circulation automobile. Dérogação pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u> Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Recul minimum de 30 mètres par rapport aux secteurs boisés classés. Dérogação pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> Limitation de la hauteur des constructions d'habitation et leurs annexes afin de permettre une bonne intégration. Pas de limitation de la hauteur des autres constructions, les installations agricoles pouvant nécessiter des hauteurs particulières ; idem pour les équipements publics et les ouvrages techniques des services publics.</p> <p><u>Emprise au sol</u> Limitation de l'emprise au sol pour les annexes à l'habitation. Dérogação pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p>
Article A 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Prescriptions destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement et la préservation du paysage.
Article A 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescription destinée à protéger les éléments remarquables du paysage repérés sur les documents graphiques.
Article A 7 - stationnement	Obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article A 8 - desserte par les voies publiques et privées	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Prescriptions permettant le maintien des

	cheminements doux existants.
Article A 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.

6.1.4. La zone naturelle et forestière

• Définition

La zone N naturelle et forestière regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger, soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière, ou encore en raison de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La zone N est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La zone N est concernée par un aléa mouvements de terrains et un aléa chute de blocs. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.

La zone N est concernée par un risque minier, identifié dans le Plan de Prévention des Risques Miniers ». Y sont toutefois autorisées les constructions, sous réserve de respecter les prescriptions du PPRm. Le PPRm est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Le ban communal est concerné par la présence d'une cavité. Le secteur concerné est règlementé par application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle comprend les secteurs suivants :

- NI, réservé au aménagement et installations légères de loisirs,
- Nh, où une construction à usage d'habitat est existante,
- Np où sont localisés des bassins de boues.

• Délimitation de la zone

La zone N correspond au couvert forestier de la commune mais également à des secteurs d'aléas ou de risques naturels forts.

Le secteur Np est mis en place pour cartographier les bassins de boues existants.

Le secteur Nh, correspond à une habitation existante fortement impactée par la problématique des mouvements de terrain.

Les secteur NI sont des secteurs de loisirs : parc de loisirs, site dédié au modélisme, aire de jeux.

Les secteurs Nj sont dédiés aux abris de jardin.

• Dispositions réglementaires

ARTICLE	JUSTIFICATION
Section I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités	
Article N 1 - destinations et sous destinations	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère naturel de la zone. Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.

Article N 2 - interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>En secteur Nh, les travaux de rénovation et réfection de la construction existante sont autorisés.</p> <p>En secteur NI, les constructions destinées à des équipements sportifs, à condition qu'il s'agisse de d'installations et d'aménagements publics légers sont autorisées.</p> <p>En secteur Nj, les abris de jardin sont autorisés.</p>
Article N 3 - mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé
SECTION II - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Article N 4 - volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> Pour des raisons de sécurité : obligation d'un recul minimal de 21 mètres vis-à-vis des chemins départementaux. Recul minimum de 10 mètres vis-à-vis des autres voies publiques ou privées ouverte à la circulation automobile. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p><u>Par Rapport aux limites séparatives</u> Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p><u>Hauteur maximale des constructions</u> Secteur NI : limitation de la hauteur des constructions d'habitation et leurs annexes afin de permettre une bonne intégration. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p> <p><u>Emprise au sol</u> Secteur NI : limitation de l'emprise au sol des constructions. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p>
Article N 5 - qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Rappel de la réglementation. Prescriptions pour les abris de chasse.
Article N 6 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Prescriptions spécifiques aux Espaces Boisés Classés. Prescription destinée à protéger les éléments remarquables du paysage repérés sur les documents graphiques.

Article N 7 - stationnement	Obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Section III - Équipements et réseaux	
Article N 8 - desserte par les voies publiques et privées	<p>Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules.</p> <p>Prescriptions permettant le maintien des cheminements doux existants.</p>
Article N 9 - desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements et possibilité d'infiltration des eaux pluviales.

6.1.5. Les dispositions particulières

6.1.5.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le règlement identifie les secteurs concernés par une Opération d'aménagement et de programmation. Les OAP sont définies dans la pièce n°3 du PLU.

Trois secteurs sont concernés par une OAP (secteur de l'église, secteur de l'ancienne gare et rue des vignes).

6.1.5.2. Les emplacements réservés

Le PLU prévoit la mise en place de quatre emplacements réservés qui répondent à l'orientation « Organiser la desserte, la circulation et le stationnement dans le bourg » du PADD.

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aire de stationnement à créer	721 m ²	Commune
2	Aire de stationnement à créer	854 m ²	Commune
3	Aire de stationnement à créer	1 040 m ²	Commune
4	Aire de stationnement à créer	770 m ²	Commune

6.1.5.3. Les Espaces Boisés Classés

Rappel (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements."

La commune de SAULNES a décidé de mettre en place des EBC sur son couvert forestier qui présente un intérêt paysager et écologique (réservoirs de biodiversité). Il nécessite une protection plus forte que celle proposée par le classement en zone naturelle N, d'où leur classement en EBC.

Enfin, on rappelle que dans les EBC les défrichements sont soumis à interdictions.

6.1.5.4. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Le PLU de SAULNES identifie **SAULNES "éléments remarquables" du paysage et du patrimoine local** à protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

*cf. Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : "Le règlement peut **identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. (...)"*

*cf. Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : "Le règlement peut identifier et localiser les **éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la***

préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (...)"

Vingt-sept éléments remarquables du paysage et du patrimoine sont repérés sur les plans de zonage au 1/2000^e et 1/5000^e du Plan Local d'Urbanisme de Saulnes en tant qu'éléments à protéger. Ils sont **soumis à des prescriptions particulières**.

Ces éléments seront protégés et conservés. Ils sont présentés dans l'annexe du règlement du PLU.

6.1.5.5. Les cheminements piétonniers et/ou cyclables à conserver ou à créer

Le PLU de SAULNES identifie également un sentier à préserver ou à aménager. Cette protection entre dans le cadre de l'orientation « Améliorer l'environnement urbain (aménagement et embellissement de la ville) » du PADD.

6.1.6. Le tableau des superficies

POS révisé en 2000		Zones	Projet de PLU	
Total des zones par groupe	Superficie de la zone		Superficie de la zone	Total des zones par groupe
zones urbaines d'habitat 71ha 40	17 ha 05	UA	16 ha 10	zones urbaines d'habitat 84 ha 75
	29 ha 70	UB	29 ha 48	
	18 ha 55	UC	19 ha 30	
	1 ha 90	UY et UYa	15 ha 48	
	4 ha 20	UL	4 ha 59	
zones d'urbanisation future 12 ha 45	1 ha 90	1 NA/1AU	5 ha 38	zones d'urbanisation future 5 ha 38
	0 ha 80	1NAa	-	
	1 ha 50	2 NA/2AU	-	
	7 ha 05	NAY	-	
	1 ha 20	NB	-	
zones agricoles 37 ha	37 ha	NC/A	64 ha 50	zones agricoles 64 ha 50
Zone naturelle protection des sites 248 ha 45	247 ha 35	ND/N	233 ha 40	Zone naturelle protection des sites 245 ha 30
		Np	3 ha 90	
		Ni	7 ha 50	
	1 ha 10	Nh	0 ha 30	
		Nj	0 ha 20	
30 ha 70	30 ha 70	ZAC	-	-
Total	400		399,93	Total

(1) Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du PLU en vigueur, calculées sous DAO (Autocad)

(2) Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad)

7. SEPTIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1. RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale accompagne le projet de PLU, en évaluant les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale voire internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures permettant d'éviter, de réduire et en dernier lieu de compenser les incidences négatives sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du PLU de SAULNES, intégrant les éléments du rapport de présentation, a été menée en concertation avec les urbanistes en charge du PLU, pour appréhender sous différents aspects le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Contexte environnemental

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire du PLU, PLU ou du SCOT...

Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

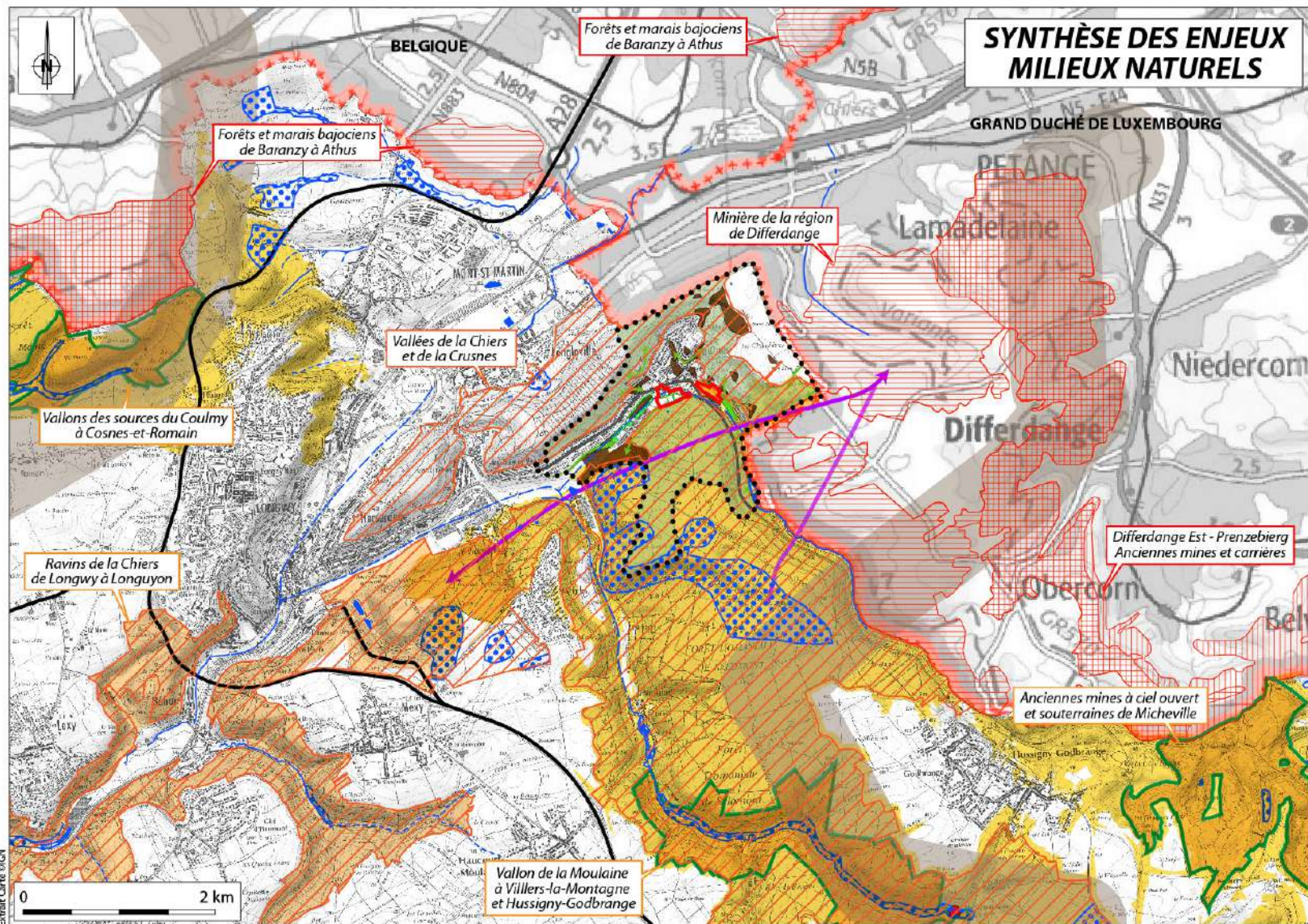
L'Atelier des Territoires (l'AdT) a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat qu'il a complété par des observations de terrain.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé, dont voici la synthèse des principaux éléments en page suivante.

Enjeux et contraintes		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Précipitations abondantes et bien réparties sur l'année, -Vents faibles à modérés	-
Relief	-Vallée étroite et encaissée du ruisseau de la Côte rouge : urbanisation en fond de vallée, -Importantes dénivellations entre le fond de vallée (280 m) et les plateaux (390 m), -Pentes très accentuées, -Versant Est et Sud de la commune avec une géomorphologie totalement modifiée par l'exploitation minière.	++
Géologie & Pédologie	-Présence de sols calcaire fissurés et très perméables avec d'importantes circulations souterraines karstiques (Nord-Est de la commune surtout), -Potentialité agronomique des sols différentes entre les formations calcaires du Bajocien (forte) et les formations argilo-marneuses du Toarcien et de l'Aalénien (faible).	++
Hydrographie	-Amont du bassin versant de la Chiers, -Faible densité du réseau hydrographique, -Ruisseau de la Côte rouge en fond de vallée, -Calcaires du Bajocien naturellement karstifié et bien alimenté par les eaux d'infiltration du plateau : forte sensibilité aux pollutions et débits très variables, -Aquifère de l'Aalénien constituant une ressource en eau importante, -Périmètre de protection de l'exhaure de mine de Moulaine, -DUP pour les périmètres de protection des sources de la Sauvage 1 et 2 (arrêté du 4 août 2014).	++
Assainissement	-STEP de Longwy conforme en équipement et performance et sans problème de capacité (2017), -Commune de Saulnes dotée d'un réseau majoritairement unitaire présentant des problèmes de saturation. Une étude (temps sec et temps de pluie) doit être réalisée courant 2019 par la Communauté d'Agglomération de Longwy.	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Milieus naturels remarquables	-ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes » sur l'ensemble des zones du territoire communal, -1 site Natura 2000 luxembourgeois est délimité par la frontière franco-luxembourgeoise : ZSC « Minière de la région de Differdange » -1 site belge Natura 2000 –ZSC « Forêts et marais bajociens de Baranzky et Athus » à moins de 2km au Nord-Ouest, -1 zone humide référencée par le SAGE du bassin ferrifère au Sud du ban communal,	+++
Occupation du sol	-Importante couverture forestière : 400 ha environ, au Nord-Ouest et Sud du ban communal •Forêt communale de Saulnes : 51 ha au Sud du ban communal notamment, •Forêt domaniale de Selomont : 39 ha au Sud du ban communal notamment, •Boisements privés. -12% du territoire communal consacré à l'agriculture (53,32 ha) de céréaliculture, -Village de Saulnes au centre du ban, installation d'industries en fond de vallée et construction de cités sur le versant	++

	Nord. Extensions récentes dans le prolongement du bâti existant et de part et d'autre de la RD26, -Friches couvrant les anciennes carrières de minerai de fer (Est et Sud du ban communal).	
Milieus naturels répertoriés et sensibilités écologiques	-Forêts avec intérêt économique, paysager, écologique et de loisirs, -Absence de haies sur le plateau agricole, -Développement d'une friche arborescente et/ou arbustive sur le secteur des anciennes carrières, -Milieux variés (espaces boisés, espaces agricoles, espaces en friches...) à l'origine d'une faune variée, -Avifaune bien représentée avec passereaux, -Zones boisées avec population de chevreuils de densité moyenne et sangliers, Présence de lièvres sur le plateau, -Réserve de chasse sur 20 ha environ	+
Trame verte et bleue	Réservoirs locaux et espaces de nature ordinaire : -Boisements des coteaux de direction Est-Ouest comprenant la ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes », -Zones de friches herbacées et arbustives + jardins et vergers selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est, -Corridor des milieux forestiers identifiés dans le SCoT Nord 54, -Corridors locaux en bordures de zones bâties,	++
Paysage	-2 grandes unités paysagères : •Le plateau : friches et dolines (affaissements miniers), espèces pionnières végétales. Champ de vision peu étendu, •La vallée : très encaissée, pentes très accentuées. Vallée marquée par la RD26 et la voie ferrée. Champ visuel réduit, Coteau Nord : présence de forêts et d'une urbanisation très développée, groupée et régulière, Coteau Sud : marqué par l'exploitation minière à ciel ouvert. Présence de friches industrielles et d'un crassier toujours en activité. Coteau moins unitaire que le coteau Nord.	++
RISQUES ET NUISANCES		
Risques naturels	-Risque inondation : ruisseau de la Côte rouge concerné par l'atlas des zones inondées de la Chiers et de ses affluents, -Risque sismique : zone d'aléa faible, -Aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible à moyen, -Risques de mouvement de terrain : aléa faible à fort sur le ban communal, -Risques miniers : Plan de prévention de risques miniers (PPRM) approuvé le 24 janvier 2012. Établissement de plusieurs zones : R1, R2, R3 -Risques de chute de masses rocheuses : aléa fort (zone rouge) sur le coteau Nord-Est de la commune -Risques liés à une cavité souterraines : cavité de type ouvrage civil	+++
Risques de pollution des sols	-1 site BASOL : ancien bassin à boue de l'ancienne usine sidérurgique des hauts-fourneaux et forges de Saulnes et Uckange. -Études de contraintes liées aux sols réalisées sur le secteur de l'église et l'ancienne gare avec mise en évidence de pollutions.	+++
Risques	-2 ICPE recensées, non SEVESO,	+++

technologiques	-Risque lié au radon, -Oxyduc O ₂ Rodange-Herserange d'Air Liquide avec servitude « non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation	
-----------------------	--	--



l'Atelier des Territoires - Janvier 2021



Figure 1 : Carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels sur la commune de Saulnes

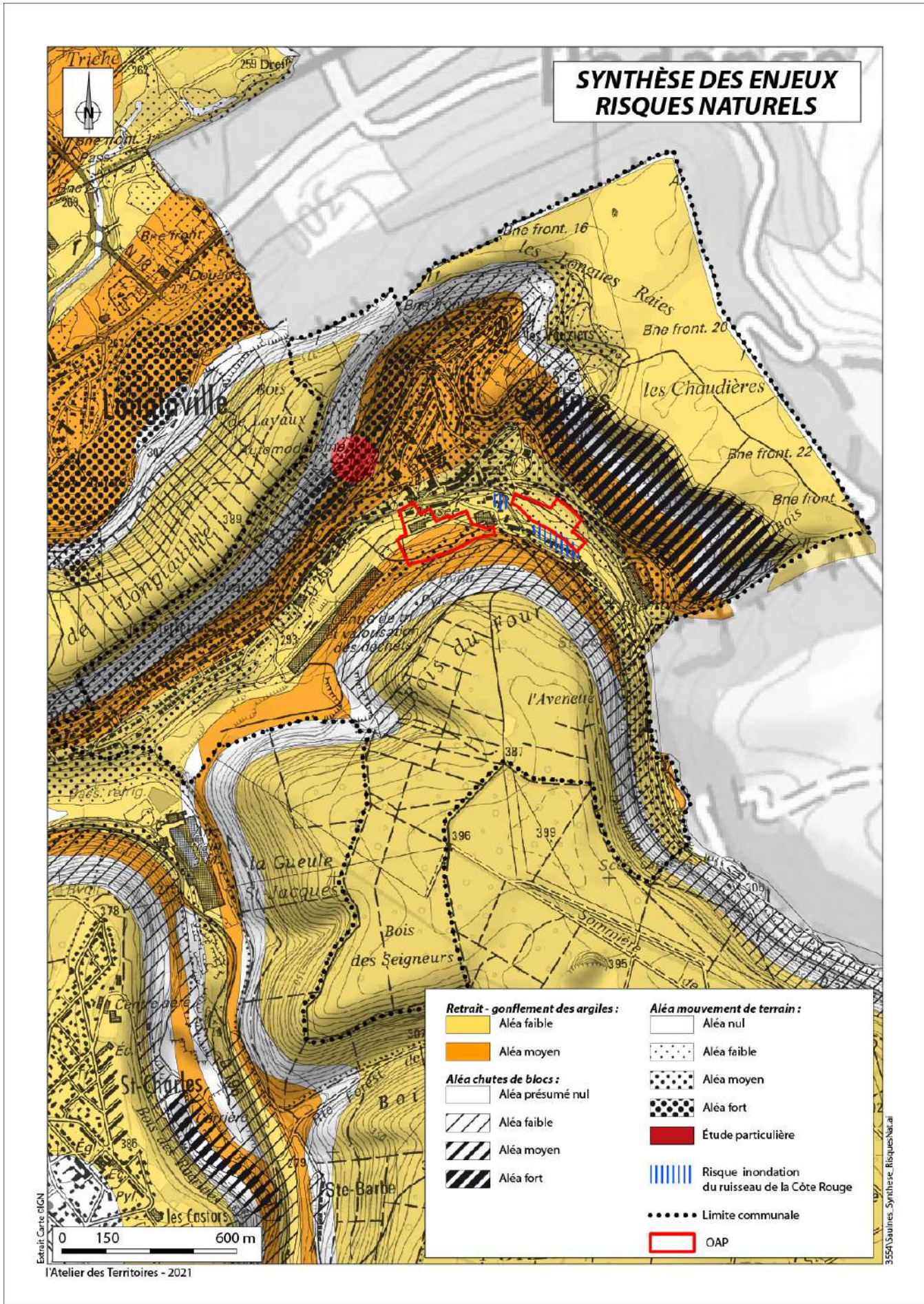
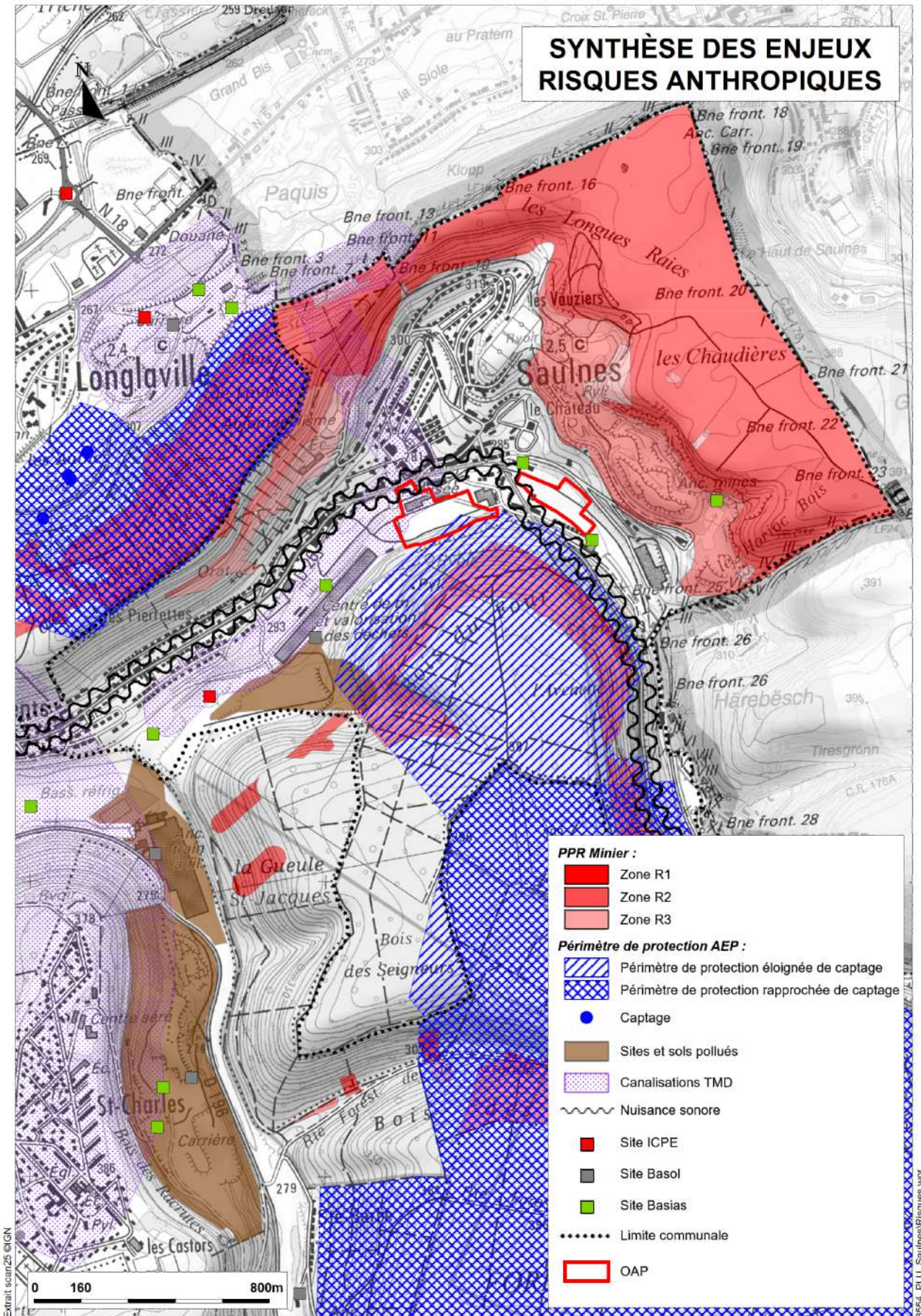


Figure 2 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels sur la commune de Saulnes



l'Atelier des Territoires - Janvier 2021

Figure 3 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques anthropiques sur la commune de Saunles

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi, PLU ou du SCOT,...

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

A/ Résumé non technique,

B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,

C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,

Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,

Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,

D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),

E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLUi sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Améliorer l'environnement urbain (aménagement et embellissement de la ville),
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (centre ancien, patrimoine local),
- Protéger les espaces forestiers et préserver et mettre en valeur les espaces naturels « remarquables »,
- Sauvegarder le paysage et atteindre les objectifs de modération de consommation des terres,
- Prendre en compte les risques et les nuisances sur la commune.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

7.2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D'après l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

7.2.1. La recherche de la cohérence des politiques publiques

Sur un territoire tel que celui de Saulnes, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement...peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. A noter que ces notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Or, la commune de Saulnes est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan. C'est donc au regard de ce SCoT que le PLU devra être rendu compatible.

Cependant, cette évaluation environnementale s'intéressera tout de même, mais dans une moindre mesure, aux relations de « compatibilité » et de « prise en compte » avec les documents suivants :

- **Relation de « compatibilité » (d'après l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme) :**
 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains,
 - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Meuse,
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère,
 - Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Longwy,
 - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

- **Relation de « prise en compte » (d'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme) :**
 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine,
 - Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
 - Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
 - Les schémas régionaux des carrières,
 - Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Saulnes avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

7.2.2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

7.2.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous, sur une vingtaine d'années environ.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 années à venir.

Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (ou Nord 54) a été approuvé le 11 juin 2015.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Nord 54 comprend plusieurs orientations et objectifs en lien avec l'environnement et l'aménagement durable des territoires :

THEMES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	COMPATIBILITÉ DU PLU
<p align="center">COHÉRENCE ENTRE URBANISME ET DÉPLACEMENTS</p>	<p>Construire un système de mobilité performant et durable</p>	<p>Renforcer le maillage de liaisons douces au sein du village et vers les communes voisines. Compatibilité avec le SCoT. Favoriser les voies en bouclage dans les futurs secteurs de développement. Compatibilité avec le SCoT.</p>
	<p>S'appuyer sur le réseau de transports en commun pour développer l'urbanisation</p>	<p>Les zones de développement de l'habitat sont situées le long de l'axe principal de la ville où l'on retrouve les transports en commun. Compatibilité avec le SCoT.</p>
<p align="center">MAITRISES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS</p>	<p>La restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant</p>	<p>Deux zones 1AU identifiées dans le projet de PLU permettent la réhabilitation d'anciennes friches industrielles (OAP « secteur gare » et OAP « secteur église »). Compatibilité avec le SCoT.</p>
	<p>Consommation économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>La commune souhaite axer son développement vers la mobilisation des dents creuses présentes au sein de l'enveloppe urbaine et vers le recyclage des friches industrielles. Compatibilité avec le SCoT. Aucune zone agricole n'est ouverte à l'urbanisation au travers du projet de PLU. Compatibilité avec le SCoT.</p>
<p align="center">PROTÉGER LES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ET LES RESSOURCES NATURELLES</p>	<p>Détermination des espaces et sites à protéger</p>	<p>Le règlement graphique et écrit du PLU identifie et protège les éléments naturels remarquables et les éléments constituant de la trame verte de Saulnes. Compatibilité avec le SCoT.</p>
	<p>Définir des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue</p>	<p>Le règlement graphique et écrit du PLU identifie et protège les éléments naturels remarquables et les éléments constituant de la trame verte de Saulnes. Compatibilité avec le SCoT.</p>
	<p>Préserver les ressources naturelles, économiser</p>	<p>OAP et le règlement favorisent une bonne qualité</p>

	l'énergie et développer les énergies renouvelables	environnementale des futurs logements ainsi que la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Compatibilité avec le SCoT. Recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration et récupération des eaux de pluie...) pour limiter l'imperméabilisation des sols. Compatibilité avec le SCoT.
MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE ET DE VALORISATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques et identitaires	Le règlement écrit édicte des recommandations sur les rénovations et les transformations, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien et des cités. Compatibilité avec le SCoT. Le règlement graphique identifie les "éléments remarquables du patrimoine". Une protection réglementaire est ainsi imposée (destruction interdite). Compatibilité avec le SCoT.
	Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable	La collectivité souhaite localiser ses secteurs de développement au sein de l'enveloppe urbaine afin de favoriser les connexions inter-quartiers. Compatibilité avec le SCoT. Le règlement écrit édicte des règles d'implantation, de hauteur, etc. qui orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine et architecturale, adaptées à l'environnement de chaque site de développement de la ville. Compatibilité avec le SCoT. Le règlement écrit impose un traitement environnemental qualitatif sur les espaces non bâtis en zone urbaine. Compatibilité avec le SCoT. Les OAP imposent que les franges urbaines des futurs secteurs d'urbanisation fassent l'objet d'un

		traitement paysager particulier. Compatibilité avec le SCoT.
	Travailler sur les transitions, notamment entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles	Au sein des OAP, il est précisé dans les orientations d'aménagement que les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces naturels (forêt, talus, ou espace de loisirs) devra faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif. Compatibilité avec le SCoT.
PRÉVENTION DES RISQUES ET RÉDUCTION DES NUISANCES	Prévention des risques miniers	Les nouveaux projets de construction de logements se situent à l'extérieur des zones à risque identifiées par le PPR minier. Compatibilité avec le SCoT. Les secteurs affectés par le risque minier ont été classés en zone naturelle dans le projet de PLU. Compatibilité avec le SCoT.
	Prévention des risques naturels	La commune a fait le choix de ne pas aggraver ces risques en favorisant son développement vers des secteurs sur lesquels les aléas sont faibles. Compatibilité avec le SCoT.
	Prévention des risques technologiques et industriels	La commune a fait le choix de ne pas aggraver ces risques en favorisant son développement vers des secteurs situés en marge des installations industrielles à risque. Compatibilité avec le SCoT.
	Prévention des risques pour la santé publique	Le site de la gare et celui de l'église correspondent à des anciens sites industriels. Ces sites sont pollués. Leur urbanisation est donc soumise à la réalisation d'études environnementales (évaluation de la pollution des sols, des eaux souterraines ...) et d'un plan de gestion. Compatibilité avec le SCoT.

7.2.2.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains

La DTA est un document dans lequel, sur un territoire donné, l'État fixe les enjeux à prendre en compte en matière d'aménagement. Les collectivités locales sont associées à son élaboration. Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et en l'absence de SCOT, Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA lorraine a été approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005. Elle couvre les bassins ferrifères et houillers : 488 communes sur 4000 km² : elle fixe les grandes orientations en matière d'aménagement (espaces agricoles et naturels à protéger, lutte contre l'étalement urbain, centres urbains à conforter, renouveler, grands projets d'aménagement et d'infrastructures). En outre la DTA des bassins miniers fixe les grandes lignes d'une doctrine de constructibilité dans les zones soumises à aléa minier.

Elle comporte un diagnostic, les grands enjeux de l'État, des orientations (valeur normative) et recommandations.

Les enjeux s'articulent autour de sept axes :

- Définir une politique claire de constructibilité en zone d'aléa minier,
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- S'appuyer sur le socle industriel et sur le développement de la logistique,
- Encourager la diversification de l'activité économique,
- Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- Un cadre de vie de qualité,
- Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou mettre en valeur.

Au niveau de la commune de Saulnes, la DTA des bassins miniers nord-lorrains recense :

- Agglomération transfrontalière à organiser,
- Un pôle économique mixte à créer ou conforter,
- Des espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer,
- Une zone influencée par l'exploitation minière ferrifère.

Le territoire de Saulnes étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec la DTA n'est pas à analyser. Néanmoins, on peut constater que ses grandes orientations ont bien été prises en compte.

7.2.2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Le territoire de BASSE-RENTGEN étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le SDAGE est induite. On constate toutefois que les principaux objectifs sont respectés, avec :

- La prise en compte des zones inondables (OAP 1 et 2) ;
- La préservation des zones humides ou à dominante humide ;
- Une capacité de développement cohérente à la capacité du réseau d'assainissement

7.2.2.4. Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Meuse

La commune de Saulnes est comprise dans le périmètre du PGRI du district du Meuse.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015, parallèlement au SDAGE.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI poursuit quatre objectifs généraux :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI retient également des objectifs spécifiques pour les 12 territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Rhin-Meuse.

La commune de Saulnes n'appartient cependant pas au TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » identifié au regard du risque inondation par débordement de la Moselle.

Le territoire de Saulnes étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le PGRI du bassin Rhin-Meuse est donc induite. De plus, la commune de Saulnes n'est impactée par des inondations que lors de cas exceptionnels.

7.2.2.5. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Longwy

La Communauté d'Agglomération de Longwy adopté, le 12 décembre 2013 et modifié en 2015, le Programme Local de l'Habitat sur le territoire intercommunal, afin de répondre aux besoins en logements et en hébergements, de favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, l'accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont les suivantes :

- Soutenir la croissance démographique par une production économe en espace,
- Répondre à des besoins sociaux diversifiés et grandissant,
- Améliorer l'attractivité du parc HLM existant,
- Cibler la requalification du parc privé,
- Instituer une gouvernance locale de l'habitat.

En réponse à ces enjeux, le PLU :

7.2.2.6. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Issus de la loi NOTRe (7 août 2015), les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ou encore le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SRADDET de la Région Grand Est a été approuvé lors de la session plénière du 22 novembre 2019. Il est composé de deux axes, réunissant au total près de 30 objectifs. Ces derniers portent tout autant sur des thématiques liées :

- à l'énergie (optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie, rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte, développer le mix énergétique, etc.) ;
- aux richesses naturelles (préserver et reconquérir la trame verte et bleue, valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts, ...) ;
- à la gestion durable de nos territoires (réduire, valoriser et traiter nos déchets, reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation, améliorer la qualité de l'air, ...) ;
- à l'accessibilité et l'inter-connectivité des territoires (accélérer la révolution numérique pour tous, valoriser les flux, ...) ;

- à la mobilité et la solidarité (consolider l'armature urbaine, moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires, optimiser les coopérations, ...);
- à la diversité et à l'attractivité des territoires (adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie, améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités, ...).

Quelques-uns des objectifs énoncés par le SRADDET seraient :

- 100% des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques ;
- 0 perte nette de surface en zones humides et haies ;
- Atteindre un objectif de qualité de l'eau, avec 91% pour les rivières et de 100% des nappes en bon état ;
- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020 ;
- Régénérer 1300 km de voies ferrées de desserte fine du territoire.

Le SRADDET s'appuiera aussi sur un fascicule de 30 règles, réparties en cinq chapitres :

- climat, air et énergie ;
- biodiversité et gestion de l'eau ;
- déchets et économie circulaire ;
- gestion des espaces et urbanisme ;
- transports et mobilités.

Le SRADDET a été approuvé en janvier 2020, le SCoT Nord 54 doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET.

7.2.3. L'articulation avec les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte

7.2.3.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015. L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

Trois axes ont été retenus, déclinés en différents enjeux :

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques,
- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques.

Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales

- Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors,
- Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières,
- Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts,

- Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers,
- Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques,
- Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains,
- Enjeu n°10 : décliner une TVB pour la Grande Région.

Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE

7.2.3.2. Les schémas régionaux des carrières

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières instaurés en 1993 en modifiant l'article L515-3 du Code de l'Environnement.

Les schémas régionaux doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020.

7.2.3.3. Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités de l'Etat français qui s'est engagé à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liées au fonctionnement des territoires.

Dans ce contexte, les collectivités d'une certaine ampleur (Région, Département, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants) sont amenées à établir un bilan de leurs émissions de gaz à effets de serre et à adopter pour fin 2012 un Plan climat - énergie territorial.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les Plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. Actuellement, la commune de Saulnes n'est pas encore couverte par un PCET.

7.2.4. Les autres documents, plans et programmes

7.2.4.1. Le Plan de Protection de l'atmosphère

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc afin que ces valeurs limites soient respectées.

Le PPA comprend notamment des mesures préventives et correctives, applicables temporairement ou en permanence, afin de réduire les émissions de pollution atmosphérique et d'optimiser l'utilisation de l'énergie.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ces PPA et évaluation tous les cinq ans doivent être réalisés.

La commune de Saulnes n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

7.2.4.2. Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Meurthe-et-Moselle a été approuvé en septembre 2014. Il répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan. Ce dernier fixe des objectifs, à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi. Ces objectifs concernent la réduction des déchets, le recyclage matière et organique et le traitement des déchets résiduels à l'horizon 2019-2025.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui devront être approuvés en août 2019. Les objectifs qui seront fixés devront être conformes à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025.

7.2.4.3. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine a été approuvé par arrêté ministériel le 9 juin 2006.

7.2.4.4. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle a été adopté le 16 mars 2012.

Ses objectifs sont notamment de créer 14 aires d'accueil soit 318 places ainsi que 7 aires de grand passage au sein du département.

7.2.4.5. Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE de Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012 par le président du conseil régional et par le préfet de région afin de répondre localement aux enjeux liés au changement climatique. Il expose des objectifs et des orientations dans les domaines de la demande énergétique, de la réduction des gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables et de lutte contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE de Lorraine se décrit en 24 orientations :

- Orientation 1.1.1.: inciter aux comportements écologiques : consommer mieux,
- Orientation 1.2.1.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires (privés et publics), agricoles et industriels,
- Orientation 1.2.2.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments résidentiels,
- Orientation 1.3.1.: transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture individuelle,
- Orientation 1.3.2.: transfert modal de marchandises,
- Orientation 2.1.1.: énergies renouvelables électriques et/ou thermique bois /biomasse,
- Orientation 2.1.2.: énergies renouvelables thermiques géothermie et pompes à chaleur,
- Orientation 2.1.3.: énergies renouvelables thermiques solaire thermique,
- Orientation 2.1.4.: énergies renouvelables électriques photovoltaïques,
- Orientation 2.1.5.: énergies renouvelables électriques éoliens,
- Orientation 2.1.6.: énergies renouvelables électriques hydroélectricité,
- Orientation 2.1.7.: énergies renouvelables thermiques valorisation des déchets,
- Orientation 2.1.8.: énergies renouvelables électriques et / ou thermiques méthanisation,
- Orientation 2.1.9.: biocarburants,
- Orientation 2.2.1.: amélioration des systèmes de chauffage et d'usage d'électricité spécifique des bâtiments tertiaires,
- Orientation 2.2.2.: renouvellement des systèmes de chauffage classiques par des procédés de nouvelle génération dans le résidentiel,
- Orientation 2.3.1.: amélioration des procédés industriels,
- Orientation 2.3.2.: amélioration des procédés agricoles,
- Orientation 2.4.1.: renforcer l'évaluation de la qualité de l'air,
- Orientation 2.4.2.: informer et sensibiliser les acteurs lorrains sur le domaine de la qualité de l'air,
- Orientation 3.1.1.: encourager la densification et rationaliser la gestion de l'espace,
- Orientation 3.2.1.: gérer durablement les ressources en eau,
- Orientation 3.2.2.: préserver la biodiversité,
- Orientation 3.3.1.: intégrer la culture du risque face au changement climatique.

7.2.4.6. Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle a été approuvé en février 2003 et révisé environ dix ans plus tard, en juillet 2012.

7.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7.3.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

En date du 27 mars 2017, le Plan Occupation des Sols de la commune de Saulnes est devenu caduc en application de la loi ALUR. En effet, l'article L 174-3 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme en application des articles L 123-1 et suivant à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de cette loi, soit avant le 27 mars 2017.

Si la procédure de révision n'est pas achevée avant cette date, le POS devient caduc et le RNU s'applique jusqu'à approbation du PLU.

De ce fait, sans élaboration du PLU, le RNU continuerait à s'appliquer sur la commune de Saulnes.

Les principales conséquences seraient les suivantes :

- Constructions autorisées seulement dans les parties urbanisées de la commune (sauf quatre exceptions),
- Projets de constructions sur espaces agricoles devant être soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier,
- Prescriptions obligatoires si le projet est de nature à avoir des conséquences dommageables sur l'environnement,
- Règles strictes sur les nouveaux bâtis (situation, architecture, dimensions).

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

De plus, cette partie « Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

7.3.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

La partie précédente sur les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du POS valant élaboration du PLU a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'État initial de l'environnement, des enjeux ont pu être mis en évidence sur la commune de Saulnes dont certains pouvant être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- Zones concernées par les périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de la Sauvage 1 et 2,
- Zones concernées par les risques naturels : risque inondation, risque de mouvements de terrain, risque de chutes de blocs, risque de retrait-gonflement des argiles,
- Zones concernées par les risques technologiques : risque minier, ICPE,
- Zones concernées par une pollution des sols avérée ou potentielle,
- Zones comprises dans la ZNIEFF de type 2 des vallées de la Chiers et de la Crusnes et comprenant des éléments de la trame verte et bleue,
- Zones concernées par des problématiques de réseaux de collecte des eaux usées.

Le présent chapitre présente les caractéristiques environnementales, de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

a) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'AOP thématique

Le PLU de Saulnes présente une OAP thématique TVB.

Elle permet d'identifier les trames et corridors constituant la trame verte et bleue sur la commune.

Elle permet de fixer le principe de maintien de la trame verte et fixe les modalités de compensation en cas de défrichement.

b) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP

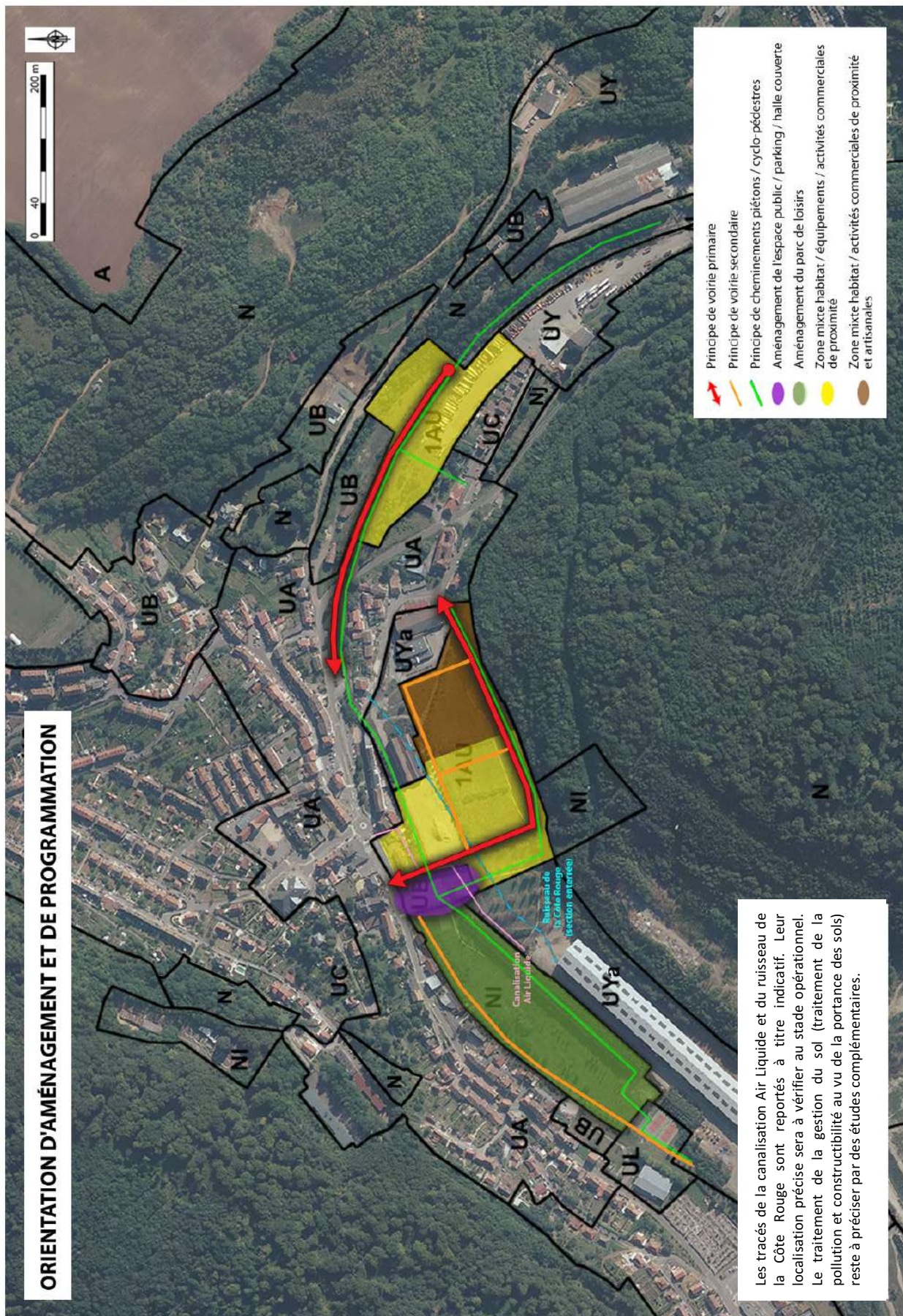


Figure 4 : Carte des OAP

SECTEUR 1 - OAP Rue de Longwy (secteur de l'église)

Description

Il s'agit, pour partie, d'une zone de loisirs et d'un parc de qualité quelque peu dégradée avec des équipements sportifs à l'abandon et un aspect encore omniprésent de friches industrielles (bâtiments industriels à proximité en mauvais état, anciennes plateformes bétonnées). La partie Nord est occupée par un parking qui est aussi utilisé par les services de transports en communs locaux.

Eaux superficielles

Ruisseau de la Côte rouge traversant la partie Nord de la zone. Sur cette section, celui-ci est enterré (depuis la rue du Guerre à la Moulaine), de qualité passable.

Eaux usées & eau potable

- E.U : réseau unitaire de collecte des eaux usées présentant des problèmes de saturation,
- E.P : Frange Sud-Est de la zone en périmètre de protection éloignée des captages des sources de la Sauvage 1 et 2.

Qualité de l'air

-Moyennes annuelles en NO2, SO2 et PM10 en deça des valeurs limites à Longlaville pour la période 2002-2012. Journées de dépassements des seuils réglementaire de l'ozone les années les plus chaudes.

Nuisances

-Frange Nord de l'OAP comprise dans la bande de 30 m affectée par le bruit de part et d'autre la RD26 (rue de Longwy).

Risques majeurs

-Nord de l'OAP situé en zone inondable du ruisseau de la Côte Rouge selon l'atlas des zones inondées de la Chiers et de ses affluents. Cependant, des travaux de busage réalisés suite aux inondations de 1995 ont fortement réduit la probabilité d'inondation dans cette zone.

-Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles sur la moitié Sud de l'OAP,

-Aléa mouvement de terrain faible à moyen sur la moitié Sud de l'OAP,

-Aléa chutes de masses rocheuses « Présumé nul » la moitié Sud de l'OAP,

-Proximité d'une ICPE « Guy Dauphin environnement » soumise au régime d'autorisation en cessation d'activité depuis 2014 (arrêté préfectoral du 24 avril 2014),

-Quart Nord-Ouest de l'OAP concerné par la servitude de passage de l'oxydure O₂ Rodange-Herserange (Air Liquide). Servitude « non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de 5 m.

Pollution des sols

- Remblais sidérurgique avec anomalies en métaux et composés organiques,
- Faibles remontées gazeuses,
- Anomalies géophysiques dans le sous-sol (restes de fondations, galeries...).

Energie et émissions de GES

-Rue de Longwy desservie par la ligne C du SITRAL reliant la gare CFL d'Audun à Mont-Saint-Martin.

Biodiversité

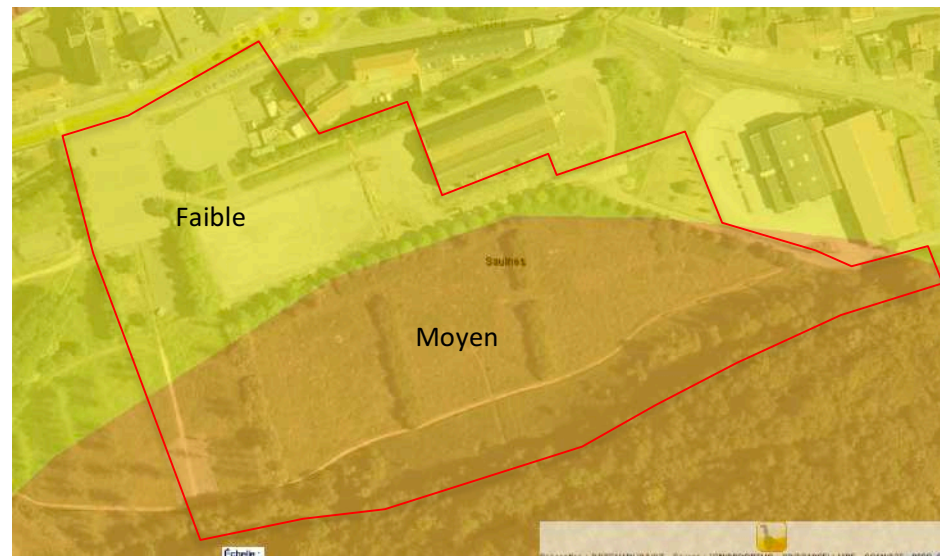
-Frange Sud de la zone comprise dans la ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ». Cette frange Sud est considérée comme un corridor écologique local en bordure de ZNIEFF. Cependant, il s'agit de friches qui forment un habitat commun avec un faible intérêt écologique.

Servitudes

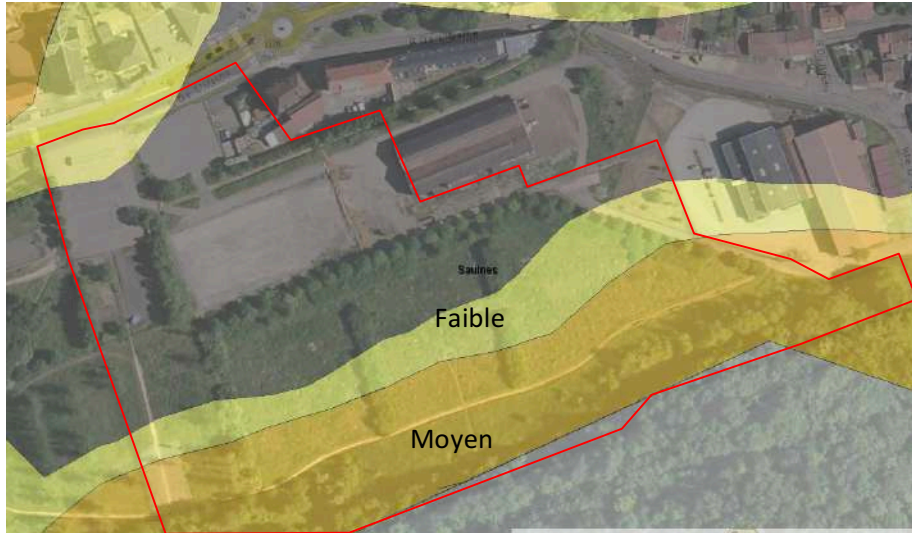
- AS1-Périmètre de protection éloignée de captage,
- PT1-Protection contre les perturbations électromagnétiques (zone de garde ou de protection),
- Servitude « non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation Air Liquide.



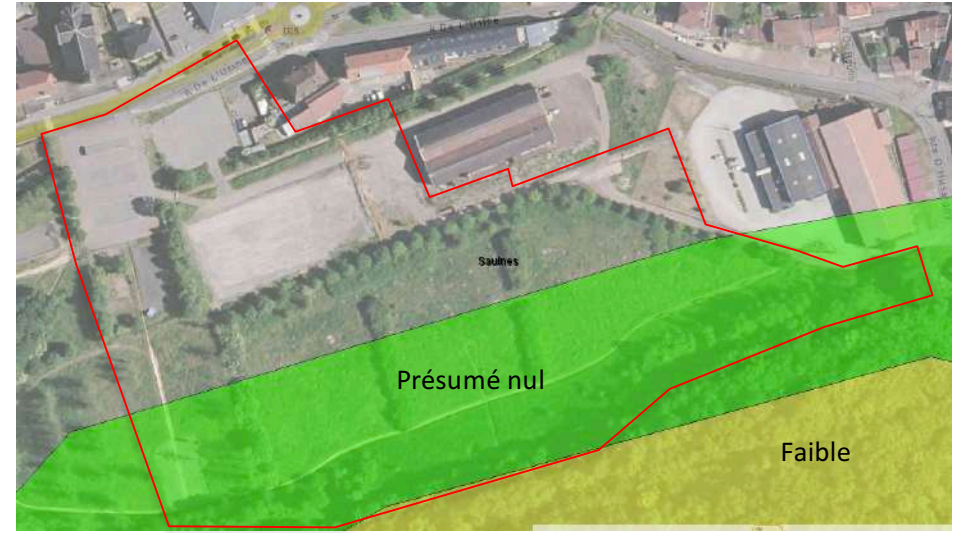
Atlas des zones inondables de la Chiers et de ses affluents : R. de la Côte Rouge



Aléa retrait-gonflement des argiles



Aléa mouvement de terrain



Aléa chutes de blocs



Aléa Transport de matières dangereuses (canalisation Air Liquide)



ZNIEFF 2 « Vallée de la Crusnes et de la Chiers »

Zones photographiées ci-dessous





1 :



SECTEUR 2 - Secteur de l'ancienne gare

Description

Il s'agit d'un secteur de friches herbacées et arbustives avec un petit bosquet central. Un parking de poids lourds occupe la partie Sud et rend cette zone inaccessible. La partie Nord de la zone est caractérisée par un relief fort et accidenté qui contraint les aménagements.

Eaux superficielles

-Aucun cours d'eau n'est compris dans le périmètre de l'OAP. Le ruisseau de la Côte rouge d'écoule en contre-bas de la zone, au niveau de la rue du Guerre.

Eaux usées et eau potable

-E.U : réseau unitaire de collecte des eaux usées présentant des problèmes de saturation,

Qualité de l'air

-Moyennes annuelles en NO2, SO2 et PM10 en deça des valeurs limites à Longlaville pour la période 2002-2012. Journées de dépassements des seuils réglementaire de l'ozone les années les plus chaudes.

Nuisances

-Frange Ouest de l'OAP partiellement compris dans la bande de 30 m affectée par le bruit de la RD26.

Risques majeurs

-Frange Sud-Est de l'OAP en zone inondable du ruisseau de la Côte Rouge selon l'atlas des zones inondées de la Chiers et de ses affluents. Cependant, des travaux de busage réalisés suite aux inondations de 1995 ont fortement réduit la probabilité d'inondation dans cette zone.

-Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de l'OAP,

-Aléa mouvements de terrain affectant la zone d'OAP à divers degrés :

- Aléa faible, voire nul, dans la moitié Sud,
- Aléa moyen au Nord de la rue des vignes,
- Aléa fort au niveau de la bande boisée longeant le Sud de la rue des vignes.

-Aléa chutes de blocs affectant la zone d'OAP à divers degrés :

- Aléa « Présumé nul » sur la frange Sud-Est de l'OAP,
- Aléa graduel au Nord de la rue des vignes : aléa « présumé nul » à aléa moyen en limite Nord d'OAP.

Pollution des sols

- Présence d'hydrocarbures et de traces de HAP dans les remblais déposés dans la partie Nord du site,
- Existence de faibles remontées gazeuses de toluène ou de trichloroéthylène sur 3 des 5 points de mesure au sein des gaz du sol,
- Présence d'anomalies géophysique dans le sous-sol essentiellement liées à des remblais grossiers de type blocs de laitiers ou ballast.

2 sites BASIAS à proximité immédiate de l'OAP :

- Ancienne gare de Saulnes avec dépôt de charbon. Activité terminée,
- Comatra Casola SA. Transport, manutention, garage, liquide inflammable. En activité.

Energie et émissions de GES

-RD26 desservie par la ligne C du SITRAL reliant la gare CFL d'Audun à Mont-Saint-Martin.

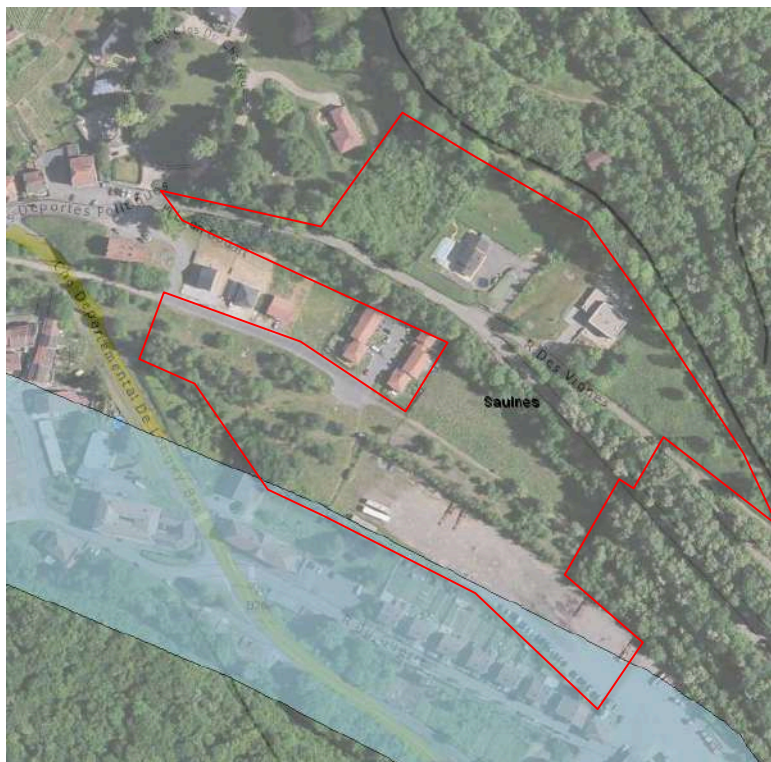
Biodiversité

-Moitié Nord de l'OAP compris en ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ».

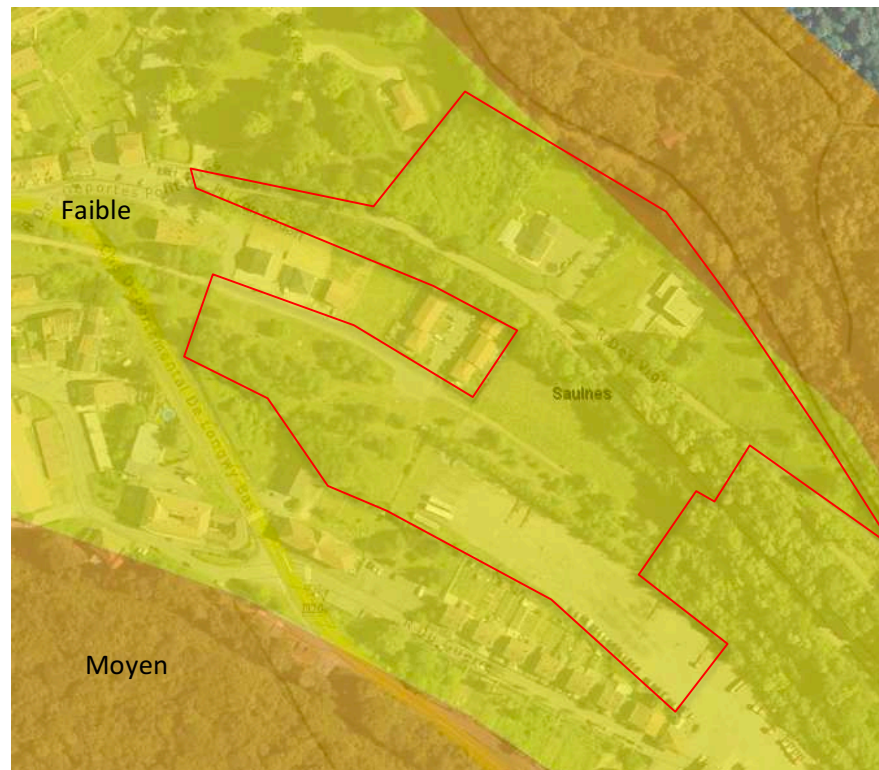
Cependant, il s'agit de zones de friches arbustives avec ronciers et un bosquet central considéré comme un corridor écologique local. La lisière forestière sur la frange Nord de la zone est assez étagée et est caractérisée par un intérêt pour la faune à peu près identique aux friches arbustives. De plus, le milieu est déjà fortement dérangé par la présence d'habitations.

L'intérêt pour la faune et la flore est faible et aucun habitat patrimonial n'est recensé.

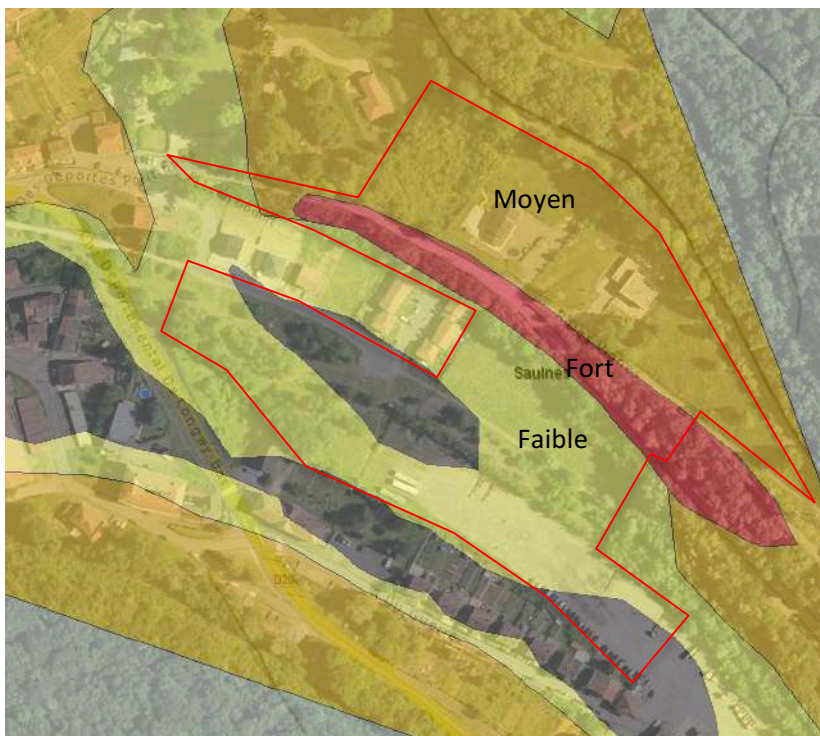
Servitudes



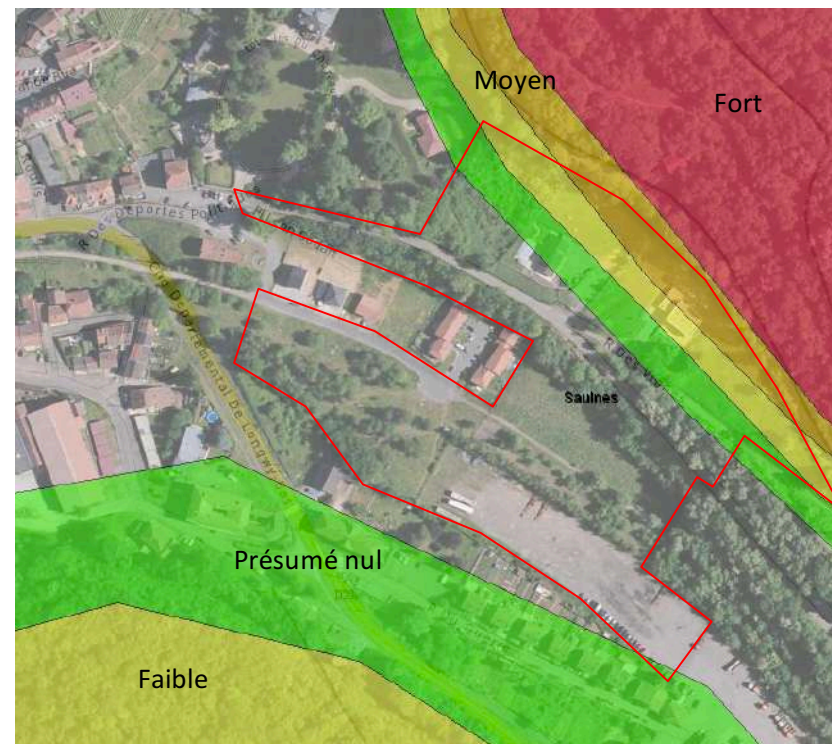
Atlas des zones inondables de la Chiers et de ses affluents



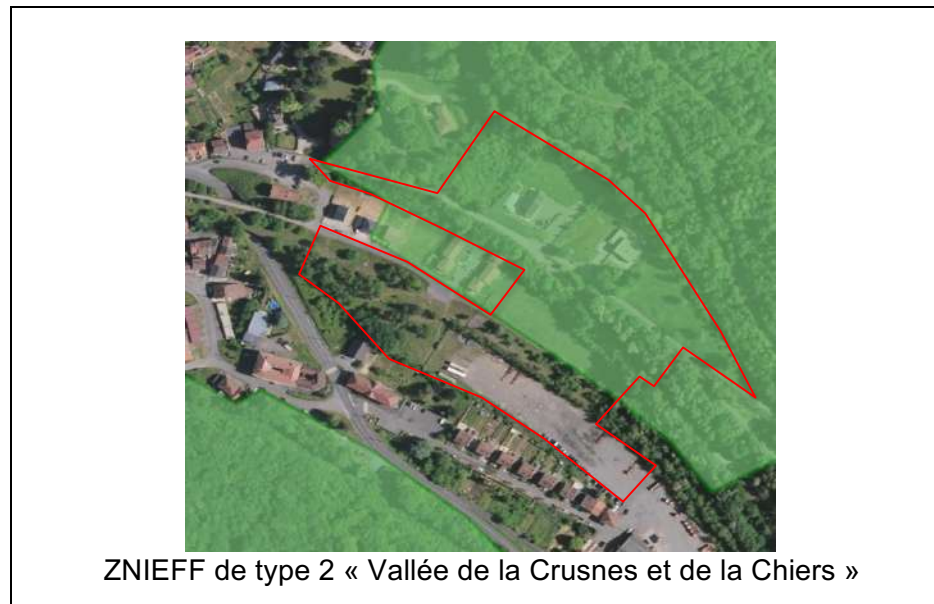
Aléa retrait-gonflement des argiles



Aléa mouvements de terrain



Aléa chutes de masses rocheuses



Zones photographiées ci-dessous





c) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet en AU et U hors OAP



Figure 5 : Carte des zones de projet, hors OAP

Cheminements piéton et/ou cyclable à créer/conservé

Le plan de zonage présente plusieurs zones dédiées au développement ou au maintien de cheminements cyclables :

	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
N°1	<p>Il s'agit de limite de la zone urbanisée, à la frontière avec le milieu forestier séparant Saulnes de Longlaville. Une majorité du parcours est déjà existant sous la forme de chemins en terre ou imperméabilisés.</p> <p>Biodiversité : -Bordure de ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ». Quelques corridors locaux et des friches herbacées sont présents sur la bande concernée, qui traverse essentiellement des milieux en limite zone boisée/zone urbaine.</p> <p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa mouvements de terrain moyen à fort, -Zone R1 et R3 du PPR minier au Nord-Ouest de la commune, -Aléa chutes de blocs faible, voire nul, -Croisement avec la canalisation Air Liquide au Nord-Ouest de la commune.</p> <p>Servitudes : -PM1-PPR naturel et risques miniers, -PT1-Protection contre les perturbations électromagnétiques, -Servitude canalisation Air Liquide (« non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de 5 m) et forêt relevant du régime forestier.</p>
N°2	<p>Cette piste traverse la rue Philippe Auguste Rase ainsi que la rue de Longwy et se dirige vers les bâtiments industriels « Metalifer ».</p> <p>Biodiversité : -Corridor de biodiversité local au niveau de quelques boisements internes à la zone urbaine.</p> <p>Risques : -Traversée de la zone inondable du ruisseau de la Côte rouge (atlas des zones inondables de la Chiers et de ses affluents). Cependant, le ruisseau est enterré à ce niveau, -Aléa faible à moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa faible à moyen pour les mouvements de terrain,</p> <p>Servitudes : -PT1-Protection contre les perturbations électromagnétiques,</p>
N°3	<p>Cette piste longe la zone urbaine Sud de Saulnes, à la limite avec la zone industrielle.</p> <p>Biodiversité : -Corridor local de la trame verte et bleue représentant la continuité de zones de friches herbacées et de petits bosquets,</p> <p>Risques : -Traversée de la zone inondable du ruisseau de la Côte Rouge (atlas des zones inondables de la Chiers et de ses affluents). Cependant, le ruisseau est enterré à ce niveau et jusqu'à la confluence avec la Moulaine, -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa faible à moyen pour les mouvements de terrain, -Future piste longeant l'ancien bassin à boue de l'usine sidérurgique des hauts-fourneaux et forges de Saulnes. Le bassin a été confiné par une couche de laitier mais fait l'objet de restriction d'usage (zone N), -Proximité des ICPE « Recyclux France » et « Guy Dauphin Environnement ». Cependant, il ne s'agit pas d'ICPE liés à des processus dangereux mais à des stockages de matériaux.</p>

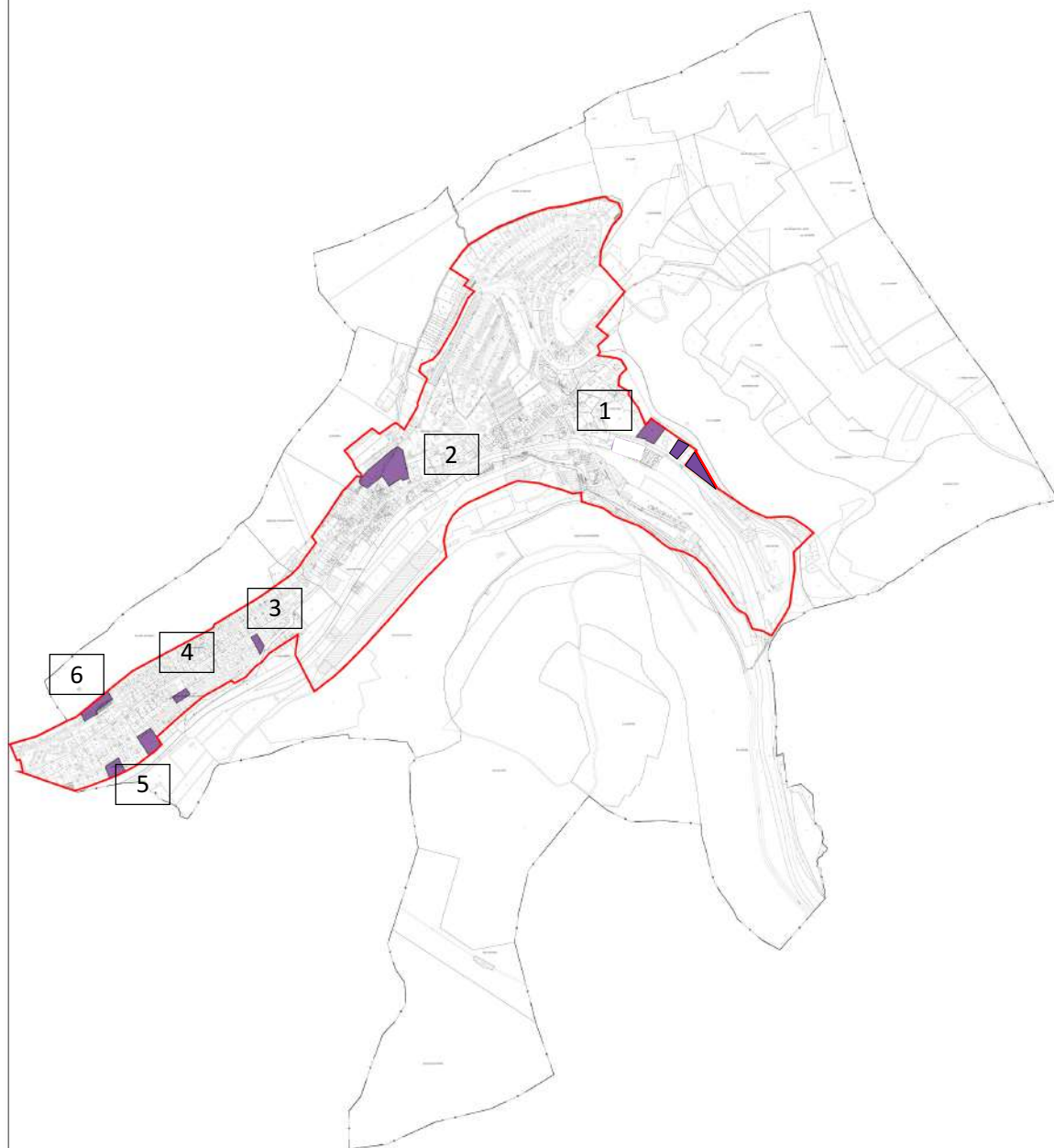
	<p>Servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -PT1-Protection contre les perturbations électromagnétiques (zone de garde ou de protection), -T1-Voie ferrée.
N°4	<p>Cette piste longe la rue de Longwy et traverse l'OAP de l'ancienne gare. Elle longe ensuite la limite communale avec La Sauvage.</p> <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bordure de site ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes », -Quelques friches herbacées et des corridors locaux en bordure de site ZNIEFF <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Périmètre de protection rapprochée des captages de la Sauvage 1 et 2 à l'extrême Sud-Est de la commune, -Traversée de la zone inondable du ruisseau de la Côte Rouge (atlas des zones inondables de la Chiers et de ses affluents). Cependant, suite au busage du cours d'eau, cette zone n'est plus exposée au risque d'inondation. -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa faible à moyen pour les mouvements de terrain, -Aléa « Présumé nul » pour les chutes de blocs au niveau de la limite communale avec « La Sauvage », -Pollution des sols au niveau du site de l'ancienne gare (cf OAP secteur de l'ancienne gare), -Site BASIAS : ancienne gare avec dépôt de charbon, -Croisement avec la canalisation Air Liquide au niveau de l'OAP de l'église. <p>Servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -PT1-Protection contre les perturbations électromagnétiques (zone de garde ou de protection), -AS1-Périmètre de protection rapprochée de captage, -Servitude canalisation Air Liquide (« non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de 5 m).
N°5	<p>Cette piste longe le Sud de l'OAP de l'église et suit la RD26 sur une partie de son linéaire.</p> <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bordures de ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ». -Forêt communale et domaniale de Saulnes au Sud de la commune ainsi que les boisements privés contigus considérés comme boisements importants participant aux continuités forestière de la TVB locale. La jonction avec la zone Natura 2000 luxembourgeoise est considérée comme un corridor des milieux forestiers au SCOT Nord 54. <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Périmètre de protection éloignée des captages de la Sauvage 1 et 2. -Traversée très ponctuelle de la zone inondable de la Côte Rouge (atlas des zones inondables de la Chiers et de ses affluents). Cependant, ces traversées ponctuelles correspondent à la section enterrée du cours d'eau, -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa moyen pour les mouvements de terrain sur l'ensemble du linéaire, -Aléa « Présumé nul » à faible pour les chutes de blocs, -Site ICPE « Guy Dauphin environnement » à proximité du tronçon Ouest de la future piste, -Croisement avec la canalisation Air Liquide au niveau de l'OAP de l'église. <p>Servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -AS1-Périmètre de protection éloignée de captage, -PT1-Protection contre les perturbations électromagnétiques (zone de garde ou de protection), -Servitude canalisation Air Liquide (« non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de 5 m), -Pour information : forêt soumise au régime forestier

Dents creuses

	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
N°1	Les dents creuses au Sud de la rue des Vignes ont été récemment construites.
N°2	<p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa moyen à fort pour les mouvements de terrain, -Aléa faible à nul pour les chutes de blocs rocheux,</p> <p>Biodiversité : -Friche herbacée participant au déplacement local des espèces.</p> <p>Servitudes : -PT1-Perturbations contre les ondes électromagnétiques.</p>
N°3	<p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa moyen pour les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : -Bande de 30m affectée par le bruit de la RD26 (classée 4 au classement des nuisances sonores issues des infrastructures routières).</p> <p>Servitudes : -PT1-Perturbations contre les ondes électromagnétiques.</p>
N°4	<p>Risques : -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa faible pour les mouvements de terrain,</p> <p>Nuisances : -Bande de 30m affectée par le bruit de la RD26 (classée 4 au classement des nuisances sonores issues des infrastructures routières).</p> <p>Servitudes : -PT1-Perturbations contre les ondes électromagnétiques.</p>
N°5	<p>Dent creuse Ouest en cours de construction.</p> <p>Risques : -Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa faible à moyen pour les mouvements de terrain, -1 ICPE « Recyclux France » à proximité,</p> <p>Biodiversité : -Corridor écologique local entre zone de friches herbacées et petits bosquets,</p> <p>Servitudes : -PT1-Perturbations contre les ondes électromagnétiques.</p>
N°6	<p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa moyen pour les mouvements de terrain, -Aléa « Présumé nul » pour les chutes de blocs rocheux.</p> <p>Biodiversité : -Limite de ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », considéré comme réservoir de biodiversité local.</p> <p>Servitudes : -PT1-Perturbations contre les ondes électromagnétiques.</p>
<i>Pour toutes les dents creuses : collecte des eaux usées potentiellement défectueuse</i>	





POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ENVELOPPE BÂTIE



Extrait Carte ©IGN

0 150 600 m

l'Atelier des Territoires - 2015

 Dent creuse
 Enveloppe bâtie

2862/Saulnes_stationnement

Autres zones susceptibles d'accueillir de nouveaux projets

Zones	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	Description
U			
<p><u>Utilisation du sol interdite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage industriel (et artisanal en zone UL), - les constructions à usage agricole sauf cas particuliers (voir ci-dessous), - les constructions à usage d'entrepôt, - les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, - les affouillements et exhaussements du sol \geq à 100 m² ou \geq à 2 m sauf ceux visés à l'article 2, - les habitations légères de loisirs, - les parcs d'attractions, - les terrains réservés à la pratique des sports motorisés ou loisirs motorisés, - les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, - l'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane ; - les aires d'accueil des gens du voyage, - l'installation d'une résidence mobile constituant un habitat permanent, - la destruction d'éléments remarquables du paysage (sauf pour des raisons sanitaires). 			
UA	<p><u>Utilisation soumise à conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -les affouillements et exhaussements de sol \geq à 100 m² ou \geq à 2 m sont autorisés à condition qu'ils soient liés aux constructions, installations et ouvrages autorisés dans la zone. -les constructions, extensions et les transformations sur les bâtiments liées à une exploitation existante à la date d'opposabilité du PLU. 	Eaux superficielles	✓ Ruisseau de la Côte rouge (enterré)
		Eau potable et eaux usées	✓ -Périmètre de protection éloignée de captage, -Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieux naturels	✓ -ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Friches herbacées et petits boisements
		Risques	✓ -Zone inondable, -Aléa RGA (Fa, M), -Aléa MdT (Fa, M, Fo), -Zone R3 PPRM, -Aléa CMR (N, Fa), -Risque TMD
		Nuisances	✓ -RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores)
		Servitudes	✓ PM1, AS1, PT1, servitude Air Liquide
UB	<p><u>Utilisation soumise à conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -les affouillements et exhaussements de sol \geq à 100 m² ou \geq à 2 m sont autorisés à condition qu'ils soient liés aux constructions, installations et ouvrages autorisés dans la zone. 	Eaux superficielles	✗
		Eau potable et eaux usées	✓ -Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieux naturels	✓ -ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Friches herbacées et petits boisements
		Risques	✓ -Aléa RGA (Fa, M), -Aléa MdT (Fa, M), -Aléa CMR (N, Fa), -1 site BASIAS,
		Nuisances	✓ -RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores)
		Servitudes	✓ PT1, T1
UC	<p><u>Utilisation soumise à conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -les affouillements et exhaussements de sol \geq à 100 m² ou \geq à 2 m sont autorisés à condition qu'ils soient liés aux constructions, installations et ouvrages autorisés dans la zone. 	Eaux superficielles	✓ -Ruisseau de la Côte rouge
		Eau potable et eaux usées	✓ -Périmètre de protection éloignée de captage, -Réseau unitaire potentiellement

		Milieux naturels	✓	défectueux -ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Friches herbacées et corridors locaux.
		Risques	✓	-Risque inondation (Est de la rue du guerre) -Aléa RGA (Fa, M), -Aléa MdT (Fa, M, Fo), -Aléa CMR (N, Fa), -Risque TMD
		Nuisances	✓	-RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores),
		Servitudes	✓	AS1, PT1, servitude Air Liquide
UL	Utilisation soumise à conditions : -les affouillements et exhaussements de sol ≥ 100 m ² ou ≥ à 2 m sont autorisés à condition qu'ils soient liés aux constructions, installations et ouvrages autorisés dans la zone. -les constructions à vocation d'habitat s'ils sont liées au gardiennage et à la surveillance des équipements publics ou collectifs présents dans la zone.	Eaux superficielles	✓	-Ruisseau de la Côte rouge
		Eau potable & eaux usées	✓	-Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieux naturels	✓	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Quelques bosquets
		Risques	✓	-Aléa RGA (Fa, M), -Aléa MdT (N, Fa), -Zone R1 PPRM, -Aléa CMR (N, Fa),
		Nuisances	✓	-RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores),
		Servitudes	✓	PM1, Int1, PT1, servitude Air Liquide
UY	Utilisation soumise à conditions : -les constructions, installations ou aménagements de toute nature et les dépôts dès lors qu'ils sont nécessaires à la Défense nationale et au fonctionnement de cette dernière. -les équipements publics et les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics (canalisation de transport de gaz, d'électricité...).	Eaux superficielles	✓	-Ruisseau de la Côte rouge
		Eau potable et eaux superficielles	✓	-Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieux naturels	✓	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Corridors locaux, friches herbacées et boisements importants.
		Risques	✓	-Aléa RGA (Fa, M), -Aléa MdT (N, Fa, M), -Aléa CMR (N), -Zone R2 PPRM, -1 site BASOL, 1 site BASIAS et 1 ICPE, -Risque TMD
		Nuisances	✓	-RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores),
		Servitudes	✓	PM1, PT1, servitude Air Liquide
N				
<u>Utilisation du sol interdite :</u> -Toutes constructions, travaux, installations et aménagements sont interdits à l'exception de ceux présentés ci-dessous.				
N	Utilisation soumise à conditions : -les équipements d'infrastructure et de superstructure à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou qu'ils concourent aux missions des services publics, -les affouillements et exhaussements du sol > ou = à	Eaux superficielles	✓	-Ruisseau de la Côte rouge
		Eau potable & eaux usées	✓	-Périmètre de protection éloignée et rapprochée de captage, -Réseau unitaire potentiellement défectueux

	100 m ² ou > ou = à 2 m, à condition qu'ils soient liés à la réalisation de constructions, d'installations et d'ouvrages autorisés dans la zone, -les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt, -les abris de chasse ?	Milieus naturels	✓	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Réservoirs de biodiversité locaux et corridor des milieux forestiers (SCOT Nord 54), -Zone humide (SAGE)
		Risques	✓	-La zone N est concernée par tous les risques, à tous les degrés d'intensité, -1 site BASOL et 1 site BASIAS, -1 ICPE
		Nuisances	✓	-RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores),
		Servitudes	✓	PM1, AS1, PT1, servitude Air Liquide
NI	Utilisation soumise à conditions : -les équipements d'infrastructure et de superstructure à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou qu'ils concourent aux missions des services publics, -les affouillements et exhaussements du sol > ou = à 100 m ² ou > ou = à 2 m liés à des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, -les équipements publics ou collectifs sportifs ou de loisirs	Eaux superficielles	✗	
		Eau potable & eaux usées	✓	-Périmètre de protection éloignée de captage, -Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieus naturels	✓	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Réservoir de biodiversité local.
		Risques	✓	-Aléa RGA (Fa,M), -Aléa MdT (Fa, M, Fo), -Zone R3 PPRM, -Aléa CMR (N, Fa),
		Nuisances	✓	-RD26 (catégorie 4, classements des nuisances sonores),
		Servitudes	✓	PM1, AS1, PT1
Np	Aucune occupation ou utilisation du sols n'est autorisée.	Eaux superficielles	✗	
		Eau potable & eaux superficielles	✓	-Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieus naturels	✓	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Friches herbacées.
		Risques	✓	-Aléa RGA (Fa,M), -Aléa CMR (N), -1 site BASOL, -Risque TMD
		Nuisances	✗	
		Patrimoine		
Nh	Utilisation soumise à conditions : -les équipements d'infrastructure et de superstructure à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou qu'ils concourent aux missions des services publics, -les affouillements et exhaussements du sol > ou = à 100 m ² ou > ou = à 2 m liés à des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, -la reconstruction à l'identique	Servitudes	✓	PT1
		Eaux superficielles	✗	
		Eau potable & eaux superficielles	✓	-Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieus naturels	✓	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », -Réservoir de biodiversité locale.
		Risques	✓	-Aléa RGA (M), -Aléa MdT (M, Fo), -Aléa CMR (Fa)
		Nuisances	✗	
		Servitudes	✓	PM1, PT1

A				
<u>Utilisation du sol interdite :</u> -Toutes occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont interdites.				
<u>Utilisations du sol soumises à conditions :</u> -Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ainsi que les constructions annexes non habitables d'une emprise au sol < à 20 m ² . -Les affouillements et exhaussements du sol > ou = à 100 m ² ou > ou = à 2 m.				
A	Zone agricole	Eaux superficielles	✘	
		Eau potable et eaux usées	✔	-Réseau unitaire potentiellement défectueux
		Milieux naturels	✔	-ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes »,
		Risques	✔	-Aléa RGA (Fa), -Aléa MdT (Fa, M), -Zone R1 PPRM,
		Nuisances	✘	
		Servitudes	✔	PM1, PT1

*RGA : Retrait-gonflement des argiles,
MdT : Mouvement de terrain,
CMR : Chutes de masses rocheuses,
TMD : Transport de matières dangereuses*

N=Présumé nul ; Fa=faible ; M=moyen ; Fo=fort

Les éléments en gras représentent les enjeux pour lesquels l'application du PLU révisé pourrait avoir des conséquences notables.

d) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé



Figure 6 : Carte des emplacements réservés

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aire de stationnement à créer	721 m ²	Commune
2	Aire de stationnement à créer	854 m ²	Commune
3	Aire de stationnement à créer	1 040 m ²	Commune
4	Aire de stationnement à créer	770 m ²	Commune
5	Aire de stationnement à créer		Commune

Emplacements réservés	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
N°1	<p>La zone est occupée par des jardins.</p> <p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Aléa moyen pour les mouvements de terrain,</p> <p>Servitudes : -PT1-Protection contre les ondes électromagnétiques</p>
N°2	<p>La zone est occupée par des espaces enherbés à l'avant ou à l'arrière des habitations.</p> <p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles -Aléa moyen pour les mouvements de terrain,</p> <p>Servitudes : -PT1-Protection contre les ondes électromagnétiques</p>
N°3	<p>La zone est occupée par des jardins et quelques friches.</p> <p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles -Limite d'aléa fort pour les mouvements de terrain, -Aléa « Présumé nul » pour les chutes de masses rocheuses.</p> <p>Biodiversité : -Bordures de ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes », considérée comme un réservoir de biodiversité local,</p> <p>Servitudes : -PT1-Protection contre les ondes électromagnétiques</p>
N°4	<p>La zone est occupée par des jardins.</p> <p>Risques : -Aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles -Aléa moyen pour les mouvements de terrain,</p> <p>Biodiversité : -Friches herbacées avec corridor local,</p> <p>Servitudes : -PT1-Protection contre les ondes électromagnétiques</p>

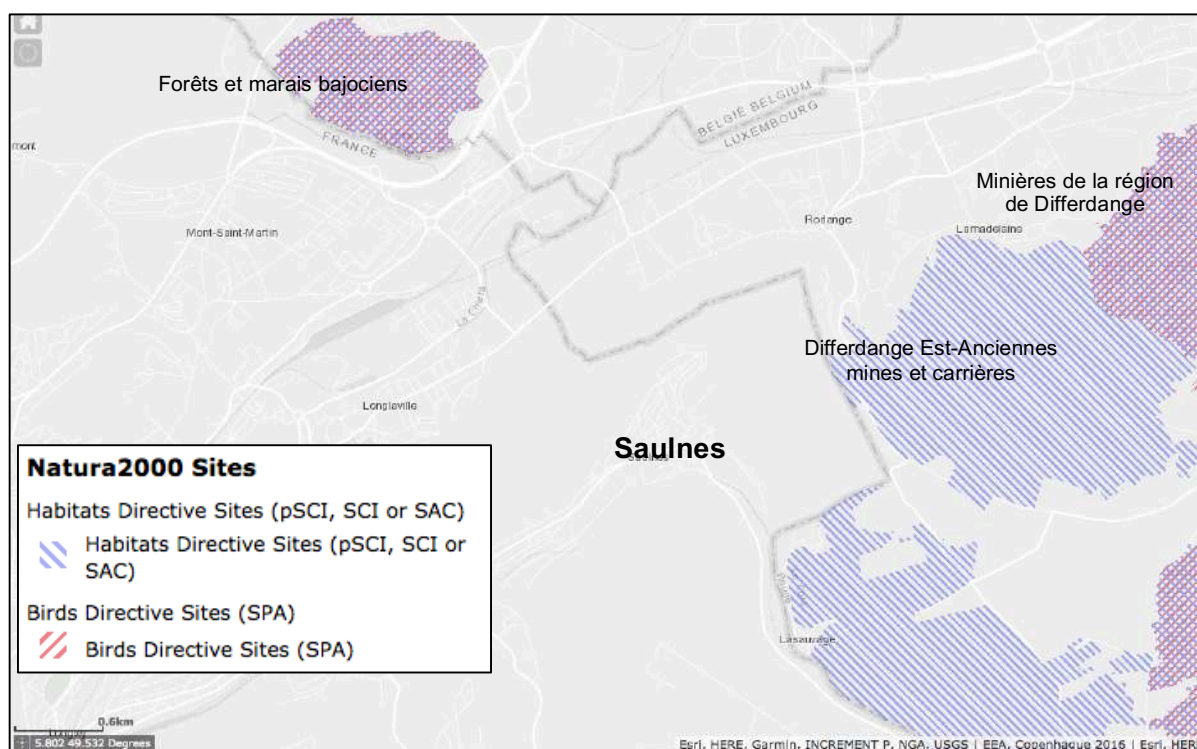
e) Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)

Les Espaces boisés classés couvrent l'ensemble des zones boisées du territoire afin de maintenir le couvert forestier de la commune, éléments constitutif de la TVB mais aussi garant de la qualité paysagère sur la commune.

f) Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000

Selon l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

La commune de Saulnes ne comprend pas de zone Natura 2000 sur son territoire communal. Les sites les plus proches se situent sur les communes de Differdange (Luxembourg) et d'Athus (Belgique).



-Differdange Est-Prenzeberg/Anciennes mines et carrières (SCI ou ZSC, LU0001028), en limite communale de Saulnes

&

Minières de la région de Differdange-Giele, Botter, Tillebiérg, Rollesbiérg, Ronnebiérg, Metzériérg et Galgebiérg (SPA, LU0002008), à 1,8 km de Saulnes,

D'après le Plan de Gestion de ces sites, ceux-ci sont caractérisés par la présence d'anciennes minières. Les anciennes carrières abandonnées avec un sol partiellement à nu ou en voie de recolonisation couvrent une bonne partie de la zone.

La formation dominante est la hêtraie à mélisque et aspérule. La végétation pionnière caractérisée par une végétation arbustive et des pelouses sèches est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières après abandon de leur exploitation et elle représente une surface non négligeable du site.

Les terres agricoles, couvrant environ 10% de la surface du site, sont principalement exploitées comme cultures annuelles (45%) et prairies (55%).

La limite frontalière avec la France, et plus particulièrement avec Saulnes est concernée par des futaies feuillus contenant plus de 50% d'essences feuillues (BK13), des Hêtraies du Asperulo (9130) et quelques complexes de pelouses maigres des zones d'extraction (BK03) (Biotope national).

Les espèces observées sur ces sites Natura 2000 et à proximité de Saulnes sont le Vespertilion à oreilles échancrées, le Pic vert, le Lézard des murailles. Plus au Nord, on retrouve l'Alouette Lulu, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Lézard agile, l'Ecaille chinée...

-Forêts et marais bajociens de Baranzky à Athus (SPA et SCI, BE34067C0) à 1,7 km de Saulnes,

Le site englobe les hêtraies neutrophiles à calcicoles de la cuesta bajocienne entre Baranzky et Athus sous la forme de trois massifs distincts.

Ces massifs abritent des populations reproductrices de pic mar, de pic noir et périodiquement de pic cendré, ainsi que de milan noir en lisière.

L'alouette lulu se reproduit sur le site de grand intérêt biologique du crassier de Musson, compris dans ce site Natura 2000.

Les marais du Brühl et de la Cussignière abritent d'importantes populations de grand cuivré des marais, d'agrion de mercure et d'importantes superficies de mégaphorbiaie, de magnocariçaies, de roselières sèches et d'aulnaies marécageuses à alluviales, avec à leurs alentours immédiats des prairies humides à mésophiles de fauche par ailleurs habitat de la pie-grièche écorcheur, de la bécassine des marais (hivernage).

Les anciennes minières de Musson et de Halanzky constituent des sites d'hivernage et de swarming pour le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertillon à oreilles échancrées et le vespertillon de Bechstein d'importance nationale.

g) Etudes complémentaires réalisées sur certaines zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Une étude du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps sec et par temps de pluie sera réalisée courant 2019 par la Communauté d'Agglomération de Longwy.

7.3.3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet, sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

Le projet de révision du PLU de Saulnes a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en œuvre.

Ces éléments seront décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, zone AU/U sans OAP, ER...).

a) Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à des études complémentaires)
<p>OAP Rue de Longwy (secteur de l'église)</p>	<p>Négatives :</p> <p>1-Urbanisation au-dessus d'un cours d'eau enterré pouvant empêcher d'éventuels projets de réouverture du lit,</p> <p>2-Rejets d'eaux usées dans un réseau de collecte potentiellement défectueux,</p> <p>3-Urbanisation en périmètre de protection éloignée des captages de la Sauvage : contamination potentielle de la ressource en eau,</p> <p>4-Exposition aux nuisances sonores de la RD26 (Laeq compris entre 65 et 70 dB(A),</p> <p>5-Exposition au risque d'inondation du ruisseau de la Côte rouge, d'après l'Atlas des zones inondables. Cependant, le busage du cours d'eau a réduit ce risque à une probabilité très faible dans cette zone.</p> <p>6-Exposition à un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles (fissuration des murs, rupture de canalisation...),</p> <p>7-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain dans le Sud de la zone (fragilisation du bâti et des réseaux, voire destruction),</p> <p>8-Exposition à un risque lié à la canalisation de transport de matières dangereuses Air Liquide,</p> <p>9-Exposition à une pollution des sols (métaux, composés organiques...) pouvant présenter des risques de santé publique,</p> <p>10-Urbanisation à proximité d'une ZNIEFF de type 2</p> <p>Positives :</p> <p>-Urbanisation en dent creuse,</p> <p>-Valorisation de friches industrielles.</p>	<p>1-Maintien de la zone sus-jacente au cours d'eau libre de tout aménagement majeur (bâtiment...),</p> <p>3-Respect des dispositions de l'arrêté du 4 août 2014 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captages. Aucune prescription particulière en périmètre de protection éloignée.</p> <p>4-Conformité aux obligations réglementaires (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p> <p>5- /</p> <p>6-Une étude géotechnique devra permettre de caractériser le phénomène au niveau de l'OAP et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>7-Une étude géotechnique devra permettre de caractériser le phénomène au niveau de l'OAP et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>8-L'aménagement de la zone évitera la bande de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation Air Liquide.</p> <p>9- Un plan de gestion des sols sera réalisé préalablement à tout aménagement de la zone et précisera la compatibilité de l'état actuel des sols avec l'usage prévu (habitats, commerces, artisanat),</p> <p>10-La frange Sud de l'OAP correspondant à la ZNIEFF de type 2 ne comprendra pas d'aménagement et sera laissée intacte.</p>

b) Incidences des secteurs de projet classés en AU et U hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les projets mentionnés dans cette partie peuvent avoir des échelles très différentes et donc un niveau d'incidences bien distinct.

Les incidences de ces projets seront donc examinées seulement au regard des usages futurs des zones concernées.

Cheminements piéton et/ou cyclable à créer/conservé

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
N°1	<p>Négatives :</p> <p>1-Aménagement en zone ZNIEFF de type 2 avec dégradation potentielle d'habitat. Cependant, le cheminement est déjà existant sous forme de chemin en terre.</p> <p>2-Aménagement en zone d'aléa moyen à fort pour les mouvements de terrain. Cependant, l'incidence est non significative au regard du projet (cheminements piétons).</p> <p>3-Aménagement en zone R1 et R3 du PPR minier (servitude PM1) ,</p> <p>4-Aménagement à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses Air Liquide. L'aménagement d'une voie cyclable n'est pas concerné par la servitude « non aedificandi ».</p> <p>Positives :</p> <p>-Développement des modes doux</p>	<p>1-En cas de réaménagement du cheminement, les matériaux de revêtement employés seront perméables et l'emprise ne sera pas augmentée,</p> <p>2- /</p> <p>3-La réalisation et l'entretien de voiries, d'infrastructures et de réseaux, sont autorisés et ne sont soumis à aucune prescription particulière (PPRM),</p>
N°2	<p>Négatives :</p> <p>1-Coupure d'un corridor de biodiversité locale,</p> <p>2-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain. Cependant, l'incidence est non significative au regard du projet (cheminements piétons).</p>	<p>1-La piste sera intégrée à la voirie existante,</p> <p>2- /</p>

	<p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement des modes doux, -Intégration à une voirie existante. 	
N°3	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Aménagement au niveau d'un corridor local représenté par des friches herbacées et des petits bosquets, 2-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain. Cependant, l'incidence est non significative au regard du projet (cheminements piétons). 3-Aménagement à proximité d'un ancien bassin à boue ayant fait l'objet de mesures de confinement, 4-Proximité d'ICPE non liées à des processus dangereux mais à des stockages de matériaux et déchets, <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement des modes doux, -Valorisation des anciens sites sidérurgiques. 	<ul style="list-style-type: none"> 1-Le cheminement réutilisera au maximum l'emprise de cheminements existants et, en cas de réaménagement, comprendra un revêtement perméable, 2- / 3-L'aménagement du cheminement évitera la zone de l'ancien bassin à boue, 4- /
N°4	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Aménagement en bordure de ZNIEFF de type 2 et au niveau de friches herbacées, 2-Aménagement en périmètre de protection rapprochée de captage AEP, 3-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain. Cependant, l'incidence est non significative au regard du projet (cheminements piétons). 4-Exposition à une pollution des sols (hydrocarbures, HAP...) au niveau de l'ancienne gare, 5-Aménagement à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses Air Liquide. L'aménagement d'une voie cyclable n'est pas concerné par la servitude « non aedificandi ». <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement des modes doux, 	<ul style="list-style-type: none"> 1-Le cheminement réutilisera au maximum l'emprise de cheminements existants et, en cas de réaménagement, comprendra un revêtement perméable, 2-L'article 9 de l'arrêté du 4 août 2014 (DUP) autorise la création de pistes cyclables. 3- / 4-Se référer au plan de gestion réalisé dans le cadre de l'OAP du secteur de l'ancienne gare,

	-Liaison avec les communes voisines.	
N°5	<p>Négatives :</p> <p>1-Aménagement en ZNIEFF de type 2, considérée comme réservoir de biodiversité local, avec un corridor forestier du SCOT Nord 54,</p> <p>2-Aménagement en périmètre de protection éloignée de captage AEP,</p> <p>3-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain. Cependant, l'incidence est non significative au regard du projet (cheminements piétons).</p> <p>4-Proximité d'une ICPE ne présentant cependant pas de risque majeure pour la population,</p> <p>5-Aménagement à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses Air Liquide. L'aménagement d'une voie cyclable n'est pas concerné par la servitude « non aedificandi ».</p> <p>Positives :</p> <p>-Développement des modes doux.</p>	<p>1-Le cheminement réutilisera au maximum l'emprise de cheminements ou de voiries routières existantes et, en cas de réaménagement, comprendra un revêtement perméable,</p> <p>2-Respect des dispositions de l'arrêté du 4 août 2014 (DUP des périmètres de protection de captages). Aucune prescription particulière en périmètre de protection éloignée,</p> <p>3- /</p> <p>4- /</p>

Dents creuses

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
N°1	Les dents creuses au Sud de la rue des Vignes ont été récemment construites.	
N°2	<p>Négatives :</p> <p>1-Exposition à un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles (fissuration des murs, rupture de canalisations...),</p> <p>2-Exposition à un aléa moyen à fort pour les mouvements de terrain (fragilisation du bâti et des réseaux, voire destruction),</p> <p>3-Destruction d'une friche herbacée avec une végétation arborée.</p>	<p>1-Une étude géotechnique devra permettre de caractériser le phénomène et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>2-Le Nord de la zone, en aléa fort, sera classé en zone N et l'aménagement du reste de la zone sera conditionné à la réalisation d'une étude géotechnique.</p> <p>3- /</p>
N°3	<p>Négatives :</p> <p>1-Exposition à un aléa moyen pour le retrait-</p>	1 et 2 - Une étude géotechnique devra

	<p>gonflement des argiles (fissuration des murs, rupture de canalisations...),</p> <p>2-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain (fragilisation du bâti et des réseaux, voire destruction),</p> <p>3-Exposition aux nuisances sonores liées à la RD26</p>	<p>permettre de caractériser les phénomènes et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>3-Conformité aux obligations réglementaires (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p>
N°4	<p>Négatives :</p> <p>1-Exposition à un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain (fissuration des murs, rupture de canalisations...),</p> <p>2-Exposition aux nuisances sonores liées à la RD26</p>	<p>1- Une étude géotechnique devra permettre de caractériser les phénomènes et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>2-Conformité aux obligations réglementaires (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p>
N°5	<p>Négatives :</p> <p>1- Exposition à un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles (fissuration des murs, rupture de canalisations...),</p> <p>2-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain (fragilisation du bâti et des réseaux, voire destruction),</p> <p>3-Proximité d'une ICPE dont les activités ne présentent pas de dangers majeurs pour les personnes,</p>	<p>1 et 2 - Une étude géotechnique devra permettre de caractériser les phénomènes et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>3- /</p>
N°6	<p>Négatives :</p> <p>1-Exposition à un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles (fissuration des murs, rupture de canalisations...),</p> <p>2-Exposition à un aléa moyen pour les mouvements de terrain (fragilisation du bâti et des réseaux, voire destruction),</p> <p>3-Urbanisation à proximité d'une ZNIEFF de type 2, dans une zone comprenant une végétation rase et arborée sans intérêt écologique particulier.</p>	<p>1 et 2 - Une étude géotechnique devra permettre de caractériser les phénomènes et de prendre les dispositions constructives nécessaires,</p> <p>3- /</p>

Autres zones susceptibles d'accueillir de nouveaux projets

Les zones U, A ou N sur lesquelles certaines constructions sont autorisées sont concernées par un grand nombre d'incidences dû à la multiplicité de ces zones sur la commune de Saulnes.

Les mesures à préconiser dépendront du type de projet et de sa localisation précise.
De manière générale, les mesures à associer aux grands types d'incidences sont les suivantes :

Zone concernée	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
UA	<p>Négatives :</p> <p>1-Dégradation potentielle de la ressource en eau potable en périmètre de protection éloignée de captage AEP,</p> <p>2-Urbanisation potentielle sur les bordures d'une ZNIEFF de type 2. Cependant, il s'agit des limites de la zone urbaine et la frange située en ZNIEFF est déjà urbanisée,</p> <p>3-Exposition au risque d'inondation du ruisseau de la Côte rouge</p> <p>4-Exposition à un aléa de retrait-gonflement des argiles d'intensité faible à moyenne,</p> <p>5-Exposition à un aléa mouvement de terrain pouvant atteindre les intensités moyennes à fortes,</p> <p>6-Exposition à l'aléa minier en zone R3 du PPRM,</p> <p>7-Exposition à un aléa chutes de blocs nul à faible,</p> <p>8-Aménagements potentiels à proximité d'une canalisation de transport de matière dangereuse (canalisation Airliquide),</p> <p>9-Exposition aux nuisances sonores de la RD26,</p> <p>10-Dégradation potentielle du ruisseau de la Côte rouge (section non enterrée).</p>	<p>1- Respect des dispositions de l'arrêté du 4 août 2014 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captages. Aucune prescription particulière en périmètre de protection éloignée,</p> <p>2- /</p> <p>3- Une marge de recul de 10 m sera imposée pour toutes constructions à proximité du cours d'eau de la Côte rouge.</p> <p>4-Une étude géotechnique devra être réalisée préalablement à toute nouvelle construction.</p> <p>5- Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par les services de l'État permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.</p> <p>6- Le PPRM devra être respecté.</p> <p>7- /</p> <p>8- Respect de la servitude non aedificandi et non sylvandi sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation.</p> <p>9-Conformité aux obligations réglementaires pour toute urbanisation nouvelle (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p> <p>10- Une marge de recul de 10 m sera imposée pour toutes constructions à proximité du cours d'eau de la Côte rouge.</p>
UB	<p>Négatives :</p> <p>1-Urbanisation potentielle sur les bordures d'une ZNIEFF de type Cependant, il s'agit des limites de la zone urbaine et les franges situées en ZNIEFF sont déjà urbanisées,</p> <p>2-Exposition à un aléa de retrait-gonflement des argiles d'intensité faible à moyenne,</p>	<p>1- /</p> <p>2 et 3- Une étude géotechnique devra être réalisée préalablement à toute nouvelle construction,</p> <p>4- /</p>

	<p>3-Exposition à un aléa mouvement de terrain pouvant atteindre les intensités moyennes,</p> <p>4- Exposition à un aléa chutes de blocs nul à faible,</p> <p>5-Exposition à une pollution potentielle des sols au niveau d'un site BASIAS,</p> <p>6 Exposition aux nuisances sonores de la RD26.</p>	<p>5- Un plan de gestion devra être réalisée sur le secteur de l'ancienne gare</p> <p>6- Conformité aux obligations réglementaires pour toute urbanisation nouvelle (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p>
UC	<p>Négatives :</p> <p>1-Dégradation potentielle du ruisseau de la Côte rouge (section non enterrée),</p> <p>2-Exposition au risque d'inondation du ruisseau de la Côte Rouge</p> <p>3- Urbanisation potentielle sur les bordures d'une ZNIEFF de type Cependant, il s'agit des limites de la zone urbaine et les franges situées en ZNIEFF sont déjà urbanisées,</p> <p>4-Exposition à un aléa de retrait-gonflement des argiles d'intensité faible à moyenne,</p> <p>5-Exposition à un aléa mouvement de terrain pouvant atteindre les intensités moyennes à fortes,</p> <p>6-Exposition à un aléa chutes de blocs nul à faible,</p> <p>7- Aménagements potentiels à proximité d'une canalisation de transport de matière dangereuse (canalisation Airliquide),</p> <p>8- Exposition aux nuisances sonores de la RD26.</p>	<p>1 et 2 - Une marge de recul de 10 m sera imposée pour toutes constructions à proximité du cours d'eau de la Côte rouge.</p> <p>3- /</p> <p>4- Une étude géotechnique devra être réalisée préalablement à toute nouvelle construction,</p> <p>5- Les secteurs à risques sont représentés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame grisée. L'article R.111-2 sera notamment appliqué dans ces secteurs.</p> <p>6- /</p> <p>7-Respect de la servitude non aedificandi et non sylvandi sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation.</p> <p>8- Conformité aux obligations réglementaires pour toute urbanisation nouvelle (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p>
UL	<p>Négatives :</p> <p>1- Urbanisation potentielle sur les bordures d'une ZNIEFF de type Cependant, il s'agit des limites de la zone urbaine et les franges situées en ZNIEFF sont déjà urbanisées,</p> <p>2- Exposition à un aléa de retrait-gonflement des argiles d'intensité faible à moyenne,</p> <p>3- Exposition à un aléa mouvement de terrain nul à faible,</p>	<p>1- /</p> <p>2 et 3- Une étude géotechnique devra être réalisée préalablement à toute nouvelle construction,</p> <p>4-Classement de la zone concernée en zone N</p> <p>5- /</p>

	<p>4- Exposition à l'aléa minier en zone R1 du PPRM,</p> <p>5- Exposition à un aléa chutes de blocs nul à faible,</p> <p>6- Exposition aux nuisances sonores de la RD26.</p>	<p>6- Conformité aux obligations réglementaires pour toute urbanisation nouvelle (Isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans la bande de 30 m de part et d'autre de la RD26),</p>
UY	<p>Négatives :</p> <p>1-Dégradation potentielle du ruisseau de la Côte rouge,</p> <p>2-Dégradation potentielle d'une ZNIEFF de type 2,</p> <p>3-Exposition à un aléa de retrait-gonflement des argiles d'intensité faible à moyenne,</p> <p>4-Exposition à un aléa mouvement de terrain pouvant atteindre les intensités moyennes,</p> <p>5 Exposition à l'aléa minier en zone R2 du PPRM,</p> <p>6-Exposition à une pollution des sols (site BASOL et BASIAS (RecyFrance)). Cependant, le site BASOL correspond au bassin à boue de l'ancienne usine sidérurgique. Ce bassin est bien placé en zone N.</p> <p>7-Aménagements potentiels à proximité d'une canalisation de transport de matière dangereuse (canalisation Airliquide),</p> <p>8-Exposition aux nuisances sonores de la RD26. Cependant, cette zone n'a pas vocation à accueillir de l'habitat.</p>	<p>1- Une marge de recul de 10 m sera imposée pour toutes constructions à proximité du cours d'eau de la Côte rouge.</p> <p>2- /</p> <p>3 et 4- Une étude géotechnique devra être réalisée préalablement à toute nouvelle construction,</p> <p>5- Les prescriptions du PPRm devront être respectées.</p> <p>6-Une étude de pollution des sols devra être effectuée préalablement au réaménagement éventuel de cette zone,</p> <p>7- Respect de la servitude non aedificandi et non sylvandi sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation.</p>

c) Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Pour rappel :

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aire de stationnement à créer	721 m ²	Commune
2	Aire de stationnement à créer	854 m ²	Commune
3	Aire de stationnement à créer	1 040 m ²	Commune
4	Aire de stationnement à créer	770 m ²	Commune
5	Aire de stationnement à créer		Commune

L'analyse suivante n'abordera que les incidences pertinentes au regard de la vocation des ces emplacements réservés, à savoir, les aires de stationnement.

ER concerné	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
N°1		Aucune incidence notable
N°2		Aucune incidence notable
N°3	1-Incidence très faible sur la ZNIEFF de type 2. L'ER concerne la bordure immédiate de la voirie, sans enjeu de biodiversité particulier.	1- /
N°4	1-Incidence très faible sur la biodiversité. L'ER se situe immédiatement à l'arrière d'habitations, dans une zone sans enjeu de biodiversité particulier.	1- /

d) Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées

Les EBC sont mis en place sur tous le couvert forestier. Le maintien est assuré.

d) Incidences globales quantitatives du projet de PLU sur l'environnement

Thématique	Estimation des surfaces concernées
Consommation foncière en extension	/
Consommation de terres agricoles	/
Défrichements (milieux boisés)	/

7.3.4. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales

A compléter après la PPA.

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Degré de prise en compte
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
Adaptation aux changements climatiques	<p>-Orientation 1 – Objectif 1 : développement et mise en valeur des déplacements doux en lien avec les projets communautaires,</p> <p>-Orientation 2-Objectif 2 : -Repérer les éléments de paysage structurants (haies, bosquets, jardins, ...) afin de les préserver.</p>	<p>Chemins piétons intégrés aux deux OAP.</p> <p>Les orientations d'aménagements des deux OAP sectorielles précisent que les haies et bosquets présents sur le site seront soit maintenus soit replantés.</p> <p>Mise en place d'une OAP thématique trame verte et bleue.</p>			++
Réduction des gaz à effet de serre	<p>-Orientation 1 – Objectif 1 : développement et mise en valeur des déplacements doux en lien avec les projets communautaires.</p>	Chemins piétons intégrés aux deux OAP.	Zonage faisant figurer les chemins piétons et cyclable à préserver ou créer.	Mesures de protection des chemins et sentiers	++
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	<p>-Orientation 1-Objectif 2 : encadrer et soutenir la rénovation du bâti ancien et des cités par le biais des informations du CAL et de Fil bleu.</p>			Les matériaux et techniques participant à une démarche de haute qualité environnementale sont autorisés (Zones U, AU).	+
Développement des énergies renouvelables				L'utilisation d'énergies renouvelables est autorisée (Zones U, AU).	+
Changement du système de déplacements	<p>-Orientation 1-Objectif 3 : penser le développement de nouveaux secteurs à urbaniser en fonction d'une desserte par les transports en commun - axe de desserte de la ville,</p> <p>-Maintenir, organiser et développer les chemins piétons au coeur de la ville et depuis la ville</p>	<p>Chemins piétons intégrés aux deux OAP.</p> <p>Les deux OAP sont situées à proximité des principaux axes de la ville, desservis par les transports en commun.</p>	Zonage faisant figurer les chemins piétons et cyclable à préserver ou créer.		++
Gestion économe de l'espace et lutte contre	<p>-Orientation 2-Objectif 2 : préserver les espaces agricoles de toutes autres activités que celles liées à l'agriculture (dépôts, carrières...),</p> <p>-Limiter l'étalement urbain et éviter le mitage</p>	Les deux OAP sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.			++

<i>l'étalement urbain</i>	et privilégier la densification (utilisation des friches). -Orientation 3-Objectif 3 : limiter l'étalement urbain (périphérie immédiate de la ville)– objectif de modération de consommation des terres agricoles				
<i>Préservation de la ressource en eau</i>				Préconisation du recours aux techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (Zones U, AU, A, N)	+
<i>Nature ordinaire</i>	-Orientation 2-Objectif 2 : -Préserver les espaces naturels remarquables et interdire les défrichements sur les espaces boisés remarquables, -Repérer les éléments de paysage structurants (haies, bosquets, jardins, ...) afin de les préserver.	Les orientations d'aménagements des deux OAP sectorielles précisent que les haies et bosquets présents sur le site seront soit maintenus soit replantés. Mise en place d'une OAP thématique trame verte et bleue.		-Obligation de préservation des plantations arbustives existantes ou de leur remplacement par des plantations équivalentes (Zones UA, UB, UC). -Espaces non utilisés pour la construction, voies, stationnement, devant être aménagés en espaces verts et libres (Zones UB, UC, UL), -Aires de stationnement en plein air dissimulées de la voie publique par des haies avec arbres et arbustes (Zone UY). -Marges de recul par rapport aux voies aménagées en espaces verts ou en aires de stationnement (Zone UY). -Plantation de deux arbres de haute tige par lot demandée (Zones UB, UC, AU). -Plantation d'essences locales (Zones UB, UC, UL, AU). -8% de la surface de l'opération devant être traités en espaces à dominante minérale ou végétale (Zone AU). -Interdiction de destruction d'éléments remarquables du paysage (Zone A, N).	+++
<i>Restauration</i>	-Orientation 2-Objectif 2 :	Les orientations			++

des continuités écologiques	-Repérer les éléments de paysage structurants (haies, bosquets, jardins, ...) afin de les préserver.	d'aménagements des deux OAP sectorielles précisent que les haies et bosquets présents sur le site seront soit maintenus soit replantés. Mise en place d'une OAP thématique trame verte et bleue.			
Entrée de ville	- Orientation 1-Objectif 1 : traitement urbain des entrées du bourg et de la traverse (réflexion sur les aménagements sécuritaires et paysagers)				+
Paysage naturel et urbain	- Orientation 1-Objectif 1 : -création d'espaces publics (minéralisés ou verts) et d'aménagements paysagers dans les nouvelles zones d'urbanisation - Orientation 1-Objectif 2 : -Préserver et valoriser le patrimoine architectural du centre ancien et des cités -Identifier les éléments du patrimoine rural afin de les protéger et de les mettre en valeur dans le PLU - Orientation 3-Objectif 3 : garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les zones constructibles.		Des éléments de patrimoine sont identifiés.	Prescriptions spéciales concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions afin d'assurer leur insertion dans le paysage urbain existant (Zones U, AU, A, N).	++
Prévention des risques technologiques	- Orientation 2-Objectif 3 : prendre en compte les risques et nuisances	Le risque de pollution des sols est mentionné et devra faire l'objet d'études particulières et de plans de gestion.	-Zonage faisant figurer une délimitation des zones concernées par le PPRM par une trame grisée, -PPRM en annexe du PLU -Diagnostic de pollution des sols en annexe du rapport, -Zonage faisant figurer le fuseau de la canalisation Air Liquide associé à une servitude non aedificandi et non sylvandi		+++
Prévention des	- Orientation 2-Objectif 3 : prendre en compte les risques et nuisances			Le PPRm est mentionné dans le règlement écrit.	++

<i>risques naturels</i>					
Prévention des nuisances	-Orientation 2-Objectif 3 : prendre en compte les risques et nuisances	L'urbanisation des secteurs de développement futur est soumise à la réalisation d'études environnementales (évaluation de la pollution des sols, des eaux souterraines ...) et d'un plan de gestion.			++
Réduction des déchets					-

(-) Quasi inexistant ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

7.3.5. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Saulnes. Les trois sites les plus proches se situent de 0 (limite communale) à 1,8 km du territoire communal et on fait l'objet d'une description en partie D.2.f).

Les habitats touchés par les OAP/Zones de projet hors OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. En effet, les projets d'aménagement du PLU ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000 : formations caractéristiques d'anciennes minières ou marais et forêts du bajociens.

On peut affirmer que le projet de PLU de Saulnes n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les trois sites Natura 2000 cités ci-dessus.

7.4. EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

7.4.1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Le PADD traduit les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Saulnes. Ces orientations sont de plusieurs ordres : aménagement, équipement, urbanisme. Un certain nombre d'orientations concernent aussi des thématiques environnementales telles le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. La volonté de la ville de prendre en compte les objectifs environnementaux et de développement durable dans le PLU est ainsi mise en avant.

Orientations	Explications des choix	
Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants en poursuivant la mise en valeur du bourg et en assurant la préservation du patrimoine bâti	Améliorer l'environnement urbain (aménagement et embellissement de la ville)	Cette orientation vise à améliorer la qualité de vie et l'identité paysagère de Saulnes. Cette commune est, encore aujourd'hui, très marquée par son passé industriel et minier qui a laissé des traces dans le paysage. Les nouveaux aménagements doivent s'attacher à adoucir le paysage urbain en intégrant le végétal, les espaces publics, les lieux de rencontre et de loisirs.
	Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (centre ancien, patrimoine local)	Dans la continuité de l'objectif précédent, cette orientation vise à protéger le patrimoine bâti qui représente l'histoire et l'identité de la commune. Cela passe notamment par une protection des bâtiments patrimoniaux que l'urbanisation pourrait mettre en péril (rénovation, destruction).
	Organiser la desserte, la circulation et le stationnement dans le bourg	Cette orientation est indispensable afin que les projets d'urbanisation soient cohérents avec les projets liés aux voiries publiques et aux stationnements. Chaque projet d'habitat doit être accompagné de création de places de stationnement et des accès aux véhicules motorisés. Outre ces accès motorisés, cette orientation comprend aussi la création de cheminements pour les modes doux et la desserte des futures zones d'habitats par les transports en commun.

Orientation 2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage, constitutifs de la trame verte et bleue du territoire	Protéger les espaces forestiers, préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables	Cette orientation est indispensable notamment du fait de la situation de la commune, entourée par les espaces boisés, sur les hauteurs. Leur protection est prise en compte et permet d'assurer la continuité de la trame verte qui se poursuit aussi au-delà des frontières françaises, avec la présence de zones Natura 2000. Ces espaces boisés peuvent aussi contribuer à la protection des biens et des personnes contre les risques, pour le risque de mouvement de terrain et d'éboulement rocheux notamment.
	Sauvegarder le paysage et se donner des objectifs de modération de consommation des terres	Cette orientation vise à assurer la protection du paysage communal et notamment de sa composante végétale. En effet, dans cette commune au relief très encaissé, le moindre aménagement sur les hauteurs peut avoir des conséquences visuelles significatives d'où l'importance d'une limitation de l'étalement urbain. Par ailleurs, les terres agricoles, nombreuses sur la commune, sont aussi à protéger de toute autre activité.
	Prendre en compte les risques et nuisances sur la commune	Cette orientation vise à prendre en compte la sécurité des biens et des personnes, dans une commune particulièrement touchée par les risques (mouvements de terrain, minier, chutes de blocs, inondation, retrait-gonflement des argiles). Il est donc indispensable de croiser les risques et la planification urbaine du territoire pour éviter la mise en danger des habitants.
Orientation 3 : Renforcer l'offre en logements afin de maintenir et renouveler la population	Développement maîtrisé et organisé de la ville	Cette orientation vise à assurer la mise en phase du PLU avec le SCoT Nord 54, notamment vis-à-vis des objectifs de logements, de limitation de la consommation de l'espace, de mixité urbaine et de qualité des aménagements.
Orientation 4 : Soutenir les activités économiques de la commune	Maintenir l'activité agricole	Cette orientation rejoint d'autres orientations précédentes et vise à préserver une activité agricole qui est très minoritaire sur la commune et qui ne représente que quelques terrains sur la partie Nord-Est du ban communal.

7.4.2. Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

Documents prescriptifs	Plan de zonage	Règlement	OAP
Orientations			
Améliorer l'environnement urbain (aménagement et embellissement de la ville)	-Recensement de l'ensemble des cheminements existants et des sentiers à créer sur le territoire communal	-Protection des sentiers et chemins repérés au plan de zonage	
Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (centre ancien, patrimoine local)	- Des éléments de patrimoine sont identifiés.	-Prescription sur l'aspect extérieur des constructions par rapport à la situation, l'architecture, les dimensions...pour éviter de porter atteinte aux paysages naturels et urbains - Des éléments de patrimoine sont identifiés.	
Organiser la desserte, la circulation et le stationnement dans le bourg	-Zones 1AU à proximité des axes principales de la commune, desservies par les transports en commun, -Emplacements réservés pour le stationnement des véhicules, -Recensement de l'ensemble des cheminements existants et des sentiers à créer sur le territoire communal	-Dispositions pour la création des accès et voiries, -Prescriptions pour le stationnement : localisation, nombre.	-Création de cheminements piétons
Protéger les espaces forestiers, préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables	- Des Espaces Boisés Classés sont mis en place.	- Des Espaces Boisés Classés sont mis en place. -Prescriptions pour la préservation des plantations arbustives existantes ou le remplacement par des plantations au moins équivalentes, -Aménagement d'espaces verts sur les zones non occupées par les constructions, les voiries ou les aires de stationnement, -Quota de plantation par lot	
Sauvegarder le paysage et se donner des objectifs de modération de consommation des terres	-Espaces agricoles classés en zone A. - Des Espaces Boisés Classés sont mis en place.		- Des plantations sont demandées.
Prendre en compte les risques et nuisances sur la commune	- Délimitation des risques et aléas sur les plans de zonage.	- Les prescriptions du PPRM sont à respecter et annexées au PLU.	

	-Délimitation de la zone de servitude de la canalisation Air Liquide		
Développement maîtrisé et organisé de la ville		-Prescription sur l'aspect extérieur des constructions par rapport à la situation, l'architecture, les dimensions...pour éviter de porter atteinte aux paysages naturels et urbains	-Zones mixtes d'habitat/équipements/activités commerciales et zones mixtes d'habitats/activités commerciales et artisanales
Maintenir l'activité agricole	-Espaces agricoles classés en zone A	-Urbanisation limitée en zone A du PLU	

7.5. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS

7.5.1. Contexte

En application de l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, le document d'urbanisme étant soumis à évaluation environnementale, la commune devra mener au plus tard 9 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application notamment sur l'environnement (et la consommation d'espaces).

C'est pour permettre ce suivi, qu'une liste réduite d'indicateurs simples a été retenue pour chacun des grands enjeux environnementaux déterminés dans le cadre du document d'urbanisme.

Cette série d'indicateurs pertinents doit permettre de suivre l'effet de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'état de l'environnement du territoire communal.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives de l'environnement de la commune, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le document d'urbanisme.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Outre l'obligation réglementaire de mesurer au bout de 9 années, le résultat de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du document d'urbanisme pour un urbanisme plus durable.

7.5.2. Présentation des indicateurs

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
Améliorer l'environnement urbain (aménagement et embellissement de la ville)	-Développement des modes doux -Développement d'espaces verts, plus ou moins importants, en milieu urbain	-Développement des cheminements piétons et cycles, -Quantité et qualité des espaces verts créés.	-Linéaires de cheminements empruntables par les piétons et cycles, -Nombre d'espaces verts créés et fréquentation qualitative par les habitants
Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (centre ancien, patrimoine local)	-Protéger les éléments du patrimoine repérés comme étant à préserver	Evolution de la quantité et de l'état des éléments du patrimoine protégés par le PLU	Nombre et état des éléments à protéger
Organiser la desserte, la circulation et le stationnement dans le bourg	-Favoriser un développement cohérent entre logements et place de stationnement	-Evolution des places de stationnement relativement à l'habitat	-Nombre de places de stationnement créées relativement au nombre de logements créés.
Protéger les espaces forestiers, préserver et	-Protéger les éléments naturels repérés comme	-Evolution de la quantité et de la qualité des	-Nombre et caractéristiques

mettre en valeur les espaces naturels remarquables	étant à préserver	éléments naturels protégés par le PLU	écologiques et paysagères des éléments protégés
Sauvegarder le paysage et se donner des objectifs de modération de consommation des terres	-Privilégier la densification à l'extension urbaine	-Rapport de la surface consommée en extension par rapport à la surface consommée en densification	-Surface consommée en extension / surface consommée en densification
Prendre en compte les risques et nuisances sur la commune	-Limiter le nombre de personnes exposées à des risques naturels ou technologiques moyens à forts	-Evolution de la population exposée à des risques moyens à forts	-Evolution du nombre de logements exposés à un risque moyen à fort, pour chaque type de risque
Développement maîtrisé et organisé de la ville	-Permettre une offre en logements mixte (location, vente)	-Evolution de la quantité de logements locatifs et en accession mis sur le marché	-Nombre de logements locatifs, -Nombre de logements en accession.
Maintenir l'activité agricole	-Garantir la protection des surfaces agricoles	-Evolution de la surface cultivée	-Evolution de la surface cultivée en ha

7.6. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

7.6.1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

a) Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou non, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé. Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Saulnes, les orientations du PADD, les OAP, les ER...ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures de d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des milieux naturels...). En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour palier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

b) Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- De prendre en compte la présence des aléas forts dans les périmètres d'OAP initiaux.
- De mettre en place des Espaces Boisés Classés.
- De mettre en place une OAP thématique TVB.

7.6.2. Prise en compte des remarques de la Mission Régionale d'Évaluation environnementale

Au vu du projet de révision du PLU présenté dans le dossier de demande d'examen au par cas datant de janvier 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est exprimée en retour et a rendu sa décision en mars 2018.

Cette décision fait part de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision du PLU et délivre plusieurs remarques à prendre en compte.

L'objectif du présent paragraphe est de confronter ces différentes remarques de la MRAE aux réponses qui leur ont été données au sein des différentes pièces du projet de révision du PLU.

Remarques MRAE	Réponses fournies	Pièces constitutives
Habitats		
-Superficie ouverte à l'urbanisation excessive par rapport à l'hypothèse démographique envisagée	+++++	
Risques et aléas naturels		
-Zones d'extension affectées par le risque inondation, de mouvements de terrains et de chutes de masses rocheuses	+++++	
-Certains risques forts et l'ensemble des risques faibles à moyens ne sont pas pris en compte dans le dossier	+++++	
Risques technologiques et nuisances		
-Servitudes relatives à la canalisation de matières dangereuses à intégrer dans la liste et le plan des servitudes	+++++	
-Dossier ne prenant pas en compte les 13 sites recensés sous Basias	-Description des 13 sites BASIAS. Cependant, 8 sites sur 13 ne sont pas géolocalisés.	-Rapport de présentation >Nuisances et risques
-Projet de PLU devant prendre en compte les études de pollution sur les friches industrielles	-Le rapport de présentation présente le diagnostic de pollution des sols pour les secteurs concernées par un classement en zone 1AU,	Rapport de présentation > Etat initial de l'environnement > Nuisances et risques > 2. Risques de pollution des sols
-Plan de gestion des friches et de leurs sols à prendre en compte et interdiction d'y construire des ERP	-Le projet d'ERP sur la zone 1Au faisant face à l'église a été abandonné, -Un plan de gestion sera réalisé en fonction de la vocation de la zone et préalablement à tout aménagement	
Ressources en eau et assainissement		
-Servitude relative aux périmètres de captage à respecter	-Le rapport de présentation présente dans sa 2 ^e partie (Etat initial de l'environnement), la	-Rapport de présentation > Etat initial de l'environnement > Milieu physique >

	localisation des captages, des périmètres de protection et les prescriptions associées, -L'ensemble des projets d'aménagements communaux sont compatibles avec ces prescriptions (cf évaluation environnementale précédente)	4.Hydrographie > c) Captages
Zones naturelles		
-Zones d'urbanisation future Est en bordure de ZNIEFF 2	+++++	
-Analyse de la TVB locale trop succincte ne permettant pas d'évaluer les incidences des choix du PLU	-Le rapport de présentation présente une analyse de la cartographie du SRCE au niveau de Saulnes ainsi qu'une proposition de trame verte et bleue locale, plus précise.	-Rapport de présentation > Etat initial de l'environnement > Milieu naturel et paysage > 4. Trame verte et bleue

7.6.3. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

a) Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Saulnes sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : SCoT Nord 54, la DTA des bassins miniers nord-lorrains, le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Meuse, le SAGE du bassin ferrifère et le PLH de la Communauté d'Agglomération de Longwy,
- Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte : SRCE de Lorraine, Schémas régionaux des carrières et Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière,
- Les documents relatifs à des risques naturels, technologiques et des risques de santé publique devant être pris en compte dans l'urbanisme : PPRM arrêté le 24 janvier 2012, extrait de l'étude de danger de la canalisation Air Liquide (envoyée en janvier 2019), arrêté préfectoral relatif aux captages d'eau potable en date du 4 août 2014, les diagnostic de pollution des sols du secteur de l'ancienne gare (2006, 2009 et 2013) et du secteur de l'église (2013)

b) Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires en concertation étroite avec la mairie de Saulnes.

Des réunions régulières ont permis à l'équipe communale de préciser les objectifs fixés au PLU.

Urbanistes et écologues ont participé à cette évaluation environnementale.

8. HUITIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

8.1. MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, le **PLU**, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, **reste un document de planification**. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public, notamment dans le centre ancien du village de la commune ;
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, artisans, activités agricoles, ...) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

8.2. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :

"Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan."

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

En plus des indicateurs de l'évaluation environnementale, plusieurs **indicateurs de suivi du PLU de SAULNES sont proposés**. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan.

Il s'agit de :

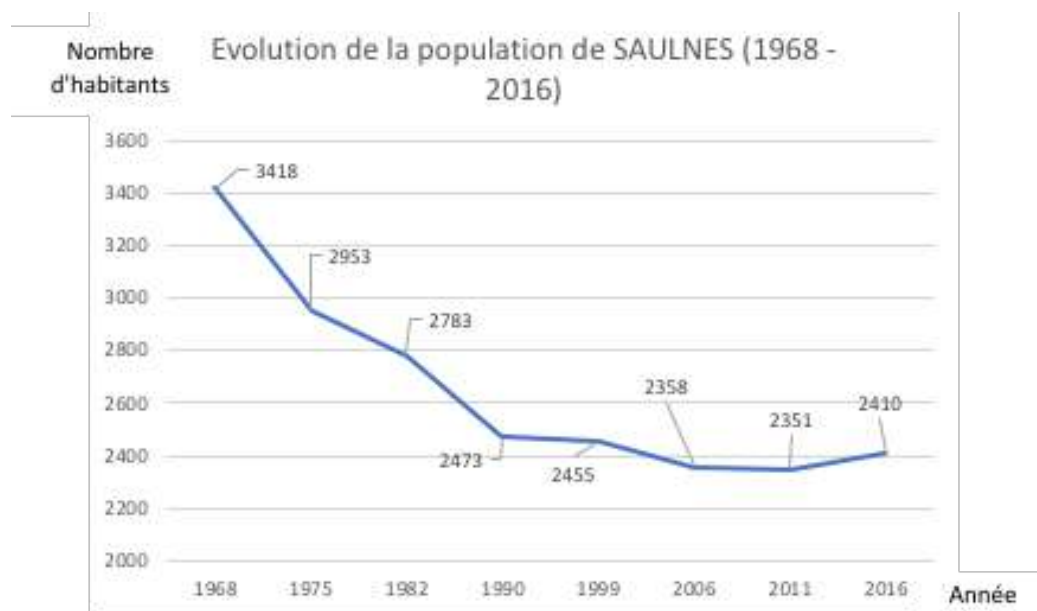
Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)
Évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales 	Insee Commune
Dynamisme économique	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune Actualisation des données sur les activités agricoles de la commune Nombre d'activités nouvelles 	Commune CCI Chambre d'Agriculture
Parc de logements existants	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés Nombre et vocation des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants 	Insee Commune
Construction neuve (logements)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements produits – Permis de construire Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés 	Commune
Qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants Actions en matière de requalification du bâti ancien 	Commune
Bilan de la consommation des espaces	<ul style="list-style-type: none"> Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ... Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées 	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande Évolution du trafic routier sur les RD Nombre de places de stationnement public réalisées Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés 	Conseil départemental 57 Commune
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif Nombre de logements en autonome Qualité de l'eau distribué 	Commune CAL ARS/Agence de l'eau
Environnement et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés 	Commune
Développement des réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques. 	<i>Données communales</i>

9. ANNEXE

9.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

9.1.1. La population

9.1.1.1. Évolution générale



La croissance de Saulnes a commencé **avec l'essor de la sidérurgie à partir de la fin du XIX^{ème} siècle**. L'évolution de la population a alors suivi de près le développement de cette activité industrielle puis, à partir des années 60, elle a dû faire face à **son déclin (Fermeture de la Société des Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange en 1968)**.

Le nombre d'habitants de Saulnes n'a donc cessé de diminuer depuis 1962. De 1962 à 2009, la commune a ainsi perdu plus d'un tiers de ses habitants (34,3 %). C'est au cours de la période 1968/1990 que l'on note la plus forte baisse.

Depuis 2011, le nombre d'habitants reste quasi-stable, autour des 2350 habitants mais l'on note tout de même une légère tendance à l'augmentation.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,8	-1,5	-0,1	-0,6	-0,1	0,5
due au solde naturel en %	0,3	0,2	-0,2	0,1	0,3	0,2	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,4	-1,1	-1,3	-0,1	-0,9	-0,3	0,4
Taux de natalité (‰)	11,7	11,2	9,0	9,3	11,9	11,9	9,3
Taux de mortalité (‰)	8,4	8,9	10,7	8,7	8,6	9,9	7,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

Cette perte de population résulte essentiellement d'un solde migratoire largement déficitaire, qui s'est accru après 1968 et qui tend à se réduire depuis 1990. Cependant, entre les deux derniers recensements, celui-ci est devenu positif avec un taux de +0,4%.

L'évolution démographique de Saulnes suit globalement celle enregistrée au sein du bassin de Longwy. En fait, la démographie constitue un reflet plutôt fidèle de l'activité économique du secteur.

Le poids de la population au sein du bassin de Longwy a beaucoup progressé de la fin du XIX^{ème} siècle jusque dans les années 60, période faste de l'activité sidérurgique. En 1962, le nombre d'habitants dépasse les 100 000.

Les premières difficultés de la sidérurgie se font ressentir au cours des années 60 au moment où s'opère une stabilisation de la population autour de 105 000 habitants.

A partir de 1975, il commence à y avoir un net déséquilibre entre la population active et le nombre d'emplois en raison de la fermeture de plusieurs sites sidérurgiques. Dès lors, on assiste au renforcement du courant d'émigration qui s'est ébauché entre 1968 et 1975.

Le bassin va alors perdre 20 % de sa population en 15 ans. En 1990, le nombre d'habitants n'est plus que de 84 000.

L'histoire démographique de Saulnes diffère peu de celle du bassin d'emploi.

Simplement, la fuite de la population commence plus tôt et plus massivement : la Société des Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et d'Uckange ferme ses portes en 1968. Les répercussions se font sentir immédiatement au niveau de la population : c'est entre 1968 et 1975 que la régression démographique est la plus forte. Elle se poursuit plus faiblement ensuite.

On notera cependant qu'entre 1999 et 2009, le solde naturel enregistré sur l'agglomération est de 0,3%. Le solde migratoire, à l'inverse de ce qui est observé sur Saulnes est positif (0,1%). C'est donc une conjugaison d'un solde migratoire et d'un solde naturel positif qui explique l'augmentation de la population sur l'agglomération. La commune de Saulnes, bourg local de l'agglomération, n'a donc pas bénéficié de cette augmentation de population observée à l'échelle de l'agglomération. Cette croissance démographique s'observe avant tout dans les communes rurales de moins de 500 habitants.

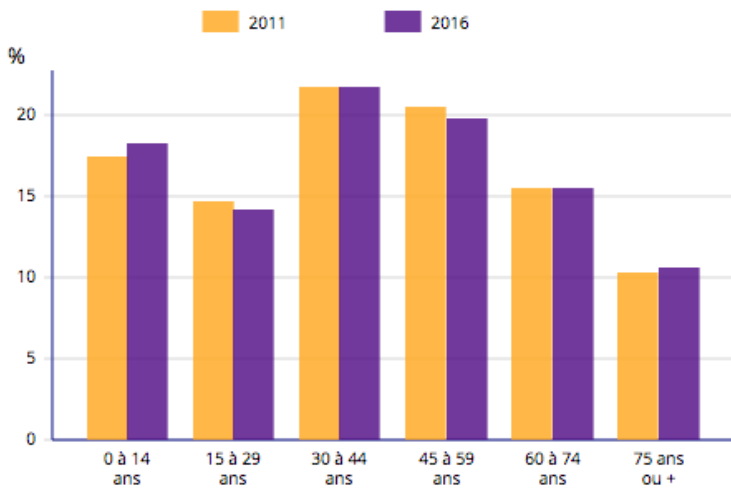
9.1.1.2. Structure de la population

Entre 2011 et 2016, on assiste à une légère évolution des tranches d'âge de la population. En effet, en 2011, les moins de 30 ans représentaient 32,1% de la population contre 32,2% en 2012 ; les 30-59 ans représentaient 42,2% en 2011, ils ne sont plus que 41,5% en 2016 ; et les plus de 60 ans passent de 25,8% à 26,1%. La part des jeunes, et plus spécifiquement des moins de 14 ans est donc en hausse, alors que la classe active est moins nombreuse. Les plus âgés sont quant à eux stables. Le rajeunissement de la population est donc tout relatif puisque le gain de « jeunes » se fait au détriment des classes d'âges moyennes alors que les plus de 75 ans sont encore un peu plus nombreux.

Les données de l'INSEE indiquent que l'**indice de vieillissement** qui est le ratio entre les plus de 60 ans et les moins de 19 ans est de 1,19 en 2012. Comparativement, cet indice est plus favorable sur l'agglomération puisqu'il est de 1.

Le vieillissement de la population est dû principalement au départ des classes jeunes plutôt qu'à une très forte augmentation des personnes âgées. Dans ce contexte, le renouvellement des générations n'est plus assuré à moins d'une arrivée de population nouvelle.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

9.1.1.3. Structure des ménages

Le nombre de ménages sur Saulnes est en augmentation depuis 2011. En 2016, on enregistre **1100 ménages soit une hausse de 3,6%**. Sur la même période, la population des ménages augmente de 3,4% également. Le nombre de ménages d'une personne est en hausse (+2%) tout comme celui des couples avec enfants (+4,3%). Ces données confirment donc l'évolution des classes d'âges : hausse du nombre d'enfants (- de 14 ans) et hausse des personnes les plus âgées (+ de 75 ans).

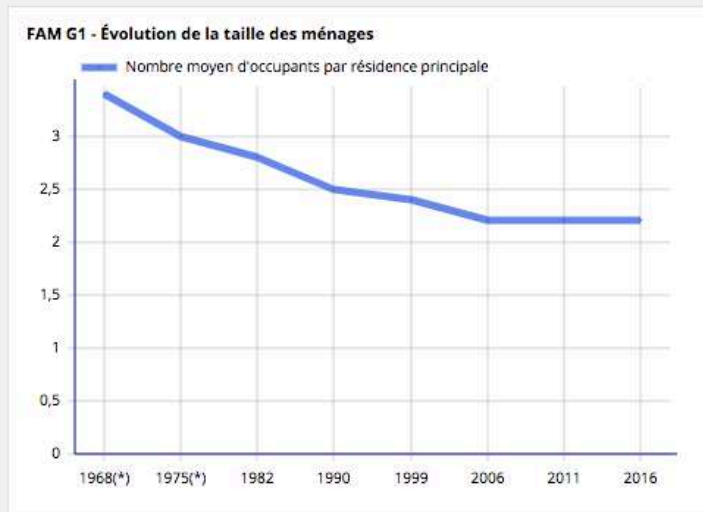
La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes en 2016 (il est stable depuis 2006).

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensemble	1 100	100,0	1 060	100,0	2 430	2 348
Ménages d'une personne	355	32,3	348	32,8	355	348
Hommes seuls	180	16,4	156	14,7	180	156
Femmes seules	175	15,9	192	18,1	175	192
Autres ménages sans famille	30	2,7	28	2,6	60	80
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	715	65,0	684	64,5	2 015	1 920
Un couple sans enfant	305	27,7	312	29,4	620	660
Un couple avec enfant(s)	305	27,7	292	27,5	1 145	1 076
Une famille monoparentale	105	9,5	80	7,5	250	184

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremens, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

9.1.2. La vie économique

9.1.2.1. La population active

Les actifs représentent 75,7 % de la population de 15 à 64 ans de Saulnes. Ce chiffre est en **augmentation** par rapport à 2011 (74,3%). Le taux de chômeurs représente 10,1 % de la population active de 15 à 64 ans, chiffre en forte augmentation (+2,5%).

Les inactifs représentent quant à eux 24,3 % (-1,4%) de la population de 15 à 64 ans. Ils se composent de :

- 7,4 % de retraités de la population des 15 – 64 ans (contre 9,5% en 2011) ;
- 6,2 % d'étudiants, d'élèves et de stagiaires non rémunérés (contre 6,1% en 2011) ;
- les 10,7 % restant (autres inactifs) correspondant à des femmes ou hommes au foyer ou chômeurs non-inscrits.

On constate une baisse du nombre de retraités au profit de la hausse des autres catégories.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	1 490	1 477
Actifs en %	75,7	74,3
Actifs ayant un emploi en %	65,6	66,8
Chômeurs en %	10,1	7,6
Inactifs en %	24,3	25,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	6,1
Retraités ou préretraités en %	7,4	9,5
Autres inactifs en %	10,7	10,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

La part des chômeurs dans la population active est stable entre les deux derniers recensements (10,2%). On notera une quasi stabilisation du chômage chez les hommes ainsi que chez les femmes. Ce chômage touche majoritairement les jeunes, au travers de la classe d'âge des 15-24 ans.

L'indicateur de concentration de l'emploi ou encore taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi et résidant dans cette commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. Sur Saulnes, cet indicateur est de 22,9 en 2011 contre 22,2 en 2016. Celui-ci a donc diminué. Cependant, cette baisse est due à la fois à une légère baisse du nombre de actif dans la commune ainsi qu'une baisse d'emplois offerts. En effet, on ne recense que 10 emplois ainsi qu'une perte de 12 actifs.

EMP T5 - Emploi et activité

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	218	228
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	984	996
Indicateur de concentration d'emploi	22,2	22,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,6	57,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

9.1.2.2. Les migrations domicile travail

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	984	100	996	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	90	9,1	88	8,8
dans une commune autre que la commune de résidence	894	90,9	908	91,2

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Du fait du faible taux de concentration de l'emploi, on constate que seuls 9,1% de la population résidant à Saulnes y travaille. De même, seuls 38,2% de la population travaille en Moselle. Dans le reste du département ce taux est de 52,6%.

Par contre, près d'un actif sur deux travaille hors de France métropolitaine : 47,9%. Ce taux très élevé s'explique bien sûr par le fait que la commune est frontalière du Luxembourg. Ce taux est nettement

supérieur au reste du département (15,9%) mais du même ordre que dans le reste de la Communauté d'Agglomération de Longwy (48,9%)¹.

9.1.2.3. Les catégories socio-professionnelles

Les agriculteurs ne sont pas représentés dans la population active de Saulnes.

Concernant les autres catégories socio-professionnelles, on observe une hausse quasi générale du nombre de personnes présentes dans chaque catégorie. Seuls les « Cadres et professions intellectuelles supérieures » sont moins nombreux (de 80 à 55). Cela pourrait s'expliquer par une hausse générale du nombre d'actifs de 15 à 64 ans.

Les « Employés » et les « Ouvriers » apparaissent comme les catégories les plus représentées, suivis des « professions intermédiaires ». Cependant, la part des employés est en nette baisse entre 2007 et 2012 passant de 34,2% à 28,5%.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2016	dont actifs ayant un emploi	2011	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 150	985	1 112	980
dont				
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	0	0	0
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	60	55	40	40
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	55	50	80	76
<i>Professions intermédiaires</i>	250	220	228	216
<i>Employés</i>	380	330	380	328
<i>Ouvriers</i>	385	330	372	320

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019.

9.1.2.4. Les activités économiques de la commune

A Saulnes, la réalisation en 1996 de la Z.A.C. de la Côte Rouge a permis de mener la reconversion d'un site de 30 ha environ, occupé depuis 1872 par la société des Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et d'Uckange (H.F.R.S.U.) et fermé en 1968.

Cet aménagement s'est inscrit dans la notion de diversification économique et d'accompagnement social et urbain développé pour consolider un marché encore fragile à côté de programmes de reconversion plus ambitieux.

Le programme de Z.A.C. de la Côte Rouge était fondée sur :

- l'opportunité de pouvoir réserver des terrains pour l'accueil d'activités,
- le respect des activités déjà présentes sur la zone et compatibles avec la qualité urbaine recherchée à terme,
- les contraintes techniques de la zone et les possibilités de raccordement aux différents réseaux,
- la "sensibilité" de la frange urbaine et le respect du traitement paysager mis en œuvre,
- les orientations du S.D.A.U. à l'époque en vigueur.

¹ Les chiffres cités dans cette partie se réfèrent aux données fournies par l'INSEE pour l'année 2012, des données plus récentes n'étant pas disponibles.

Ce programme s'articulait de la façon suivante :

- réservation d'une "bande verte" entre la zone urbaine et la zone d'activités : d'une largeur variant de 20 m à 100 m, cette zone d'environ 7 hectares permettait :
 - de préserver et d'entériner le "parc urbain" réalisé par l'E.P.G.M.L. dans le cadre de la requalification paysagère du site,
 - d'envisager la prolongation de cette "coulée verte" vers l'Ouest,
 - de protéger un certain nombre de réseaux en place (oxyduc, ruisseau de la Côte Rouge).
- la majeure partie de la zone, soit environ 17 hectares, était réservée aux activités à court terme. Elle est particulièrement occupée. Elle comprend également, en 1996, plusieurs bâtiments vacants à conserver et réaffecter (ancienne halle Hardy - Tortueux, Laboratoire ...).
- la partie située sur le coteau (7 hectares environ), qui correspondait, en 1996, au crassier en exploitation, qui devait être affectée à l'accueil d'activités à long terme. Depuis sa création, la Z.A.C a vu l'implantation de quelques entreprises.

En 2010, on dénombre au total une quinzaine d'entreprises implantées sur le ban communal.

Ces entreprises sont spécialisées dans des domaines aussi divers que variés (constructions métalliques, enseignes, automobile, peinture, imprimerie...).

Elles correspondent pour l'essentiel à des PME - PMI totalisant entre 1 et 10 salariés.

Seules deux entreprises se démarquent : la société de transport COMOTRA-CASOLA qui emploie plus de 50 personnes et la société LMI RECONSTRUCTION spécialisée dans l'installation de machines qui propose 25 à 50 emplois.

La commune de Saulnes dispose de services médicaux. On recense un médecin, une infirmière, deux dentistes, un orthophoniste, un kinésithérapeute et une pharmacie. Les services financiers sont représentés par la présence d'un établissement bancaire et d'une poste. Quant au commerce, on note la présence d'un magasin d'alimentation générale, d'un bureau de tabac, de deux coiffeurs et d'une boulangerie. La commune bénéficie également de la proximité des services et commerces proposés sur l'agglomération de Longwy.

9.2. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT ET SON EVOLUTION

9.2.1. Évolution et composition du parc de logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 195	100,0	1 150	100,0
Résidences principales	1 096	91,7	1 059	92,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	0,5	5	0,4
Logements vacants	93	7,8	86	7,5
<i>Maisons</i>	881	73,7	861	74,9
<i>Appartements</i>	314	26,3	288	25,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 .

Le nombre de logements sur Saulnes est de **1195** en 2016, soit 45 logements de plus depuis 2011.

Le **taux de vacance représente 7,8% du parc**. Il est en augmentation par rapport à 2011 (7,5% de logements vacants). Pour un marché fluide du logement, on considère qu'un taux de vacance de 5 à 7% est nécessaire. En deçà, on considère que le marché est tendu, l'offre étant insuffisante en qualité pour répondre à la demande. Au-delà de 10% de vacance, on estime que le marché présente des dysfonctionnements, l'offre de logements ne répondant pas aux attentes.

Le taux de résidences secondaires est de 0,5%.

En 2011, le parc de logements est **majoritairement** (à 74,9%) **constitué de maisons** (maisons individuelles, pavillons, maisons de village et anciennes fermes). En 2016, malgré une très légère diminution, la tendance est maintenue (73,7%).

	Type de logement	
	Maisons	Appartements
2016	881	314
2011	861	288

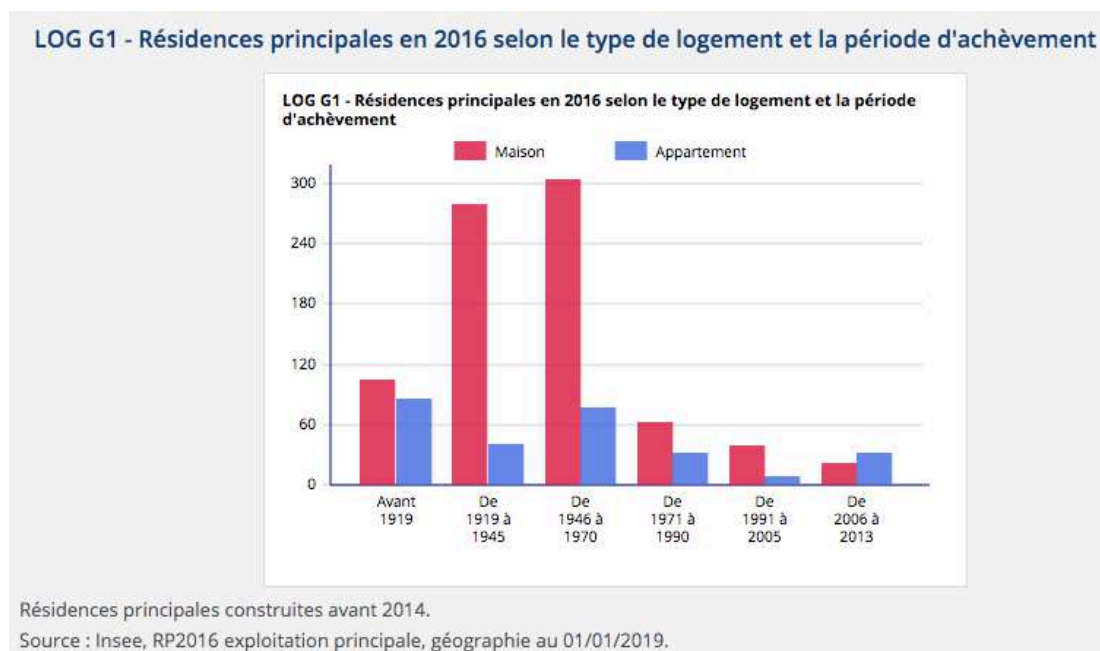
9.2.2. Caractéristiques des résidences principales

9.2.2.1. Type de logement et statut d'occupation

	Type de logement des résidences principales			Statut d'occupation des résidences principales		
	Maisons	Appartements	Autres	Propriétaires	Locataires	Logé gratuitement
2016	881	314	0	784	291	21
2011	861	288	0	801	248	10

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019

La répartition des résidences par type de logements est semblable à celle constatée pour l'ensemble du parc de logements : une majorité de maisons, mais un nombre d'appartements en hausse suite à la construction de plusieurs programmes d'habitat collectif, occupés principalement par des travailleurs frontaliers.



Les logements sont pour presque à ¾ occupés par leur propriétaire (71,5 % propriétaires – 26,6 % locataires) en 2016. Près des ¾ de ces logements comportent plus de 4 pièces et plus.

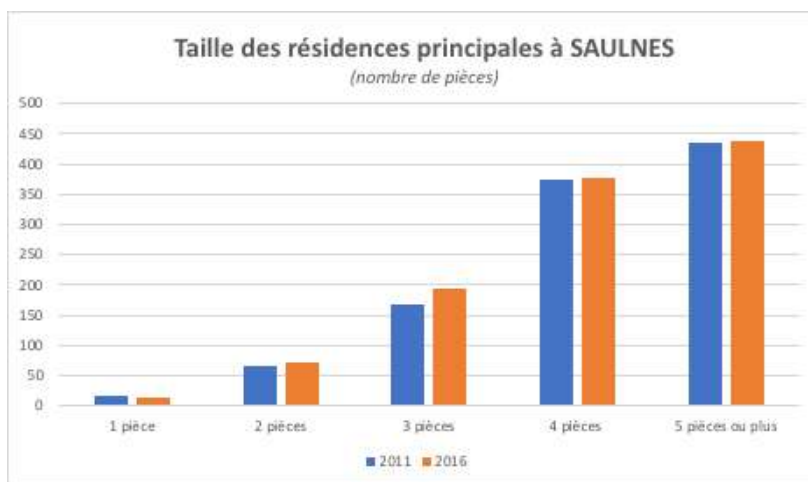
On constate qu'un peu **plus de 47% des logements datent d'avant 1946**. Les logements anciens sont donc très nombreux sur la commune. De plus, un peu moins de 10% des logements ont été construit depuis 1991. On notera également que la typologie des logements est composée à 73,7 % de maisons et 26,3% d'appartements.

9.2.2.2. Taille des logements

Un parc de résidences principales assez déséquilibré :

- **Plus d'un tiers (40,1%)** des résidences sont de **grande taille** (5 pièces ou plus) ;
- Un peu plus d'un autre tiers (34,5%) sont de 4 pièces (en hausse)
- Environ 17,6% de 3 pièces
- Environ 6,6% de 2 pièces
- 1,3% de studios-F1

Seul le nombre de 3 pièces a connu une réelle croissance depuis 2011, et on observe une baisse des résidences ne comportant qu'une seule pièce.



9.2.2.3. Niveau de confort des résidences principales

	Installations sanitaires (salle de bain avec baignoire ou douche)	Chauffage			
		Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	Chauffage individuel "tout électrique"	Sans chauffage central
2016	1 072	5	964	80	23
2011	1 012	6	916	75	15

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019

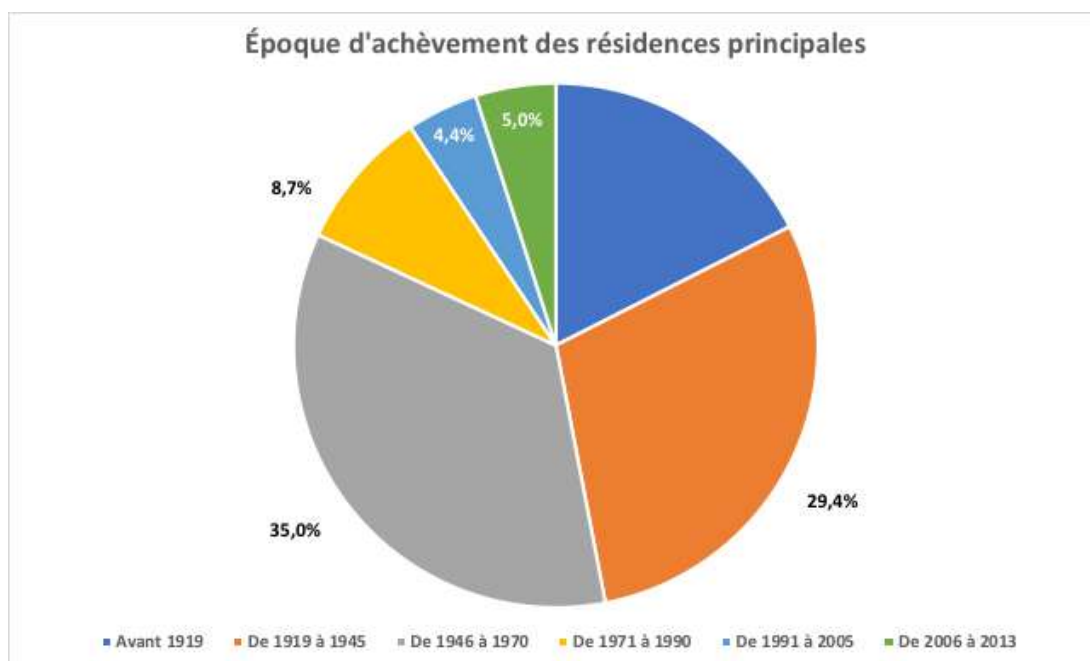
Le niveau de confort des logements sur SAULNES est bon : en 2016, 97,8% des résidences principales possèdent une salle d'eau avec baignoire ou douche.

2,1% des logements ne disposent pas de chauffage central ou électrique en 2016 contre 1,5 % en 2011. Il peut s'agir de bâti ancien, pas toujours rénové. Certaines bâtisses se chauffent grâce à l'utilisation d'une cheminée ou d'un poêle à bois.

9.2.2.4. Âge du parc immobilier

Le **parc immobilier de SAULNES est nettement déséquilibré** : en effet, **les logements les moins récents** (avant 1970) sont **majoritaires** (81,9%), avec près de 45% de logements datant d'avant 1945.

Les logements récents (2006 et plus), sont très minoritaires, avec seulement 5% de part.



9.2.2.5. Parc locatif social et très social

(données 2010 – Diagnostic PLH – AGAPE)

La part des logements sociaux sur Saulnes représente 5,3 % du parc de logement (2010). A noter l'existence de 48 logements communaux.

Un **Programme Local de l'Habitat a été approuvé le 9 juillet 2013 sur le territoire de l'agglomération (cf. Cadrage juridique supra communal du PLU)**. Le PLU doit être compatible avec ses orientations.

9.2.2.6. Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage.

Pour l'application de cette loi, 4 décrets sont parus en juin 2001 :

- n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités locales,
- n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

L'objet de la loi est de définir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter les installations illicites qui peuvent occasionner des difficultés de coexistence avec la population locale.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est le pivot des dispositifs spécifiques à mettre en œuvre pour organiser l'accueil des gens du voyage.

Il prévoit, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il précise la destination de ces aires et leur capacité.

Il détermine en outre les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour l'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour en assurer le bon déroulement.

Il intègre la nécessité de faciliter le développement maîtrisé de petites aires d'accueil de type "terrain familial" sur lesquelles les caravanes pourront durablement stationner.

En **novembre 2007**, la **Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy** (depuis Communauté d'Agglomération) ouvrait deux aires d'accueil, les **aires d'accueil de Longwy/Longlaville et Mont-Saint-Martin** qui proposent 24 emplacements et pouvant accueillir au total 48 caravanes. L'offre mise en place propose également une intervention sociale afin de faciliter l'insertion et la scolarisation des enfants.

9.3. MILIEU URBAIN

9.3.1. Analyse urbaine

9.3.1.1. Structure urbaine

La localisation géographique de la commune aux portes de l'agglomération de Longwy et l'implantation des usines de minerai ont été des facteurs prépondérants dans le développement de la commune.

Saulnes s'est structuré essentiellement le long de la R.D. 26 "route de Longwy" et est limitrophe d'Herseange.

Le noyau original du village se situe d'un seul côté de la R.D. 26. C'est tout autour de ce noyau que s'est développé l'urbanisation.

Il est constitué d'un habitat resserré sur des parcelles étroites. Le bâti est homogène, implanté à l'alignement.

La plupart des équipements administratifs sont centralisés autour de l'Église (mairie, poste, maison du peuple).

En ce qui concerne les autres équipements notamment les groupes scolaires, ils se situent à la limite de l'urbanisation et de la forêt.

Les espaces publics ont pour certains déjà fait l'objet d'une réelle mise en valeur, pour les autres il serait nécessaire de le faire.

L'extension de l'urbanisation s'est gérée dans le prolongement immédiat du noyau ancien tout en tenant compte des contraintes géographiques (vallée étroite).

Les premières extensions se sont faites sous forme de cités en raison de l'explosion démographique liée à l'exploitation du minerai. Aujourd'hui ces cités représentent la grande majorité de l'urbanisation saulnoise. On distingue différentes tranches de constructions : les premières se situant à l'arrière du noyau central et le long de la R.D.26 (à l'ouest).

Elles se présentent sous différentes formes : soit en petites maisons accolées d'environ 10 unités, soit en maisons jumelées, soit en maisons individuelles.

La construction de ces cités s'est accompagnée de la construction de bâtiments communs, comme le kiosque à musique.

On retrouve au cœur des premières tranches des cités deux espaces publics qui font office l'un et l'autre d'espaces de centralité.

L'urbanisation plus récente s'est faite en contre bas de la R.D.26 sous forme pavillonnaire (rue Allende ou des Carmes).

Ce tissu s'organise autour d'un système de voiries qui se rattachent à l'axe principal ou à un axe secondaire lui-même relié à l'axe principal.

Les zones d'extension de l'urbanisation ont presque toutes été investies.

L'occupation de toutes les parcelles témoigne de l'intérêt porté à la ville de Saulnes.

Le bâti ancien présente des caractéristiques classiques : majoritairement des maisons mitoyennes de type R+1, assez étroites, et profondes. On compte également quelques immeubles plus importants de type R+2 voir R+2+ combles. Pour les cités, le développement s'est géré sur des petites parcelles.

Le développement récent de l'urbanisation s'est opéré majoritairement sous forme pavillonnaire.

Cet habitat présente des caractéristiques architecturales qui tranchent avec celles du noyau ancien.

Ces constructions sans caractère référentiel marqué sont implantées en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, comportant des clôtures, des espaces de verdure sur l'avant et l'arrière de la construction.

9.3.1.2. Les équipements et services

La plupart des équipements administratifs sont centralisés à proximité de l'église. Les autres équipements notamment scolaires se situent en limite de l'urbanisation et/ou de la forêt.

- En matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire), 82 élèves scolarisés en maternelle et 118 en primaire.

Pour se rendre au collège et au lycée, les élèves de Saulnes bénéficient d'un ramassage intercommunal géré par le S.I.T.R.A.L.

- On recense également la M.J.C. Gérard Philippe, la Salle municipale, le Centre culturel et la bibliothèque, la Maison du peuple et le Musée de la photo et la Salle de musique.
- En matière d'équipements sportifs, une salle des sports, des terrains de foot, un terrain de pétanque, des terrains de tennis et un citystade.

Le monde associatif constitue un partenaire incontournable pour la commune en termes d'animation du territoire et pour la mise en œuvre des politiques communales en matière de culture, de loisirs, de sport ou de services à la population.



Les associations sont nombreuses sur la commune de Saulnes.

Parmi les associations sportives, on recense : le Club Sportif Saulnois, la Pétanque Saulnoise, le Saulnes Tennis Club, le Handball Club, l'association de l'U.F.F, le Club de Danse à Saulnes, le Karaté.

D'autres associations aux domaines d'activités variés sont également représentées : les Prisonniers de Guerre, l'Harmonie Municipale, l'Ecole de Musique, les Anciens d'Algérie, les Donneurs de Sang, la Chasse, le F.N.D.I.R.P, le Centre de Loisirs, les Jeunes Saulnois, le Photo Club, le Rotin Club de Saulnes, l'O.M.S, et l' A.J.C.L. Saulnes.

9.3.1.3. Les entrées de village

Le village de SAULNES compte deux entrées de village principales : depuis le village d'Herseange à l'ouest (par la RD26), et depuis le village de Thil à l'est.

Nom et situation de l'entrée de village	Descriptif	Enjeux
<p>En provenance de Herseange, par l'ouest (D26)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - route départementale en milieu urbain (avenue de la Concorde, bordée d'habitations, reliant Herseange à SAULNES, - la route suit un trajet plus moins rectiligne avec quelques courbes, - vue sur les habitations alentours ainsi que sur les paysages locaux, - entrée marquée par le panneau d'agglomération, - aucun autre élément remarquable 	<p>Améliorations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement sécuritaire de la voirie en entrée de village pour ralentir la vitesse des automobilistes 
<p>En provenance de Thil (RD26)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - voie départementale qui longe la forêt communale d'une part et des habitations de l'autre, - vue peu dégagée à cause des arbres présents de chaque côté, léger aperçu des premières maisons de la <i>rue du Guerre</i>, - entrée marquée par le panneau d'agglomération, quelques arbres remarquables et un petit aménagement au bord de la route (banc public, ...) - aucun panneau de limitation de vitesse. 	<p>Améliorations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement sécuritaire de la voirie en entrée de village pour ralentir la vitesse des automobilistes ➤ Traitement urbain marquant davantage l'entrée de village 

9.3.2. Équipements et services publics

9.3.2.1. Administratifs et techniques

À l'exception de la **mairie et du bureau de poste**, on ne trouve pas de service administratif sur le territoire de SAULNES. La population se rend donc à Longwy-Villerupt, Mont St Martin ou Longlaville.



Mairie et bureau de poste, 2 rue de Longwy

9.3.2.2. Santé, action sociale et solidarité

La commune de Saulnes dispose de services médicaux. On recense un médecin, une infirmière, deux dentistes, un orthophoniste, un kinésithérapeute et une pharmacie.

9.3.2.3. Enseignement et accueil périscolaire

La ville possède une école maternelle et une école primaire, toutes deux publiques, avec respectivement 82 et 118 élèves scolarisés, pour un total de 200 élèves.

Pour les classes supérieures, on retrouve trois collèges publics à proximité :

- Collège des Trois Frontières, Longlaville ;
- Collège Anatole France, Mont-Saint-Martin ;
- Collège Henriette Godfroy, Herserange.

Pour les lycées :

- Lycée professionnel Reiser, Longlaville ;
- Lycée professionnel Notre-Dame, Mont-Saint-Martin ;
- Lycée professionnel Darche, Longwy ;
- Lycée général Alfred Mézières, Longwy ;
- Lycée privé des Récollets Général et Technologique, Longwy.

9.3.2.4. Sports, loisirs et culture

La commune de SAULNES possède une salle de sport, des terrains de foot, de tennis et de pétanque, un city-stade et un espace récréatif.



Rue de Rodange / Rue du Stade



rue du Général Rémond



A proximité de la rue de Longwy



Place du 8 mai 1945



5 rue Rougeleck



Allée des Lilas



rue de Longwy

9.4. RESEAUX ET SERVICES

9.4.1. Alimentation en eau potable

L'eau potable est gérée par la CAL depuis le 1^{er} janvier 2020. L'eau distribuée est produite à partir des sources "La Sauvage 1 & 2". Les points de prélèvements sont situés à cheval sur les territoires communaux d'Hussigny-Godbrange et de Saulnes.

Le stockage de l'eau distribuée dans la commune est actuellement assuré par un réservoir semi-enterré de 500 m³ et par un réservoir d'appoint de 500 m³. L'eau captée est acheminée gravitairement vers la station de traitement du Viaduc à Saulnes.

L'eau pompée à la station du Viaduc est refoulée au moyen de pompes de 60 m³/h vers le réservoir semi-enterré du stade de 500 m³ de capacité en deux cuves. L'eau alimente ensuite la commune par un réseau de canalisations de diamètre variant de 60 à 125 mm. Une partie de village est alimentée par surpression. Le réservoir d'appoint est alimenté dans la journée par un accélérateur placé dans la station de surpression. Il est envisagé de créer un nouveau réservoir de 1000 m³, des canalisations adaptées (250 et 125 de diamètre) ainsi qu'une modification de l'installation de pompage.

La qualité de l'eau brute respecte les exigences de qualité en vigueur.

Saulnes est concerné par les périmètres de protection de l'exhaure de mine de Moulaine, géré par la communauté d'agglomération de Longwy ainsi que par les projets de périmètres de protection des sources de la Sauvage 1 et 2, gérées par votre commune. Les rapports des hydrogéologues agréés datent d'avril 1991 (exhaure de la mine de Moulaine) et mai 2007 pour les sources de la Sauvage 1 et 2.

Les rapports hydrogéologiques proposant les servitudes d'utilité publique des périmètres de protection de ces ressources sont consultables auprès de leurs propriétaires ou des services de l'agence régionale de santé avec l'accord de chacun.

Bien que ces captages ne bénéficient d'aucune protection au titre des servitudes d'utilité publique, il y aura lieu de prendre en compte les prescriptions de ce périmètre dans le plan local d'urbanisme.

9.4.2. Assainissement

Saulnes est adhérente à la Communauté d'Agglomération de Longwy. Ses eaux usées sont traitées à la station d'épuration de LONGWY.

Cette station est caractérisée par une capacité nominale de 64 000 EH et une somme des charges entrantes de 52 929 EH en 2017. Par ailleurs, elle est conforme en équipement et en performance en 2017.

Le réseau de collecte des effluents de Saulnes est de type unitaire. Des problématiques de saturation des réseaux sont identifiées sur la commune et une étude doit être réalisée courant 2019 afin d'évaluer le fonctionnement du réseau par temps sec et par temps de pluie.

9.4.3. Collecte et traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée sur la Communauté d'Agglomération de Longwy par le prestataire Véolia.

Sur l'année 2004, 15 200 tonnes de déchets ménagers et assimilés, 390 tonnes d'objets encombrants et 1 887 tonnes de collecte sélective ont été collectés sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les déchets collectés sur le territoire intercommunal sont stockés et traités au centre d'enfouissement technique de classe II de Conflans-Jarny.

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine (le vendredi) et la collecte sélective a lieu tous les jeudis.

Les encombrants sont collectés le 2^{ème} mercredi du mois. En règle générale, les objets encombrants sont limités à 2 mètres³ par foyer et par collecte.

Les déchets verts doivent être emmenés à la déchetterie de la zone du Pulventeux de Longwy. Elle est gérée par la communauté d'agglomération qui a confié son exploitation à Véolia. La déchetterie fonctionne toute l'année, tous les jours de la semaine, à l'exception du jeudi matin et du dimanche après-midi. La déchetterie est ouverte aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Longwy et aux commerçants et artisans.

Sur Saulnes, des conteneurs à verre, à vêtements, à huiles de vidange, à papiers-cartons, plastiques et métaux permettent de trier les déchets, qui sont collectés et acheminés vers un centre de tri.

9.4.4. Défense incendie

Saulnes présente des risques courants classiques.

Sa défense contre l'incendie repose sur 45 points d'eau contrôlés en 2012 et 2011, composée de :

- 44 poteaux d'incendie (6 sont hors service, 7 présentent un débit non conforme),
- 1 point d'aspiration en milieu naturel.

Au regard de l'urbanisation de votre commune et de l'implantation actuelle des points d'eau, l'objectif visant à assurer la défense incendie est conforme à 90,40 %.

9.4.5. Couverture numérique/desserte en communications numériques

La commune n'est pas encore desservie par la fibre optique (Donnée ARCEP - 30/09/2019). Actuellement, l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 0,16% des bâtiments de Saulnes bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Par ailleurs, 3 antennes mobiles sont implantées à Saulnes par Free, SFR, Bouygues Télécom et Orange. 100,00% des bâtiments de la commune sont couverts en 4G par au moins un opérateur.

La commune de Saulnes possède 2 antennes de téléphonie mobile 4G+. La vitesse maximale théorique atteignable sur cette antenne est de 337.5 Mb/s sur le réseau Free, 187.5 Mb/s sur le réseau Bouygues Telecom et 187.5 Mb/s sur le réseau SFR. Et pour l'instant, aucune antenne 5G n'est implantée.

9.4.6. Autres réseaux : électricité et gaz

Le village de SAULNES est desservi par le réseau de distribution électrique d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD), la Régie communale d'électricité de Saulnes.

De plus, la commune est alimentée en gaz de ville par GRDF.

9.5. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

9.5.1. Circulation routière

Saulnes occupe une position géographique intéressante à proximité d'axes structurants : A30 en direction de Thionville, E44 en direction du Luxembourg et la voie ferrée qui relie Longwy à Thionville.

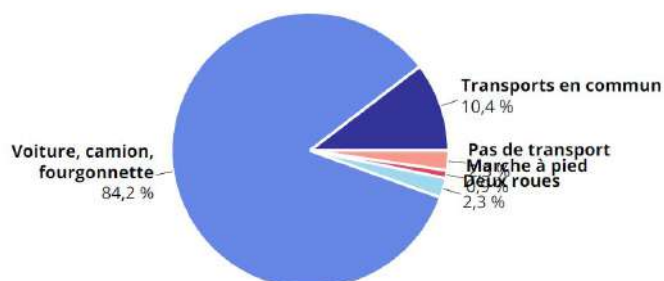
Néanmoins, en raison de sa topographie enclavée, la commune est assez mal reliée à ces axes.

Elle est traversée par la R.D.26 qui s'inscrit en fond de vallée et constitue l'épine dorsale du tissu urbain de la commune. Elle relie la commune de Herserange à l'Ouest où elle rejoint le R.N.52 qui permet, en direction du Sud-Est, de se rendre à Villerupt. A l'Est, elle permet de se rendre à Longwy. La desserte de la commune est assez peu aisée.

Depuis Longwy, il faut emprunter la R.N.52 jusqu'à l'entrée de Herserange et suivre la R.D.26 dans toute la traversée de cette commune avant d'atteindre Saulnes.

Depuis la R.N.52 au Sud de la commune, l'accès à Saulnes se fait, soit via la R.D.26c et la R.D.26 ce qui nécessite la traversée de Tiercelet puis de Hussigny-Godbrange, soit par la R.D.196 qui traverse Moulaine et rejoint la R.D.26 à Herserange.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

9.5.2. Circulation ferroviaire

La gare la plus proche est localisée sur la commune de Longwy, localisée à 7km.

Il est également possible de se rendre à la **gare de Luxembourg** (14 km), à partir de laquelle il est possible de rallier Metz, Nancy, Longwy, Longuyon, mais aussi la Belgique (Virton) et l'Allemagne (Trèves).

9.5.3. Réseaux de transport urbain

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Longwy sont desservies par un **réseau de transport urbain**.

Les TGL (Transport du Grand Longwy) transportent environ 6 000 clients par jour, soit une moyenne de 3,5 millions de personnes par an. Elle compte trois lignes urbaines, deux lignes transfrontalières, des services Petits Cars et trois services de transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite.

En 2007, 3 492 000 voyages ont été comptabilisés (au total 965 000 kilomètres ont été parcourus) pour une moyenne de 54,5 voyages en bus par habitant.

Le réseau «Trans'boulot» transporte 24h/24 et 7j/7 toute personne bénéficiaire des minimas sociaux et n'ayant aucun moyen de locomotion pour se rendre sur son lieu de travail ou de formation. Cette association est soutenue par le CG54 et trois EPCI dont la CC de l'Agglomération de Saulnes. 436 usagers en 2008 sur ces trois EPCI en ont bénéficié (23 756 trajets).

Il existe une forte demande de déplacements en zone rurale, d'où l'utilité de la mise en place d'un transport à la demande dans ces secteurs.

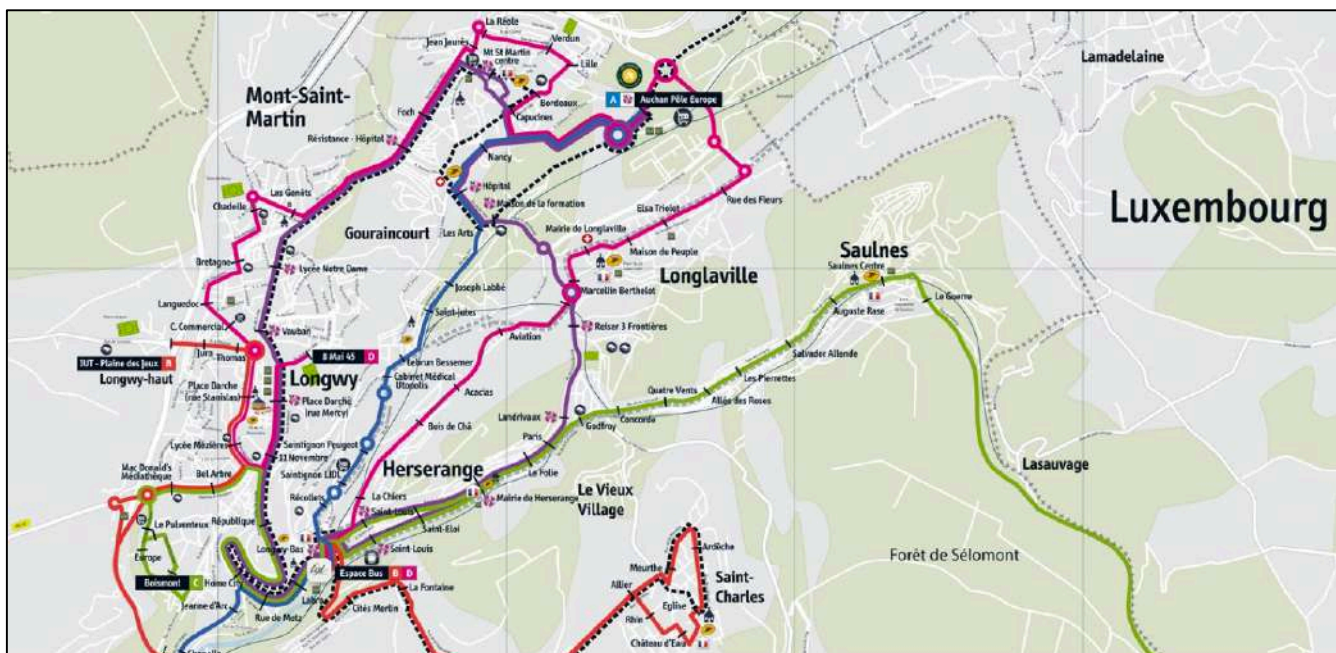
La commune de Saulnes fait partie du SITRAL, Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Saulnes, composé de 18 communes réparties entre l'agglomération de Saulnes et celle de Villerupt - Thil.

Le réseau est exploité par les TGL (Transports du Grand Longwy).

Il comprend 5 lignes régulières (longueur totale : 130 km) et deux lignes transfrontalières.

La commune de Saulnes est desservie **par la ligne C** :

Gare CFL Audun / Audun-le-Tiche / Cantebonne / Villerupt / Thil / Tiercelet / Hussigny / Saulnes / Herserange / Saulnes / Pôle Europe / l'Hôpital / Mont-Saint-Martin.



Les TGL mettent également à la disposition de la population le service S.T.A Service-Transport Adaptés aux personnes handicapées et à mobilité réduite qui circule dans les communes de l'agglomération.

Le service « Petit Car » des TGL est également dédié à la commune dans le cadre de sorties diverses.

9.5.4. Circulation aérienne

L'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, basé à Goin (Moselle), à 80 km de Saulnes, a accueilli **263 000 passagers en 2009**, soit une nette diminution au cours des dernières années (357 000 passagers en 2005) suite à la fermeture de lignes vers Paris et Nantes en 2007 et vers Clermont-Ferrand en 2008.

Des vols réguliers à destination de six aéroports sont proposés. 28 destinations sont également proposées en France, Italie, Espagne, Autriche, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni mais avec correspondance via Lyon ou Nice.

Les destinations (vols réguliers) proposées sont :

- Lyon, Nice et Ajaccio, aéroports desservis par des vols réguliers assurés par la compagnie Air France ;
- Marseille et Toulouse, aéroports desservis par des vols réguliers assurés par la compagnie Twin Jet ;
- Alger, desservi 3 fois par semaine au départ de la Lorraine par Air Algérie ;
- un grand nombre de vols vacances.

L'aéroport n'occupe que la **27ème place des aéroports de province français** en termes de fréquentation du fait de la concurrence des aéroports de Luxembourg, Strasbourg, Sarrebrück et Bâle et du TGV pour les correspondances avec Roissy. A terme, l'aéroport de Francfort-sur-le-Main pourrait également concurrencer Metz-Nancy-Lorraine avec le développement de la branche nord de la LGV Est.

L'aéroport international du Luxembourg n'est quant à lui situé qu'à 50 km de Saulnes.

A proximité de Saulnes se trouve également le **Terminal Container d'Athus (TCA)** en Belgique, véritable porte logistique reliant la grande région transfrontalière Sarre-Lor-Lux à la mer du Nord, essentiellement le port d'Anvers. Le terminal gère en effet l'ensemble de la logistique liée au transport terrestre de containers maritimes par la combinaison rail-route entre les ports de la mer du Nord (Anvers, Rotterdam, Zeebrugge et leur arrière-pays) et des régions comme la Lorraine, l'Alsace, le Luxembourg, la Sarre et la Rhénanie - Palatinat.

9.5.5. Déplacements doux

De nombreux cheminements ou sentiers sillonnent le ban communal. Ces cheminements permettent notamment de lier les différentes entités urbaines de Saulnes (Saulnes-bas, Saulnes-Haut). Elles sont donc des atouts indéniables pour les habitants de Saulnes dans leurs déplacements.

Enfin, le territoire communal est concerné par un sentier de randonnée approuvé par délibération du conseil municipal le 11 Octobre 1997 et qui fait partie du GR "Sentier des 3 Frontières".

A noter que la communauté d'agglomération a lancé une étude sur les liaisons douces (piétonnes et cyclistes) qu'il conviendra de prendre en compte dans le projet de PLU.

9.5.6. Stationnement

A Saulnes, on retrouve des poches de stationnement dans le centre de la commune, à proximité des équipements publics :

- environ 35 places à proximité du centre culturel,
- une vingtaine de place à côté de la mairie,
- environ 40 place face à l'église et à la salle communale.

Mais également quelques poches à vocation résidentielle réparties dans plusieurs quartiers de la commune :

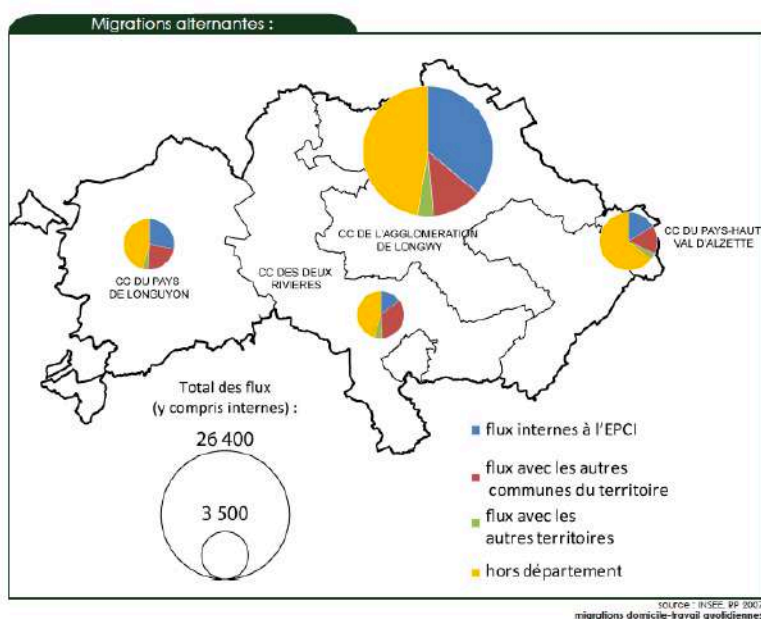
- environ 60 places rue du Général Rémond,
- 22 places rue Florio Casola,
- une quinzaine de places rue Marie Curie.

Le reste du stationnement, essentiellement dans les zones plus denses d'habitat ancien, est matérialisé par des places longitudinales le long des axes principaux.

Bornes de recharge de véhicules électriques :

La borne la plus proche se situe à Lasauvage – place Saintignon.
Côté français, la plus proche est localisé à Herserange.

9.5.7. Mobilité et déplacements



Les migrations alternantes, ou migrations professionnelles, comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi (voir également en partie emploi).

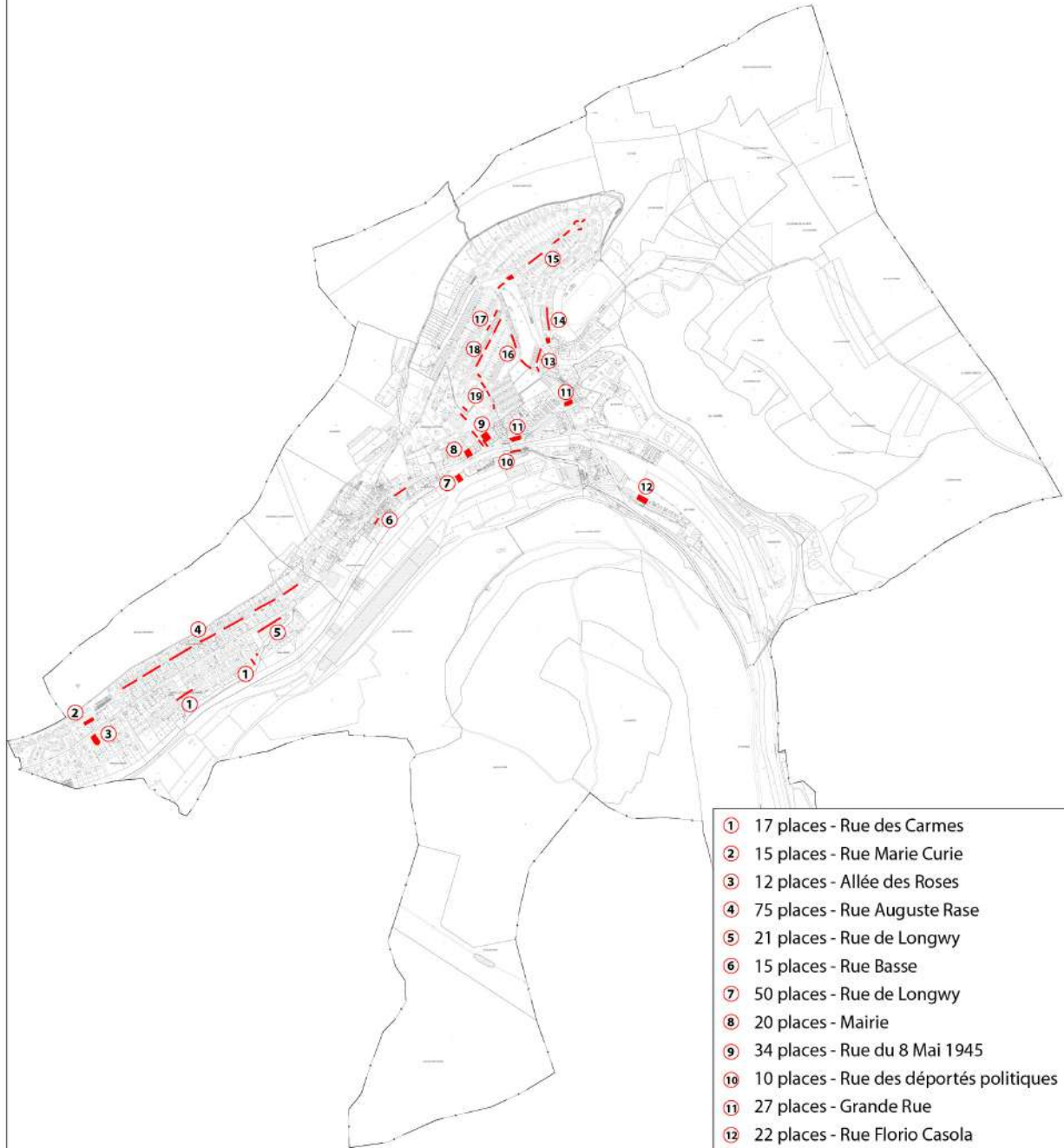
Source : Diagnostic CTDD - Difaje – Cgoe Observatoire – CG 54

Un peu moins de la moitié des actifs habitant sur l'agglomération de Longwy se déplace hors département. Les flux sont également pour près d'un tiers tournés à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération.

Avec Nancy et Couronne, le bassin de Longwy est le territoire où les émissions par navetteur sont les plus faibles du département : 123,5 grammes de CO₂ émis par kilomètre et par navetteur. Ceci peut s'expliquer notamment par la plus faible vitesse des automobiles du fait du caractère urbain des agglomérations transfrontalières.

31 261 tonnes de CO₂ par an sont rejetées par les navetteurs du territoire de Longwy, soit 0,902 tonne par an et par personne. (Source : Diagnostic CTDD - Difaje – Cgoe Observatoire – CG 54)

STATIONNEMENT



- ① 17 places - Rue des Carmes
- ② 15 places - Rue Marie Curie
- ③ 12 places - Allée des Roses
- ④ 75 places - Rue Auguste Rase
- ⑤ 21 places - Rue de Longwy
- ⑥ 15 places - Rue Basse
- ⑦ 50 places - Rue de Longwy
- ⑧ 20 places - Mairie
- ⑨ 34 places - Rue du 8 Mai 1945
- ⑩ 10 places - Rue des déportés politiques
- ⑪ 27 places - Grande Rue
- ⑫ 22 places - Rue Florio Casola
- ⑬ 11 places - Rue de Rodange
- ⑭ 15 places - Rue Mantrand
- ⑮ 76 places - Rue du Général Rémond
- ⑯ 23 places - Rue de Saint-Etienne
- ⑰ 16 places - Rue Marc Raty
- ⑱ 23 places - Rue de Nonnel
- ⑲ 28 places - Rue Rougeleck

Places de stationnement



Extrait Carte ©IGN

l'Atelier des Territoires - 2015

2862/Saulnes_stationnement.ai

9.6. LES SERVITUDES ET SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS

En application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Saulnes sont :

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Saulnes doivent être annexées au plan d'occupations des sols, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- la forêt communale de Saulnes soumise au régime forestier,
- la forêt domaniale de Selomont soumise également au régime forestier,
- la ligne électrique 63 KV MOULAINNE - Train à fil instituée par la loi du 15 Juin 1906 et mise en application par le décret du 11/06/70,
- la voie ferrée Longwy – Villerupt,
- cimetière de Saulnes,
- plan de prévention des risques miniers,
- station de Saulnes (les carrières) – protection contre les perturbations électromagnétiques.

Le tableau récapitulatif et le plan des Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au dossier de PLU.

La commune est également concernée par le passage d'une canalisation d'Air Liquide (cf. Document graphique annexe du PLU).

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- Forêt communale de SAULNES
A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- Forêt domaniale de Selomont
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Point de captage
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Périmètre immédiat

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Périmètre rapproché
AS1	Protection des eaux potables et minérales	- Périmètre éloigné
I4	Lignes de transport électrique moyenne et haute tension > à 50Kv : (63Kv, 90Kv, 225Kv, 400Kv) réseau RTE	- La ligne électrique 63 KV MOULAINNE - Train à fil instituée par la loi du 15 Juin 1906 et mise en application par le décret du 11/06/70
T1	Servitude de visibilité sur les voies ferrées	- La voie ferrée Longwy-Villerupt
INT1	Voisinage des cimetières	- Cimetière de SAULNES
PM1	PPR naturel et risques miniers	- Plan de prévention des risques miniers
PT1	Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Saulnes (les carrières) – protection contre les perturbations électromagnétiques



Identification

Identifiant	54SIS04544
Nom usuel	BASSIN à BOUES de Saulnes
Adresse	X
Lieu-dit	
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	SAULNES - 54493
Autre(s) commune(s)	HUSSIGNY GODBRANGE - 54270
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli des activités de dépôt de boues du système d'épuration des gaz de hauts-fourneaux. Les dépôts ont cessé en 1968.</p> <p>Ces installations étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <p>La société ARCELORMITTAL FRANCE possède un mandat de gestion de l'ancien et dernier exploitant de cet ancien site pollué, la société SOGEPASS.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Les analyses réalisées dans le cadre de l'Evaluation Simplifiée des Risques de 1997 ont révélées de fortes teneurs en zinc et plomb de boues.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0038	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=54.0038

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	904188.0 , 6939989.0 (Lambert 93)
Superficie totale	183054 m ²
Perimètre total	3659 m

PREFECTURE
de MEURTHE-et-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY le 7⁹ DEC. 2018
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAULNES	AH	160	09/04/2018
SAULNES	AH	161	09/04/2018
SAULNES	AH	66	09/04/2018
SAULNES	AH	162	09/04/2018
HUSSIGNY GODBRANGE	0C	6	09/04/2018

Documents

Cartographie

